



**Dossier de Déclaration d'intérêt Général au titre de l'article
L.211-7 et autorisation valant plan de gestion au titre de
l'article L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement**

Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Clignon

Siège : mairie – 02470 Neuilly-Saint-Front
Secrétariat : 10 rue du Bon Puits
02000 Chivy-les-Etouvelles
Téléphone : 03.23.20.36.74
Télécopie : 03.23.20.36.76
Mail : union-des-syndicats@griv.fr

Liste des pièces

- 1 Résumé non technique
- 2 Mémoire justifiant l'intérêt général et autorisation environnementale
- 3 Mémoire explicatif
- 4 Délibération du maitre d'ouvrage
- 5 Fiches ouvrages
- 6 Fiches actions
- 7 Atlas cartographique de localisation de travaux
- 8 Plan de gestion piscicole
- 9 Lexique

Résumé non technique

Ce dossier de déclaration d'intérêt général a pour objectif de permettre au Syndicat de bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon de **lancer un programme pluriannuel de travaux pour l'entretien et la restauration** du Clignon et de ses affluents.

Les travaux d'entretien visent à maintenir ou à améliorer les fonctions écologiques de la ripisylve ce qui présente un intérêt écosystémique pour l'ensemble du bassin versant. Il s'agit de réaliser un entretien de la ripisylve, de retirer les embâcles et de lutter contre les plantes invasives.

Les travaux de restauration quant à eux sont des solutions adaptées aux différents problèmes rencontrés sur le territoire et permettent **d'améliorer l'état global du cours d'eau**. Il s'agit de replanter la ripisylve là où elle est absente, d'aménager des clôtures et des abreuvoirs pour les bovins ou encore de restaurer les berges artificielles. L'aménagement de plusieurs ouvrages hydrauliques permettra une amélioration de la **continuité écologique**.

Ce programme s'inscrit pleinement dans les objectifs du « SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ».

Les travaux sont répartis sur une durée de 7 ans donnant lieu à **5 tranches de travaux** (tous types confondus) pour un **coût global d'environ 790 500 € H.T.** Une partie des travaux est assurée par le syndicat lui-même (en régie).

Le financement de ces travaux est réparti entre l'Agence de l'eau Seine Normandie, le Conseil Départemental et le Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon.

Si les **incidences** de ces travaux sont à terme toutes **positives** : stabilisation des portions de berges érodées, diversification des habitats, végétalisation des berges, traitement et rajeunissement de la ripisylve, ... **la phase chantier** présente **quelques risques**. En effet, les habitats piscicoles pourront être perturbés de manière temporaire (le temps des travaux). Pour remédier à ce problème, des **moyens de surveillances, de prévention et d'intervention adaptés** sont mis en place.

Sommaire

1	Mémoire justifiant l'intérêt général	8
1.1	Nom et adresse du demandeur	8
1.2	Présentation du contexte des travaux soumis à la DIG.....	9
1.2.1	Présentation du syndicat.....	9
1.2.2	Localisation du projet.....	10
1.2.3	Cadre physique.....	11
1.2.4	Sites NATURA 2000.....	13
1.2.5	Présentation générale du projet	16
1.2.6	Définition de l'intérêt général	17
1.3	Informations et obligations des riverains	18
1.3.1	Contexte réglementaire de la DIG.....	19
1.3.2	Textes concernés au titre du code de l'environnement	21
	1.3.2.1 Partage de l'exercice du droit de pêche.....	21
	1.3.2.2 Caractéristiques du partage du droit de pêche lié au projet	23
1.4	Justification de l'intérêt général des opérations	24
1.4.1	L'entretien du cours d'eau	24
1.4.2	La restauration du Clignon : des travaux pour améliorer l'état de cours d'eau	25
2	Mémoire explicatif	26
2.1	Nature et localisation des travaux concernés par la DIG	26
2.1.1	Localisation des aménagements	26
2.1.2	Présentation des travaux.....	26
	2.1.2.1 Description des travaux d'entretien.....	27
	2.1.2.2 Description des travaux de restauration.....	30
2.2	Descriptif des cours d'eau concernés	41
2.2.1	Hydrologie	41
2.2.2	Ressources piscicoles	41
2.2.3	Classement des cours d'eau	41
2.2.4	Qualité physico-chimique des cours d'eau et objectifs du SDAGE	41
2.3	Document d'incidence	43

2.3.1	Incidence sur la ressource en eau et le milieu aquatique	43
2.3.2	Incidence sur le milieu physique.....	43
2.3.3	Incidence sur les habitats naturels, sur la faune et la flore	43
2.3.3.1	Incidence sur la population floristique.....	43
2.3.3.2	Incidence sur la population faunistique terrestre.....	44
2.3.3.3	Incidence sur la population piscicole	44
2.3.3.4	Incidence sur les zones NATURA 2000	44
2.3.4	Incidence sur les écoulements	45
2.3.5	Incidence sur la qualité des eaux, y compris de ruissellement	46
2.3.6	Incidences du projet sur les usages de l'eau et du site	46
2.3.7	Moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention en cas d'accident.....	46
2.3.7.1	Moyens de surveillance.....	46
2.3.7.2	Moyens de prévention	47
2.3.7.3	Intervention en cas d'accident.....	48
2.3.7.4	Remise en état du site après intervention	48
2.3.8	Mesures compensatoires	48
2.4	Compatibilité avec les documents de planification.....	48
2.4.1	Généralités	48
2.4.1.1	Effets juridiques.....	49
2.4.1.2	SDAGE.....	49
2.4.1.3	Le SDAGE concerné par le présent Projet	50
2.4.1.4	SAGE	50
2.4.1.5	Compatibilité avec le SDAGE	50
2.4.1.6	Compatibilité avec les PPRI	51
2.4.1.7	Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau ».....	53
2.4.1.8	Évaluation environnementale (examen au cas par cas).....	54
2.5	Justification du projet retenu parmi les alternatives	55
2.6	Synthèse financière des travaux.....	56
2.7	Présentation du plan de financement	57
2.8	Planning des travaux.....	58

Table des illustrations

Figure 1 : Localisation du bassin versant du Clignon	10
Figure 2 : Réseau hydrographique du bassin versant du Clignon	12
Figure 3 : Cartographie des sites NATURA 2000 aux alentours du Clignon	15
Figure 4 : Schéma de principe de l'entretien de la ripisylve de niveau léger	27
Figure 5 : Schéma de principe de l'entretien de la ripisylve Niveau moyen	28
Figure 6 : Schéma de principe des travaux de lutte contre les espèces invasives	29
Figure 7 : renouée du Japon	29
Figure 8 : Schéma de principe des travaux de retrait d'embâcles	30
Figure 9 : ripisylve fonctionnelle	30
Figure 10 : cordon d'hélophytes	31
Figure 11 : Schéma d'un abreuvoir aménagé et photographie d'un abreuvoir aménagé	32
Figure 12 : Schéma de principe et photographie d'un passage à gué aménagé	33
Figure 13 : Schéma de principe de la reprise des berges artificialisée	34
Figure 14 : Exemples d'abris piscicoles – Schémas de principe	35
Figure 15 : Exemple de diversification des écoulements et fond du lit	37
Figure 16 : Exemple de diversification des écoulements et fond du lit	38
Figure 17 bis : principe de la recharge granulométrique source : ONEMA	38
Figure 18 : schéma de restauration de la continuité écologique	39
Figure 19 : Planning de réalisation	58

Table des tableaux

Tableau 1 : Masses d'eau de la zone d'étude	11
Tableau 2 : Enjeux et objectifs sur le bassin du Clignon (SAFEGE, 2014)	16
Tableau 3 : Type de travaux concernés par le PPRE	26
Tableau 4 : Volume prévisionnel des travaux d'entretien de la ripisylve	28
Tableau 5 : Volume prévisionnel des travaux de lutte contre les espèces invasives	29
Tableau 6 : Volume prévisionnel des travaux de reconstitution de la ripisylve	31
Tableau 7 : Prévisionnel des travaux de reconstitution d'un cordon d'Hélophytes	31
Tableau 8 : Prévisionnel des travaux d'aménagement de clôtures et d'abreuvoirs	33
Tableau 9 : Prévisionnel des travaux de reprise des berges artificialisées	34
Tableau 10 : Volume prévisionnel des travaux de création d'abris piscicoles	35
Tableau 11 : Volume prévisionnel des travaux de diversification de l'écoulement	37
Tableau 12 : Volume des travaux de reméandrage identifié	38
Tableau 13 : Liste des ouvrages concernés par la DIG et coût d'aménagement	39
Tableau 14 : Synthèse du choix des actions	55
Tableau 15 : Synthèse financière du PPER 2018-2025 par année	56
Tableau 16 : Synthèse financière du PPER 2018-2025 par action	57
Tableau 17 : Période d'intervention par type de travaux	59

1 Mémoire justifiant l'intérêt général

1.1 Nom et adresse du demandeur

La présente Déclaration d'Intérêt Général au titre de la Police de l'Eau est adressée par :

Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon

Représenté par M. le président Yves LEVEQUE

Siège social :

Mairie de Neuilly-Saint-Front (02470)

Secrétariat :

10 rue du Bon Puits

02000 CHIVY-LES-ETOUVELLES

N° de téléphone : 03.23.20.36.74

N° de télécopie : 03.23.20.36.76

Email : union-des-syndicats@griv.fr

N° de SIRET : 200 077 501 000 19

Code APE : 8411 Z

Forme juridique : syndicat mixte fermé

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

**Union des syndicats d'aménagement
et de gestion de milieux aquatiques**

10 rue du Bon Puits

02000 CHIVY-LES-ETOUVELLES

N° de téléphone : 03.23.20.36.74

N° de télécopie : 03.23.20.36.76

E-mail : union-des-syndicats@griv.fr



1.2 Présentation du contexte des travaux soumis à la DIG

1.2.1 Présentation du syndicat

Les syndicats de rivières de l'Ourcq amont et du Clignon ont fusionné au 1^{er} janvier 2018. Regroupant 1 communauté d'agglomération (Château-Thierry) et 4 communautés de communes (Canton d'Oulchy-le-Château, Retz en Valois, Canton de Charly et Pays de l'Ourcq), qui représentent 81 communes, ce nouveau syndicat de rivières est nommé Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon dont le siège est situé à la mairie de Neuilly-Saint-Front.

Le comité syndical est composé de délégués désignés par les conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI à FP) adhérents. Chaque commune associée est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le bureau est composé d'un président, de 2 vice-présidents et de 6 membres.

Le syndicat a pour compétence la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon dont les missions sont définies par les 4 alinéas suivant de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- (2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau.
- (5°) la défense contre les inondations.
- (8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A ce titre, le syndicat exerce également la mission de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant, dans les limites du périmètre syndical.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon exerce ses compétences sur tout ou une partie du territoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) qui le composent. Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce sont les EPCI à FP qui adhèrent au syndicat en lieu et place des communes déjà adhérentes, formant ainsi le périmètre d'intervention du syndicat actuel.

1.2.2 Localisation du projet

Le périmètre d'étude s'étend à l'intégralité du bassin versant du Clignon (170 km²), soit 28 communes, réparties sur les départements de l'Aisne et de la Seine-et-Marne ; au Nord-Ouest immédiat de la ville de Château-Thierry entre Reims (50 km) et Paris (80 km).

Les 20 communes de l'Aisne concernées par les travaux sont : **Belleau, Bézu St-Germain, Bonnesvalyn, Bouresches, Brumetz, Bussiares, Courchamps, Epaux Bézu, Essômes sur Marne, Etrépilly, Grandelu, Grisolles, Hautevesnes, Latilly, Licy Clignon, Monthiers, Montigny l'Allier, Saint Gengoulph, Torcy en Valois, et Veully la Poterie.**

Les 3 communes de Seine et Marne concernées par le projet sont : **Coulombs en Valois, Crouy sur Ourcq et Germigny sous Coulombs.**

Le bassin versant du Clignon est localisé sur la carte ci-dessous :

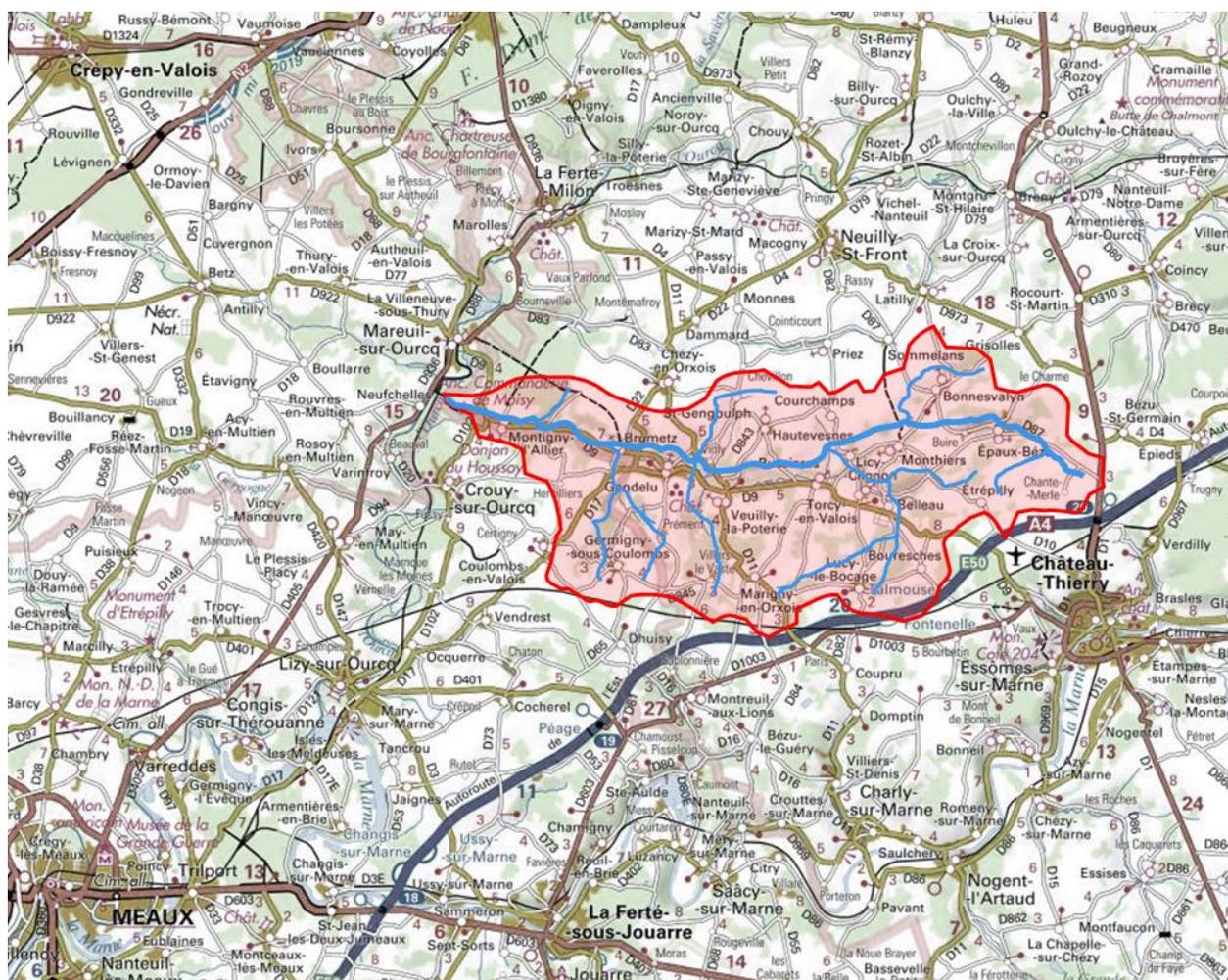


Figure 1 : Localisation du bassin versant du Clignon (1 : 275 000, source : IGN®)

1.2.3 Cadre physique

Hydrographie :

Le Clignon est une rivière de l'Aisne et de Seine-et-Marne. Elle prend sa source sur le hameau de Bézu-Saint-Germain à 170 mètres d'altitude dans le département de l'Aisne (02), et se jette, après un parcours de 30km, dans l'Ourcq à Montigny-l'Allier dans l'Aisne.

La rivière Clignon, est alimentée par une multitude de rus (petits ruisseaux) permanents ou temporaires. Elle présente un réseau hydrographique très ramifié avec pour principaux affluents (cf. carte page suivante) :

- le ru de Vingt Muids ;
- le ru Gobart ;
- le ru du Bastourné ;
- le ruisseau du Grand Fossé ;
- le ru de Saint Leu,
- le ru de Saint-Gengoulph ;
- le ru de la Salamande ;
- le ru du pas Richard ;
- le ru de Coulombs ;
- le ru du Rhône ;
- etc.

Tableau 1 : Masses d'eau de la zone d'étude

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE (km)	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU
OURCQ	Le Clignon de sa source au confluent de l'Ourcq (exclu)	FRHR145	29,96	P	naturelle
	ru de bonnesvalyn	FRHR145-F6370800	4,94	TP9	naturelle
	ru le vingt muids	FRHR145-F6371000	15,72	TP9	naturelle
	ru de champion	FRHR145-F6373000	4,16	TP9	naturelle
	ru du bastourne	FRHR145-F6376000	5,45	TP9	naturelle
	ru du rhone	FRHR145-F6378000	7,41	TP9	naturelle

L'ensemble du linéaire de ces cours d'eau représente un linéaire de 160 kilomètres.

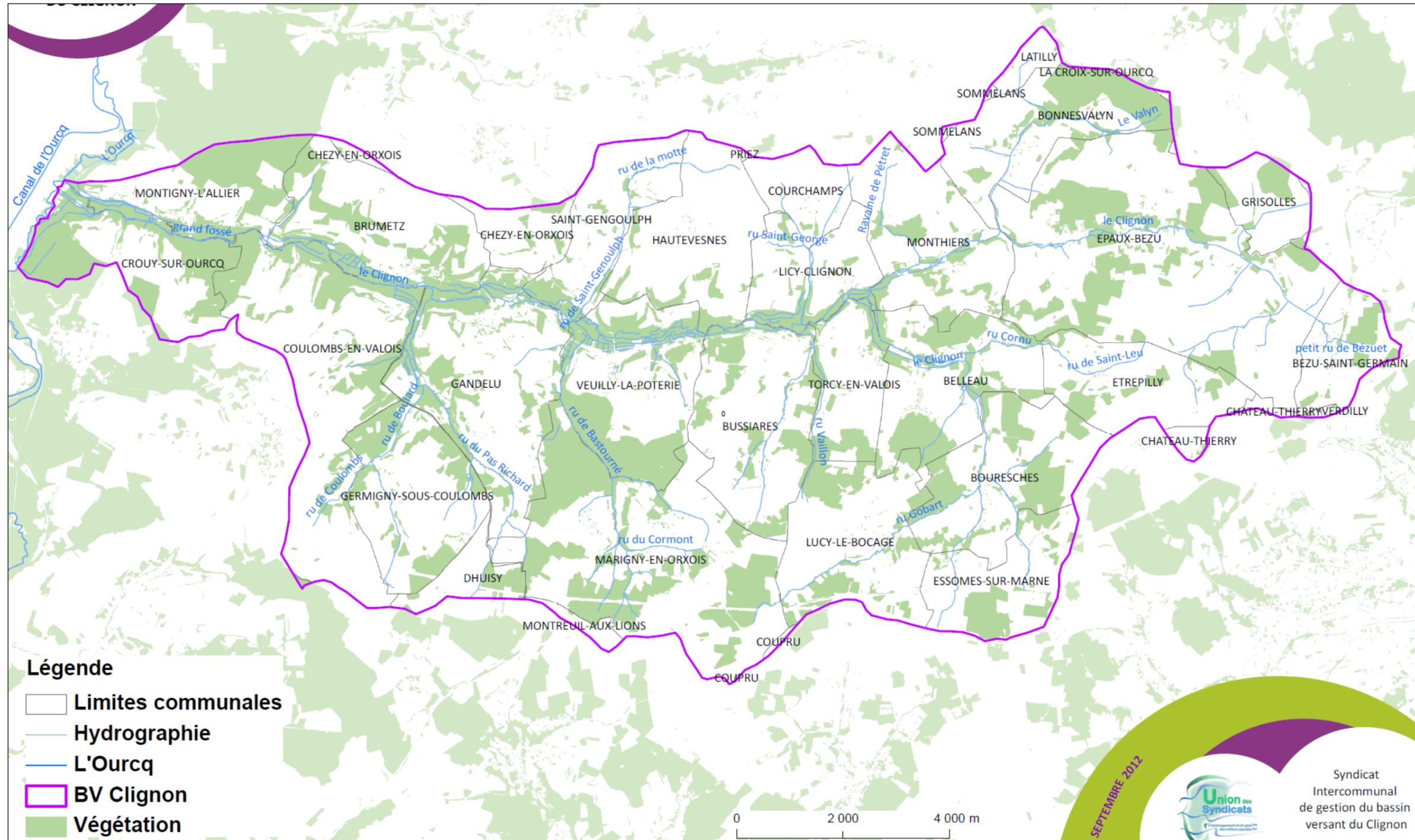


Figure 2 : Réseau hydrographique du bassin versant du Clignon (1 : 80 000)

- **Climat :**

Le climat du bassin versant du Clignon est de type atlantique humide et frais, aux vents d'ouest dominants et au régime pluvieux régulier. La zone d'étude bénéficie donc d'un climat océanique marqué globalement par la douceur des températures et l'humidité.

Les températures sont douces avec de faibles amplitudes et une moyenne annuelle de 10,5°C. Le mois le plus froid est celui de janvier avec une moyenne de 3,2°C ; et les plus chauds sont juillet et août avec une moyenne de 18°C.

La pluviométrie annuelle moyenne est de 708 mm. Le mois le moins pluvieux est février avec environ 52 mm ; le plus arrosé est celui de décembre avec un peu moins de 71 mm.

- **Relief et géologie :**

Le relief du département de l'Aisne est dans l'ensemble peu marqué (plus de la moitié de sa surface est comprise entre 100 et 200 m d'altitude). L'altitude moyenne du bassin versant du Clignon est de 200 m entaillés de profondes vallées dont l'encaissement peut atteindre localement 70 m (Château-Thierry à 63 m, talwegs du Clignon et leurs affluents).

La géologie de ce bassin versant est très hétérogène. Elle présente pour particularité de reposer sur des terrains d'âges Primaire, Secondaire, Tertiaire et Quaternaire, ce qui lui confère une diversité géologique et hydrogéologique importante :

Les nappes fugaces des limons de plateau, qui par le passé, étaient à l'origine des mares (quelques-unes existent encore).

La nappe du toit des marnes du Bartonien supérieur dite nappe du stampien. La source du Clignon à Bézuët (7 l/s) est l'expression de cet aquifère.

Les nappes des Marno-calcaires de St Ouen et des sables Auversiens

La nappe des sables du Cuisien / calcaires du Lutétien.

1.2.4 Sites NATURA 2000

Dans le bassin versant, il n'y a aucun site Natura 2000. Néanmoins, dans un rayon de 20 km autour du cours d'eau, sont présents les sites NATURA 2000 suivants :

- **Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi (13 599 ha)**

Habitats : NC

Espèces :

[A246] Alouette lulu ; [A094] Balbuzard pêcheur ; [A022] Blongios nain ; [A072] Bondrée apivore ; [A082] Busard Saint-Martin ; [A031] Cigogne blanche ; [A224] Engoulevent d'Europe ; [A127] Grue Cendrée ; [A229] Martin-pêcheur d'Europe ; [A238] Pic mar ; [A236] Pic noir ; [A338] Pie-grièche écorcheur.

- **Massif forestier de Retz (847 ha)**

Habitats :

[91E0] Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ;

[9120] Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* ;

[9130] Hêtraies du *Asperulo-Fagetum* ;

[6430] Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins ;

Espèces :

[1308] Barbastelle ; [1324] Grand murin ; [1304] Grand rhinolophe ; [1303] Petit rhinolophe ;

[1321] Vespertilion à oreilles échancrées ; [1323] Vespertilion de Bechstein.

- **Coteaux de la vallée de l'Automne (625 ha)**

Habitats :

[9160] Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* ;

[91E0] Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ;

[9180] Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* ;

[5130] Formations à *Juniperus communis* sur Landes ou Pelouses calcaires ;

[9130] Hêtraies du *Asperulo-Fagetum* ;

[3150] Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* ;

[6430] Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins ;

[6510] Pelouses maigres de fauche de basse altitude ;

[6110] Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi* ;

[6210] Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ;

[7230] Tourbières basses alcalines.

Espèces :

[1078] Ecaille chinée ; [1324] Grand murin ; [1304] Grand rhinolophe ; [1083] Lucane cerf-volant ; [1303] Petit rhinolophe ; [1016] *Vertigo* de Des Moulins ; [1321] Vespertilion à oreilles échancrées ; [1323] Vespertilion de Bechstein.

- **Domaine de Verdilly (595 ha)**

Habitats :

[9160] Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* ;

[3130] Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea ;

[91E0] Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ;

[9130] Hêtraies du *Asperulo-Fagetum* ;

[3150] Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* ;

[6430] Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins ;

[6410] Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ;

[9190] Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*.

Espèces :

[1308] Barbastelle ; [1078] Ecaille chinée ; [1324] Grand murin ; [1304] Grand rhinolophe ; [1193] Sonneur à ventre jaune ; [1166] Triton crêté ; [1321] Vespertilion à oreilles échancrées.

La carte suivante localise les sites NATURA 2000 aux alentours du Clignon et de ses affluents. La zone de travaux n'est pas concernée par ces zones NATURA 2000.

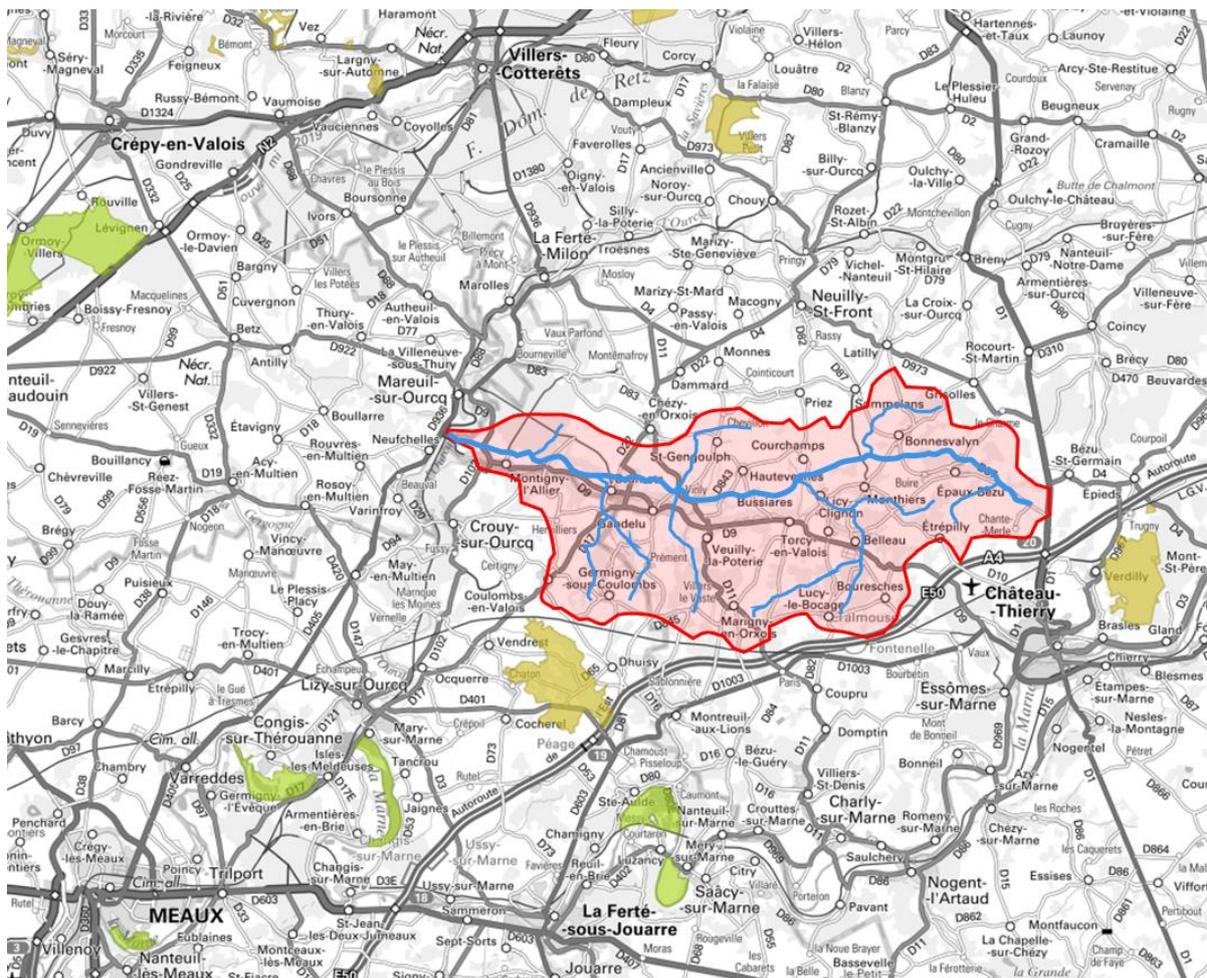


Figure 3 : Cartographie des sites NATURA 2000 aux alentours du Clignon

1.2.5 Présentation générale du projet

Le diagnostic de l'état écologique mené sur le bassin versant du Clignon a permis de faire ressortir quatre enjeux principaux pour atteindre les objectifs de bon état écologique fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) :

- Reconquête de la qualité des eaux face à différentes pollutions (domestiques, agricoles...),
- Préservation des potentialités écologiques des cours d'eau et annexes hydrauliques du bassin versant du Clignon en agissant à la fois sur la ripisylve et le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau,
- Limiter les effets des érosions, du ruissellement, des coulées de boues et des crues sur les activités, et infrastructures menacées avec notamment la mise en place d'aménagements d'hydrauliques douces (haies, zones enherbées, ...) et structurantes (bassins de rétentions, ...),
- Intégrer les principaux usages liés aux cours d'eau au sein d'un schéma d'intervention par la valorisation à travers la conciliation usage/milieu et la sensibilisation des populations.

Parmi ces quatre enjeux majeurs, les trois premiers font parties intégrantes du PPRE et de la DIG. Le dernier enjeu est abordé en parallèle par l'action quotidienne du syndicat et ne fait pas partie du PPRE ni de la DIG. Ces différents enjeux sont rattachés à des objectifs détaillés dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Enjeux et objectifs sur le bassin du Clignon (SAFEGE, 2014)

Enjeux	Objectifs
<p>1 - Qualité de l'eau : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les rejets vers le milieu.</p>	<p>1 – Lutter contre la pollution due à des rejets domestiques non conformes ; 2 – Lutter contre les pollutions agricoles : drains, bandes enherbées, suppression du piétinement bovins... ; 3 – Amélioration de la fonction autoépuratrice des eaux : restauration des écoulements courants, plantation d'hélophytes, restauration des zones humides... ; 4 – Lutte contre les déchets : ramassage, localisation des zones de dépôts... ;</p>
<p>2 - Écologie et hydromorphologique : Préserver les potentialités écologiques du bassin versant du Clignon, aussi bien pour la rivière que pour ses annexes hydrauliques</p>	<p>1 – Diversification, restauration et entretien de la ripisylve : plantation, élagage... ; 2 – Restauration des cours d'eau en contexte agricole : installation d'abreuvoirs aménagés ; suppression des abreuvoirs sauvages, mise en place de clôtures en bordure de cours d'eau, reméandrage, réduction du drainage, respect des bandes enherbées... ; 3 – Restauration de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) et du libre écoulement des eaux : arasement/ dérasement/ aménagement/ gestions des ouvrages hydrauliques ; 4 – Amélioration de la qualité hydromorphologique : reprofilage des berges, diversification des écoulements (banquette à hélophytes, épis,...), reprise des lits surcreusés, reprises des berges maçonnées... ; 5 – Préservations, restaurations des zones humides : reconnexion, entretiens, limitation des accès et des usages... ; 6 – Lutte contre les espèces indésirables/invasives : Peupliers, Renouée du Japon, Buddleia de David... ;</p>
<p>3 - Protection des biens et des personnes : Limiter les effets des érosions et des crues sur les activités, habitations et infrastructures menacées.</p>	<p>1 – Lutter contre les ruissellements et coulées de boue : mise en place de haies, zones enherbées, noues, plantations... 2 – Lutter contre les inondations : réduction des rejets de drainage, préservation des zones d'expansion de crues, mise en place de bassin de rétention... 3 – Réduction des érosions problématiques : suppression ou reprise d'ouvrages à l'origine d'affouillements, reprise des berges à enjeu en génie végétal, retrait d'embâcles problématiques...</p>
<p>4 - Socio-économique et paysager : Intégrer les principaux usages liés aux cours d'eau au sein d'un schéma d'intervention</p>	<p>1 – Concilier usages et milieu : intégration des différents usages liés aux cours d'eau : randonnée, pêche, hydroélectricité, prise d'eau incendie... 2 – Sensibiliser la population : sur l'écologie des cours d'eau et les paysages par des expositions itinérantes, des plaquettes de communication, des panneaux de sensibilisation....</p>

Déclaration d'Intérêt général

Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Clignon



Ces objectifs, en adéquation avec les compétences du syndicat, ont été retranscrits dans le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du Clignon. Ce dernier liste les actions d'aménagement, d'entretien et de restauration à mettre en œuvre pour améliorer la qualité écologique des milieux et la morphologie des cours d'eau, dans le but de répondre aux objectifs de la DCE.

Ce PPRE a ensuite été transposé sous la forme d'un programme de travaux pour les années à venir qui fait l'objet de la présente déclaration d'intérêt général.

1.2.6 Définition de l'intérêt général

La notion d'intérêt général est définie à l'article L 210-1 du Code de l'Environnement. Cet article dispose que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

Ainsi tout projet entrant dans ce champ d'application revêt un caractère d'intérêt général.

1.3 Informations et obligations des riverains

Le Clignon est un cours d'eau non domanial c'est-à-dire qu'il relève du régime de la propriété privée. Les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux ont donc des droits et des obligations. Selon les articles L215-1 à 6 du code de l'environnement, les lits des cours d'eaux appartiennent aux propriétaires riverains, la limite séparative se situant au milieu du lit de la rivière. Ils sont également propriétaires des alluvions, relais, atterrissements et îles qui se forment dans les cours d'eau.

Les droits des riverains, sous réserve des autorisations administratives éventuellement nécessaires au titre de la loi sur l'eau sont les suivants :

- droit d'usage de l'eau à des fins domestiques, (ex : faire boire des bêtes, arrosage des pelouses...)
- droit d'extraction des vases, pierres, sables (sans toucher au lit naturel, sans modifier le régime des eaux et sans porter préjudice à la faune piscicole) ;
- droit de pêche (mais ne dispense pas de l'achat de la carte de pêche). Il n'existe pas d'AAPPMA pouvant prétendre au partage du droit de pêche dans le bassin versant du Clignon. Dans ce cas, le préfet informe la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique que l'exercice de ce droit lui revient ;
- droit de clôture (mais sans faire obstacle à l'écoulement des eaux) ;
- droit de faire un ponton ou un pont enjambant le cours d'eau (si propriétaire des deux berges) ;
- droit de rétablir le cours initial en cas de déplacement du lit (mais si ce n'est pas fait au bout d'un an, c'est le nouveau lit qui prévaut).
- Les obligations des riverains, en contrepartie des droits, sont les suivantes :
 - entretien régulier du lit et des berges pour maintenir l'écoulement naturel des eaux, enlèvement d'embâcles, entretien de la végétation,
 - préservation de la faune et la flore,
 - respect du régime des eaux,
 - restitution des eaux après utilisation (volume, quantité) dans le cas d'une prise d'eau (= respect du débit réservé, ou débit minimal à laisser en aval du cours d'eau),
 - respect des servitudes de passage autorisées,
 - respect des règlements administratifs tels que les règlements d'eau,
 - établissement d'un plan de gestion piscicole. Pour les riverains ayant conservé leur droit de pêche.

Dans le cas où ils ne réaliseraient pas eux même les travaux, une collectivité peut se porter maître d'ouvrage pour la réalisation de ces opérations de restauration ou d'entretien sous réserve qu'elles revêtent un intérêt général justifiant la dépense publique.

1.3.1 Contexte réglementaire de la DIG

La déclaration d'intérêt général (DIG) est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion des eaux.

***Remarque :** La Déclaration d'Intérêt Général ne doit pas être confondue avec la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.), procédure pouvant être menée conjointement à la D.I.G., mais qui est uniquement requise dans l'hypothèse où les travaux envisagés nécessitent l'expropriation de riverains ou de droits d'eau (réglementation relative au Code de l'expropriation), ou la dérivation d'un cours d'eau non domanial (article L.215-13 du Code de l'environnement).*

Dans le cadre du programme d'aménagement, il sera préféré la concertation avec les différents acteurs et notamment avec les riverains concernés par les aménagements.

L'art. L. 211-7 du Code de l'Environnement énumère les opérations (étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations) qui, lorsqu'elles présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence, peuvent faire l'objet d'une DIG :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- L'approvisionnement en eau ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

Les articles L 151-36 à L 151-40 du Code Rural régissent la procédure de déclaration d'intérêt général.

Déclaration d'Intérêt général

Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Clignon



La DIG des travaux projetés par le syndicat pour la gestion et la restauration du bassin versant du Clignon, lui permettra d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées, sans pouvoir se voir opposer le fait qu'il réalise des investissements avec des deniers publics afin de satisfaire un intérêt privé.

L'article R214-101 du Code de l'Environnement précise que le dossier de déclaration d'intérêt général doit contenir :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération :
 - Nom et adresse du pétitionnaire, statut de la collectivité maître d'ouvrage des travaux,
 - Une présentation générale du projet d'entretien et ou de restauration des cours d'eaux,
 - Une justification de pallier, pour parties, aux obligations des propriétaires riverains,
- Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :
 - Nature des travaux à réaliser et intérêt des travaux d'entretien pour l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau,
 - Descriptif des cours d'eau concernés,
 - Document d'incidence sur les effets sur l'environnement et une note sur les effets apparents pendant le chantier,
 - Une estimation des investissements par catégories de travaux, d'ouvrages ou d'installations,
 - Les modalités d'entretien ou d'exploitation ainsi qu'une estimation des dépenses,
 - Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux,
 - Cartes nécessaires à la compréhension du projet de DIG – plan de gestion,

La DIG a une durée de validité de 7 ans, renouvelable 1 fois. Le pétitionnaire doit se manifester auprès de l'administration 2 ans avant son délai d'expiration.

1.3.2 Textes concernés au titre du code de l'environnement

Les travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau s'inscrivent dans le cadre du Code de l'environnement et sont plus particulièrement concernés par le Livre II, titre 1er et les articles suivants : L211-7, L214-1 à L214-11, L215-14 à L215-18, ainsi que par les décrets d'application suivants :

- Décret 2007-1760 du 14 décembre 2007, portant dispositions relatives aux régimes d'autorisation et de déclaration au titre de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, aux obligations imposées à certains ouvrages situés sur les cours d'eau, à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques et modifiant le code de l'environnement
- Décret n°2006-880 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n°93-742 du 29 mars 1993 : « Procédure d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités entraînant des prélèvements ou des rejets dans les eaux, prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ».
- Décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n°93-743 du 29 mars 1993 : « Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ».
- Décret 2008-720 du 21 juillet 2008 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains dans un cours d'eau non domanial.
- Partage de l'exercice du droit de pêche des riverains.

1.3.2.1 Partage de l'exercice du droit de pêche prévu à l'article L.435-5 du code de l'environnement

Sur les cours d'eau non domaniaux le droit de pêche est attribué aux propriétaires riverains. Il dépend de la propriété et chaque riverain est détenteur du droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau. Les propriétaires riverains titulaires du droit de pêche ont le devoir de répondre aux obligations fixées par les articles L. 432-1 et L. 433-3 du code de l'Environnement.

Lorsqu'une collectivité porte une opération d'entretien d'un cours d'eau non domanial ou d'une section de celui-ci, les dispositions du transfert du droit de pêche sont fixées par les articles L. 435-5 et R. 435-34 à R. 435-39 du code de l'Environnement.

- **Art.L.432.1 du Code de l'Environnement** : Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. À cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention. En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux

aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.

- **Art.L.433.3 du Code de l'Environnement** : L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche.
- **Art.L.435.5 du Code de l'Environnement** : Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.

- **Art.R.435.34 du Code de l'Environnement** : I. Lorsque l'entretien de tout ou partie d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, la personne qui en est responsable en informe le préfet au plus tard deux mois avant le début des opérations. Les informations communiquées au préfet sont les nom et prénom du représentant de cette personne, la nature des opérations d'entretien, leur montant, la part des fonds publics dans leur financement, leur durée, la date prévue de leur réalisation et, le cas échéant, leur échelonnement ; un plan du cours d'eau ou de la section de cours d'eau objet des travaux y est joint. Le préfet peut mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation de fournir ces informations dans un délai qu'il fixe. II. Toutefois, lorsque les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général ou urgente sur le fondement de l'article L. 211-7, le dépôt du dossier d'enquête prévu par l'article R. 214-91 dispense de la communication des informations posée par le I.
- **Art.R. 435-35 du Code de l'Environnement** : S'il ressort des informations communiquées ou du dossier d'enquête que le droit de pêche des propriétaires riverains du cours d'eau ou de la section objet des travaux doit, par application de l'article L. 435-5, être exercé gratuitement par une association de pêche et de protection du milieu aquatique, le préfet en informe la ou les associations agréées pour ce cours d'eau ou pour la section de cours d'eau concernée. « Celle-ci, dans un délai de deux mois, lui fait savoir si elle entend bénéficier de l'exercice de ce droit et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

- **Art.R. 435-36 du Code de l'Environnement** : A défaut d'association agréée pour la section de cours d'eau concernée ou en cas de renoncement de celle-ci à exercer le droit de pêche, le préfet informe la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique que l'exercice de ce droit lui revient.
- **Art.R. 435-37 du Code de l'Environnement.** La date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de cinq ans par l'association ou la fédération est celle prévue pour l'achèvement des opérations d'entretien. Toutefois, lorsque ces opérations ont un caractère pluriannuel ou qu'elles doivent être échelonnées, cette date est celle prévue pour l'achèvement selon le cas de la première phase ou de la phase principale.
- **Art.R. 435-38 du Code de l'Environnement.** Un arrêté préfectoral qui reproduit les dispositions de l'article L. 435-5 :
 - « Identifie le cours d'eau ou la section de cours d'eau sur lequel s'exerce gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain » ;
 - « Fixe la liste des communes qu'il ou elle traverse » ;
 - « Désigne l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui en est bénéficiaire » ;
 - « Et fixe la date à laquelle cet exercice gratuit du droit de pêche prend effet, sous réserve que les opérations qui le justifient aient été entreprises à cette date ».
- **Art.R. 435-39 du Code de l'Environnement.** L'arrêté préfectoral est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles est situé le cours d'eau, ou les sections de cours d'eau, identifié. Il est en outre publié dans deux journaux locaux. Il est notifié à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou à la fédération départementale ou interdépartementale.

Tout possesseur d'un droit de pêche se doit d'établir un plan de gestion piscicole. La mise en œuvre du plan de gestion piscicole est assurée par l'AAPPMA « la Gaule Milonaise » (cf. PGP en annexe).

1.3.2.2 Caractéristiques du partage du droit de pêche lié au projet

L'exercice de ce droit de pêche s'exerce gratuitement sur l'ensemble du linéaire du cours du Clignon et sera mis en place uniquement sur le cours principal du Clignon de la confluence du ru de Bonnesvalyn (commune de Monthiers) jusqu'à la confluence avec l'Ourcq (commune de Montigny-l'Allier), hormis les cours et jardins attenants aux habitations bien entendu.

La carte localisant le linéaire qui fera l'objet du partage du droit de pêche est incluse dans le plan de gestion piscicole en annexe de ce présent dossier. Les communes concernées par ce partage du droit de pêche dans l'Aisne sont les suivantes : Monthiers, Licy-Clignon, Torcy, Bussiares, Hautevesnes, Veuilly-la-Poterie, Gandelu, Saint Gengoulph, Brumetz et Montigny-l'Allier.

Déclaration d'intérêt général

Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Clignon



Sur ce linéaire compris dans le département de l'Aisne, le droit de pêche sera exercé par l'AAPPMA « La Gaule milonaise » de La Ferté Milon présidée par Monsieur Bernard DARCHU, qui l'AAPPMA la plus proche, compte tenu de l'absence d'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique sur le bassin versant du Clignon.

Sur le linéaire du Clignon compris dans le département de Seine et Marne, le droit de pêche sera exercé par l'AAPPMA « l'Épinoche Crouycienne » de Crouy-sur-Ourcq (77) présidée par Monsieur Benoit DESPLANCHES. Il concerne les communes de Crouy sur Ourcq, Coulombs en Valois et Germigny-sous-Coulombs.

Le partage du droit de pêche prend effet à l'achèvement de de la première tranche des travaux, le 14 février 2020.

1.4 Justification de l'intérêt général des opérations

Les paragraphes suivants s'attachent à démontrer l'intérêt de chaque type de travaux prévu dans ce programme de travaux en distinguant :

- Les travaux d'entretien
- Les travaux de restauration

1.4.1 L'entretien du cours d'eau : une gestion nécessaire pour ne pas dégrader l'état actuel

Les cours d'eau du bassin du Clignon sont caractérisés par une ripisylve bien fournie mais parfois mono-spécifique. L'encombrement du lit par des embâcles est quant à lui non problématique. Cet état n'est pas figé dans le temps et seul un entretien raisonné de la ripisylve et des embâcles permettra de ne pas dégrader voire d'améliorer la ripisylve du Clignon.

En cas de non intervention la ripisylve risque de s'appauvrir. Or, une altération de la ripisylve entraîne une perte de fonctionnalité écologique (zone de nourrissage, d'abri et de reproduction pour la faune, zone de circulation des mammifères terrestres), une diminution du rôle de filtre (rétention des particules en suspension des eaux de ruissellement provenant des terres riveraines), une diminution de l'ombrage et de la régulation thermique ainsi qu'une diminution du maintien des berges.

Les embâcles, lorsqu'ils sont trop importants, sont sources de nombreuses problématiques (inondation, modification des faciès et érosion). Mais, lorsqu'ils ne sont pas problématiques ou isolés, les embâcles présentent de nombreux intérêts comme leur participation au bon fonctionnement écologique du cours d'eau et leur contribution à la qualité de l'habitat aquatique. Le programme d'entretien prévoit de retirer uniquement les embâcles problématiques et de laisser autant que possible les petits embâcles qui permettent une diversification des écoulements.

Le programme d'entretien des cours d'eau du Clignon vise à maintenir ou à améliorer les fonctions écologiques de la ripisylve ce qui présente un intérêt écosystémique pour l'ensemble du bassin versant.

1.4.2 La restauration du Clignon : des travaux pour améliorer l'état de cours d'eau

L'état écologique du Clignon et de ses affluents est altéré par le recalibrage et la chenalisation fréquente du lit mineur, le piétinement bovin des berges et les ouvrages hydrauliques.

Le recalibrage a plusieurs conséquences néfastes pour le milieu aquatique :

1) il présente une homogénéité des écoulements. Ainsi, on constate que les écoulements sont majoritairement de type plat courant (45 %) ou de type plat lentique (16 %).

2) le recalibrage limite les habitats aquatiques (faible présence d'abris piscicole tels que des sous berges, des souches/racines, blocs ou embâcles). Les actions de restauration prévues dans ce programme vont permettre d'atténuer le poids du recalibrage sur la qualité du cours d'eau de façon à ce que l'on retrouve un cours d'eau « naturel ».

Le piétinement bovin est assez récurrent sur l'ensemble du linéaire. Il est présent sur chaque pâture. Outre la destruction des berges et l'apport de particules fines dans le cours d'eau pouvant colmater les habitats aquatiques, les excréments peuvent contaminer ces derniers (contamination bactériologique).

Ce phénomène d'érosion est renforcé par l'absence de ripisylve (18 % du linéaire des cours d'eau). La mise en place de dispositifs spécifiques pour le bétail et la reconstitution de la ripisylve permettront d'améliorer l'état des berges.

Le Clignon est très étagé par les ouvrages hydrauliques (taux d'étagement = 38 %) ce qui renforce la part des faciès monospécifiques (faciès lentique) et altère la continuité écologique (77 % des ouvrages sont infranchissables). Les effacements d'ouvrages permettront à la fois d'améliorer les faciès d'écoulement et la continuité écologique.

En synthèse, les travaux prévus dans ce programme sont des solutions adaptées aux différentes altérations diagnostiquées sur le territoire et permettent d'améliorer l'état global du cours d'eau.

À ce titre, le PPRE du Clignon respecte donc la notion d'intérêt général (cf. 1.2.6).

2 Mémoire explicatif

2.1 Nature et localisation des travaux concernés par la DIG

2.1.1 Localisation des aménagements

La localisation précise des travaux est représentée sous la forme d'un atlas (cf. annexe).

Il faut noter que le volume des travaux est prévisionnel et peut être complété par des **typologies de travaux similaires** sur d'autres secteurs non identifiés à ce jour. En effet, les cours d'eau et leurs abords évoluent dans le temps et le programme devra s'adapter en fonction des évolutions potentielles durant le plan de gestion.

2.1.2 Présentation des travaux

Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien est composé de deux types de travaux :

- Des travaux d'entretien classiques (berge, ripisylve, embâcle et lutte contre les invasifs),
- Des travaux de restauration du milieu aquatique sur des secteurs prioritaires.

Le tableau suivant dresse la liste des travaux concernés par ce programme :

Tableau 3 : Type de travaux concernés par le PPRE

	Type d'action
Entretien	Entretien de la ripisylve de niveau léger ou moyen
	Lutte contre les espèces invasives
	Retrait d'embâcles
	Retrait de peupliers en bords de berge
Restauration	Reconstitution de la ripisylve et de cordons d'hélophytes
	Aménagement de clôtures et points d'abreuvement (abreuvoirs, passages à gué...)
	Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales
	Création d'abris piscicoles
	Diversification des écoulements - épis, déflecteurs, etc.
	Renaturation et rétablissement de la continuité écologique

2.1.2.1 Description des travaux d'entretien

Les différents travaux d'entretien sont synthétisés dans les paragraphes suivants. Les fiches actions relatives aux travaux sont annexées.

2.1.2.1.1 Entretien de la ripisylve

Nous distinguons deux niveaux d'entretien différents de la ripisylve.

Niveau léger :

Ces travaux s'apparentent à un entretien courant et ponctuel de la végétation rivulaire (entretien sélectif, débroussaillage, ...). L'état de la ripisylve ne présente pas de véritable caractère d'urgence mais ces actions doivent être menées afin de conserver un corridor écologique de qualité.

Les travaux comprennent :

- Un élagage des branches basses avec une hauteur maximale du couvert à relever de 2,5 m au-dessus de la berge,
- Une coupe d'éclaircie pour favoriser la croissance des arbres préalablement sélectionnés,
- Un dédoubleage des cépées,
- Un recépage des arbres morts et de la végétation vieillissante,
- Un dégagement des jeunes semis ou plants,
- Un débroussaillage des ronciers,
- Coupe à 1m pour utilisation de bois de chauffage.

Les résidus de coupe pourront être utilisés pour des aménagements de génie végétal sur les cours d'eau du bassin versant (dans le cadre de ce programme d'action) ou être laissés à disposition du propriétaire riverain (selon sa volonté). S'il n'est pas possible de les valoriser, ils seront brûlés sur place. En aucun cas ils ne devront être laissés en dépôt sur une zone pouvant être recouverte par les eaux.

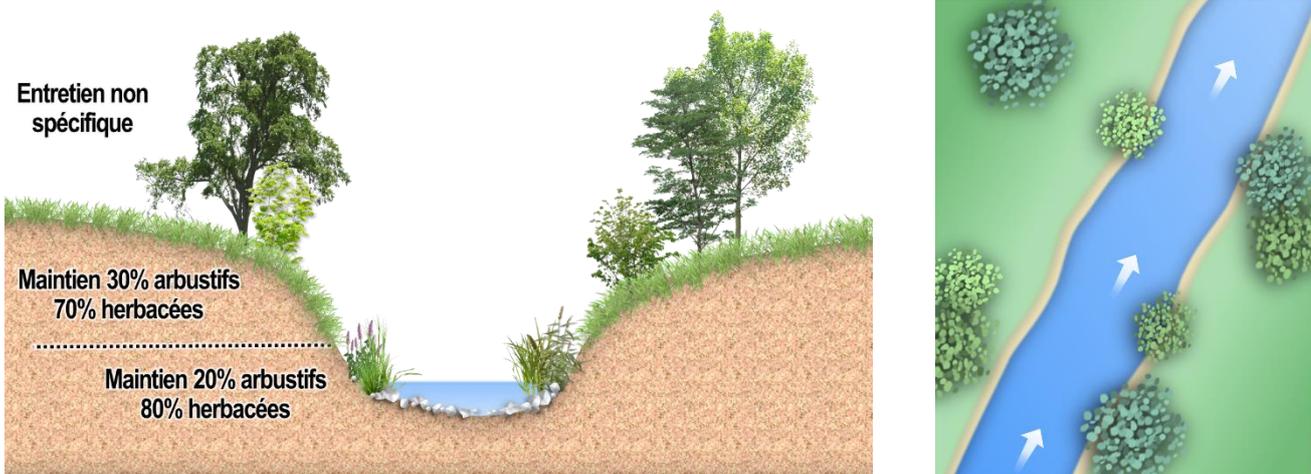


Figure 4 : Schéma de principe de l'entretien de la ripisylve de niveau léger

Niveau moyen :

Ces travaux concernent les secteurs où la ripisylve présente des dégradations relativement importantes, engendrant des dysfonctionnements d'ordres physique (arbres penchés...) ou écologique (vieillesse, monospécificité, ...).

Il s'agit d'engager des travaux nécessitant une intervention plus conséquente en termes de volume de travail (élagage, recépage, abattage...).

Les travaux comprennent :

- Entretien de niveau léger sur un milieu plus dense et fermé nécessitant une intervention bien plus lourde (élagage, éclaircie, recépage...),
- + Abattage des arbres penchés,
- + Abattage des arbres morts,
- + Abattage des arbres menaçants / dangereux.

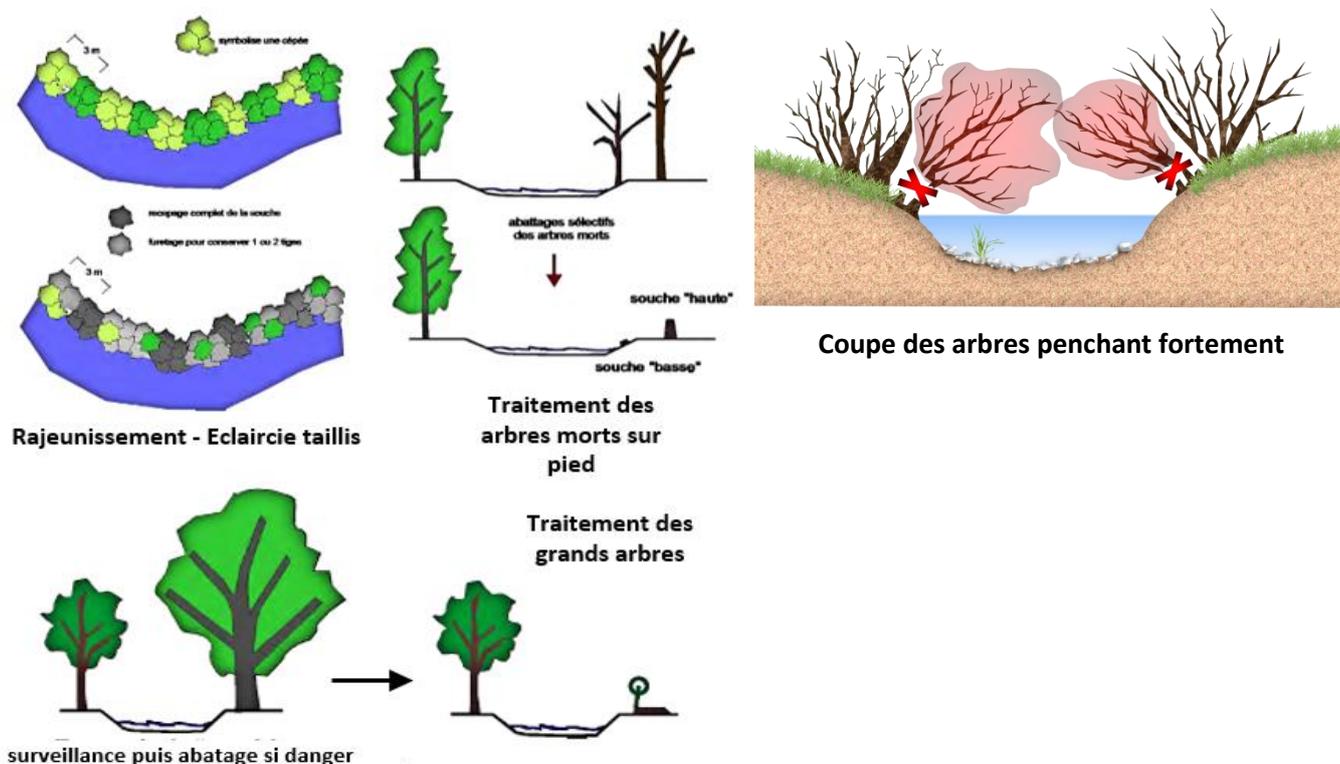


Figure 5 : Schéma de principe de l'entretien de la ripisylve Niveau moyen

Dans tous les cas, les résidus de coupe pourront être utilisés pour les aménagements en génie végétal (cf. 2.1.2.2.4). Ces travaux pourront être effectués soit en régie (« petits » cours d'eau) ou par entreprises spécialisées comme sur le Clignon.

Tableau 4 : Volume prévisionnel des travaux d'entretien de la ripisylve

Type	Quantité	Coût
Niveau léger	101 385 ml	163 040 €
Niveau moyen	18 300 ml	75 325 €

2.1.2.1.2 Lutte contre les espèces invasives

La lutte contre les espèces invasives passe par une coupe répétée en étant accompagnée d'une plantation d'arbustes, afin d'optimiser les probabilités de non-retour. Les résidus sont séchés et brûlés afin d'éviter leur dispersion et la reprise de l'espèce.

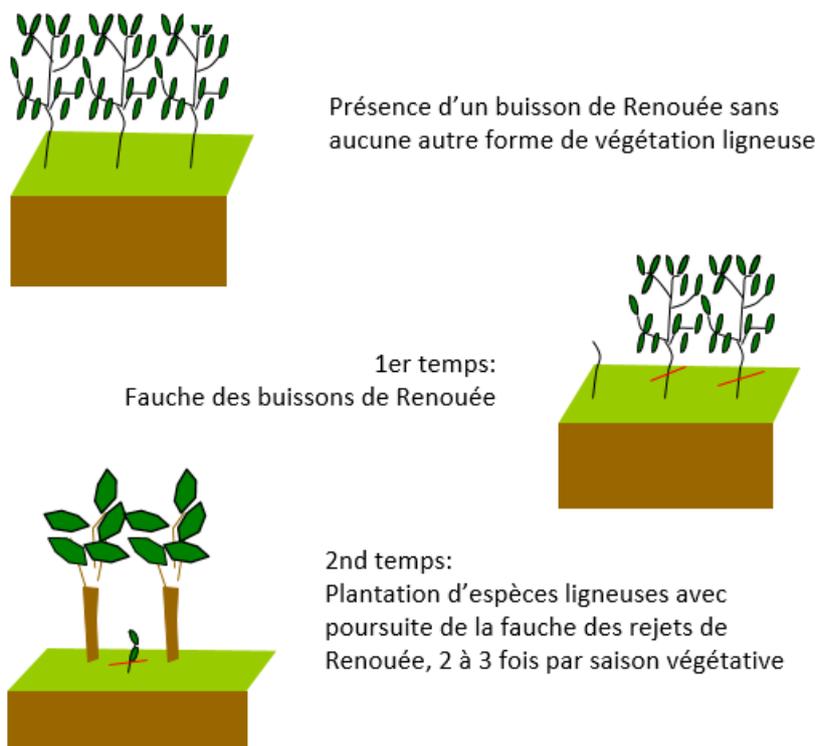


Figure 6 : Schéma de principe des travaux de lutte contre les espèces invasives

La gestion des plantes invasives nécessite de nombreuses précautions aussi bien durant l'opération qu'après dans le but d'éviter tous risques de dissémination et/ou une reprise des végétaux arrachés. Il est important d'anticiper la gestion des déchets verts.

Ces travaux sont effectués en régie au sein du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon



Figure 7 : renouée du Japon

Tableau 5 : Volume prévisionnel des travaux de lutte contre les espèces invasives

Type	Quantité	Coût
Lutte contre les invasifs (buddleia)	1 foyer	En régie (0 €)
Lutte contre les invasifs (Grande Renouée)	1 foyer	En régie (0 €)
Lutte contre les invasifs (Renouée du Japon)	7 foyers	En régie (0 €)

1.1.1.1.1 Retrait d'embâcles

Le retrait d'embâcles consiste à retirer du cours d'eau les bois morts ou arbres tombés qui entravent totalement l'écoulement. Il doit être sélectif. Ces travaux sont effectués en régie au sein du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon ou par entreprise lors du passage dans le cadre des travaux d'entretien.

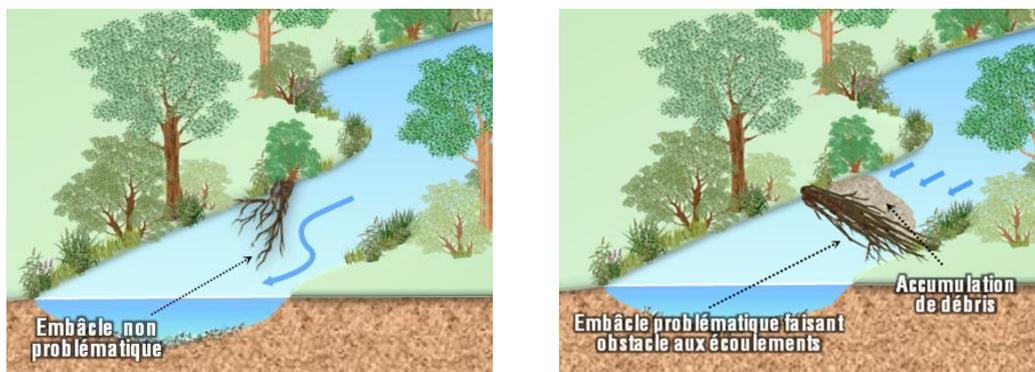


Figure 8 : Schéma de principe des travaux de retrait d'embâcles

2.1.2.1.3 Retrait des peupliers en bords de berge

Le retrait systématique de tous les peupliers n'est pas inclus dans le programme de travaux et reste au bon vouloir des exploitants forestiers. Il s'agit néanmoins de mener une sensibilisation sur les problèmes occasionnés par les peupliers. Des abattages « ponctuels » pourront être entrepris dans le cadre des travaux d'entretien après sensibilisation et accord de propriétaires.

2.1.2.2 Description des travaux de restauration

Les différents travaux de restauration sont synthétisés dans les paragraphes suivants. Les fiches actions relatives aux travaux sont annexées.

2.1.2.2.1 Reconstitution de la ripisylve

Cette intervention vise à réduire les érosions des berges ponctuelles, stabiliser les talus réaménagés, réduire l'éclairement du lit (afin de limiter, par exemple, le développement excessif des végétaux aquatiques), améliorer les paysages rivulaires ou diversifier les habitats dans les secteurs où la végétation ligneuse est absente sur de grands linéaires.

Lorsque ce n'est pas déjà le cas, cette intervention nécessite un travail de talutage des berges au préalable afin que la ripisylve à implanter le soit sur des berges de bonne qualité et à un bon niveau par rapport au lit moyen des cours d'eau.



Figure 9 : ripisylve fonctionnelle

Les travaux comprennent :

- la végétalisation dite "naturelle" = une sélection des végétaux à travers le processus naturel de succession écologique,
- la végétalisation artificielle = plantation de végétaux en privilégiant les espèces locales situées à proximité (boutures) pour limiter les pollutions génétiques. Les différentes strates devront être implantées en fonction du profil, du paysage et de l'aspect patrimonial du secteur (créer des trouées dans la ripisylve, favoriser la taille en têtard, ...),
- la création d'une alternance de zones plus ou moins ombragées afin de conserver un apport de lumière au cours d'eau et de permettre le développement de végétation aquatique,
- l'utilisation d'essences adaptées est essentielle (feuillus autochtones). Un travail du sol (retalutage) sera effectué sur les grands secteurs à planter.

Tableau 6 : Volume prévisionnel des travaux de reconstitution de la ripisylve

Type	Quantité	Coût
Reconstitution de la ripisylve	37 800 ml	71 840 €

2.1.2.2 Reconstitution d'un cordon d'hélophytes

Les hélophytes (plantes semi-aquatiques) assurent : le maintien des berges grâce à leur système racinaire ; une diversification d'habitats ; un rôle épuratoire ; un rôle paysager. La plantation d'hélophytes va permettre de recréer des espaces hétérogènes et diversifiés.



Figure 10 : cordon d'hélophytes

Les travaux comprennent :

- La plantation d'hélophytes en godets de 6 x 12 cm de 16 à 25 cm de profondeur.
- La pose d'une clôture temporaire (si nécessaire pour préserver les plantations de la faune et de la pression anthropique éventuelle si l'on est en contexte urbain).
- Un léger talutage des berges pour faciliter la mise en place de ces aménagements, et inversement, ce type d'action permet de stabiliser une berge retalutée.
- La plantation d'espèces adaptées : Baldingère, Reine des prés, Eupatoire à feuille de chanvre, Salicaire, Valériane, Consoude, Liseron, Joncs, typhas, Iris des marais, Carex, Sagittaire, Epilobe hirsute, Menthe aquatique. Les espèces autochtones seront privilégiées. Dans tous les cas les espèces seront mélangées.

Tableau 7 : Volume prévisionnel des travaux de reconstitution d'un cordon d'Hélophytes

Type	Quantité	Coût
Reconstitution d'un cordon d'hélophytes	5 280 ml	12 420 €

2.1.2.2.3 Aménagement de clôtures et systèmes d'abreuvement

Le principe des interventions proposées consiste à contenir le troupeau à distance des berges avec des clôtures mises en place à une distance d'environ 1 mètre du haut des berges de la rivière ; tout en lui assurant des possibilités d'abreuvement par l'intermédiaire d'abreuvoirs aménagés ou de passages à gué.

Les travaux pour les abreuvoirs aménagés comprennent :

- **Clôtures :**
 - Pieux fendus ou sciés (acacia de préférence) : L = 2m.et \varnothing (min) = 10 cm ; Profondeur : 70 à 80 cm d'enfoncement ;
 - Fil barbelé 1,7 (motto) tendu avec un raidisseur (n°4) ;
 - Si électrique :
 - Isolateur fixé sur le pieu à 90 cm au-dessus du sol ;
 - Tendeurs, jambes de force et isolateurs utilisés sur tous le linéaire en fonction du besoin ;
 - Batterie solaire ;
- **Dépose de la protection Abreuvoirs :**
 - Terrassement de la berge en pente douce avec un décaissement de terre sur 20 à 25 cm de profondeur (environ) ;
 - Décaissement rempli de tout venant compacté 0/100 (environ 7m³) : descente "en dur" pour les animaux (largeur en pied de berge = 4m) ;
 - Installation d'un géotextile sur l'ensemble de la descente.
 - Matériaux nécessaires :
 - 6 poteaux enfoncés dans la berge (châtaignier ou acacia) : 0,20 x 0,20 x 2,50 m ;
 - 1 traverse pour bloquer le tout-venant avant la rivière (châtaignier ou acacia) : 0,08 x 0,23 x 4 m ;
 - 6 barres rondes fixées aux poteaux avec des tiges filetées (\varnothing 14), rondelles et écrous L = 4 m et \varnothing = 0,12 cm.

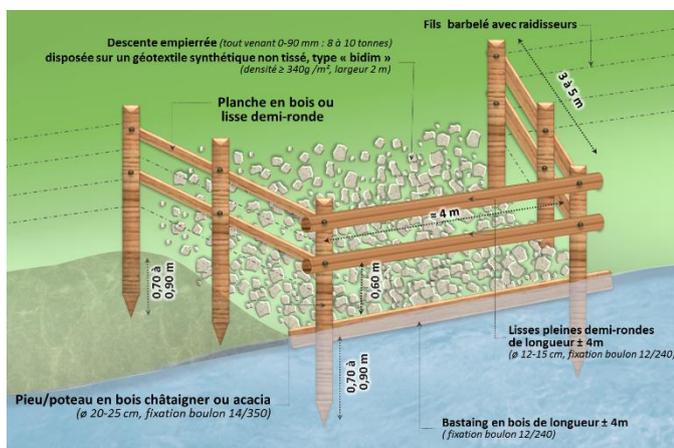


Figure 11 : Schéma de principe d'un abreuvoir aménagé et photographie d'un abreuvoir aménagé (source : union des syndicats)

Les travaux pour les passages à gué comprennent :

- le talutage de la berge en pente la plus douce possible ;
- la pose d'un géotextile synthétique (d'une masse surfacique de 340 g/m² minimum)
 - le nettoyage de la surface, avec talutage de la berge en pente douce,
 - la fourniture, l'amenée à pied d'œuvre, la pose du géotextile, y compris le déroulage et la coupe.
 - le parfait placage du géotextile sur le sol, et le parfait ancrage en crête de talus par la réalisation de tranchées d'ancrage,
 - les sujétions liées à la présence éventuelle d'eau, les sujétions d'accès et de découpe.
- la mise en place de poteau bois ;
 - 15 – 25 cm, longueur 2 à 3 mètres suivant les abreuvoirs.
- la mise en place de lisse pleine, ronde ou fil.
 - 12 cm, longueur 3 à 5 mètres suivant les abreuvoirs ;
 - Un piquet intermédiaire sera installé dans le cas où les lisses dépasseraient 3m ;
 - Les rondins et les lisses seront liés entre eux par des boulons 12/240 ou 14/350 ;
 - Des rondins complémentaires seront mis en place en pied de berge indépendamment du reste de la construction (pieux fusibles).
- mise en place de blocs de pierres ;
- remblai de cailloux (tout venant 0-120mm)
 - Sur berge : matériaux calcaires de classes granulométriques variées (Ø 0-120mm) sur une épaisseur de 20 cm. Les plus gros éléments devront ci-possible être déposés dans la couche inférieure.
 - Dans le lit : Des galets et pierres de granulométrie différente seront mises en place au-dessus afin de reconstituer le matelas alluvial du cours d'eau.

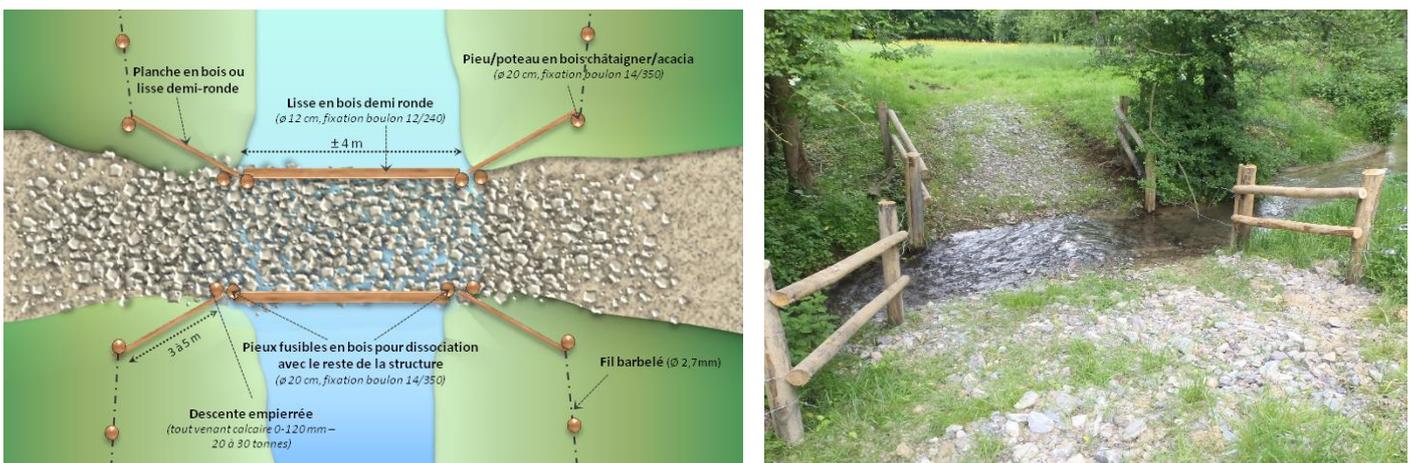


Figure 12 : Schéma de principe et photographie d'un passage à gué aménagé (source : union des syndicats)

Tableau 8 : Volume prévisionnel des travaux d'aménagement de clôtures et d'abreuvoirs

Type	Quantité	Coût
Pose de clôtures	11 0115 ml	125 905 €
Création d'abreuvoirs	16 abreuvoirs	19 500 €
Création de passage à gué	2	5 400 €

2.1.2.2.4 Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales

Cette intervention consiste à remplacer des protections de berges de type génie civil en génie végétal.

Un léger talutage des berges est préconisé en présence de protection artificielle de berges, en mauvais état et inesthétiques (béton, palplanches tôle, etc.).

Ces interventions n'impactent pas les caractéristiques hydrauliques du lit mineur puisqu'elles viennent remplacer des protections existantes. Le gabarit du cours d'eau est conservé à l'identique.

Pour la fascine de saules, les travaux comprennent :

- Dépose de la protection en génie civil ;
- Mise en place d'une première rangée :
 - Pieux (saule, acacia) : L = 2m à 2m50 et \varnothing = 8 à 12 cm ; Espacement des pieux de 50 à 80 cm - enfoncement sur la moitié de la longueur.
 - Branches issues d'un système de culture (ou de l'entretien de la ripisylve) ; L = 3 m 50 minimum et \varnothing = 2 à 3 cm ;
 - Hauteur de l'aménagement adaptée au site, au maximum 60 cm (1/3 immergée) ;
- Mise en place d'une deuxième rangée placée en retrait dans la berge à 30/40 cm.

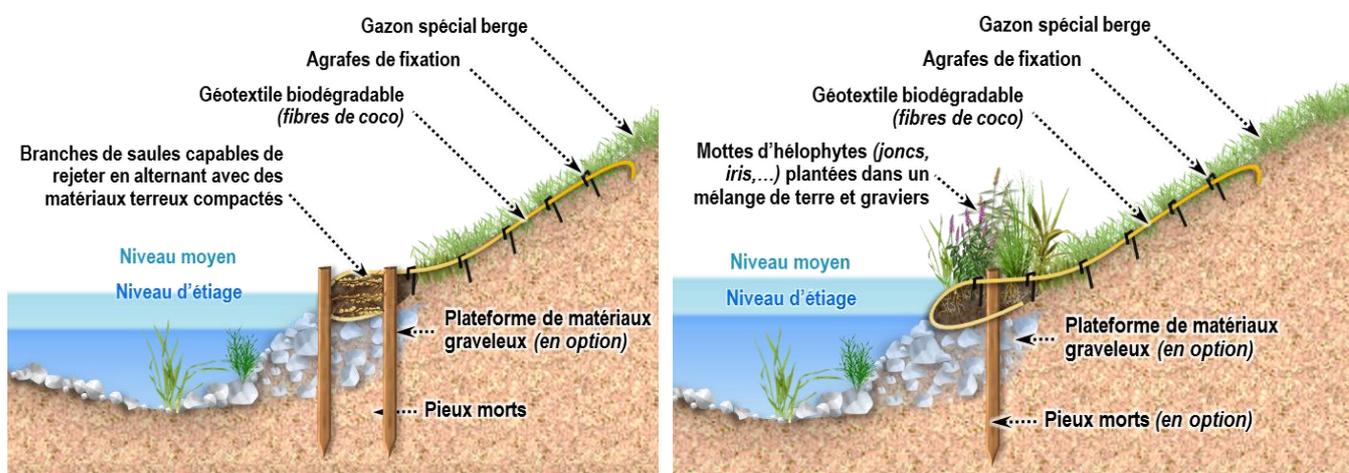


Figure 13 : Schéma de principe de la reprise des berges artificialisée par des techniques végétales : fascine de saules et fascine d'hélophytes

En fonction de la configuration de la berge d'autres techniques de génie végétal pourront être adaptées (banquettes d'hélophytes, caissons végétalisés...).

Tableau 9 : Volume prévisionnel des travaux de reprise des berges artificialisées par des techniques végétales

Type	Quantité	Coût
Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales	750 ml	72 950 €

2.1.2.2.5 Création d'abris piscicoles

La création d'abris piscicoles consiste à poser, en dehors des zones envasées (remous liquide des ouvrages par exemple), des blocs dans le lit mineur du Clignon. Ces blocs offriront des refuges à la faune piscicole.

Les travaux comprennent :

- Pose de blocs dans le lit mineur du cours d'eau :
 - L'utilisation de matériaux locaux sera toujours privilégiée : troncs issus d'abattage au sein de la ripisylve, blocs ou cailloux caractéristiques du bassin versant, respect de la structure naturelle du cours d'eau, etc. ;
 - Le diamètre des enrochements / blocs ainsi que leur densité varient énormément d'un cours d'eau à l'autre, ces éléments sont à adapter au contexte hydraulique.

Les abris piscicoles constituent des petits remblais qui influencent l'écoulement uniquement en situation d'étiage. Ces petits remblais positionnés de façon éparse dans le lit mineur ne sont pas de nature à augmenter significativement les hauteurs d'eau lors des crues.

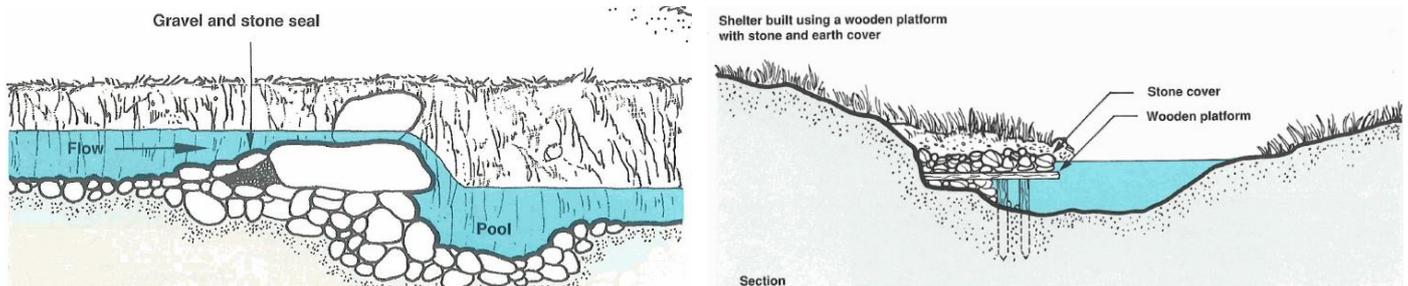


Figure 14 : Exemples d'abris piscicoles – Schémas de principe (source : gesteau.eaufrance.fr)

Tableau 10 : Volume prévisionnel des travaux de création d'abris piscicoles

Type	Quantité	Coût
Abris piscicoles	650 ml	7 800 €

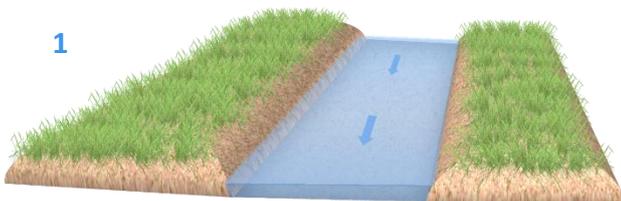
2.1.2.2.6 Diversification des écoulements

Les habitats aquatiques sont diversifiés par la mise en place d'épis déflecteurs dans le lit mineur.

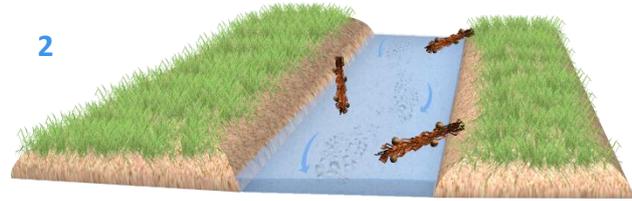
Ces épis sont constitués de remblais dans le lit mineur. En diversifiant les écoulements, les épis modifient les vitesses et permettent de créer des zones de sédimentation. A termes, le lit mineur devient d'avantage sinueux et offre des zones de refuge pour la faune piscicole. Ces épis sont dimensionnés pour agir uniquement à l'étiage et deviennent transparent en période de hautes eaux. Comme pour les abris piscicoles, ces remblais ne sont pas de nature à augmenter significativement les hauteurs d'eau lors des crues.

Les travaux comprennent :

- Dans le cas de berges abruptes, un talutage préalable est nécessaire pour implanter les aménagements ;
- Mise en place de pieux (saule, acacia) ; L = 2m à 2m50 et \varnothing = 8 à 12 cm ; Espacement des pieux de 50 à 80 cm - enfoncement sur la moitié de la longueur.
- Pose de branches issues d'un système de culture (ou de l'entretien de la ripisylve) ; L = 3 m, 50 minimum et \varnothing = 2 à 3 cm et plantation d'hélophytes ;



Cours d'eau recalibré au courant uniforme et lentique avec Colmatage rapide et envasement du lit



Pose d'épis déflecteurs de manière alternée pour diversification des écoulements et décolmatage du chenal central



Création d'atterrissements en aval immédiat des épis déflecteurs avec réduction de la section d'écoulement en période d'étiage.



Végétalisation des atterrissements avec création d'un cours d'eau plus sinueux aux habitats diversifiés



Figure 15 : Exemple de diversification des écoulements et fond du lit (source : Union des syndicats)

Tableau 11 : Volume prévisionnel des travaux de diversification de l'écoulement

Type	Quantité	Coût
Epis déflecteur	280 ml	18 000 €

2.1.2.2.7 Reméandrage

Le Clignon en amont de Brumetz a été sélectionné pour mettre en place une action de restauration ambitieuse.

Il s'agit de reméandrer ce tronçon sur un linéaire de 1 000 m jusqu'en amont immédiat de l'ancien moulin de Brumetz.

Lors de l'état initial, aucun atterrissement ou radier n'a permis de définir le secteur de travaux comme pouvant accueillir une frayère, compte tenu de ses écoulements lents et de l'absence de substrat favorable à la reproduction piscicole.

Les travaux comprennent :

- Excavation du lit en vue de mettre à jour l'ancien lit ;
- Reconstitution du matelas alluvial par apport granulométrique : graviers alluvionnaires de diamètre 1 à 10 cm sur 10 à 20 cm de hauteur étalés uniformément dans le lit du tronçon concerné ;
- Plantation éventuelle d'hélophytes et/ou d'arbustes sur les berges ;
- Reconstitution d'une ripisylve par la plantation de végétaux naturellement présents sur les berges : aulnes, saules,

Études complémentaires :

Le dimensionnement du nouveau lit et de ses matériaux nécessite une étude géomorphologique et/ou hydraulique, destinée à déterminer les débits, vitesses et hauteurs d'eau dans le nouveau cours d'eau ; avec relevés topographiques s'il n'en existe pas déjà.

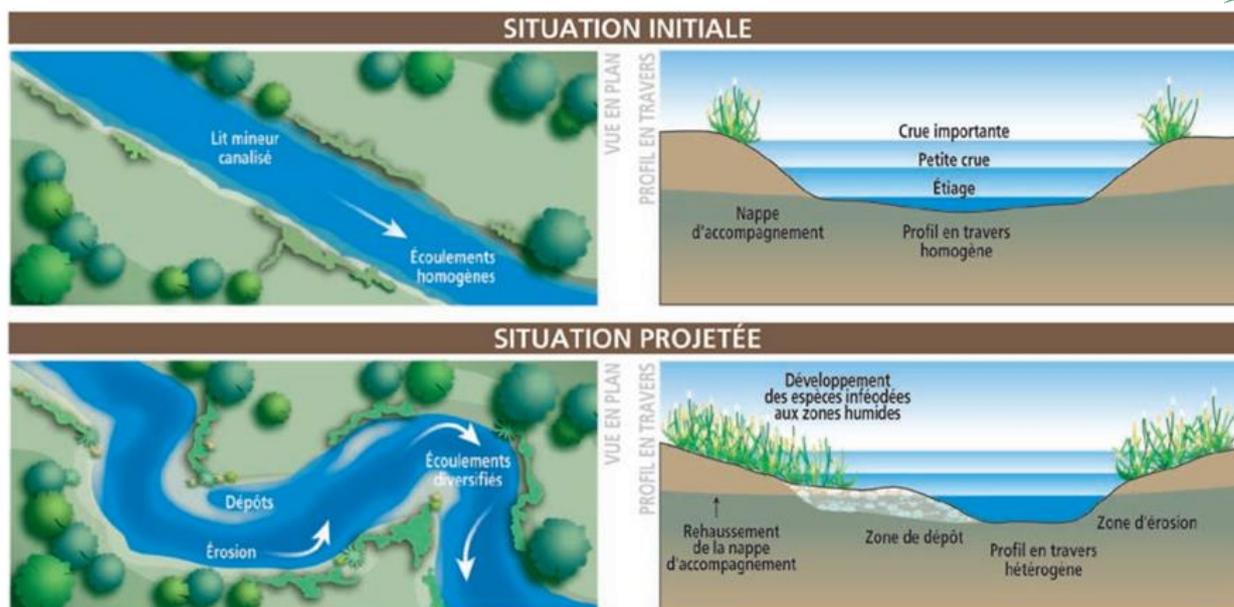


Figure 16 : Exemple de diversification des écoulements et fond du lit (source : ONEMA)

Le déversement des granulats pour reconstitution du matelas alluvial se fera de manière uniforme dans le lit du cours d'eau sur une longueur de 1 000 ml en respectant une alternance de radiers et de mouilles. L'intervalle retenu radier/mouille est de 6 fois la largeur du lit mineur à plein bord, soit 30 m sur ce tronçon du Clignon. Le cours d'eau agence ensuite par lui-même les différentes classes granulométriques lors des crues, apportant entre autres une fraction plus fine issue du transport amont.

Cet engraissement du lit doit être réalisé sur une épaisseur importante (10 à 20 cm) pour favoriser les écoulements hyporhéiques et rétablir le transit sédimentaire vers l'aval.

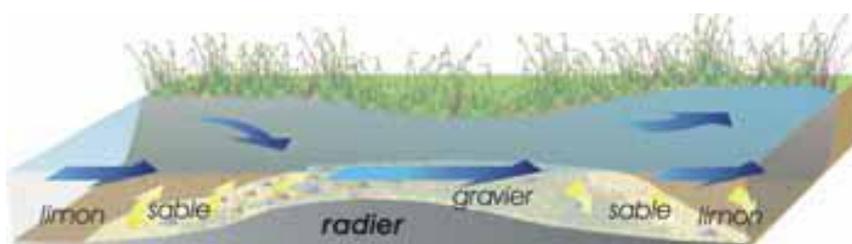


Figure 17 bis : principe de la recharge granulométrique source : ONEMA

Tableau 12 : Volume des travaux de reméandrage identifié

Type	Quantité	Coût
Reméandrage	1 000 ml	100 000 €

2.1.2.2.8 Rétablissement de la continuité écologique

Les travaux prévus au niveau des ouvrages hydrauliques consistent à rétablir la continuité écologique soit par :

- Effacement (échancrure, arasement, dérasement ou démantèlement) ;
- Reprise du radier pour effacer la chute ;
- Remplacer un gué par une passerelle ou un pont

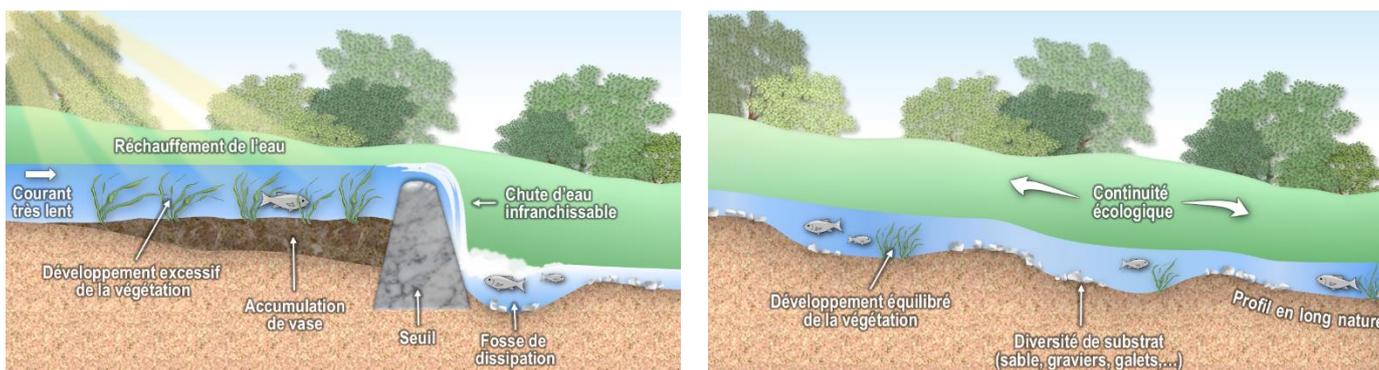


Figure 18 : schéma de restauration de la continuité écologique par suppression de l'ouvrage
(source : Union des syndicats)

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des ouvrages concernés par le programme de travaux. Ces ouvrages, de dimensions réduites et présents sur des territoires à faible enjeux, ne nécessitent pas d'études complémentaires.

Tableau 13 : Liste des ouvrages concernés par la DIG et coût d'aménagement

Nom de l'ouvrage	Type de travaux	Coût
OH n°2 Seuil de Pont à Epaux-Bézu	Reprise du radier d'un pont pour effacer chute	5000 €
OH n°3 Seuil d'Epaux-Bézu	Effacement d'ouvrages hydrauliques Reprise des berges (coût = 22 €/ml) sur 100 m de chaque côté du cours d'eau	1000 € 4400 €
OH n°13 Seuil de Givry	Reprise des berges (coût = 22 €/ml) sur 100 m de chaque côté du cours d'eau	4400 €
OH n°19 Seuil du Moulin du Vez	Effacement d'ouvrages hydrauliques Reprise des berges (coût = 22 €/ml) sur 100 m de chaque côté du cours d'eau	3400 € 4400 €

OH n°20 seuil de buse à Bussiares	Mise en place de microseuils empierrés (chute < 20 cm) en aval direct de la buse	12 000 €
	Reprise des berges en aval direct du seuil en rive droite sur 20 m (talutage et mise en place d'une fascine de saules)	5 000 €
OH n°30 Ancienne Cunette de Germigny	Effacement d'ouvrages hydrauliques (suppression)	3000 €
	Reprise des berges (coût = 22 €/ml) sur 100 m de chaque côté du cours d'eau	4400 €
OH 34 Seuil de pont sur le Ru du Pas Richard	Reprise du radier Il existe sur ce secteur une opportunité pour étudier le rétablissement de la continuité de l'ensemble du Ru du Pas Richard. Cette opportunité concerne la suite d'ouvrage suivant : OH 31, OH32, OH33 et OH34. L'OH 34 est l'ouvrage prioritaire.	5000 €
OH n°42 Seuil du pont sur la D102 à Crouy sur Ourcq	Reprise du radier de la buse pour effacer la chute	5000 €
	TOTAL :	59 000 €

La description des ouvrages et leur localisation sont annexées dans les fiches ouvrages et dans l'atlas pour les passages à gué.

Les travaux comprennent :

- Intervention d'une pelle mécanique ;
- Évacuation des déblais ;
- Renaturation des berges ;
- Reconstitution de la ripisylve.

Études complémentaires pour les autres ouvrages :

Les interventions sur des ouvrages peuvent nécessiter des études complémentaires. Toutes les interventions lourdes (notamment pour les dérasements ou les arasements et aménagement du système OH 31, 32, 33) sont précédées, selon les cas :

- d'une étude géomorphologique et/ou hydraulique, destinée à appréhender les conséquences des travaux sur le fonctionnement dynamique du cours d'eau ;
- d'études complémentaires préalables menées au cas par cas : étude géotechnique (fondations maisons, routes, ...), étude de l'éventuelle érosion régressive.

2.2 Descriptif des cours d'eau concernés

2.2.1 Hydrologie

Il n'existe aucune chronique de débit sur le bassin versant du Clignon. Cependant, quelques débits caractéristiques sont connus :

- Écoulement normal de l'ordre de 0.08 m³/s ;
- Débit de la crue du 9 juillet 2 000 de 29 m³/s.

Du fait du relief pentu du bassin versant, les eaux superficielles arrivent brutalement dans le Clignon et font monter rapidement le niveau d'eau dans la rivière.

2.2.2 Ressources piscicoles

Le Clignon est classé en 1^{ère} catégorie piscicole à dominance de salmonidés (Truite fario) et espèces accompagnatrices (Vairon, Chabots,...).

La note d'IBGN du Clignon se dégrade d'amont en aval, en raison des pollutions par les eaux usées provenant des bourgs, des pollutions dues aux pratiques agricoles et des affluents pollués.

L'indice IPR est moyen sur le Clignon. L'état des eaux du Clignon ne semble pas trop dégradé. La présence de la truite est rare. La disparition de la lamproie est quasi certaine si rien n'est fait rapidement pour épurer les eaux usées. La faible lame d'eau et l'absence d'abris peut être une des raisons de l'absence de truite ; de même que les nombreux obstacles à la continuité écologique présents sur le cours du Clignon, à commencer, à l'aval par les ouvrages hydrauliques du canal du Clignon.

2.2.3 Classement des cours d'eau

Le Clignon n'est pas encore classé en liste 1 ou en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.

2.2.4 Qualité physico-chimique des cours d'eau et objectifs du SDAGE

Qualité physico-chimique :

Sur les deux stations officielles de détermination du bon état des eaux du Clignon (Brumetz et Montigny l'Allier), le Clignon présente un bon état physico-chimique.

Cependant, en dehors de ces stations et particulièrement sur les affluents, il existe de nombreux problèmes de qualité des eaux, le premier étant dû aux mauvais raccordements d'eaux usées sur les réseaux d'eaux pluviales ou même en rejet direct dans les cours d'eau ; le second étant les pollutions d'origine agricole par lessivage des sols ou par l'intermédiaire des nombreux drains présents.

Déclaration d'Intérêt général

Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Clignon



Les mesures réalisées par l'AESN sur ces deux stations devront être poursuivies *a minima* chaque année et jusqu'à deux voire trois ans après la fin des travaux afin de caractériser l'amélioration du milieu suite à la réalisation des travaux.

État écologique :

Le Clignon est classé en état écologique moyen. Les paramètres déclassant étant tous biologiques.

Le tableau suivant présente les objectifs du SDAGE 2016- 2021 pour la masse d'eau du Clignon :

masse d'eau			Objectif état chimique						Objectif état écologique			
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut ME	Objectifs avec ubiquistes	Délai atteinte objectif avec ubiquistes	Paramètres cause dérogation avec ubiquistes	Délai atteinte objectif hors ubiquiste	Paramètres cause dérogation hors ubiquistes	Justification dérogation _chimie	Objectif	Délai atteinte objectif écologique	paramètres causes de dérogations écologique	Justification dérogation _écologie
FRHR145	le Clignon de sa source au confluent de l'Ourocq (exclu)	MEN	Bon état	2027	HAP	2015		technique	Bon état	2027	hydrobiologie	Économique, technique

Source : "Tableau : Objectifs retenues pour les masses d'eau". SDAGE 2015-2021 du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands

2.3 Document d'incidence

Le dossier permet de présenter, compte tenu des variations saisonnières et climatiques, les incidences du programme d'aménagement selon les thèmes suivants :

- Incidences du projet sur la ressource en eau ;
- Incidences du projet sur le milieu physique ;
- Incidences du projet sur les habitats naturels, sur la faune et la flore ;
- Incidences du projet sur les écoulements ;
- Incidences du projet sur la qualité des eaux, y compris de ruissellement ;
- Incidences du projet sur les usages de l'eau et du site.

Si les incidences de ces travaux sont à terme toutes positives : stabilisation des portions de berges érodées, diversification des habitats, végétalisation des berges, traitement et rajeunissement de la ripisylve ,... il convient toutefois de s'interroger sur la phase des travaux. En effet, malgré son caractère temporaire, la période de chantier pourra avoir des incidences.

2.3.1 Incidence sur la ressource en eau et le milieu aquatique

Ressource en eau :

Les travaux n'auront pas d'incidence sur les usages liés à l'eau potable ou à l'agriculture.

Milieu aquatique :

Hormis la phase travaux, le projet n'a aucune incidence négative sur le milieu aquatique. Lors de la phase travaux les populations piscicoles et notamment les zones de fraies pourront être perturbées de manière temporaire. Pour éviter les perturbations liées à la phase travaux les moyens nécessaires sont mis en place.

2.3.2 Incidence sur le milieu physique

Les travaux ne sont pas de nature à avoir une incidence sur les composantes physiques, notamment géologiques et climatiques régionales.

2.3.3 Incidence sur les habitats naturels, sur la faune et la flore

2.3.3.1 Incidence sur la population floristique

Les travaux ne sont pas de nature à détériorer la qualité de la flore que ce soit sur les berges ou dans le lit mineur.

Les opérations prévues ne seront de nature à perturber le milieu naturel que de manière ponctuelle pendant les travaux. Cependant la période de réalisation des travaux sera optimisée en termes d'incidences sur le milieu, car elle tiendra compte de la période sensible pour la faune sauvage, de la compatibilité avec le cycle phénologique des espèces végétales introduites et des périodes favorables de mise en œuvre de chaque opération d'aménagement.

À terme, l'ensemble des opérations (entretien et restauration de la végétation) permettront d'améliorer la qualité et la diversité des habitats naturels (ripisylve naturelle, multiplication des habitats, amélioration de l'écoulement) et seront bénéfiques pour la faune et la flore.

2.3.3.2 Incidence sur la population faunistique terrestre

La période de chantier peut être perturbante pour la faune sauvage, notamment via les nuisances sonores générées par le chantier et la présence des ouvriers. Cette faune pourra, le temps des travaux, se réfugier dans les zones plus éloignées où la gêne occasionnée ne se fait pas ressentir.

Concernant l'avifaune, les travaux devront éviter, dans la mesure du possible, la période de nidification (début mars – fin juillet) afin de limiter les nuisances sonores durant cette période qui pourrait déranger l'oiseau.

2.3.3.3 Incidence sur la population piscicole

Aucun engin mécanique ne descendra dans le lit du cours d'eau pour éviter la destruction de potentiels habitats aquatiques.

Cependant, pour les actions de restauration plus ambitieuses telle que les effacements d'ouvrage ou le reméandrage, l'intervention des engins dans le lit mineur est inévitable. Dans ce cas, les travaux sont stoppés durant la période de fraie.

2.3.3.4 Incidence sur les zones NATURA 2000

Comme exposé au Chapitre 1.2.3, il n'existe aucune zone NATURA 2000 dans le bassin versant du Clignon. Néanmoins dans un rayon de 20 km autour du Clignon on dénombre 4 Zones Natura 2000 :

- Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi (située à 16 km au plus près du Clignon) ;
- Massif forestier de Retz (située à 14 km au plus près du Clignon) ;
- Coteaux de la vallée de l'Automne (située à 14 km au plus près du Clignon) ;
- Domaine de Verdilly (située à 2 km au plus près du Clignon) :

Ces zones NATURA 2000 dernières sont situées sur d'autres bassins versants dont l'éloignement est parfois supérieur à 15 km. Il est donc clair qu'à une telle distance la nature des travaux envisagés n'engendrera pas de nuisances particulières de nature à dégrader ce site que ce soit pendant la phase travaux ou après travaux.

Les espèces de ces zones NATURA 2000 sont listées au chapitre 1.2.34. Les travaux n'auront pas d'impact sur le cycle biologique (reproduction, nourrissage, ...) de ces espèces.

2.3.4 Incidence sur les écoulements

La modification des profils en travers a des répercussions sur les conditions hydrodynamiques. Le tableau suivant synthétise les effets de chaque type de travaux sur les conditions hydrauliques :

	Type d'action	Conséquences hydrauliques
Entretien	Entretien de la ripisylve de niveau léger	Aucune
	Entretien de la ripisylve de niveau moyen	Aucune
	Lutte contre les espèces invasives	Aucune
	Retrait d'embâcles	Amélioration de la capacité hydraulique
	Retrait des peupliers en bords de berge	Aucune
Restauration	Reconstitution de la ripisylve	Aucune
	Reconstitution d'un cordon d'hélophytes	Aucune ou légère amélioration si retalutage de berge
	Aménagement de clôtures	Aucune
	Aménagement d'abreuvoirs	Amélioration de la capacité hydraulique liée au retalutage de berge
	Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales	Aucune – Section d'écoulement conservée à l'identique
	Création d'abris piscicoles	Diminution de la capacité hydraulique insignifiante en crue
	Diversification des écoulements - Épis, déflecteurs, etc.	
	Reméandrage	Amélioration de la capacité hydraulique liée au retalutage de berge et à l'augmentation de la sinuosité
	Rétablissement de la continuité écologique	A priori aucune voire amélioration – à confirmer avec les études complémentaires

Les clôtures proposées n'entraînent pas d'impact sur les conditions hydrauliques puisqu'elles sont constituées de fils.

Les travaux ne sont pas de nature à réduire la capacité hydraulique des cours d'eau du bassin versant du Clignon. Par conséquent, les travaux n'augmenteront pas la fréquence des débordements et les hauteurs d'eau vont diminuer localement au niveau de ces sites.

De manière tout à fait exceptionnelle et non significatif, en situation d'étiage, la pose d'abris piscicole et la création d'épis déflecteurs sont susceptibles de modifier localement les écoulements.

Ces modifications vont entraîner une diversification des faciès propices au développement de la faune aquatique et n'empêche pas le bon écoulement des eaux de crue.

L'incidence des travaux sur l'hydraulique n'engendre pas une augmentation de risque inondation à l'échelle du bassin versant.

2.3.5 Incidence sur la qualité des eaux, y compris de ruissellement

Les travaux ne concernent pas directement l'amélioration de la qualité de l'eau mais y contribueront avec notamment une meilleure oxygénation, une réduction des zones lenticques propices à l'eutrophisation en période estivale et à une réduction de la température.

Outre le risque de pollution lié à l'utilisation d'engins mécaniques, les opérations de restauration et de renaturation sont susceptibles de perturber la qualité des eaux durant la durée des travaux. Les paramètres les plus perturbés seront la turbidité de l'eau et les MES par l'éventuelle mise en suspension de particules pendant les travaux. Cette incidence sera néanmoins localisée et temporaire. Par ailleurs, une attention particulière sera portée au risque de pollution par les engins par le biais d'un déversement accidentel d'hydrocarbures dans le milieu aquatique.

Le ruissellement n'est pas impacté par les travaux car aucune nouvelle surface imperméabilisée ne sera créée.

Globalement les travaux proposés entraînent plus d'incidences positives que d'incidences négatives. De plus, certaines incidences négatives ne seront présentes que pendant la phase de travaux.

2.3.6 Incidences du projet sur les usages de l'eau et du site

Les travaux ne modifient pas les usages de l'eau et du site. En particulier, les possibilités de pêche seront améliorées grâce à la restauration écologique du Clignon.

2.3.7 Moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention en cas d'accident

2.3.7.1 Moyens de surveillance

Les services de la police de l'eau, de l'ONEMA... seront prévenus 15 jours avant le début des travaux. Ainsi, ils pourront suivre et contrôler leur déroulement.

Pendant les travaux, un suivi de chantier est prévu.

Des visites de chantiers seront réalisées régulièrement pour vérifier de la bonne conduite des travaux, le respect des prescriptions et la limitation des atteintes à la qualité de la rivière.

Déclaration d'Intérêt général

Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Clignon



Afin de limiter le risque d'accident et de prévenir toute pollution issue des chantiers, des moyens de surveillance devront être mis en œuvre :

- Disposition des engins et du matériel à distance du bord ;
- Délimitation de zones de stockage en dehors du lit mineur pour les matériaux extraits du lit et des berges de la rivière (béton, palplanches, poutres, terre, ...) ;
- Pas de réservoir d'hydrocarbure sur les lieux des travaux ;
- Disposition des matériaux en dehors des zones inondables ;
- Disposition de barrages flottants en aval de zones de travaux durant toute la durée du chantier afin d'éviter la dispersion de matières en suspension lors des curages ou de fuites de carburant...

Conformément à l'article 10 de l'arrêté d'application pour la rubrique 3.1.2.0. du 28 novembre 2007, il sera établi au fur et à mesure de l'avancement des travaux un compte rendu de chantier, qui retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions ci-dessus ainsi que les effets identifiés des aménagements sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Ce compte rendu sera mis à la disposition des services chargés de la police de l'eau.

2.3.7.2 Moyens de prévention

Durant les travaux, les engins et les camions pourront induire une nuisance sonore auprès du voisinage. Toutefois les travaux se dérouleront seulement en journée entre 8h et 18h. Une signalisation aux abords des terrains publics, ou à proximité des lieux fréquentés par le public, sera mise en place par des panneaux d'information afin de prévenir la population des travaux en cours.

Le contenu des panneaux sera le suivant :

- Chantier interdit d'accès au public ;
- Objectif et nature des travaux ;
- Nom et adresse du maître d'ouvrage ;
- Coordonnées du service ou de la personne responsable du suivi des travaux.

Avant l'engagement des travaux, les riverains et propriétaires concernés devront être avertis des dates de ces derniers. Dans le même temps, des réunions d'informations pourront également être organisées, afin de préciser les objectifs poursuivis.

Enfin un accès au chantier devra être maintenu pour permettre une évacuation rapide en cas de danger. L'ensemble des entreprises et personnels qui opéreront sur le chantier devront être équipés de moyens de sécurité adaptés et prévus par la législation pour ce type d'opération ainsi que de moyens de communication nécessaires à la prévention des secours (téléphone portable).

2.3.7.3 Intervention en cas d'accident

Toute autorité compétente ainsi que les agents de l'ONEMA, de la Police de l'Eau, du syndicat du Clignon, de la gendarmerie ou des pompiers seront avertis immédiatement en cas de pollution accidentelle.

Les travaux seront immédiatement interrompus. Les dispositions nécessaires afin de limiter les effets de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux seront prises. Ainsi, les eaux seront pompées et stockées dans un bassin de décantation avant d'être évacuées par un service spécialisé. En aucun cas, elles ne seront rejetées dans le cours d'eau.

2.3.7.4 Remise en état du site après intervention

Après intervention, le chantier sera nettoyé et remis dans son état initial. Ainsi, à l'exception de l'élément ayant fait l'objet de l'aménagement (restauration des berges, ...), le milieu retrouvera son aspect d'origine.

La végétation rivulaire abimée ou coupée pour les besoins du chantier sera reconstituée à l'aide d'essences locales et adaptées (saules, frênes, aulnes...).

2.3.8 Mesures compensatoires

Nous rappelons que les incidences des actions proposées sont plus positives que négatives et que les principaux impacts sur l'environnement sont présents pendant les phases de travaux. Par conséquent, il n'est pas prévu de mesure compensatoire.

Cependant, toutes les précautions seront prises afin de réduire les effets dommageables sur l'environnement.

2.4 Compatibilité avec les documents de planification

2.4.1 Généralités

Les SDAGEs, en prenant compte des programmes arrêtés par les collectivités publiques, définissent les objectifs de qualité et de quantité. Ce sont ces mêmes schémas qui délimitent les périmètres de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique.

Les objectifs généraux, dans le cadre de l'unité hydrographique, sont fixés par le schéma d'aménagement des eaux (SAGE) quand il existe. Le périmètre d'intervention est délimité par le SDAGE. Toutefois, s'il n'y en a pas, le périmètre est arrêté par le préfet du département ou des départements concernés par le sous-bassin, après consultation sur proposition des collectivités territoriales et après consultation du comité de bassin. Il appartient au SAGE de dresser l'état de la ressource, de faire le bilan du milieu aquatique et de relever les différents usages.

2.4.1.1 Effets juridiques

Les programmes et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du schéma directeur et du SAGE, s'il existe. En revanche, les autres décisions administratives doivent simplement en prendre compte.

De la sorte, les dispositions du SDAGE -et plus encore celles contenues dans le SAGE- vont conditionner, dans une large mesure, l'octroi ou le refus de décisions individuelles intervenant dans le domaine de l'eau.

2.4.1.2 SDAGE

La Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau du 23 octobre 2000, transposée par la loi 2004-338 du 21 avril 2004, a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe afin de permettre de :

- Prévenir la dégradation des milieux aquatiques, préserver ou améliorer leur état;
- Promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles;
- Supprimer ou réduire les rejets de substances toxiques dans les eaux de surface;
- Réduire la pollution des eaux souterraines;
- Contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Concernant les eaux de surfaces, la DCE fixe les objectifs environnementaux suivants :

- Objectif de qualité relative aux masses d'eau,
- Objectifs relatifs aux substances (réduire ou supprimer progressivement les rejets, les émissions et les pertes de 41 substances ou familles de substances toxiques prioritaires),
- Objectifs relatifs aux zones protégées dans le cadre des directives européennes.

Pour atteindre ces objectifs, la DCE demande que chaque district hydrographique soit doté :

- d'un Plan de gestion fixant notamment le niveau des objectifs environnementaux à atteindre,
- d'un Programme de mesures qui définit les actions à mettre en œuvre pour rendre opérationnel le plan de gestion,
- d'un Programme de surveillance qui, entre autres, doit permettre de contrôler si ces objectifs sont atteints.

Pour le Plan de gestion de ses districts hydrographiques, la France a choisi de conserver son outil de planification à l'échelle des bassins existants, le SDAGE, et de l'adapter pour le rendre compatible avec le Plan de Gestion au titre de la DCE.

Le SDAGE, issu de loi sur l'eau de 1992 puis de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, en fixant "pour chaque bassin ou groupement de bassins, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau", a donc évolué pour devenir le Plan de Gestion du bassin hydrographique requis par la DCE.

2.4.1.3 Le SDAGE concerné par le présent Projet

Le projet est concerné par le « SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands » adopté par le comité de bassin le 5 novembre 2015 et par le préfet coordonnateur de bassin par l'arrêté du 1er décembre 2015.

2.4.1.4 SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Il n'existe pas de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur la rivière du Clignon.

Dans ce cas le programme de travaux doit être compatible avec le SDAGE.

2.4.1.5 Compatibilité avec le SDAGE

D'une manière générale, les travaux d'entretien et de restauration améliorent l'état écologique du Clignon.

Le présent programme de travaux est principalement concerné par les mesures suivantes :

Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

- Orientation 4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.

Et plus particulièrement :

- la disposition D2 -16 : Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons : Où il est dit que « le maintien de la ripisylve ou la mise en place de zones tampons végétalisées doit permettre de protéger les cours d'eau et plans d'eau (cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes IGN au 1/25 000^{ème}) des pollutions diffuses ».

- la disposition D2 -21 : Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques

Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides :

- Orientation 18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité

Où il est dit que « l'atteinte et le maintien du bon état ou du bon potentiel écologique impliquent une diversité physique du lit, des berges, des côtes et des fonds littoraux et donc une bonne qualité des habitats propices à l'installation des populations faunistiques et floristiques (...). Par ailleurs le bon fonctionnement de l'hydrosystème permet d'assurer l'auto-épuration et de limiter les phénomènes d'eutrophisation et le risque d'inondation ».

- Disposition D6-61 : Entretien des milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité
- Disposition D6-62 : Restaurer et renaturer les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles
- Disposition D6-65 : Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères
- Orientation 19 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau :
 - Disposition D6.68 : Décloisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique, et améliorer la continuité écologique
- Orientation 23 – Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes :
 - Disposition D6.92. : Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces exotiques envahissantes'

Au regard de ces éléments, les travaux prévus dans le cadre du présent programme sont pleinement compatibles avec les objectifs du S.D.A.G.E. 2016 - 2021 du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands.

2.4.1.6 Compatibilité avec les PPRI

Il existe trois PPR « Inondations et Coulées de boue » différents sur le bassin versant du Clignon situés sur les communes suivantes :

- Chézy en Orxois prescrit le 5 mars 2001 et approuvé le 12 octobre 2009. Sur le bassin versant du Clignon, il ne concerne que quelques fossés, non concernés par l'étude d'aménagement et de gestion du Clignon ;
- Gandelu prescrit le 17 juin 2008 et approuvé le 21 décembre 2010. Il concerne le secteur du bassin versant du Clignon ;

Déclaration d'Intérêt général

Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Clignon



- Bézu-Saint-Germain, Bonnesvalyn, Épaux-Bézu, Étrépilly, Monthiers prescrit le 17 juin 2008. Il concerne le secteur entre Mont-Notre Dame et Monthiers.

Sur la commune de Gandelu, les actions suivantes sont programmées :

- Entretien léger de la ripisylve ;
- Reconstitution d'un cordon d'hélophytes ;
- Reconstitution d'une strate arborée ;
- Retrait d'embâcles ;
- Retrait de peupliers ;
- Mise en place de clôtures ;
- Mise en place d'abreuvoirs ;
- Mise en place d'abris piscicoles ;
- Reprise berges artificielles.

Toutes ces actions sont compatibles avec le PPR « Inondations et Coulées de boue » de Gandelu.

Sur les communes de Bézu-Saint-Germain, Bonnesvalyn, Épaux-Bézu, Étrépilly, Monthiers, les actions suivantes sont prévues :

- Entretien léger et moyen de la ripisylve ;
- Reconstitution d'un cordon d'hélophytes ;
- Reconstitution d'une strate arborée ;
- Retrait d'embâcles ;
- Lutte contre les espèces invasives ;
- Retrait de peupliers ;
- Reprise berges artificielles ;
- Mise en place de clôtures ;
- Diversification des écoulements par des épis déflecteurs ;
- Effacement d'ouvrage ;
- Reprise berges artificielles.

Vu que le PPR « Inondations et Coulées de boue » sur ces communes n'a pas encore été approuvé, il n'existe pas encore de règlement. Toutefois, les actions programmées sur ce territoire n'ont pas d'incidence sur les écoulements et les ruissellements comme indiqué dans le chapitre 2.3.4 Incidence sur les écoulements page 45 de ce rapport.

2.4.1.7 Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau »

Les paragraphes suivants confrontent le programme de travaux du Clignon avec l'article R. 214-1 : « Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ». Seules les rubriques concernées sont traitées ici.

3. 1. 1. 0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

Les opérations potentiellement concernées par cette rubrique sont :

- La création d'abris piscicole ;
- La pose d'épis déflecteur.

⇒ La Nature de ces travaux ne présente ni un d'obstacle à l'écoulement des crues ni un obstacle à la continuité écologique. Ces opérations ne sont pas concernées par la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature « loi sur l'eau ».

3. 1. 2. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Les opérations concernées par cette rubrique sont :

- La création d'abris piscicoles ;
- La pose d'épis déflecteur ;
- Les effacements d'ouvrages ;
- Le reméandrage.

⇒ La Nature de ces travaux présente une modification du profil en long et du profil en travers sur un linéaire cumulé supérieur à 100 m ce qui implique un régime **d'autorisation**.

3. 1. 5. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

L'opération concernée par cette rubrique est : le reméandrage.

- ⇒ D'après l'annexe de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 recensant les frayères et les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole dans le département de l'Aisne, l'ensemble du linéaire du Clignon est présent dans la liste 1 "Poissons", c'est-à-dire qu'il habite des frayères. Toutefois, d'après le diagnostic réalisé avant la définition du plan d'action, aucune frayère n'est identifiée sur le secteur de travaux de reméandrage. Le programme de travaux est donc soumis à **déclaration** par la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature « loi sur l'eau ».

2.4.1.8 Évaluation environnementale (examen au cas par cas)

ARTICLES L-122-1 ; R-122-2 et R-122-3 - Chapitre II : Évaluation Environnementale -Section 1 : Étude d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements

Au vu des typologies de travaux réalisés dans le cadre de ce programme pluriannuel, ce projet peut être soumis à l'examen au cas-par-cas, en application de la rubrique 10, figurant à l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Milieux aquatiques, littoraux et maritimes	
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau	<p>Ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ; • consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m ; • installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet pour la destruction de plus de 200 m² de frayères ; • installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m.

Le maître d'ouvrage précise que les actions prévues dans le cadre de ce programme pluriannuel de restauration et d'entretien :

- n'entraînent aucune artificialisation du milieu naturel
- ne sont pas de nature à dégrader l'état de conservation des habitats et des espèces patrimoniales présents sur les sites N2000 alentours
- s'inscrivent dans une démarche d'amélioration de l'état écologique de la rivière, indispensable pour atteindre le bon état écologique

Au vu de ces conclusions, le maître d'ouvrage juge que les travaux prévus ne sont donc **pas soumis à l'examen au cas-par-cas** en application des articles préalablement cités.

2.5 Justification du projet retenu parmi les alternatives

Suite au diagnostic poussé réalisé sur le territoire, peu d'alternative en termes de solutions se sont présentées. Il a été fait le choix de réaliser les meilleures actions dans le contexte du bassin versant afin d'améliorer l'état global du Clignon et ses affluents tout en conservant les usages qui devaient l'être. Les actions choisies permettent une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant, permettant de palier aux éventuels défauts d'entretien ou sur-entretien réalisés par les riverains. La justification par type d'action est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 14 : Synthèse du choix des actions

	Type d'action	Justification
Entretien	Entretien de la ripisylve de niveau léger	Actuellement, il n'y a pas de gestion cohérente à l'échelle du bassin versant par les riverains, voire une mauvaise gestion, d'où le besoin, selon l'état de la ripisylve, d'un entretien « dans les règles de l'art » léger ou moyen et régulier.
	Entretien de la ripisylve de niveau moyen	
	Lutte contre les espèces invasives	Pour limiter voire supprimer la prolifération des espèces invasives, les meilleures techniques actuelles de lutte contre les espèces présentes sont choisies.
	Retrait d'embâcles	Seuls les embâcles problématiques (soit pouvant entraîner un dysfonctionnement de l'écosystème) seront retirés.
	Retrait des peupliers en bords de berge	Les peupliers ne sont pas adéquats en bords de berge et entraînent des dysfonctionnements. Il faut les retirer au niveau des berges.
	Non intervention	En cas de bon état de la végétation (ou d'autres éléments de la rivière) et d'absence de dysfonctionnement, aucun aménagement n'a été proposé et retenu.
Restauration	Reconstitution de la ripisylve	L'absence de ripisylve entraîne une perte de fonctionnalité écologique (zone de nourrissage, d'abri et de reproduction pour la faune, zone de circulation des mammifères terrestres), une diminution du rôle de filtre (rétention des particules en suspension des eaux de ruissellement provenant des terres riveraines), une absence d'ombrage et de régulation thermique ainsi qu'une diminution du maintien des berges. Une reconstitution de la ripisylve est réalisée de manière arborée ou herbacée (hélophytes) selon l'état actuel de la ripisylve et de la berge.
	Reconstitution d'un cordon d'hélophytes	
	Aménagement de clôtures	

Aménagement d'abreuvoirs	Afin de protéger les milieux (berge, fond du lit, qualité des eaux, ...) l'accès du bétail au cours d'eau est stoppé par la mise en place de clôtures (les plus pratiques et simples possibles). Vu que le bétail s'abreuvait grâce au cours d'eau, cet usage doit être maintenu, d'où la mise en place d'abreuvoirs.
Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales	En cas d'érosion problématique des berges, la meilleure solution pour un bon maintien mais aussi la conservation d'un équilibre dans l'écosystème a été choisie.
Création d'abris piscicoles	En cas de léger dysfonctionnement du cours d'eau, des solutions simples, suffisantes et peu coûteuses ont été choisies.
Diversification des écoulements - Épis, déflecteurs, etc.	
Reméandrage	En cas de dysfonctionnement important du cours d'eau, une renaturation complète par reméandrage est nécessaire.
Rétablissement de la continuité écologique	Les meilleures solutions par rapport au contexte de l'ouvrage et ses usages ont été choisies. Par exemple, dès que le dérasement ou l'arasement était possible, il a été retenu.

2.6 Synthèse financière des travaux

Le tableau suivant présente la synthèse financière du programme de travaux en définissant les coûts globaux par année et par thématique.

Tableau 15 : Synthèse financière du PPER 2019-2025 par année

	Coût du PPER 2019 - 2025 (H.T) par année et par catégorie					
	2019	2020	2021 -2022	2023	2024-2025	Total
Entretien	45 900 €	54 020 €	54 675 €	52 830 €	30 940 €	238 365 €
Restauration	122 240 €	129 480 €	93 160 €	137 085 €	70 170 €	552 135 €
Total :	168 140 €	183 500 €	147 835 €	189 915 €	101 110 €	790 500 €
Part revenant au Syndicat*	33 628 €	36 700 €	29 567 €	37 983 €	20 222 €	158 100 €

* sur la base d'une subvention de 80%

Le tableau suivant présente la synthèse financière du programme de travaux en définissant les coûts globaux par action.

Tableau 16 : Synthèse financière du PPER 2018-2025 par action

	Type d'action	Coût
Entretien	Entretien de la ripisylve de niveau léger	163 040 €
	Entretien de la ripisylve de niveau moyen	75 325 €
	Lutte contre les espèces invasives	En régie
	Retrait d'embâcles	En régie
Restauration	Reconstitution de la ripisylve	118 340 €
	Reconstitution d'un cordon d'hélophytes	23 980 €
	Aménagement de clôtures	133 885 €
	Aménagement d'abreuvoirs	19 500 €
	Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales	77 630 €
	Création d'abris piscicoles	7 800 €
	Diversification des écoulements - Épis, déflecteurs, etc.	18 000 €
	Reméandrage	100 000 €
Rétablissement de la continuité écologique	53 000 €	
Total :		790 500 €

2.7 Présentation du plan de financement

La mise en place d'une D.I.G. permet d'engager des fonds publics (subvention) sur des propriétés privées. Le financement des travaux impliquera différents intervenants et plusieurs taux de subvention.

Il n'est pas prévu de faire participer les riverains dans ce programme d'aménagement. Ces décisions ont été prises par des délibérations en conseil syndical. D'une manière générale, les travaux seront financés sur le montant H.T comme suit :

Financier	Taux de participation
Agence de l'Eau Seine-Normandie	de 40% (entretien) à 80% (restauration)
Conseil Départemental	de 0% à 15% (restauration)
Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon	minima de 20%

2.8 Planning des travaux

Les travaux sont répartis sur une durée de 7 ans donnant lieu à 5 tranches de travaux (tous types confondus). Les travaux débiteront depuis l'amont pour s'achever en aval du bassin versant.

La carte suivante illustre le découpage des travaux en différentes tranches.

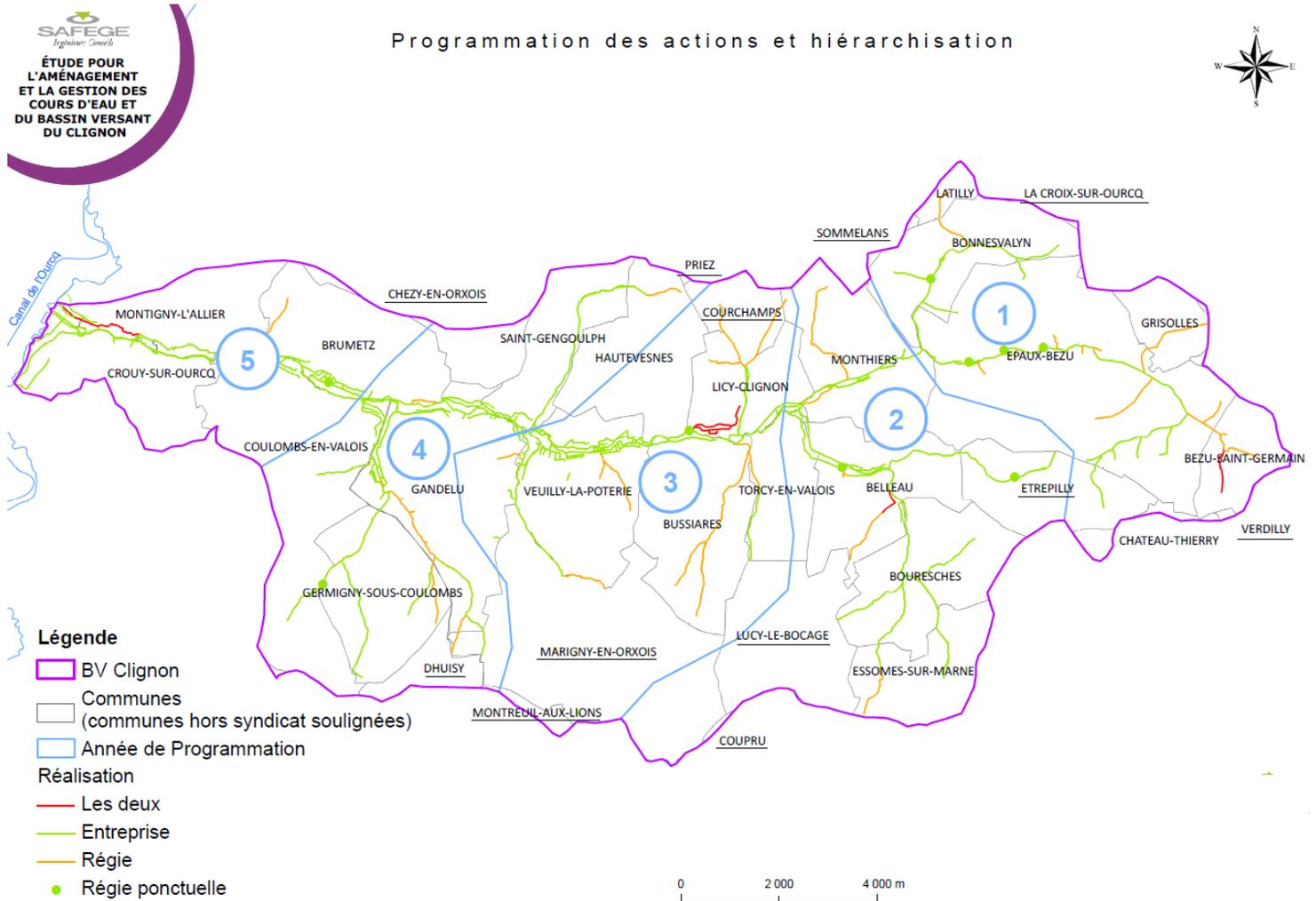


Figure 19 : Planning de réalisation

Pour chaque phase, les différents types de travaux respectent une période d'intervention propice pour la faune, en adéquation avec l'hydrologie et dans le respect du cycle végétatif.

Le tableau suivant détaille le planning d'intervention pour chaque type de travaux :

Tableau 17 : Période d'intervention par type de travaux

Type d'action	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Entretien de la ripisylve de niveau léger	x	x	x								x	x
Entretien de la ripisylve de niveau moyen	x	x	x								x	x
Lutte contre les espèces invasives	x	x	x								x	X
Retrait d'embâcles	x	x	x	x	x	x	x	X	x	x	x	x
Retrait des peupliers en bords de berge	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Reconstitution de la ripisylve					x	x	x	x	x	x		
Reconstitution d'un cordon d'hélophytes			x	x	x							
Aménagement de clôtures	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Aménagement d'abreuvoirs							x	x	x			
Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales				x	x	x	x	x	x			
Création d'abris piscicoles				x	x	x	x	x	x	X		
Diversification des écoulements - Épis, déflecteurs, etc.							x	x	x	x		
Reméandrage							x	x	x	X		
Rétablissement de la continuité écologique				x	x	x	x	x	x	x		

La première tranche de travaux sera réalisée de mai 2019 à octobre 2019, si les démarches administratives et réglementaires sont terminées d'ici là et si la situation hydrologique le permet.

Les tranches suivantes seront réalisées également sur une période d'environ 5 mois, entre les périodes automnales et estivales des années suivantes (2020-2021, 2021-2022, 2023-2024, 2024-2025), pour une fin des 5 tranches vers juillet 2025.

Communes et parcelles concernées

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Belleau	A	0894	Belleau	B	0243	Belleau	B	0445
		0892			0241			0446
		0893			0239			0447
		0897			0237			0448
		0903			0242			0342
		0904			0236			0344
		0909			0235			0345
		0910			0251			0341
		0915			0252			0524
		0916			0255			0627
		0921			0256			0449
		0922			0512			0338
		0927	0249	0339				
		0889	0250	0265				
		0895	0248	0267				
		0896	0258	0086				
		0814	0513	0087				
		0928	0191	0088				
		0931	0204	0089				
		0932	0203	0090				
		0815	0215	0095				
		0817	0217	0096				
		0818	0230	0097				
		0816	0229	0246				
0819	0218	0255						
Belleau	B	0061	Belleau	B	0188	Belleau	C	0100
		0072			0511			0101
		0073			0202			0102
		0029			0190			0103
		0064			0205			0104
		0601			0638			0105
		0017			0518			0080
		0028			0234			0072
		0032			0639			0083
		0600			0228			0071
		0015			0219			0075
		0603			0209			0081
		0065	0208	0107				
		0062	0207	0252				
		0063	0192	0241				
		0075	0641	0238				
		0602	0233	0155				
		0076	0640	0153				
		0077	0307	0156				
		0080	0308	0245				
		0078	0279	0260				
		0079	0523	0259				
		0238	0439	0244				
		0213	0440	0243				
0244	0443	0235						
0240	0444	0234						
		0242						

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Belleau	ZA	0002	Bézu-Saint-Germain	ZH	0088	Bézu-Saint-Germain	ZD	0539
		0001			0093			0505
		0006			0218			0554
		0004			0012			0553
		0003			0013			0551
		0005			0332			0549
0015	0342	0542						
0072	0011	0366						
0081	0279	0374						
0082	0376	0375						
0086	0362	0376						
0088	0360	0379						
0126	0356	0378						
0083	0355	0377						
0085	0377	0564						
0125	0364	0563						
0112	0033	0361						
0336	0035	0341						
0339	0031	0364						
0334	0029	0246						
0324	0096	0702						
0331	0190	0700						
0323	0211	0301						
0322	0098	0303						
0318	0100	0304						
0317	0099	0305						
0316	0202	0306						
0073	0192	0307						
0079	0193	0309						
0081	0196	0310						
0082	0199	0247						
0083	0200	0249						
0084	0201	0250						
0085	0213	0255						
0086	0212	0256						
0087	0210	0257						
0217	0229	0684						
0219	0228	0690						
0220	0227	0691						
0233	0218	0404						
0106	0217	0668						
0105	0216	0003						
0078	0223	0016						
0104	0215	0023						
0080	0230	0027						
0348	0220	0004						
0343	0219	0017						
0341	0222	0011						
0344	0224	0066						
0335	0231	0024						
0333	0363	0022						
						Bonnes-valyn	B	
							C	
							ZA	
							ZB	

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	
Bonnes-valyn	ZB	0021	Bouresches	B	0175	Bouresches	B	1363	
		0020			0174			1365	
		0018			0173			1251	
		0065			0168			1250	
	ZC	0014			0165			1266	
		0013			1234			1252	
		0017			1217			1249	
		0016			0263			1229	
		0012			0262			1219	
		0026			0261			0461	
		0007			0260			0460	
		0015			0259			0459	
		0004			0255			0457	
		0033			0254			0456	
		0003			0253			0439	
		ZD			0001			0252	0438
					0006			0251	0430
					0010			0250	0362
	0009				0249			1326	
	0011				0248			0429	
	0012				0247		0427		
	0007				0246		0420		
	ZH	0018			0245		1274		
		0017			0244		0361		
		0021			0242		0359		
		0020			0241		0530		
		0022			0240		0462		
		0038			0239		0358		
		0041			0236		0022		
		0034			0230		0035		
		0042			0222		0036		
		0032			0221		0190		
		0031			0219		0191		
		0023			0218		0192		
		Bouresches			A		0093	0217	0189
							0090	0216	0034
	0413						0212	0037	
	0089						0211	0162	
	0874						0207	0013	
	0091						0206	0023	
	0529						0205	0193	
0528	0202		0020						
0875	0169		ZE	0021					
0876	0164			0020					
0535	0161			0098					
0508	0128		0099						
B	0258		0257	0100					
	0256		0220	0031					
	0548		0172	0039					
0547	0264		0042						
0176	1264		0040						

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Bouresches	ZE	0032	Bouresches	ZH	0065	Brumetz	C	0221
		0033			0073			0178
		0034		ZI	0030			0175
		0036			0008			0174
		0016		0034	0173			
		0035		0205	0131			
		0041	0213	0220				
		0037	0212	0238				
		0038	0377	0232				
		0094	0351	0236				
		0080	0350	0233				
		0025	0362	0234				
		0032	0386	0235				
	0085	0358	0172					
	0086	0354	0134					
	0088	0349	0216					
	0029	A	0326	0215				
	0031		0328	0266				
	0089		0322	0267				
	0090		0321	0265				
	0091		0329	0082				
	0101		0325	0081				
	0102		0365	0080				
	0110		0361	0079				
	0111		0359	0020				
	0048		0379	0017				
	0081		0356	0004				
	0082		0355	0009				
	0064	0353	0247					
	0125	C	0250	0130				
	0049		0249	0127				
	0075		0194	0126				
	0027		0197	0244				
	0040		0200	0240				
	0036		0193	0237				
	0037		0189	0248				
	0039		0201	0246				
	0028		0203	0125				
	0092		0206	0124				
	0130		0218	0122				
	0131		0207	0121				
	0113	0217	0115					
	0047	0210	0253					
	0055	0211	0114					
	0056	0212	0113					
	0074	0214	0105					
0076	0245	0101						
0026	0243	0098						
0038	0190	0096						
0114	0242	0251						
0066	0188	0252						

Déclaration d'Intérêt général

Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Clignon



COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Brumetz	C	0257	Brumetz	C	0980	Brumetz	C	0643
		0254			0550			0390
		0258			0589			0391
		0106			0595			0392
		0120			0599			0393
		0119			0600			0394
		0268			0602			0395
		0264			0605			0397
		0263			0606			0632
		0083			0547			0633
		0262			0621			0642
		0261			0622			0389
		0260			0623			0636
		0002			0399			0634
		0103			0400			0631
		0102			0401			0635
		0097			0402			0630
		0093			0403			0641
		0089			0405			0637
		0092			0404			0638
		0090			0406			0640
		0088			0407			0639
		0087			0409			0649
		0086			0620			0650
		0085			0415			0651
		0084			0619			0648
		0003			0422			0647
		0108			0629			0652
		0111			0625			0653
		0109			0624			0655
		0259			0626			0654
		0213			0398			0657
		0001			0627			0658
		0656			0376			0659
		0646			0377			0767
		0513			0381			0768
		0544			0382			0766
		0541			0384			0769
		0540			0388			0773
		0539			0386			0765
0522	0387	0772						
0521	0385	0774						
0517	0372	0775						
0552	0380	0777						
0542	0375	0943						
0545	0371	0941						
0546	0365	0753						
0548	0370	0752						
0516	0366	0754						
0979	0645	0751						
0511	0644	0760						

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Brumetz	C	0761	Bussiares	A	0142	Bussiares	B	0491
		0719			0369			0490
		0711			0134			0477
		0710			0370			0494
		0720			0155			0493
		0709			0158			0023
		0695			0286			0468
		0721			0307			0024
		0708			0157			0495
		0699			0159			0469
		0736			0294			0471
		0724			0188			0022
		0701			0187			0529
		0700			0185			0530
		0743			0181			0029
		0725			0298			0016
		0691			0193			0452
		0677			0192			0101
		0689			0184			0102
		0692			0186			0512
		0676			0182			0107
		0678			0183			0511
		0688			0177			0547
		0694			0176			0546
		0674			0179			0548
		0681			0180			0545
		0687			0222			0100
		0682			0324			0510
		0685			0220			0120
		0686			0170			0119
		0762			0175			0118
		0929			0174			0446
0668	0173	0534						
0778	0172	0235						
Bussiares	A	0048	B	B	0171	0241		
		0042			0168	0236		
		0374			0166	0325		
		0373			0165	0326		
		0029			0295	0327		
		0361			0178	0265		
		0031			0223	0220		
		0362			0167	0334		
		0138			0169	0335		
		0309			0297	0237		
		0137			0296	0266		
		0149			0191	0267		
		0135			0489	0268		
		0136			0478	0269		
		0308			0488	0238		
		0145			0030	0328		
		0146			0492	0227		

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Bussiares	B	0333	Bussiares	C	0093	Epaux-Bézu	A	1509
		0221			0084			1511
		0219			0097			1512
		0218			0113			1514
		0234			0128			1516
		0228			0129			1518
		0212			0051			1519
		0366	0010	1521				
		0365	0050	1952				
		0364	0067	1987				
		0485	0040	2018				
		0214	0039	2017				
		0441	0052	1898				
		0196	0018	1508				
		0197	0017	1986				
		0198	0038	1863				
		0213	0054	1897				
		0199	0037	2054				
		0185	0046	1553				
		0186	0032	1932				
		0184	0033	1973				
		0187	0027	1977				
		0188	0029	1978				
		0189	0028	1574				
		0195	0021	1905				
		0216	0020	1552				
		0217	0019	1573				
		0215	1945	1571				
	0484	1867	1572					
	0207	1901	1577					
	0481	1494	1764					
	0360	1504	1576					
	0091	1951	1575					
	0100	1965	2011					
	0083	1964	2026					
	0082	1496	2052					
	0085	1954	2008					
	0098	1505	1682					
	0099	1953	1686					
	0119	1491	1685					
	0118	1522	2041					
	0120	1979	2032					
0125	1985	2053						
0092	1507	1007						
0124	1503	1000						
0123	1967	0998						
0121	1962	0999						
0122	1956	1001						
0114	1488	0968						
0127	1489	0967						
0126	1492	0064						
							C	

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	
Epoux-Bézu	C	0202	Epoux-Bézu	C	0357	Epoux-Bézu	ZN	0150	
		0203			0356			0149	
		1011			0355			0085	
		1009			0343			0179	
		1010			0012			0141	
		0892		YA	0018			0135	
		0217		YB	0032			0091	
		0216			0031			0090	
		0063			0028			0088	
		0062			0008			0087	
		1013			0004			0093	
		1019			0003			0092	
		1018			0002			0081	
		0901			0015			0112	
		0049			0014			0111	
		0046			0006			0110	
		0045			0005			0113	
		0059			0030			0104	
		0058			0029			0095	
		0057			0012			0037	
		1016			ZI			0082	0026
		0902						0050	0027
		0897						0073	0032
		0896						0077	0031
		0866						0099	0030
		0022						0087	0036
		0019		0078				0035	
		0017		0083				0034	
		0016		0074				0033	
		0014		0080				0029	
		0013		0081				0028	
		0952		0086				0013	
		0951		0085				0012	
		0950		0084				0015	
		0865		ZN				0084	0013
		0840			0083			0012	
		0023			0082			0001	
		0021			0080			0002	
		0020			0079			0006	
		0949			0078			0019	
0362	0077	0014							
0037	0075	0017							
1003	0180	0015							
0867	0159	0010							
0042	0158	0005							
0041	0094	0007							
0040	0076	0004							
0038	0073	0002							
1006	0072	0016							
0875	0070	0003							
0873	0071	0020							

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	
Epaux-Bézu	ZS	0001	Essômes-sur-Marne	XW	0056	Etrépilly	ZB	0035	
		0001			0052			0004	
	ZT	0002			0053			0034	
		0011			0054			0033	
		0004			0055			0007	
		0007			0059			0037	
	ZV	0004			0061			ZI	0001
		0006			0001				0075
		0001			0002			0234	
		0012			0323			0169	
		0013	0322	0165					
		0003	0302	0160					
		0037	0301	0144					
	ZW	0031	0299	0143					
		0033	0298	0140					
		0036	0297	0139					
		0019	0288	0137					
		0038	0287	0123					
0007		0611	0122						
0017		0580	0119						
Essômes-sur-Marne	XR	0041	Etrépilly	A	0341	Gandelu	A	0117	
		0039			0339			0116	
	0057	0338			0115				
	0009	0569			0113				
	0059	0328			0112				
	0008	0305			0111				
	0061	0291			0109				
	0035	0609			0251				
	0090	0585			0235				
	0088	0582			0228				
	0070	0628			0175				
	0069	0325			0138				
	0068	0324			0133				
	0067	0321			0132				
	0072	0318			0131				
	0039	0242			0217				
	0036	0007			0216				
	0037	0031			0209				
	0014	0030	0208						
	0017	0060	0207						
	0084	0008	0206						
	0091	0010	0205						
	0071	0027	0201						
	0074	0059	0200						
	0042	0026	0196						
	0035	0061	0195						
	0019	0024	0194						
	0044	0025	0192						
	0008	0005	0191						
	0027	0003	0190						
	XW	0057	0002	0189					

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Gandelu	A	0187	Gandelu	B	0177	Gandelu	B	0035
		0186			0173			0034
		0185			0172			0383
		0184			0171			0382
		0183			0169			1078
		0240			0168			0373
		0238			0165			0372
		0218			0164			0369
		0188			0160			0368
		0066			1092			0365
		0162			0161			0362
		0159			0148			0354
		0147			0146			0353
		0146			0143			0351
		0145			0142			0348
		0074			0070			0347
		0170			0069			0341
		0250			0183			0324
		0242			0068			0340
		0177			0067			0336
		0176			0066			0359
		0174			0065			0311
		0173			0064			0321
		0172			0063			0334
		0241			0062			0337
		0181			0084			0349
		0180			0151			0308
		0179			0053			0009
		0182			0052			0008
		0232			0051			0006
		0233			0049			0031
		0081			0048			0030
		0080			0043			0401
	0079	0042	0393					
	0076	0041	0392					
	0075	0040	0391					
	0072	0039	0390					
	0071	1085	0389					
	0125	0188	0388					
	0122	0186	0387					
	0121	0061	0384					
	0109	0060	0032					
0108	0059	0029						
0105	0058	0028						
0097	0057	0027						
0094	0327	0026						
0092	0314	0025						
0089	0313	0024						
0141	0038	0023						
0128	0037	0022						
0127	0036	0021						

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Gandelu	B	0020	Gandelu	B	0385	Gandelu	B	0558
		0019			0403			0556
		0018			0441			0555
		0437			0436			0554
		0434			0439			0551
		0433			0457			0550
		0432			0485			0549
		0431			0007			0548
		0430			0005			0547
		0402			0033			0546
		0400			0753			1091
		0394			0750			0542
		0420			0749			0541
		0419			0747			0539
		0418			0761			0538
		0417			0769			0528
		0413			0774			0516
		0412			0773			0514
		0411			0772			0597
		0408			0768			0592
		0405			0767			0589
		0406			0757			0588
		0407			0762			0587
		0477			0764			0586
		0476			0765			0487
		0475			0766			0607
		0474			1159			0606
		0473			1158			0598
		0472			0751			0595
		0471			0746			0564
		0469			0745			0568
		0468			1157			0496
		0015			0737			0510
		0011			0728			0509
		0464			0727			0502
		0463			0736			0599
		0462			0735			0507
		0461			1107			0009
		0460			0734			0008
		0459			0501			0007
1108	0591	0006						
0448	1200	0005						
0451	1192	0070						
0454	1190	0069						
0456	1104	0081						
0480	0572	0078						
0481	0571	0079						
0482	0570	0072						
0483	0561	0071						
0478	1214	0077						
0410	1210	0080						

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Gandelu	C	0076	Gandelu	D	0160	Gandelu	D	0153
		0075			0161			0373
		0073			0198			0371
		0029			0193			0377
		0090			0192			0380
		0082			0199			0378
		0022			0190			0372
		0027			0189			0374
		0026			0191			0234
		0025			0188			0239
		0024			0187			0379
		0023			0194			0216
		0028			0185			0355
		0030			0182			0360
		0217			0180			0220
		0010			0181			0219
		0017			0177			0218
		0016			0173			0217
		0015			0169			0109
		0218			0184			0124
	0013	0183		0110				
	0068	0179		0125				
	0092	0178		0342				
	D	0382		0352	0343			
		0381		0172	0309			
		0386		0155	0310			
		0385		0171	0311			
		0223		0168	0312			
		0222		0166	0313			
		0221		0170	0315			
		0215		0167	0316			
		0214		0123	0317			
		0211		0143	0318			
		0245		0142	0320			
		0346		0141	0321			
		0345		0140	0322			
		0344		0117	0323			
		0210		0144	0344			
		0207		0129	0345			
		0206		0127	0346			
		0201		0126	0349			
		0200		0370	0352			
0202		0131	0339					
0203		0130	0327					
0204		0195	0338					
0205	0196	0314						
0208	0197	0337						
0209	0118	0328						
0096	0369	0336						
0097	0354	0407						
0186	0158	0406						

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	
Gandelu	E	0405	Gandelu	G	0039	Hautevesnes	C	0051	
		0404			0137			0047	
		0403		ZA	0024			0050	
		0401			0013			0046	
		0400			0125			0057	
		0397			0047			0056	
		0391			0046			0048	
		0544			0018			0068	
		0561			ZB			0014	0088
		0564						0015	0079
		0566		0013	0076				
		0567		ZC	0041			0074	
		0410			0042			0021	
		0411			0051			0020	
		0582			0053			0084	
		0409			0043			0050	
		0408			0052			0027	
		0560			0049			0025	
		0559			ZD		0030	0024	
		0640		0010			0023		
		0402		0013			0022		
		0596		0012			0096		
		0395		0015			0095		
		0396		0009			0041		
		0398		0011			0037		
		0390		0020			0036		
		0563		0016			0035		
		0541		0024			0034		
		0607		0025	0033				
		0558		ZE	0023		0032		
	0218	0026	0031						
	0217	0027	0030						
	0216	0014	0028						
	0215	0019	0026						
	0212	0018	0083						
	0088	0013	0054						
	0087	0036	0046						
	0091	0035	0045						
	0085	0014	0038						
	0082	0015	0062						
	0092	0011	0061						
	0222	ZH	0050	0060					
	0221		0049	0059					
0036	0048		0056						
0035	0053		0086						
0220	0052		0055						
0037	0057		0092						
0219	0056		0042						
0223	ZK		0023	0104					
0030		0008	0009						
0038	G	0038	ZD	0019					
			Grisolles	C	0049				

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Hautevesnes	ZD	0010	Licy-Clignon	A	0692	Licy-Clignon	A	0600
		0008			0689			0591
Latilly	ZE	0053			0659			0695
		0054			0644			0632
Licy-Clignon	A	0056			0643			0631
		0071			0642			0626
		0070			0641			0627
		0069			0640			0589
		0448			0639			0573
		0447			0638			0548
		0701			0637			0547
		0681			0636			0546
		0433			0635			0559
		0432			0555			0590
		0431			0553			0599
		0415			0552			0793
		0700			0551			0771
		0578			0550			0770
		0579			0549			0824
		0570			0653			0367
		0588			0652			0366
		0587			0651			0365
		0586			0650			0364
		0585			0648			0363
		0615			0647			0362
		0612			0646			0361
		0611			0645			0360
		0609			0545			0359
		0608			0544			0385
		0606	0543	0382				
		0605	0542	0381				
		0584	0598	0380				
		0583	0597	0372				
		0582	0596	0826				
		0581	0594	0825				
		0580	0593	0762				
		0576	0625	0735				
		0658	0624	0734				
		0634	0623	0421				
		0633	0622	0412				
		0630	0621	0383				
		0629	0620	0411				
		0628	0618	0391				
		0619	0617	0389				
		0574	0616	0386				
		0572	0614	0428				
0571	0613	0427						
0566	0610	0426						
0565	0603	0837						
0564	0602	0841						
0554	0601	0840						

COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Licy-Clignon	B	0842
		0843
		0432
		0838
		0791
		0358
		0357
		0590
		0588
		0819
		0585
		0820
		0845
		0844
		0847
		0790
		0787
		0517
		0513
		0512
		0511
		0510
		0509
		0505
		0497
		0496
		0492
		0846
		0849
		0848
		0598
		0597
		0596
		0822
		0821
		0584
		0583
		0582
		0581
		0580
0579		
0578		
0576		
0575		
0827		
0577		
0574		
0573		
0572		
0571		
0570		

COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Licy-Clignon	B	0565
		0797
		0795
		0789
		0788
		0799
		0564
		0495
		0494
		0493
		0490
		0474
		0473
		0828
		0491
		0476
		0714
		0593
		0823
		0591
		0589
		0712
		0706
		0705
		0708
		0707
		0704
		0700
		0699
		0678
		0677
		0665
		0664
		0661
		0657
		0656
		0660
		0655
		0653
		0652
0651		
0645		
0642		
0639		
0626		
0648		
0647		
0646		
0618		
0617		
0641		

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	
Licy-Clignon	B	0625	
		0624	
		0623	
		0622	
		0620	
		0619	
		0697	
		0640	
		0636	
		0674	
		0689	
		WB	0023
			0024
	ZA	0030	
		0029	
	ZB	0012	
		0013	
		0010	
		0006	
		0009	
		0001	
		0002	
		0015	
		0005	
		0011	
		ZC	0043
	0003		

Déclaration d'Intérêt général

Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Clignon



COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Monthiers	B		Monthiers	B	0522
					0523
					0524
					0525
					0517
					0597
					0032
					0031
					0030
					0029
					0028
					0061
					0025
					0024
					0023
					0022
					0010
				0873	
				0872	
				0107	
				0106	
				0103	
				0102	
				0101	
				0099	
				0098	
				0097	
				0096	
				0095	
				0094	
				0092	
				0039	
				0037	
	0036				
	0035				
	0088				
	0086				
	0085				
	0082				
	0081				
	0080				
	0062				
	0871				
	0110				
	0123				
	0122				
	0121				
	0120				
	0119				
	0014				
	0011				
		0065	C		
		0050			
		0598			
		0051			
		0101			
		0090			
		0087			
		0081			
		0080			
		0070			
		0069			
		0064			
		0063			
		0062			
		0061			
		0073			
		0072			
		0071			
		0068			
		0060			
		0076			
		0600			
		0599			
		0077			
		0067			
		0075			
		0074			
		0518			
		0519			
		0520			

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	
Monthiers	C	0008	Monthiers	C	0445	Monthiers	D	0031	
		0007			0444			0007	
		0006			0325		ZA	0017	
		0005			0321			0039	
		0018			0320		ZB	0042	
		0867			0317			0016	
		0132			0315			0015	
		0111			0314			0013	
		0128			0316			0012	
		0125			0799			0011	
		0124			0442			0048	
		0003			0458			0041	
		0869			0447			0040	
		0868			0441			0038	
		0870			0439			0014	
		0866			0264			0032	
		0131			0263			0020	
		0001			0209			ZC	0015
		0797			0205				0016
		0796			0204			ZD	0014
		0058	0203	0039					
		0057	0202	0043					
		0056	0201	0012					
		0053	0194	ZH	0042				
		0129	0192		0037				
		0845	0191	ZI	0013				
		0812	0187		0028				
		0811	0211		0027				
		0060	0208		0041				
		0059	0207		0014				
		0054	0186		0040				
		0050	0029		0039				
		0049	0028		0038				
		0045	0023		0019				
		0043	0278		0018				
		0042	0030		0017				
		0040	0027		0016				
		0038	0265		0015				
		0034	0210		0037				
		0033	0021		0020				
0130	0020	0026							
0052	0011	0081							
0207	0279	Montigny- l'Allier	AB	0161					
0440	0277			0164					
0343	0120			0168					
0329	0119			0170					
0443	0118			0163					
0330	0117			0166					
0328	0116			0165					
0327	0276			0310					
0326	0275			0152					

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Montigny-l'Allier	AB	0316	Montigny-l'Allier	AB	0236	Montigny-l'Allier	AB	0268
		0151			0235			0262
		0317			0234			0267
		0150			0230			0269
		0145			0229			0261
		0146			0225			0266
		0107			0319			0265
		0108			0042			0264
		0122			0329			0254
		0123			0326			0250
		0124			0325			0249
		0125			0324			0248
		0135			0309			0271
		0172			0219			0300
		0171			0216			0299
		0136			0215			0298
		0137			0220			0273
		0138			0238			0274
		0139			0221			0272
		0159			0218			0001
		0158			0217			0278
		0169			0214			0147
		0167			0211			0245
		0201			0025			0374
		0200			0026			0147
		0199			0027			0275
		0198			0033			0348
		0197			0038			0313
		0196			0318			0349
		0195			0256			0187
		0190			0255			0192
		0100			0257			0198
		0106			0258			0196
		0175			0241			0200
		0174			0240			0186
		0059			0242			0203
		0061			0204			0205
		0062			0243			0206
		0092			0277			0183
		0093			0276			0179
0099	0246	0180						
0182	0297	0181						
0181	0022	0143						
0180	0023	0153						
0179	0024	0152						
0213	0296	0150						
0212	0013	0171						
0194	0259	0170						
0193	0260	0164						
0192	0270	0169						
0191	0275	0160						

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE		
Montigny- l'Allier	AC	0161	Montigny- l'Allier		0111	Montigny- l'Allier	ZD	0032		
		0154			0113			0029		
		0159			0130			0028		
		0172			0131			0024		
		0184			0172			0025		
		0373			0171			0043		
		0174			0170			0026		
		0149			0092			AE	0144	
		0207			0093			Saint- Gengoulph	AB	0032
		0208			0094					0031
		0209			0095					0030
		0210			0096					0029
		0240			0099					0028
		0250			0100	0027				
		0177			0110	0026				
		0176			0101	0025				
		0175			0104	0023				
		0283			0109	0019				
		0263			0106	0008				
		0260			0105	0007				
		0258			0115	0005				
		0257			0188	0004				
		0256			0187	0003				
		0255			0180	0002				
		0297			0087	0017				
		0270			0091	0016				
		0269			0084	0015				
		0268			0185	0014				
		0267			0174	0009				
		0266			0083	0071				
		0264			0178	0070				
		0298			0082	0080				
		0281			0206	0081				
		0282			0200	0082				
	0178	0199		0085						
	ZB	ZB		0203		AD	0086			
				0202			0074			
0201			0087							
0204			0060							
0215			0068							
0214			0073							
0169			0075							
0139			0078							
0138			0079							
0140			0072							
0148			AE	0151						
0151			0173	0150						
0152			0046	0165						
0216			0212	0161						
0158			0027	0149						
0159			0038	0145						
			ZD							

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE		
Saint-Gengoulph	AE	0103	Saint-Gengoulph	ZE	0064	Torcy-en-Valois	A	0304		
		0095			0056			0004		
		0094		ZH	0017			0307		
		0093			0010			0311		
		0092			0011			0018		
		0091			0016			0015		
		0129			0013			0336		
		0128			Torcy-en-Valois			0326	0335	
		0127						0312	0010	
		0126						0238	0006	
		0125						0237	0009	
		0124						0334	0012	
		0123	0341	0195						
		0121	0071	0011						
		0115	0060	0007						
		0114	0059	0001						
		0104	0324	0002						
		0132	0251	0005						
		0131	0252	0190						
		0130	0068	0192						
		0141	0276	0187						
		0140	0055	0004						
		0139	0019	0005						
		0136	0107	0378						
		0135	0102	0003						
		0134	0254	0337						
		0133	0105	0339						
	AH	0001	0106	Torcy-en-Valois	B		0341	Torcy-en-Valois	C	0346
		0004	0070				0002			
		0011	0084				0433			
		0006	0085			0367				
		ZD	0040			0277	0368			
			0039			0052	0324			
			0035			0337	0323			
			0043			0342	0322			
			0041			0339	0298			
	0038		0338			0299				
	0037		0027			0302				
	0070		0020			0303				
	0060		0249			0306				
	ZE	0052	0248			0308				
		0051	0247			0292				
	ZE	0054	0009			0291				
		0050	0003			0290				
		0046	0006			0287				
0055		0005	0286							
0053		0002	0326							
0049		0001	0309							
0065		0306	0327							
0063		0305	0344							
0045		0239								

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Torcy-en-Valois	C	0283	Veully-la-Poterie	A	0105	Veully-la-Poterie	A	0227
		0282			0104			0288
		0362			0103			0287
		0318			0102			0286
		0325			0101			0367
		0310			0100			0366
	A	0087			0099			0365
		0082			0098			0364
		0081			0089			0363
		0124			0077			0362
		0122			0178			0361
		0121			0177			0312
		0119			0176			0289
		0115			0175			0285
		0113			0174			0284
		0407			0172			0283
		0155			0171			0282
		0154			0179			0281
		0153			0493			0280
		0148			0208			0279
		0147			0204			0278
		0146			0202			0360
		0144			0201			0359
		0123			0200			0358
		0412			0226			0400
		0156			0222			0328
		0158			0219			0327
		0074			0218			0326
		0507			0217			0293
		0509			0216			0232
		0513			0215			0329
		0500			0214			0305
		0409			0213			0304
		0169			0212			0303
		0164			0211			0302
		0511			0210			0301
		0086			0209			0300
		0085			0240			0299
		0079			0239			0298
		0132			0238			0297
		0078			0173			0295
		0076			0170			0294
		0499			0242			0233
0498	0228	0317						
0160	0463	0316						
0088	0492	0315						
0109	0241	0306						
0114	0494	0291						
0108	0221	0290						
0107	0495	0370						
0106	0203	0314						

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Veully-la-Poterie	A	0311	Veully-la-Poterie	A	0371	Veully-la-Poterie	B	0047
		0310			0369			0046
		0309			0368			0045
		0308			0237			0098
		0307			0325			0313
		0357			0313			0312
		0356			0296			0311
		0355			0376			0310
		0354			0231			0309
		0352			0229			0308
		0443			0096			0307
		0405			0093			0106
		0404			0097			0064
		0403			0233			0213
		0402			0232			0103
		0401			0230			0107
		0399			0228			0062
		0398			0225			0306
		0475		0221	0042			
		0474		0214	0104			
		0397		0287	0268			
		0396		0286	0076			
		0394		0279	0075			
		0393		0072	0073			
		0392		0068	0088			
		0391		0239	0085			
		0390		0238	0084			
		0389		0237	0081			
		0388		0236	0080			
		0387		0226	0079			
		0384		0224	0078			
		0383		0215	0077			
		0382		0212	0119			
		0332		0211	0114			
		0330		0210	0113			
		0336		0202	0280			
0335	0100	0120						
0334	0099	0118						
0333	0096	0117						
0331	0095	0116						
0324	0101	0115						
0323	0094	0109						
0322	0093	0108						
0321	0092	0105						
0320	0091	0104						
0319	0086	0101						
0318	0085	0100						
0338	0069	0099						
0337	0105	0098						
0340	0102	0097						
0339	0063	0096						
				B			C	

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	
Veully-la-Poterie	C	0095	Coulombs-en-Valois (77)	E	0066	Coulombs-en-Valois (77)	F	0043	
		0094			0078			0042	
		0092			0063			0023	
		0112			0020			0041	
		0111			0069			0040	
		0110			0010			0039	
		0090			0068			0038	
		0089			0084			0071	
		0087			0065			0037	
		0107			0072			0059	
		0106			0019			0083	
		0103			0011			0084	
		0093			0098			0089	
		0072			0007			0091	
		0282			0006			0082	
		0067			0082			0085	
		0086			0083			0081	
		D			0020			0146	0086
					0042			0156	0054
	0028				0157			0061	
	0022				0158			0045	
	0021				0117			0090	
	0027				0120			0060	
	0019				0139			0056	
	0018				0140			0049	
	0017				0141			0050	
	0017				0142			0046	
YA	0004	0143	0067						
Coulombs-en-Valois (77)	F	0092	0121	0053					
	D	0263	0122	0391					
		0077	0144	0331					
		0078	0145	0385					
		0076	0100	0347					
		0075	0107	0366					
		0191	0072	0448					
		0188	0074	0367					
		0187	0065	0446					
		0199	0062	0335					
		E	0001	0062	0372				
	0081		0077	0351					
	0070		0069	0293					
	0067		0093	0356					
	0062		0057	0354					
	0061		0036	0337					
	0097		0097	0402					
	0079		0063	0440					
	0008		0095	0357					
	0009		0094	0409					
	0076		0070	0406					
	0077		0068	0338					
	0080		0066	0384					
	0075		0044						

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Coulombs-en-Valois (77)	F	0341	Coulombs-en-Valois (77)	F	0294	Crouy-sur-Ourcq (77)	A	0058
		0358			0445			0065
		0343			0368			0099
		0415			0394			0088
		0416			0389			0078
		0297			0388			0105
		0417			0405			0094
		0421			0346			0095
		0407			0345			0089
		0299			0382			0091
		0300			0333			0016
		0418			0408			0017
		0628			0374			0079
		0298			0334			0098
		0339			0375			0013
		0296			0400			0136
		0397			0359			0205
		0353			0390			0092
		0352			0369			0012
		0295			0350			0015
		0342			0355			0007
		0613			0449			0011
		0392			0590			0066
		0383			0591			0090
		0387			0601			0106
		0344			0589			0071
		0393			0592			0107
		0373			0593			0070
		0403			0594			0116
		0386			0595			0005
		0616			0596			0134
		0419			0597			0204
		0396			0598			0133
		0395			0599			0132
		0411			0600			0131
		0617			0602			0130
		0301			0096			0126
		0414			0095			0125
		0399			0017			0203
		0340			0019			0117
0332	0021	0118						
0441	0015	0009						
0336	0016	0199						
0348	0032	0198						
0349	0033	0121						
0398	0022	0122						
0404	0018	0202						
0401	0020	0018						
0420	0056	0055						
0413	0057	0047						
0412	0210	0046						
Crouy-sur-Ourcq (77)	A		Crouy-sur-Ourcq (77)	A		Crouy-sur-Ourcq (77)	A	

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Crouy-sur-Ourcq (77)	A	0043	Crouy-sur-Ourcq (77)	A	0298	Crouy-sur-Ourcq (77)	XA	0091
		0042			0292			0090
		0041			0291			0089
		0040			0290			0088
		0037			0288			0083
		0036			0286			0181
		0032			0287			0173
		0026			0282			0176
		0025			0280			0179
		0010			0281			0175
		0008			0271			0178
		0223			0268			0043
		0222			0270			0040
		0221			0269			0039
		0220			0296			0080
		0217			0227			0082
		0216			0172			0087
		0215			0173			0086
		0207			0174			0079
		0206			0175			0084
		0226		0176	0081			
		0006		0177	0078			
		0490		0202	0076			
		0014		0178	0077			
		0119		0203	0075			
		0031		0247	0065			
		0030		0246	0064			
		0029		0245	0063			
		0028		0253	0073			
		0027		0012	0074			
		0109		0011	0066			
		0228		0017	0072			
		0259		0018	0014			
		0283		0024	0019			
		0284		0033	0021			
		0285		0009	0022			
		0260		0126	0023			
		0254		0144	0026			
		0265		0119	0027			
		0261		0117	0031			
0264	0116	0032						
0256	0149	0035						
0273	0145	0042						
0293	0111	0038						
0255	0112	0036						
0272	0105	0010						
0297	0104	0125						
0303	0098	0162						
0304	0095	0074						
0299	0097	0072						
0302	0094	0045						
			Germigny-sous-Coulombs (77)	A				

Déclaration d'Intérêt général

Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Clignon



COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Germigny-sous-Coulombs (77)	A	0115	Germigny-sous-Coulombs (77)	U	0033	Germigny-sous-Coulombs (77)	ZB	0086
	C	0310			0084			0085
		0411			0026			0019
		0316			0083			0071
		0370			0025			0070
		0369			0031			0069
		0371		0045	0068			
		0355		0031	0067			
		0452		0034	0066			
		0263		0040	0065			
		0262		0048	0061			
		0338		0047	0046			
		F		0105	0045			0045
				0124	0042			0044
				0122	0046			0043
	0123			0044	0042			
	0509			0041	0035			
	0104			0032	0034			
	0137			0043	0033			
	0136			0033	0032			
	0510			0036	0030			
	0121			0035	0018			
	0590			0061	0036			
	0588			0021	0013			
	0587			0057	0041			
	0593			0059	0040			
	0594			0019	0037			
	0592			0018	0020			
	0299			0056	0021			
	0298			0058	0094			
	0297			0032	0012			
	0589			0028	0014			
	0300			0029	0031			
	0301			0054	0022			
	0635			0060				
	0315			0039				
	0317			0005				
	U			0027	0040			
		0075		0004				
		0016		0006				
		0020		0017				
		0015		0031				
		0017		0044				
		0019		0043				
		0022		0017				
		0014		ZA	0018			
		0018			0052			
		0021		ZB	0082			
		0030			0096			
		0057			0095			
0056			0092					

Délibération du maitre d'ouvrage

2018 – N° 40

<u>Objet</u>	<u>Nombre de délégués</u>	<u>Date de la convocation</u>
Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Clignon et de ses affluents.	En exercice :	162
	Présents :	87
	Votants :	87
		<u>Date de publication</u> 13 novembre 2013

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept du mois de novembre à 18h30, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Clos de l'Ange à COINCY, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Yves, Président.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : Mesdames et Messieurs AMET Jacques, ARNEFAUX Alain, BAHU Eric, BARRIERE Caroline , BETHGNIES Gérard, ANSEEUW David, BEAUCREUX Pascal, BINIEC Françoise, BOCQUET Jean-Pierre, BOUGON Gilles, BOYOT Jacques, BRAYER Rémy, BRION Patrick, GERMAIN Jean-Pierre, HAY Etienne, JUDAS Christian, KIENLEN Jean-Paul, DE ROBERTIS Jean-Claude, DOBSKI Philippe, DUVAL Bernard, FAVRET Elie, FERNANDEZ Didier, FORTIER Didier, FREX Dominique, LEGRAIN Olivier, GOJARD Germain, HENNION Philippe, PANTOUX Jean-Luc, JOBERT Bernard, JUILLET Jean-Etienne, PIMARE Régine, POIGNANT Jean-Marc, POURSIN Jean, DOURDIN Jean-Paul, LEBRUN Daniel, LEMARIE Alexandre, LEROY Marcelle, LEVEQUES Yves, MEUNIER Jacques, POIX Patrick, PRINGOT Bernard, RICHARD Marie-Claude, VACARESSE Noël, VARRY Mickaël, VERET Hubert,

Communauté de Communes Retz-en-Valois : Mesdames et Messieurs PHILIPPON Hugues, ROBILLARD Marc, SEGUIN Guillaume, MENDEL Jean-Michel, JULVE ROSELLO Frédérique CARON Jacques, MAS Caroline, LAVOIX Olivier, PLE Roger, BAILLY Gérard, BRUNET Michel, MAURICE Denis, LAMICHE Bertrand, ROSSIGNOL Antoine, DELASSUS Alain, TOURNEVILLE Alain et LEGUILLETTE Francis.

Communauté de Communes du Canton de Charly : Monsieur HOURDRY André et Madame REGARD Elisabeth.

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château : Mesdames et Messieurs LANDRIEUX Christophe, SARAZIN Bernard, CUGNET Jérôme, MESSEAN Adrien, THOMA Olivier, BOURGEOIS François, JOLY Dominique, GRENOT Didier, VANSTRACEELE Michel, MENARD Daniel, MEURS Philippe, VICENTE José, LESOURD Christophe, PATTE Judicaël, LANOUE David, EPINOUX Louis, MUZARD Georges-André, FOUILLARD Bruno,

Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq amont et du Clignon : Madame et Messieurs BONNET René, PINSON Daniel, VANISCOTTE Delphine, GODE Martine, SARAZIN Pascal.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur ARNEFOUX Alain – délégué de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 09 du 27 novembre 2017 du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon approuvant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Clignon et de ses affluents pour un montant d'opération estimé à 790 000.00 € HT.

Il précise que le coût global réévalué de cette opération est estimé à 808 500.00 € HT comprenant les travaux, les procédures réglementaires et les frais divers d'appel d'offres.

Il précise que ces travaux qui seront réalisés sur des propriétés privées avec des fonds publics doivent être déclarés d'intérêt général conformément aux articles L.211-7 et L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Monsieur le Président indique que préalablement à l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général ces travaux, une enquête publique doit être réalisée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'approuver le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Clignon et de ses affluents pour un montant d'opération de 808 500.00 € HT et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,

Accusé de réception en préfecture 002-200077501-20181127-2018-40-DE Date de transmission : 07/12/2018 Date de réception préfecture : 07/12/2018
--

- D'autoriser le Président à engager les procédures réglementaires de déclaration et d'autorisation en application des articles L.211-7 et L.214-1 et suivants du code de l'environnement relatives au programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Clignon et de ses affluents,
- D'autoriser le Président à solliciter Monsieur le Préfet de l'Aisne pour la mise en œuvre de l'enquête publique du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Clignon et de ses affluents et à signer tout document correspondant dans le respect de la réglementation applicable,
- De solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 % pour les travaux du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Clignon et de ses affluents,
- D'autoriser le Président à engager une consultation des entreprises dans le respect du règlement intérieur de la commande publique et de signer les pièces du marché correspondant,
- De solliciter la mise à disposition des services techniques de l'Union des syndicats pour une mission de maîtrise d'œuvre et le suivi de l'opération,
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 09 du 27 novembre 2017.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les membres présents.

Pour être lu, conforme,

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
002-200077501-20181127-2018-40-DE
Date de télétransmission : 07/12/2018
Date de réception préfecture : 07/12/2018

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU BASSIN VERSANT
DU CLIGNON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2017 – N° 09

<u>Objet</u>	<u>Nombre de délégués</u>	<u>Date de la convocation</u>
Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Clignon et de ses affluents.	En exercice :	44
	Présents :	25
	Votants :	25
		13 novembre 2017
		<u>Date de publication</u>
		13 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt sept du mois de novembre à 18 H 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en séance dans la Mairie de Brumetz, sous la présidence de Monsieur René LHOSTE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VERET Hubert et VERHULST Eric – *Belleau*, FAVRET Elie – *Bézu-Saint-Germain*, BRAYER Rémy et BEAUCREUX Pascal – *Bonnesvalyn*, FREX Dominique et JOBERT Bernard – *Bouresches*, LHOSTE René et VARRY Michaël – *Brumetz*, COURTONNE Sandrine – *Coulombs-en-Valois*, FAIGNIER Philippe et GODE Martine – *Crouy-sur-Ourcq*, LEMARIE Alexandre et POIGNANT Jean-Marc – *Epaux-Bézu*, BARRIERE Caroline – *Gandelu*, MAUCHE Roland et BONNET René – *Germigny-sous-Coulombs*, LEGRAIN Olivier – *Hautevesnes*, PRINGOT Bernard – *Latilly*, JUILLET Jean-Etienne – *Licy-Clignon*, BOYOT Jacques et GERMAIN Jean-Pierre – *Monthiers*, LAMICHE Eric – *Saint-Gengoulph*, BASTIDE Pierre – *Torcy-en-Valois*, REGARD Elisabeth – *Veully-la-Poterie*

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur LAMICHE Eric, délégué de la commune de Saint-Gengoulph.

Monsieur le Président rappelle les conclusions de l'étude d'aménagement et de gestion du bassin versant du Clignon réalisée par le Bureau d'Etudes SAFEGE et présente le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Clignon et de ses affluents composé de 5 tranches pour un montant estimatif d'opération de 790 000.00 € HT.

Il précise que ces travaux comprennent des actions d'entretien et de restauration du lit et des berges : gestion de la ripisylve, lutte contre les espèces invasives, retrait d'embâcles, renaturation et restauration de la continuité écologique, aménagement de clôtures et de systèmes d'abreuvoirs pour un coût estimatif de 772 000.00 € HT auquel s'ajoute les frais divers d'enquête publique (publicité et honoraires du commissaire enquêteur) et de consultation des entreprises estimés à 18 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'approuver le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Clignon et de ses affluents, tranches 1 à 5 pour un montant estimatif d'opération de 790 000.00 € H.T. et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,
- de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil départemental de l'Aisne et de l'Entente Marne,
- d'autoriser le Président à engager une consultation des entreprises dans le respect du règlement intérieur de la commande publique et à signer les pièces du marché correspondant,
- de solliciter la mise à disposition des services techniques de l'Union des syndicats pour assurer la mise en œuvre et le suivi de l'opération,
- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016 n° 02 du 23 février 2016.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
002-250208022-20171127-2017-09-DE
Date de télétransmission : 29/11/2017
Date de réception préfecture : 29/11/2017

Fiches ouvrages

LOCALISATION

Cours d'eau : Clignon
 Département : Aisne
 Commune : Bézu Saint Germain
 Date de visite : 20/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 729 012,83
 6 887 875,28
 N° ROE : -
 Type ROE : -
 Sous type ROE : -



ILLUSTRATIONS



Vue aval



Vue amont

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
S	Seuil	Pierre	-	4	0,4	2	5	2
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

Fonction et usages (actuels / anciens)

Passage du cours d'eau sous route.

Règlement d'eau

Côte réglementaire retenue :

Statut ROE de l'ouvrage

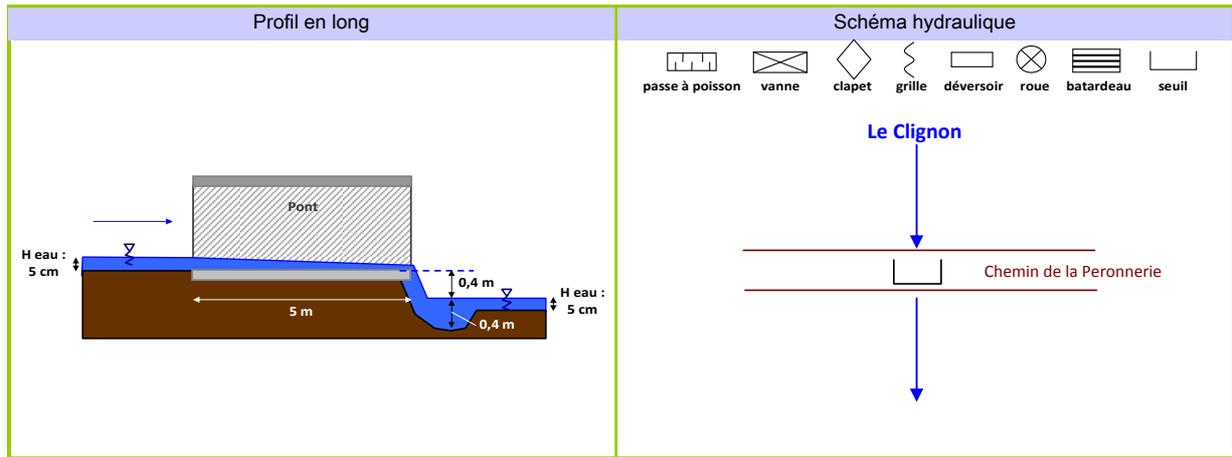
Autres éléments

Radier existant :
 Ouvrages annexes :

Matériau radier :
 Longueur radier (m) :
 Accès :

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	5
Hauteur d'eau aval (cm) :	5
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	0
Nature des sédiments :	-

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Oui
Linéaire influencé (m) :	0
Faciès amont :	Plat courant
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	0
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Oui

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Le pont doit être maintenu pour permettre le passage de véhicules au dessus du cours d'eau. Cependant, le maintien du seuil lui n'est pas nécessaire, il faudrait donc conserver le pont mais en supprimer le seuil / aménager le radier.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

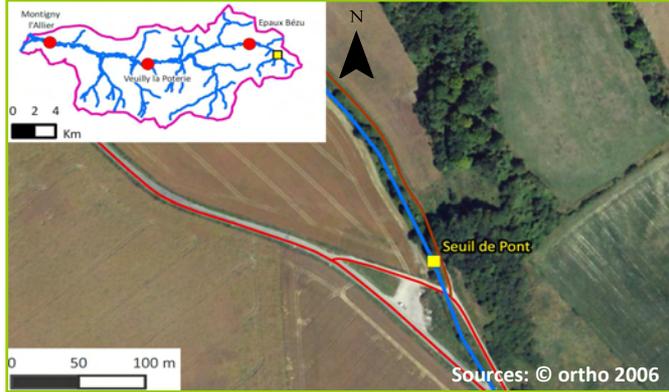
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Chute entre l'aval du radier du pont et le terrain naturel.

LOCALISATION

Cours d'eau : Clignon
 Département : Aisne
 Commune : Épaux-Bézu
 Date de visite : 19/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 728 190,06
 6 888 777,19
 N° ROE : ROE20830
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Radier



ILLUSTRATIONS



Vue aval

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
S	Petit seuil	Pierre	-	4	0,2	5	6	3
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

Fonction et usages (actuels / anciens)

Passage du cours d'eau sous route.

Règlement d'eau

Côte réglementaire retenue :

Statut ROE de l'ouvrage

Existant

Autres éléments

Radier existant :
 Ouvrages annexes :

Matériau radier :
 Longueur radier (m) :
 Accès :

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages

Profil en long	Schéma hydraulique
	<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> passe à poisson vanne clapet grille déversoir roue batardeau seuil </div> <p style="text-align: center; color: blue; font-weight: bold;">Le Clignon</p>

IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	15
Hauteur d'eau aval (cm) :	15
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	0
Nature des sédiments :	-

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Non
Linéaire influencé (m) :	0
Faciès amont :	Plat courant
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité : BRO	1
------------------------	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Oui

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Le pont doit être maintenu pour permettre le passage de véhicules au dessus du cours d'eau. Cependant, le maintien du seuil lui n'est pas nécessaire, il faudrait donc conserver le pont mais en supprimer le seuil / aménager le radier.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

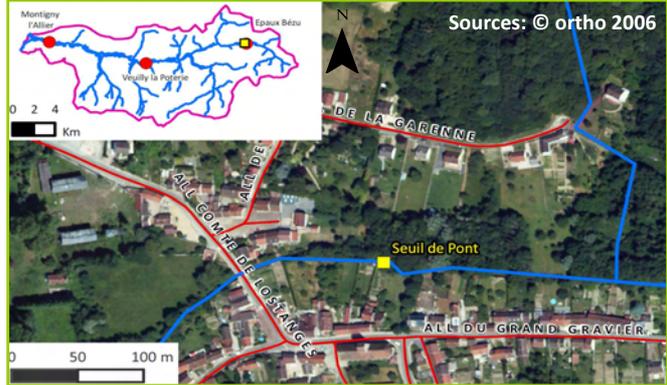
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

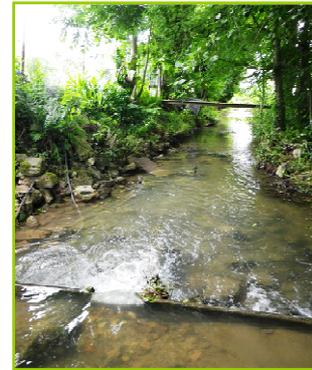
Chute entre l'aval du radier du pont et le terrain naturel.

LOCALISATION

Cours d'eau : Clignon
 Département : Aisne
 Commune : Époux-Bézu
 Date de visite : 19/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 725 417,88
 6 889 949,52
 N° ROE : -
 Type ROE : -
 Sous type ROE : -



ILLUSTRATIONS



CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
S1	Seuil	Bois	-	1	0,2	3	5	2
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

Fonction et usages (actuels / anciens)

Ancien usage de retenue d'eau pour l'utilisation du lavoir. Le lavoir n'étant plus utilisé, le seuil n'a plus d'utilité.

Règlement d'eau
 Côte réglementaire retenue :

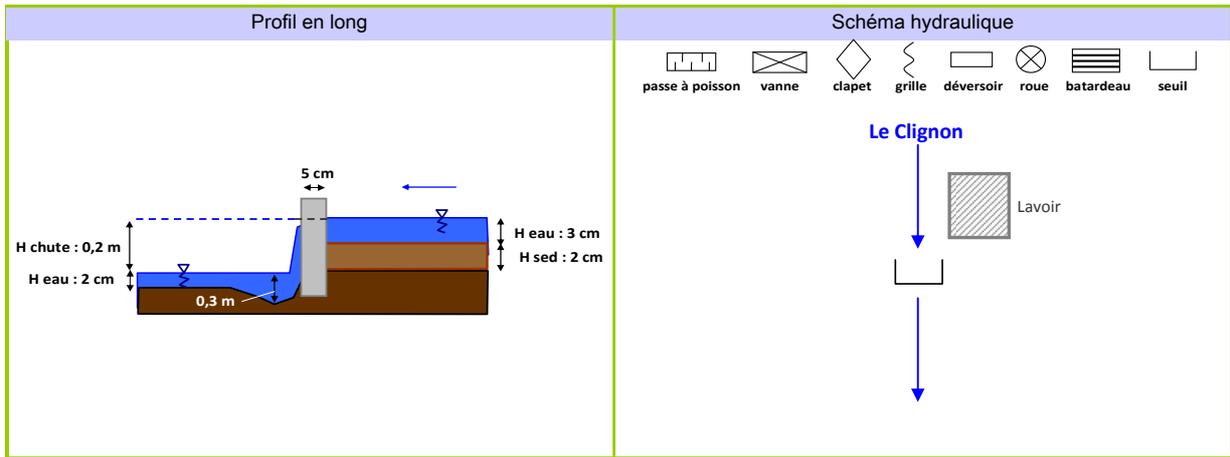
Statut ROE de l'ouvrage

Autres éléments

Radier existant : Matériau radier :
 Ouvrages annexes : Longueur radier (m) :
 Accès :

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	3
Hauteur d'eau aval (cm) :	2
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	2
Nature des sédiments :	Limon

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Non
Linéaire influencé (m) :	130
Faciès amont :	Plat lentique
Faciès aval :	Alternance radier / plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	1
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Non

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Il n'existe plus aucune contrainte nécessitant le maintien de cet ouvrage qui serait aisément supprimable.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

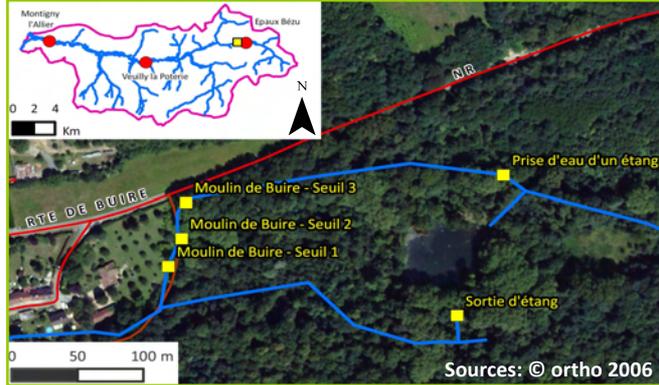
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Échancrure centrale de 40 sur 10cm.

LOCALISATION

Cours d'eau : Clignon
 Département : Aisne
 Commune : Épaux-Bézu
 Date de visite : 19/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 724 791,88
 6 889 938,09
 N° ROE : ROE21262
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Déversoir



ILLUSTRATIONS



Vue aval



Déversoir / Batardeau



Vue amont

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
D	Déversoir	Pierre	-	1	0,6	5	1	1
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

Fonction et usages (actuels / anciens)

Le déversoir créé une retenue d'eau permettant l'alimentation de l'étang. Il a donc une fonction économique et de loisirs, toujours d'actualité.

Règlement d'eau

Côte réglementaire retenue :

Statut ROE de l'ouvrage

Existant

Autres éléments

Radier existant :

Ouvrages annexes :

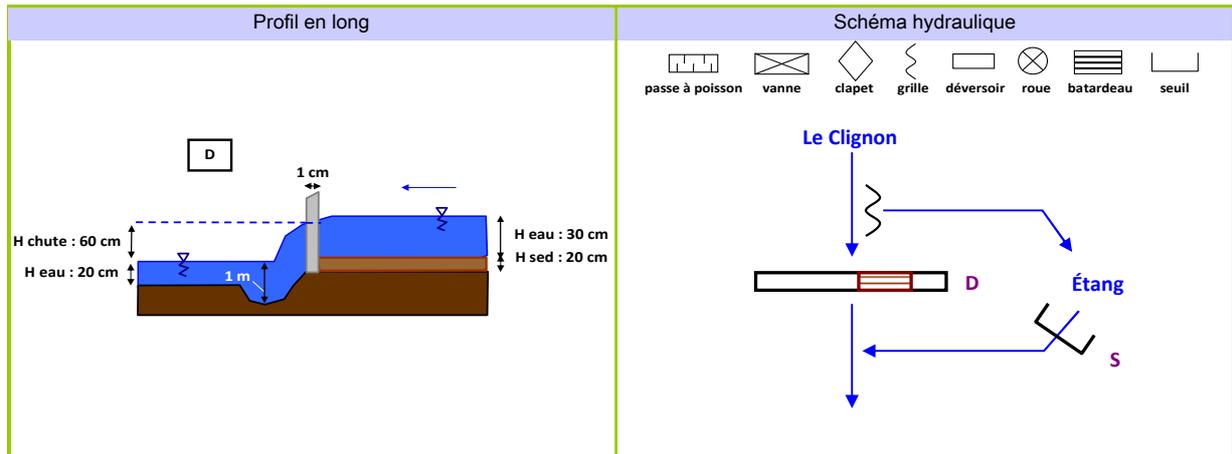
Matériau radier :

Longueur radier (m) :

Accès :

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	30
Hauteur d'eau aval (cm) :	20
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	20
Nature des sédiments :	Vase

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Oui
Linéaire influencé (m) :	275
Faciès amont :	Plat lentique
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	0
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Ouverture OH

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

La retenue créée par le déversoir permet l'alimentation d'un grand étang, ouvert au publique. Cet espace vert ne semble pas être entretenu mais semble cependant très fréquenté, pour la promenade, les pique-niques et la pêche.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

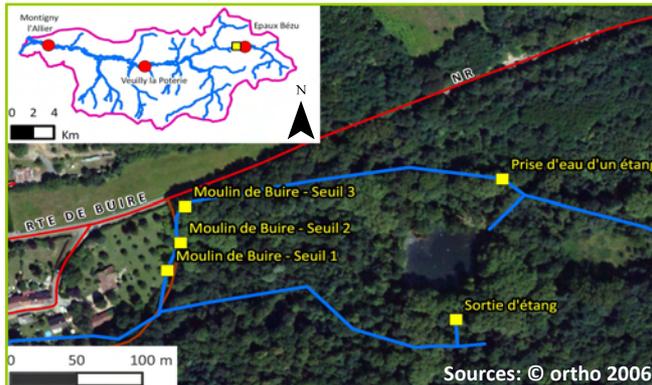
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Le déversoir présente un batardeau.
Il y a un important renard latéral en rive droite ; le déversoir menace donc de se rompre et doit être repris. La réflexion sur son maintien, arasement ou suppression est donc prioritaire.

LOCALISATION

Cours d'eau : Bras secondaire du Clignon
 Département : Aisne
 Commune : Épaux-Bézu
 Date de visite : 19/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 724 756,52
 6 889 822,00
 N° ROE : -
 Type ROE : -
 Sous type ROE : -



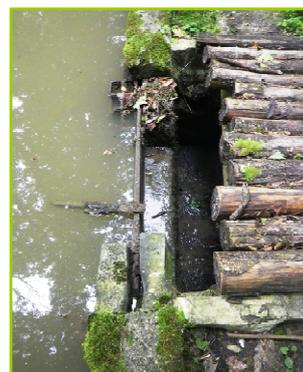
ILLUSTRATIONS



Vue aval



Vue de dessus



Vue amont

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
S	Seuil	Pierre	-	4	0,8	0,7	2	1
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

Fonction et usages (actuels / anciens)

Ce seuil permet de retenir l'eau de l'étang. Le batardeau situé au dessus du seuil permet de faire varier le niveau d'eau de l'étang de + ou - 10 cm. L'étang a un usage de loisirs.

Règlement d'eau

Côte réglementaire retenue :

Statut ROE de l'ouvrage

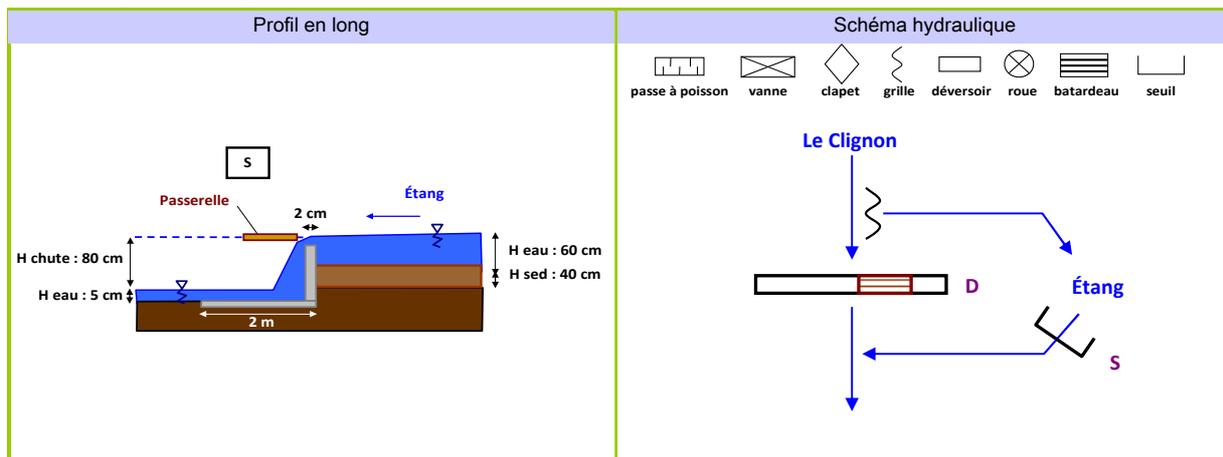
Autres éléments

Radier existant :
 Ouvrages annexes :

Matériau radier :
 Longueur radier (m) :
 Accès :

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	60
Hauteur d'eau aval (cm) :	5
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	40
Nature des sédiments :	Vase

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Non
Linéaire influencé (m) :	80
Faciès amont :	Chenal lentique
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	0
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Non

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

La retenue créée par le seuil permet le maintient du niveau d'eau d'un grand étang, ouvert au publique. Cet espace vert ne semble pas être entretenu mais semble cependant très fréquenté, pour la promenade, les pique-niques et la pêche.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

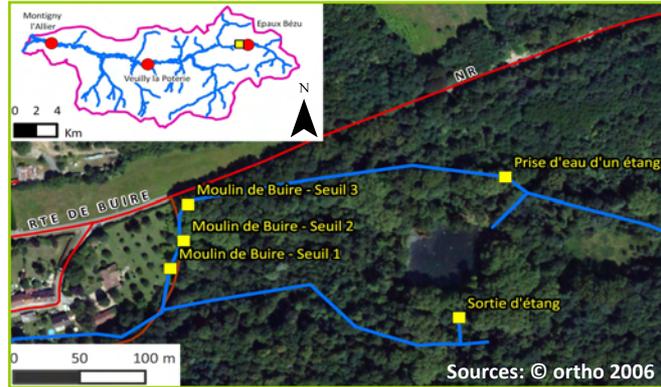
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Le seuil est modulable par un batardeau de 60 sur 10 cm.

LOCALISATION

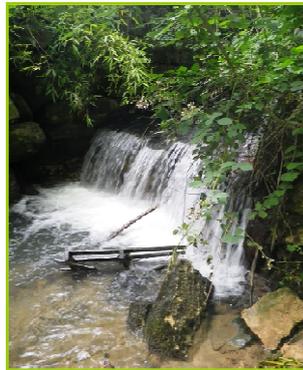
Cours d'eau : Clignon
 Département : Aisne
 Commune : Épaux-Bézu
 Date de visite : 18/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 724 550,46
 6 889 915,46
 N° ROE : ROE20552
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Déversoir



ILLUSTRATIONS



Vue aval



Vue amont



CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
S3	Seuil	Pierre	-	5	1,1	3	300	3
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

1,1

Fonction et usages (actuels / anciens)

Trois seuils successifs créent trois retenues successives, ils n'ont actuellement plus aucun usage, pas même d'agrément.

Règlement d'eau

Oui

Côte réglementaire retenue :

109,379 m NGF

Statut ROE de l'ouvrage

Existant

Autres éléments

Radier existant :

Oui

Ouvrages annexes :

-

Matériau radier :

Pierre

Longueur radier (m) :

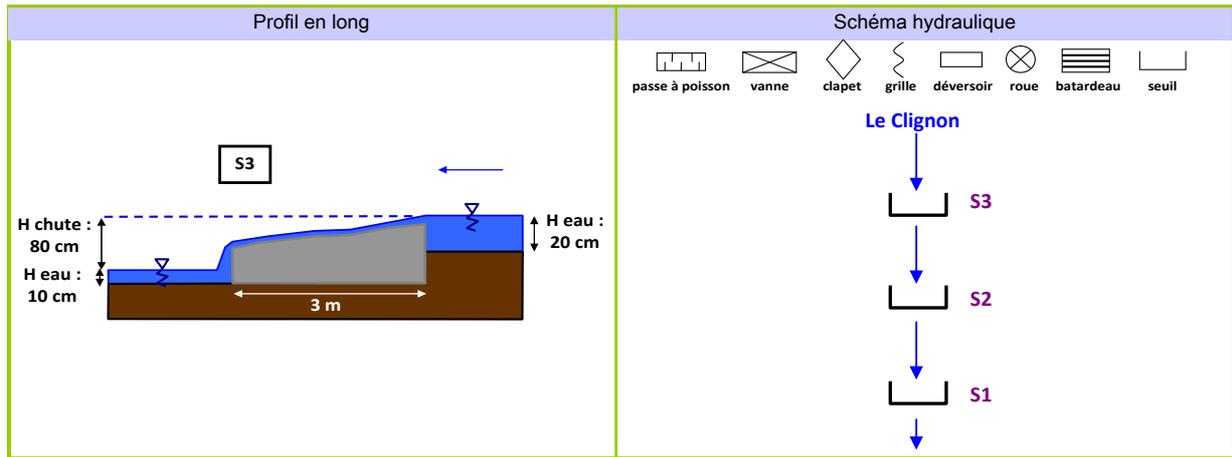
3

Accès :

1

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	20	Erosion berges amont :	Non
Hauteur d'eau aval (cm) :	10	Erosion berges aval :	Non
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	0	Linéaire influencé (m) :	23
Nature des sédiments :	-	Faciès amont :	Plat courant
		Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité : BRO

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Il n'existe ni contrainte hydraulique, ni contrainte économique nécessitant le maintien de l'ouvrage.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

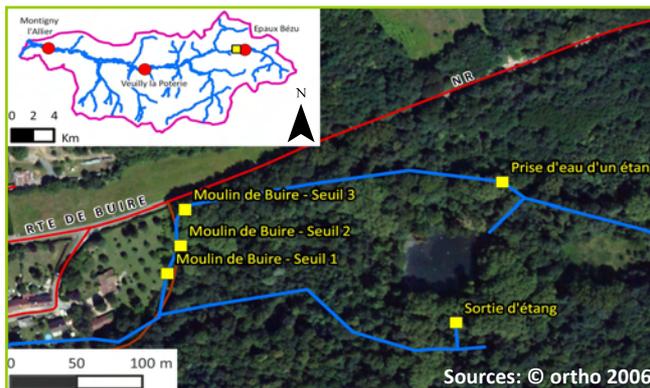
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Les 3 seuils sont isolés, en milieu boisé et inaccessibles, ils n'ont donc aucun intérêt visuel ou d'agrément.

LOCALISATION

Cours d'eau : Clignon
 Département : Aisne
 Commune : Épaux-Bézu
 Date de visite : 19/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 724 547,09
 6 889 885,71
 N° ROE : ROE20552
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Déversoir



ILLUSTRATIONS



Vue aval



Vue de dessus



Vue de profil

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
S2	Seuil	Pierre	-	5	0,5	5	2000	3
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

Fonction et usages (actuels / anciens)
 Trois seuils successifs créent trois retenues successives, ils n'ont actuellement plus aucun usage, pas même d'agrément.

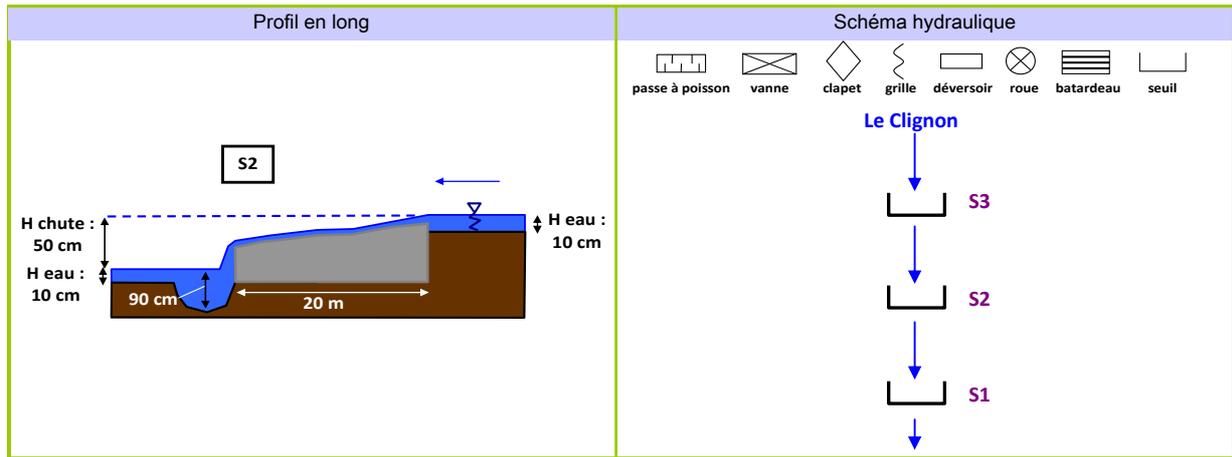
Règlement d'eau
 Côte réglementaire retenue :

Statut ROE de l'ouvrage

Autres éléments
 Radier existant : Matériau radier :
 Ouvrages annexes : Longueur radier (m) :
 Accès :

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	10
Hauteur d'eau aval (cm) :	10
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	0
Nature des sédiments :	-

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Non
Linéaire influencé (m) :	14
Faciès amont :	Plat courant
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	0
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Oui

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Il n'existe ni contrainte hydraulique, ni contrainte économique nécessitant le maintien de l'ouvrage.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

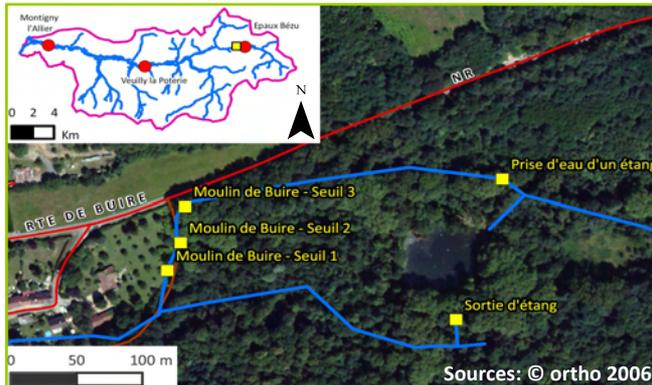
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Les 3 seuils sont isolés, en milieu boisé et inaccessibles, ils n'ont donc aucun intérêt visuel ou d'agrément.

LOCALISATION

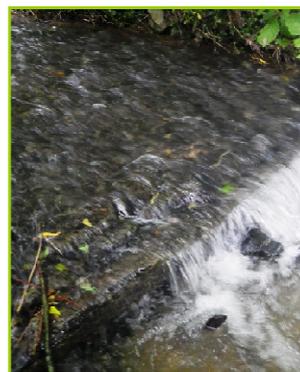
Cours d'eau : Clignon
 Département : Aisne
 Commune : Épaux-Bézu
 Date de visite : 19/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 724 537,02
 6 889 862,64
 N° ROE : ROE20552
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Déversoir



ILLUSTRATIONS



Vue aval



Vue du Seuil

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
S1	Seuil	Pierre	-	5	0,2	3,5	400	3
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

Fonction et usages (actuels / anciens)
 Trois seuils successifs créent trois retenues successives, ils n'ont actuellement plus aucun usage, pas même d'agrément.

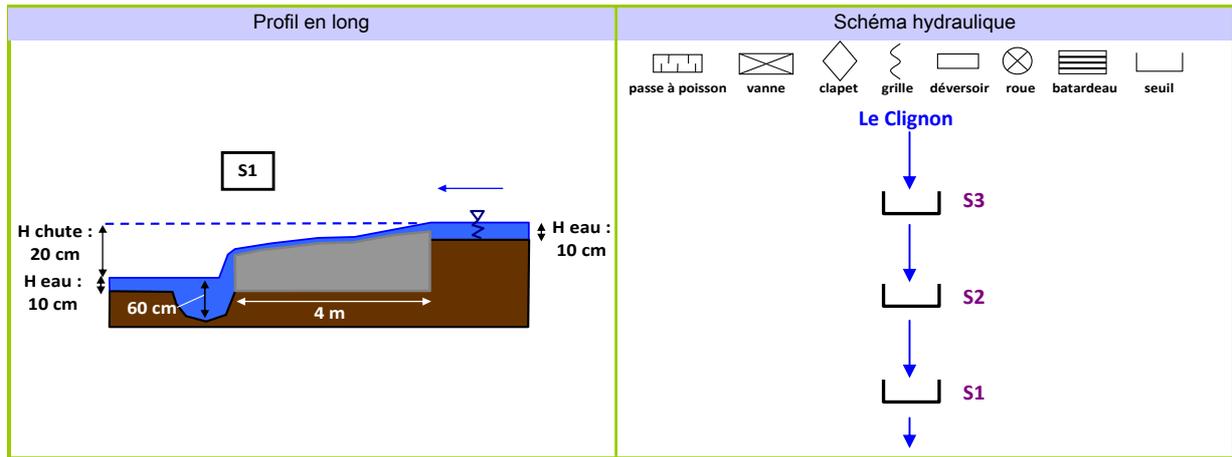
Règlement d'eau
 Côte réglementaire retenue :

Statut ROE de l'ouvrage

Autres éléments
 Radier existant : Matériau radier :
 Ouvrages annexes : Longueur radier (m) :
 Accès :

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	10
Hauteur d'eau aval (cm) :	10
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	0
Nature des sédiments :	-

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Non
Linéaire influencé (m) :	12
Faciès amont :	Plat courant
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	1
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Oui

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Il n'existe ni contrainte hydraulique, ni contrainte économique nécessitant le maintien de l'ouvrage.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Les 3 seuils sont isolés, en milieu boisé et inaccessibles, ils n'ont donc aucun intérêt visuel ou d'agrément.

LOCALISATION

Cours d'eau : Clignon
 Département : Aisne
 Commune : Épaux-Bézu
 Date de visite : 18/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 724 111,93
 6 889 715,92
 N° ROE : -
 Type ROE : -
 Sous type ROE : -



ILLUSTRATIONS



Vue aval



Vue amont

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
D	Déversoir	Pierre	-	5	0,2	3	5	3
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

Fonction et usages (actuels / anciens)
 Retenue d'eau pour l'alimentation du bras secondaire desservant le moulin dit "le Moulinet".

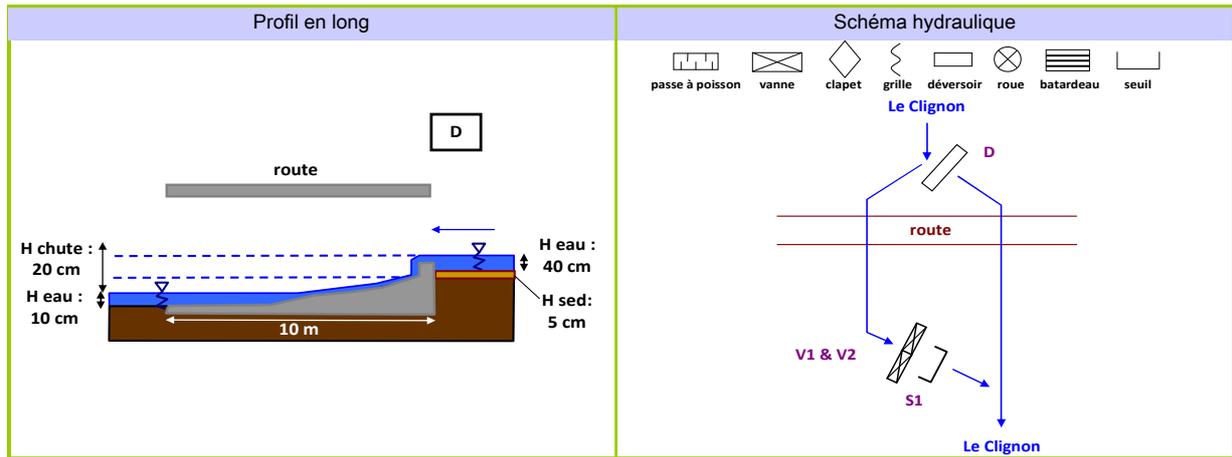
Règlement d'eau
 Côte réglementaire retenue :

Statut ROE de l'ouvrage

Autres éléments
 Radier existant : Matériau radier :
 Ouvrages annexes : Longueur radier (m) :
 Accès :

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	40
Hauteur d'eau aval (cm) :	10
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	5
Nature des sédiments :	Limon

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Non
Linéaire influencé (m) :	52
Faciès amont :	Plat courant
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	0
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Non

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Le Moulinet ne présente plus d'usage économique mais le bras secondaire représente un plan d'eau servant d'agrément aux propriétaires.
De plus le déversoir est intégré au radier du pont permettant aux véhicules de traverser le cours d'eau.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

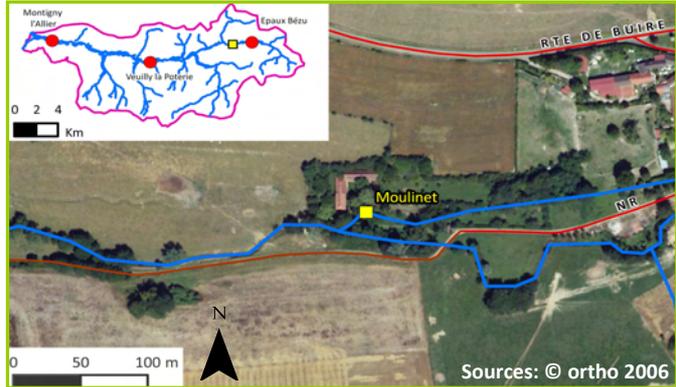
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

En plus du déversoir en lui-même qui présente un seuil de 10 cm, il existe une autre petite chute entre l'aval du radier du pont et le terrain naturel.

LOCALISATION

Cours d'eau : Clignon
 Département : Aisne
 Commune : Épaux-Bézu
 Date de visite : 18/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 723 807,70
 6 889 670,78
 N° ROE : -
 Type ROE : -
 Sous type ROE : -



ILLUSTRATIONS



Vue aval

Vue amont

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
V1	Vanne	Bois	4	2	1	0,6	15	1
V2	Vanne	bois	4	2	1	0,6	15	1
S1	Seuil	Pierre	0	0	0,2	0,2	3	2
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

Fonction et usages (actuels / anciens)

Les vannes n'ont plus d'usage économique. Le bras secondaire traversant la propriété représente un plan d'eau d'agrément pour les propriétaires du Moulinet.

Règlement d'eau

Côte réglementaire retenue :

Statut ROE de l'ouvrage

Autres éléments

Radier existant :

Ouvrages annexes :

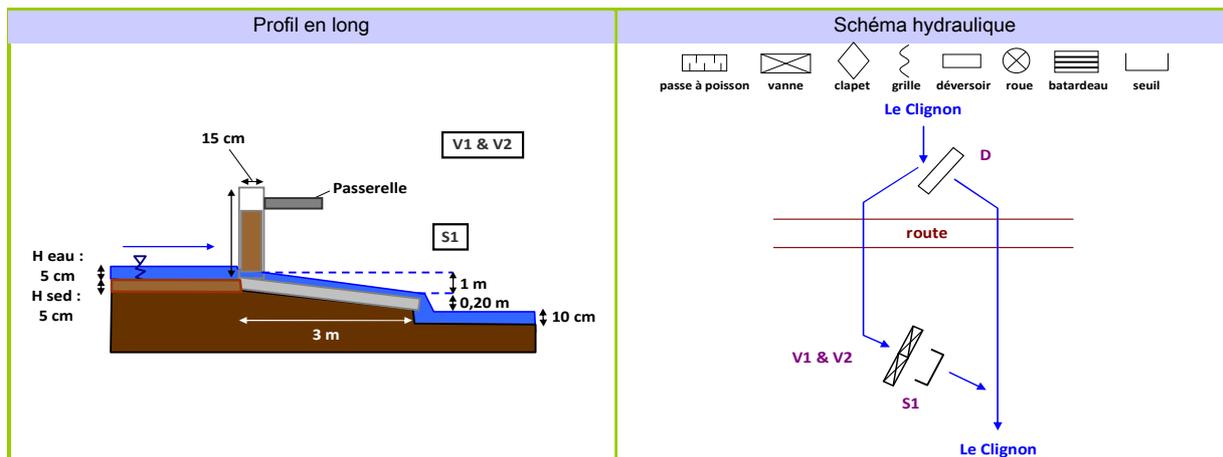
Matériau radier :

Longueur radier (m) :

Accès :

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	5
Hauteur d'eau aval (cm) :	10
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	5
Nature des sédiments :	Vase

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Non
Linéaire influencé (m) :	16
Faciès amont :	Plat courant
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	0
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Ouverture OH

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Si le déversoir amont permet l'alimentation du bras secondaire traversant la propriété dans un but d'agrément, les vannes et le seuil n'ont eux aucune utilité et pourraient être supprimés. Ils sont, de plus, en mauvais état.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

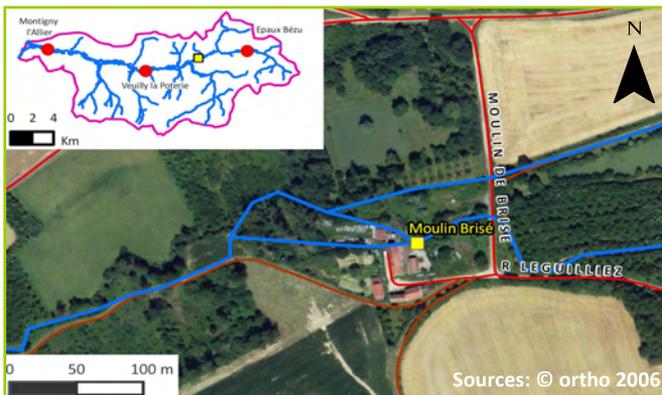
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Le bief amont des vannes venait d'être curé lors de la visite terrain.

LOCALISATION

Cours d'eau : Clignon
 Département : Aisne
 Commune : Monthiers
 Date de visite : 18/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 721 064,97
 6 889 158,23
 N° ROE : ROE19287
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Déversoir



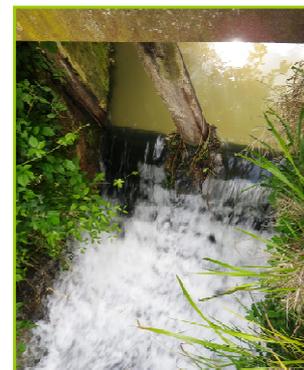
ILLUSTRATIONS



Vannes



Vues aval



CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
V1	Vanne	Bois	0	0	2	1	5	0
V2	Vanne	bois	0	0	2	1	5	0
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

0,05

Fonction et usages (actuels / anciens)

Ancien usage d'alimentation en eau de la roue située entre les deux bâtiments qui est maintenant en ruine. Plus aucun usage actuel.

Règlement d'eau

Oui

Côte réglementaire retenue :

90,86 m NGF

Statut ROE de l'ouvrage

Existant

Autres éléments

Radier existant :

Oui

Ouvrages annexes :

Lavoir

Matériau radier :

Pierre

Longueur radier (m) :

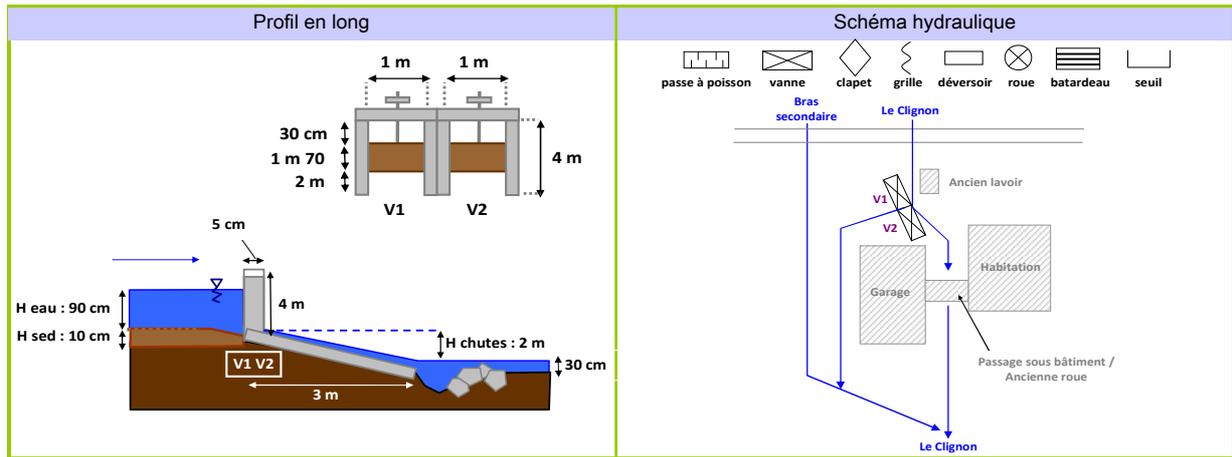
3

Accès :

4

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	90
Hauteur d'eau aval (cm) :	30
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	10
Nature des sédiments :	Vase

Erosion berges amont :	Oui
Erosion berges aval :	Non
Linéaire influencé (m) :	0
Faciès amont :	Plat courant
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	0
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Ouverture OH

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

L'ancien lavoir, tout comme la roue ne sont plus utilisés. Le lavoir, la roue est les vannes sont en très mauvais état ; il n'existe aucune contrainte nécessitant le maintien de l'ouvrage, pas même l'agrément.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

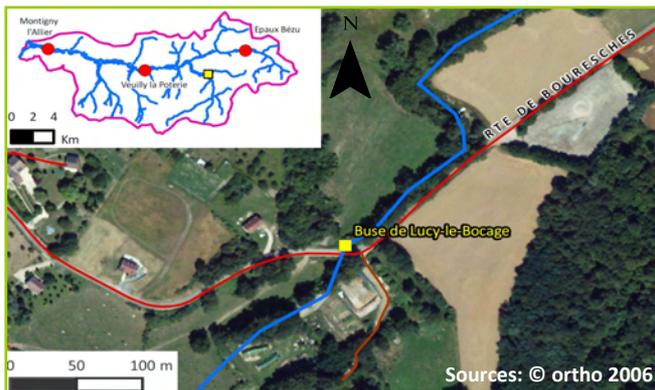
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

La propriété était en cours de vente lors de l'expertise de terrain.
Les vannes sont en ruine et restent ouvertes, ne pouvant plus être manœuvrées, de peur de s'effondrer.

LOCALISATION

Cours d'eau : Ru du Gobart
 Département : Aisne
 Commune : Lucy-le-Bocage
 Date de visite : 28/06/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 720 783,58
 6 884 054,18
 N° ROE : -
 Type ROE : -
 Sous type ROE : -



ILLUSTRATIONS



Vues aval

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
S	Seuil	Béton	-	5	0,6	3	6	3
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

0,1

Fonction et usages (actuels / anciens)

Passage du cours d'eau sous route.

Règlement d'eau

Non

Côte réglementaire retenue :

-

Statut ROE de l'ouvrage

-

Autres éléments

Radier existant :

Oui

Ouvrages annexes :

-

Matériau radier :

béton

Longueur radier (m) :

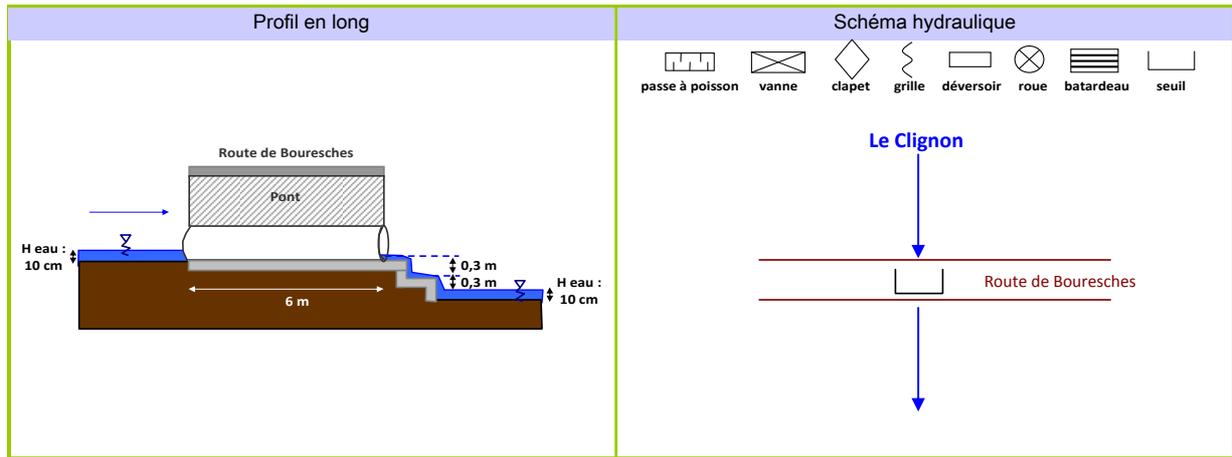
6

Accès :

5

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	10
Hauteur d'eau aval (cm) :	10
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	0
Nature des sédiments :	-

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Non
Linéaire influencé (m) :	0
Faciès amont :	Plat courant
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité : BRO	0
------------------------	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Oui

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Le pont doit être maintenu pour permettre le passage de véhicules au dessus du cours d'eau. Cependant, le maintien du seuil et des buses n'est pas nécessaire, il faudrait donc conserver le pont mais en supprimer le seuil et les buses.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Fin du radier de buse 60 cm au dessus du terrain naturel.

LOCALISATION

Cours d'eau : Ru du Vingt Muids
 Département : Aisne
 Commune : Belleau
 Date de visite : 16/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 722 094,38
 6 887 473,96
 N° ROE : -
 Type ROE : -
 Sous type ROE : -



ILLUSTRATIONS



Vue aval



Vue amont

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
S	Seuil	Pierre	-	1	0,9	2	4	10
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

0,6

Fonction et usages (actuels / anciens)

Le seuil crée une retenue mais ne semble plus, actuellement, n'avoir aucun usage, pas même d'agrément.

Règlement d'eau

Non

Côte réglementaire retenue :

-

Statut ROE de l'ouvrage

Existant

Autres éléments

Radier existant :

Oui

Ouvrages annexes :

-

Matériau radier :

Pierre

Longueur radier (m) :

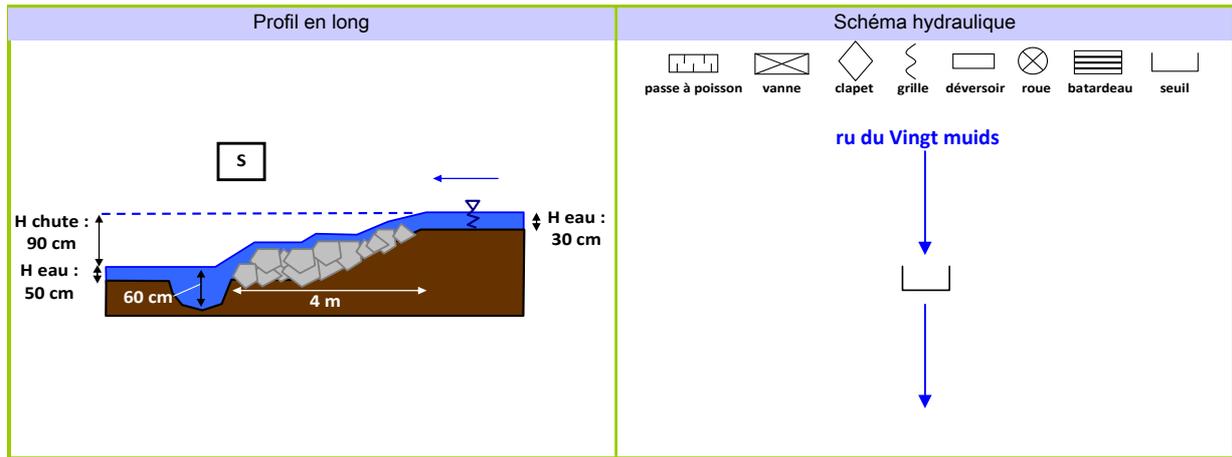
4

Accès :

3

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	30
Hauteur d'eau aval (cm) :	50
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	0
Nature des sédiments :	-

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Oui
Linéaire influencé (m) :	143
Faciès amont :	Plat courant
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	0
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Oui

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Il n'existe ni contrainte hydraulique, ni contrainte économique nécessitant le maintien de l'ouvrage.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Seuil décomposé en trois plus petits seuils de 20 + 20 + 50 cm.
Les seuils sont formés de blocs et pierres.

LOCALISATION

Cours d'eau : Ru du Vingt Muids
 Département : Aisne
 Commune : Belleau
 Date de visite : 17/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 721 366,77
 6 887 364,14
 N° ROE : ROE36899
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Enrochements



ILLUSTRATIONS



Vue aval



Vue amont

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
V1	Vanne	Bois	0	1	1	0,9	5	0
D	déversoir	Pierre	0	4	0,95	2	40	2
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

Fonction et usages (actuels / anciens)

La vanne et le déversoir permettent la décharge du bras alimentant les plans d'eau d'agrément du moulin de Belleau, situés dans le jardin d'une propriété privée.

Règlement d'eau

Côte réglementaire retenue :

Statut ROE de l'ouvrage

Obsolète

Autres éléments

Radier existant :

Ouvrages annexes :

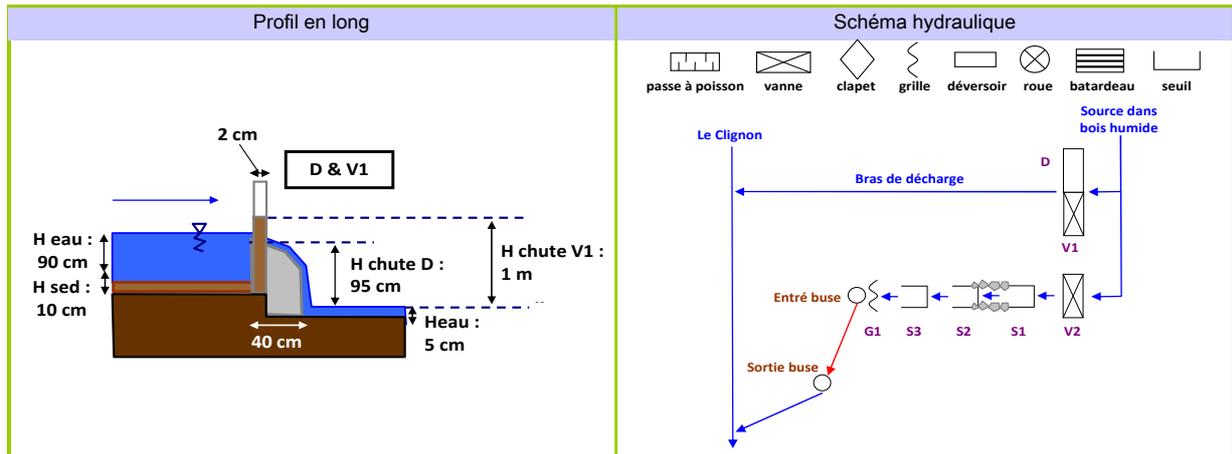
Matériau radier :

Longueur radier (m) :

Accès :

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	90
Hauteur d'eau aval (cm) :	5
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	10
Nature des sédiments :	Vase

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Non
Linéaire influencé (m) :	67
Faciès amont :	Chenal lentique
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	0
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Non

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Les plans d'eau du moulin de Belleau ont un usage d'agrément, leur exutoire étant busé, la vanne V1 et le déversoir D, en amont, permettent de décharger les plans d'eau lors d'éventuelles montées des eaux et ont donc pour usage la protection des biens et des personnes.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

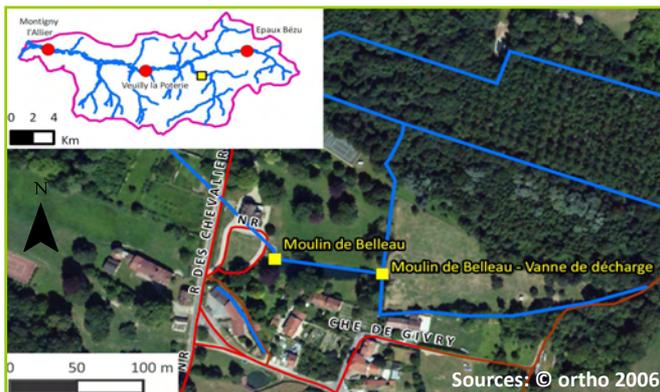
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Mauvais état global de l'ouvrage.

LOCALISATION

Cours d'eau : Ru du Vingt Muids
 Département : Aisne
 Commune : Belleau
 Date de visite : 17/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 721 285,96
 6 887 376,24
 N° ROE : ROE36899
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Enrochements



ILLUSTRATIONS



CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
V2	Vanne	Bois	4	4	0	0,5	5	0
S1	Seuil	Pierre	0	4	0,6	0,5	50	1
S2	Seuil	Pierre	0	4	0,6	0,6	2	2
S3	Seuil	Pierre	0	4	1,6	1,1	6	2
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

Fonction et usages (actuels / anciens)

De par leur disposition, les ouvrages hydrauliques du moulin de Belleau ont un usage évident d'agrément ; ils permettent le maintien de plans d'eau d'agrément.

Règlement d'eau

Côte réglementaire retenue :

Statut ROE de l'ouvrage

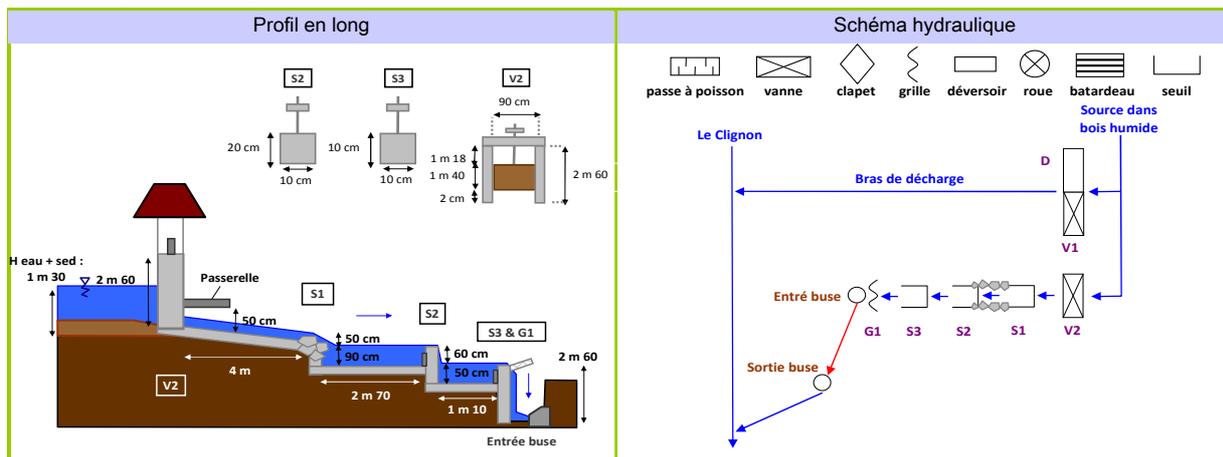
Autres éléments

Radier existant :
 Ouvrages annexes :

Matériau radier :
 Longueur radier (m) :
 Accès :

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	50
Hauteur d'eau aval (cm) :	10
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	80
Nature des sédiments :	Vase

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Non
Linéaire influencé (m) :	82
Faciès amont :	Chenal lentique
Faciès aval :	Plat lentique

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	0
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Non

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Usage d'agrément, possible valeur patrimoniale.
La partie busée permet le passage sous route mais il doit être possible de la raccourcir car elle est bien plus longue que la largeur de la route.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

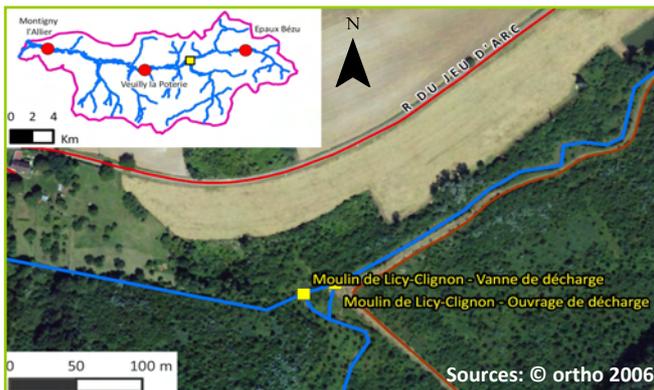
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Bassins d'agrément successifs dont l'exutoire est une grille suivie d'une buse, aucune continuité écologique possible.

LOCALISATION

Cours d'eau : Clignon
 Département : Aisne
 Commune : Licy-Clignon
 Date de visite : 17/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 720 409,60
 6 888 829,65
 N° ROE : ROE21363
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Radier



ILLUSTRATIONS



CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
D	Déversoir	Pierre	-	4	1	5	0,5	0
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

Fonction et usages (actuels / anciens)

Décharge de la vanne située immédiatement en aval.

Règlement d'eau

Côte réglementaire retenue :

Statut ROE de l'ouvrage

Existant

Autres éléments

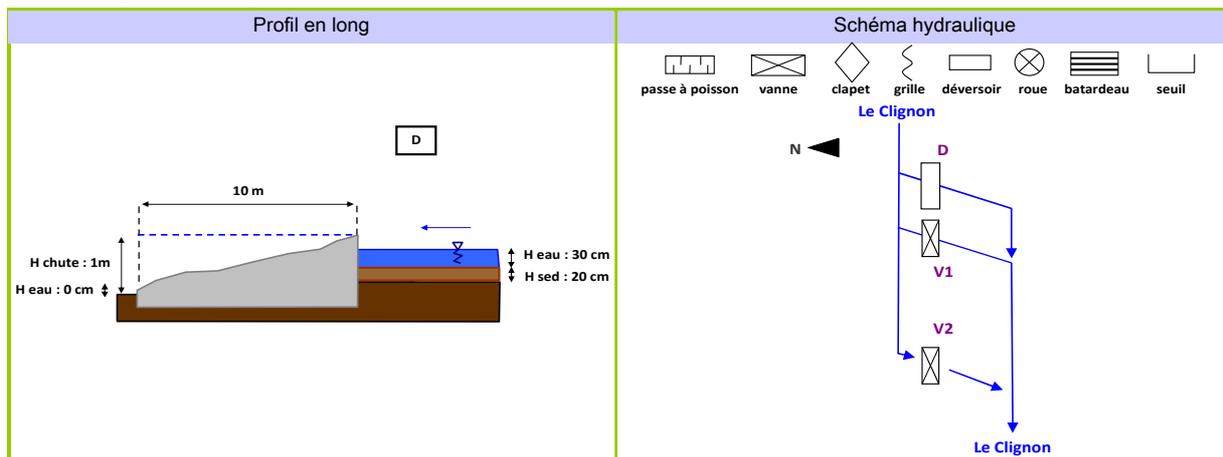
Radier existant :

Ouvrages annexes :

Matériau radier :
 Longueur radier (m) :
 Accès :

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	30
Hauteur d'eau aval (cm) :	0
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	20
Nature des sédiments :	Vase

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Non
Linéaire influencé (m) :	0
Faciès amont :	Plat courant
Faciès aval :	-

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	0
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Non

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

La vanne V1 (fiche n°17) et le présent déversoir ne semblent plus avoir aucun usage, si les deux bras découlant de leur présence doivent être conservés pour une question d'agrément, dans ce cas, un simple ouvrage de répartition sans obstacle à la continuité écologique suffirait.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

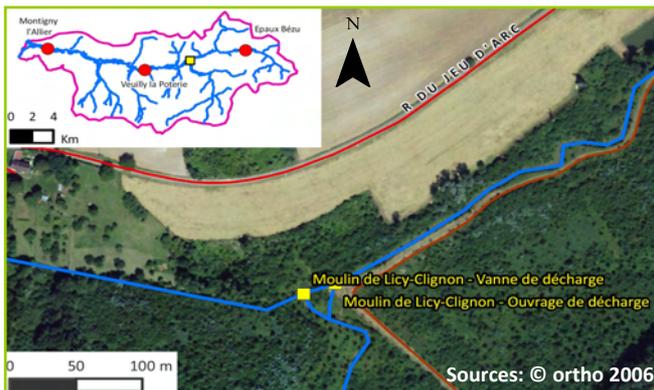
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

En mauvais état, ne semble plus servir ; le bief aval est totalement à sec et sa connexion avec le bief aval à V1 est presque bouchée.

LOCALISATION

Cours d'eau : Clignon
 Département : Aisne
 Commune : Licy-Clignon
 Date de visite : 17/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 720 385,83
 6 888 821,34
 N° ROE : ROE21363
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Radier



ILLUSTRATIONS



Vue amont



Vanne



Zoom seuil du radier

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
V1	Vanne	Métal	4	4	0,1	2	3	10
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

1

Fonction et usages (actuels / anciens)

Décharge de la vanne V2, située plus en aval, dans la propriété à proprement parlé du Moulin de Licy-Clignon.

Règlement d'eau

Oui

Côte réglementaire retenue :

86,74 m NGF

Statut ROE de l'ouvrage

Existant

Autres éléments

Radier existant :

Oui

Ouvrages annexes :

-

Matériau radier :

Pierre

Longueur radier (m) :

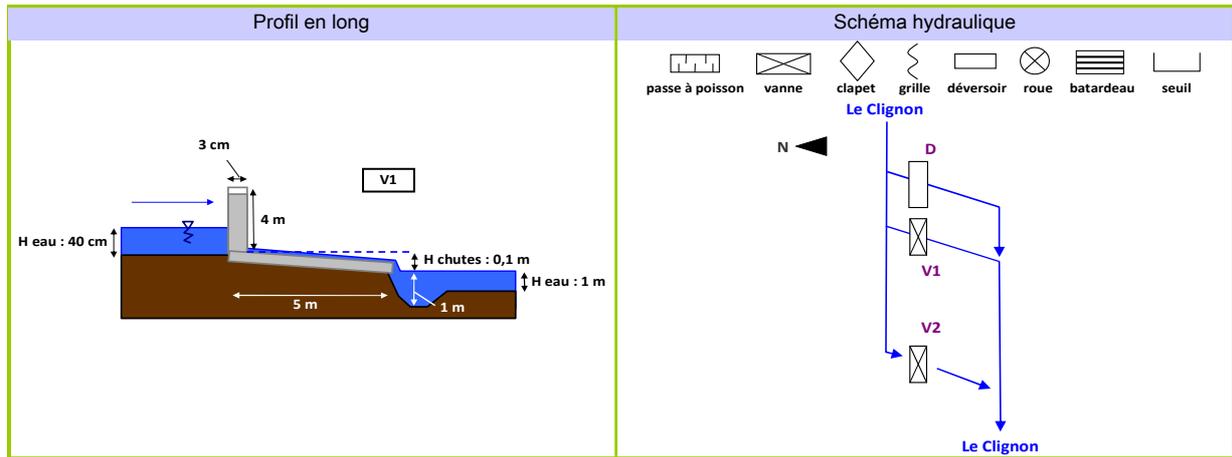
5

Accès :

2

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	40
Hauteur d'eau aval (cm) :	100
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	0
Nature des sédiments :	-

Erosion berges amont :	Oui
Erosion berges aval :	Oui
Linéaire influencé (m) :	0
Faciès amont :	Plat courant
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	5
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Ouverture OH

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

La vanne V1 et le déversoir D (fiche n°16) ne semblent plus avoir aucun usage, si les deux bras découlant de leur présence doivent être conservés pour une question d'agrément, dans ce cas, un simple ouvrage de répartition sans obstacle à la continuité écologique suffirait.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

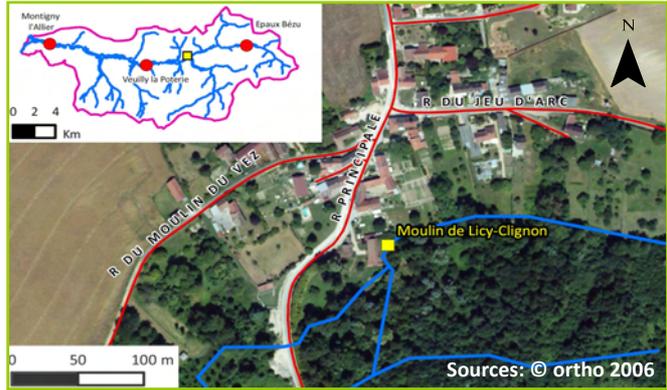
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Vanne grande ouverte lors de la visite.

LOCALISATION

Cours d'eau : Clignon
 Département : Aisne
 Commune : Licy-Clignon
 Date de visite : 17/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 720 031,37
 6 888 831,35
 N° ROE : ROE21363
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Radier



ILLUSTRATIONS



Vue aval



Vanne



Vue amont

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
V2	Vanne	Métal	5	4	0,5	1,5	5,5	2
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

Fonction et usages (actuels / anciens)

Probable ancien usage économique, plus aucun usage actuel.

Règlement d'eau
 Côte réglementaire retenue :

Statut ROE de l'ouvrage

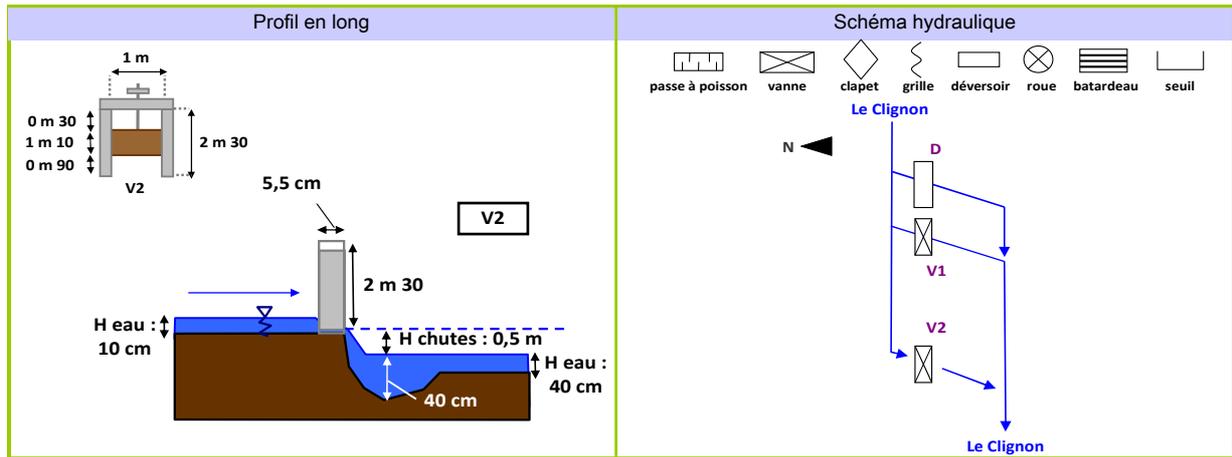
Existant

Autres éléments

Radier existant : Matériau radier :
 Ouvrages annexes : Longueur radier (m) :
 Accès :

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	10
Hauteur d'eau aval (cm) :	40
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	0
Nature des sédiments :	-

Erosion berges amont :	Oui
Erosion berges aval :	Oui
Linéaire influencé (m) :	0
Faciès amont :	Plat lentique
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	0
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Ouverture OH

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Le seul usage actuel semblant être celui de la régulation des niveaux d'eau lors des hautes eaux hivernales, un bon aménagement du cours d'eau et des confluences en présence permettrait de supprimer la nécessité de réguler artificiellement les niveaux d'eau et permettrait la suppression de l'ouvrage.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

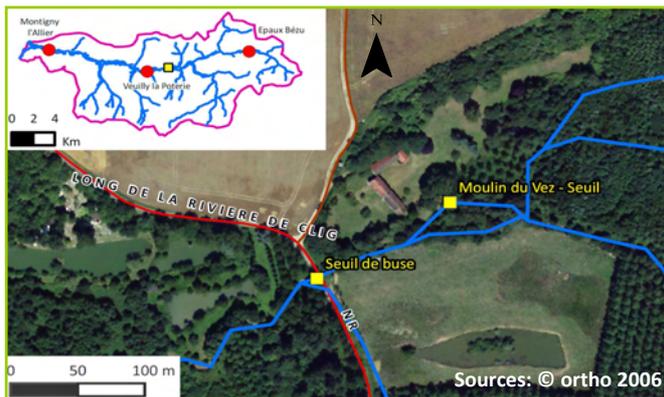
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Vanne ouverte, le propriétaire dit la manœuvrer en hiver pour réguler les niveaux d'eau.

LOCALISATION

Cours d'eau : Clignon
 Département : Aisne
 Commune : Bussières
 Date de visite : 20/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 718 129,81
 6 888 263,06
 N° ROE : ROE20534
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Radier



ILLUSTRATIONS



Vue aval



Vue amont

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
S1	Seuil	Pierre	-	3	0,4	3	4	10
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

Fonction et usages (actuels / anciens)
 Le seuil crée une retenue mais ne semble plus, actuellement, n'avoir aucun usage, pas même d'agrément.

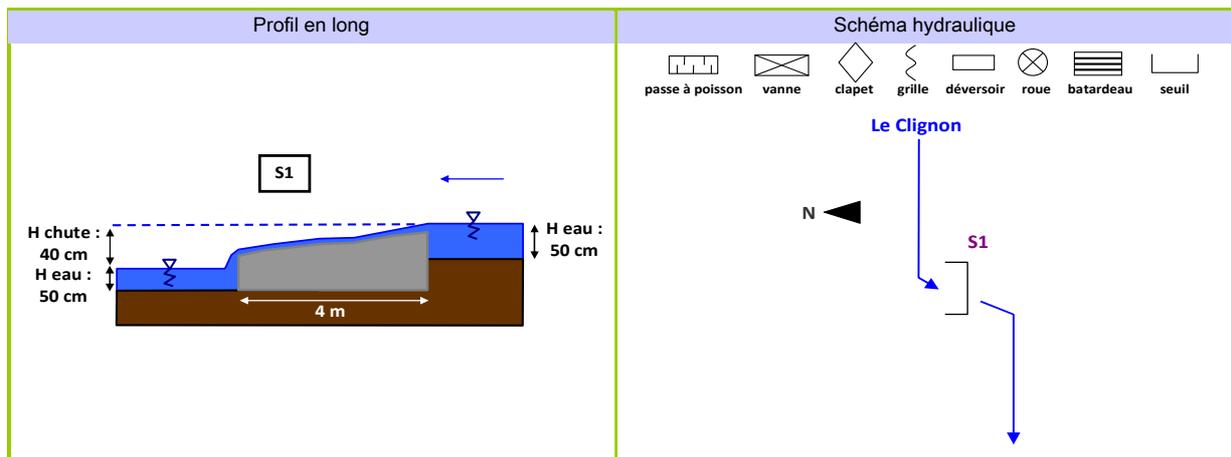
Règlement d'eau
 Côte réglementaire retenue :

Statut ROE de l'ouvrage

Autres éléments
 Radier existant : Matériau radier :
 Ouvrages annexes : Longueur radier (m) :
 Accès :

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	50
Hauteur d'eau aval (cm) :	50
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	0
Nature des sédiments :	-

Erosion berges amont :	Oui
Erosion berges aval :	Oui
Linéaire influencé (m) :	1
Faciès amont :	Plat courant
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	0
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Oui

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Il n'existe ni contrainte hydraulique, ni contrainte économique nécessitant le maintien de l'ouvrage.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

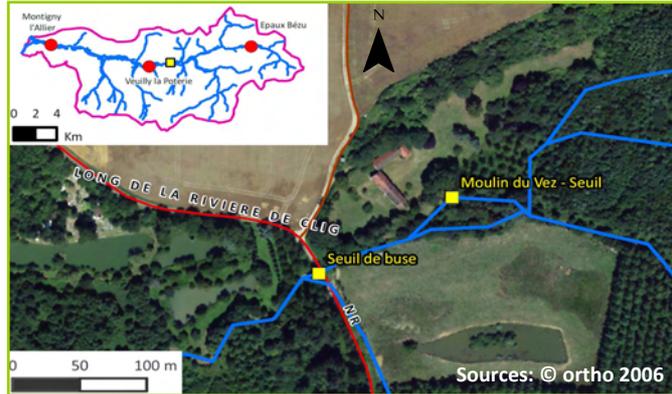
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Propriété en ruine. D'après le propriétaire voisin, elle viendrait d'être vendue.

LOCALISATION

Cours d'eau : Clignon
 Département : Aisne
 Commune(s) : Bussiares
 Date de visite : 20/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 718 030,60
 6 888 201,17
 N° ROE : -
 Type ROE : -
 Sous type ROE : -



ILLUSTRATIONS



Vues aval

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
B	Seuil	Métal	-	2	0,4	3	6	5
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

2

Fonction et usages (actuels / anciens)

Passage du cours d'eau sous route.

Règlement d'eau

Non

Côte réglementaire retenue :

-

Statut ROE de l'ouvrage

-

Autres éléments

Radier existant :

Non

Ouvrages annexes :

-

Matériau radier :

Métal

Longueur radier (m) :

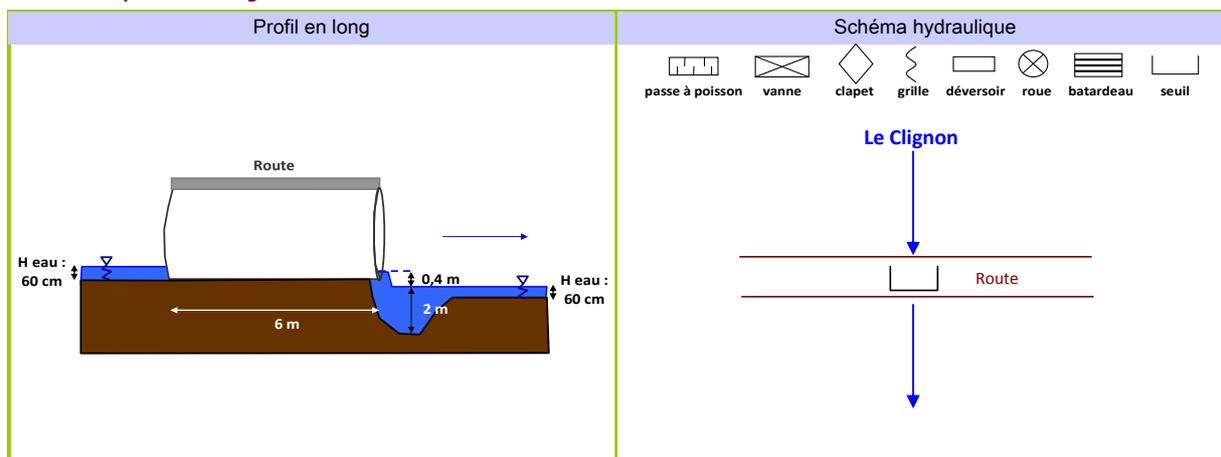
6

Accès :

5

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :

60

Hauteur d'eau aval (cm) :

60

Hauteur de sédiment en amont (cm) :

0

Nature des sédiments :

-

Erosion berges amont :

Non

Erosion berges aval :

Oui

Linéaire influencé (m) :

0

Faciès amont :

Chenal lotique

Faciès aval :

Chenal lotique

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité : BRO

0

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Circulation sédimentaire

Oui

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Le pont doit être maintenu pour permettre le passage de véhicules au dessus du cours d'eau. Cependant, le maintien du seuil et de la buse n'est pas nécessaire, il faudrait donc conserver le pont mais en supprimer le seuil et la buse qui plus est, en métal ce qui pourrait être source de pollution du cours d'eau.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

Le pont est une voie communale entre Bussiares et Hautevesnes.

Le SIBV Clignon avait déjà pour projet, au niveau de ce pont :

- mise en place d'une rampe en enrochements ;
- reprofilage et renaturation de la berge rive droite (pente douce + apport de terre végétale) ;
- mise en place d'une fascine de saule pied de berge (rive droite) ;
- fourniture et pose de géotextile coco biodégradable ;
- ensemencement rustique de la berge.

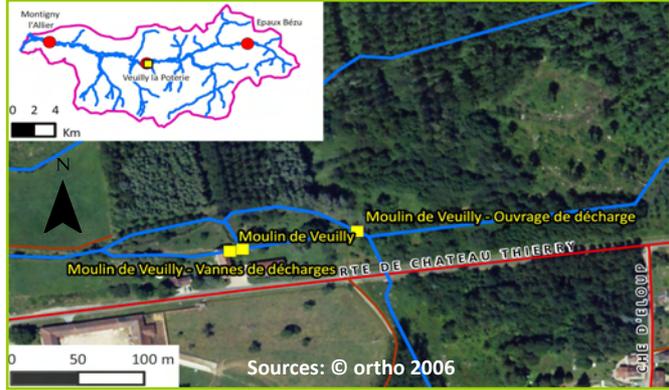
Les subventions de cette intervention ont été différées en l'attente des résultats de la présente étude.

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

40cm de chute en sortie de buse. Buse en palplanches métalliques.

LOCALISATION

Cours d'eau : Clignon
 Département : Aisne
 Commune : Veully-la-Poterie
 Date de visite : 27/06/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 716 300,16
 6 887 816,69
 N° ROE : ROE20531
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Déversoir



ILLUSTRATIONS



Vue aval



Vue de profil

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
D1	Déversoir	Pierre	-	3	1,3	5,5	120	1
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

0

Fonction et usages (actuels / anciens)

Décharge des ouvrages hydrauliques, situés plus en aval, dans la propriété à proprement parlé du Moulin de Veully la Poterie.

Règlement d'eau

Oui

Côte réglementaire retenue :

76,81 m NGF

Statut ROE de l'ouvrage

Existant

Autres éléments

Radier existant :

Oui

Ouvrages annexes :

Enrochements en aval du radier

Matériau radier :

Pierre

Longueur radier (m) :

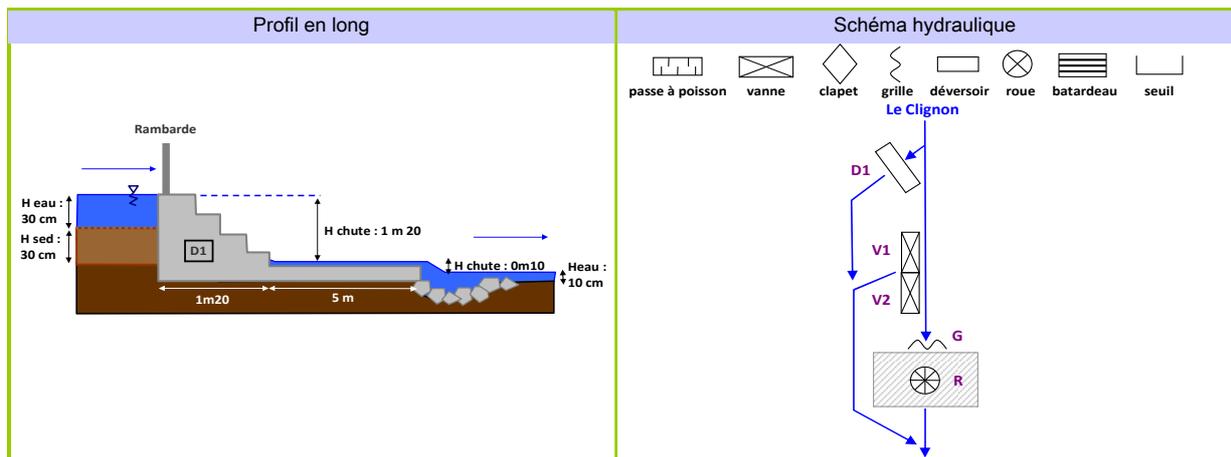
5

Accès :

4

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :

30

Hauteur d'eau aval (cm) :

10

Hauteur de sédiment en amont (cm) :

30

Nature des sédiments :

Vase

Erosion berges amont :

Non

Erosion berges aval :

Non

Linéaire influencé (m) :

0

Faciès amont :

Chenal lentique

Faciès aval :

Plat lentique

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité : BRO

0

NB : note comprise entre 0 et 5

0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Non

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Le déversoir a un usage de décharge des ouvrages hydrauliques situés, en aval, sous la propriété du Moulin de Veully. Cependant, le bief aval du déversoir étant à sec et proche du bras mort, l'utilité du déversoir est discutable.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

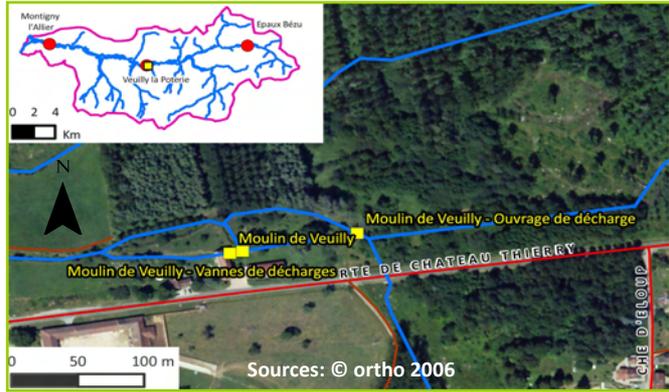
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Sans objet

LOCALISATION

Cours d'eau : Cligne
 Département : Aisne
 Commune : Veully-la-Poterie
 Date de visite : 27/06/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 716 213,51
 6 887 801,98
 N° ROE : ROE20531
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Déversoir



ILLUSTRATIONS



Vues aval

Vue amont

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
V1	Vanne	Bois	5	5	1,5	1	5	2
V2	Vanne	bois	5	5	1,5	1	5	0
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

1

Fonction et usages (actuels / anciens)

Décharge des ouvrages hydrauliques situés sous le moulin de Veully.

Règlement d'eau

Oui

Côte réglementaire retenue :

75,31 m NGF

Statut ROE de l'ouvrage

Existant

Autres éléments

Radier existant :

Oui

Ouvrages annexes :

Pont

Matériau radier :

Pierre

Longueur radier (m) :

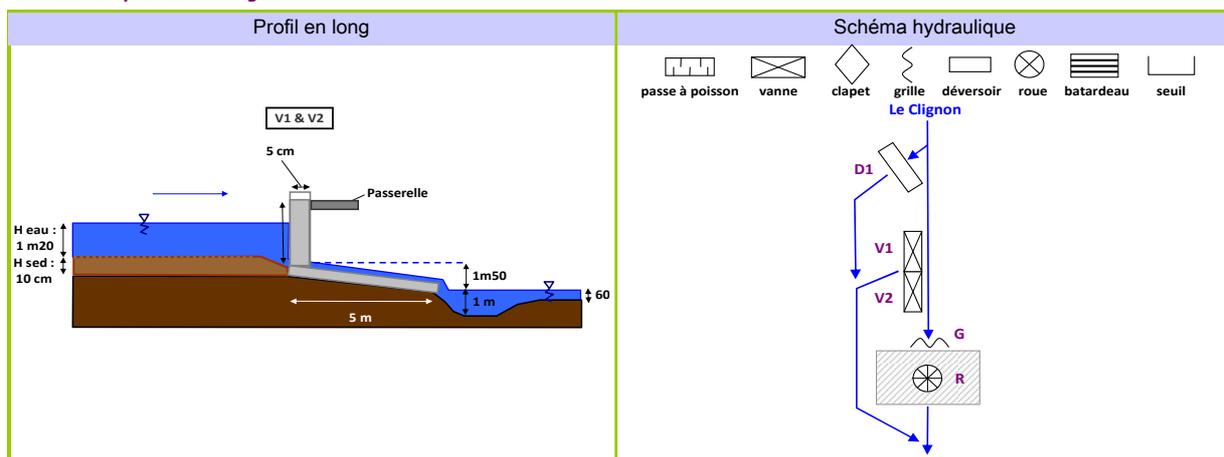
5

Accès :

5

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	120
Hauteur d'eau aval (cm) :	60
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	10
Nature des sédiments :	Vase

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Non
Linéaire influencé (m) :	0
Faciès amont :	Chenal lotique
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	0
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Ouverture OH

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Le moulin de Veully est actuellement fonctionnel puisque se situe sous la propriété une roue destinée à la production hydraulique d'électricité. La décharge de ces ouvrages en cas de hautes eaux et la modulation des niveaux d'eau passant sous l'habitation est donc primordiale à la sécurité des biens et des personnes.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

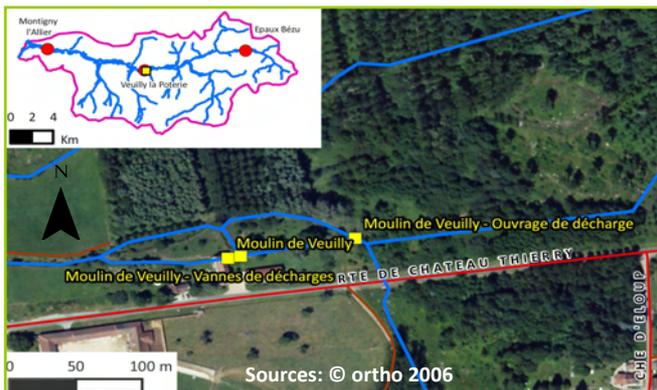
Les propriétaires du Moulin de Veully ayant récemment investi dans un système de production hydro-électrique, ils souhaitent le conserver et rentabiliser leur investissement. Il s sont cependant enclins à respecter la réglementation quand à la continuité écologique et à effectuer les aménagements nécessaires.

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

V1 fermée et V2 ouverte de 5cm lors de la visite de terrain.

LOCALISATION

Cours d'eau : Clignon
 Département : Aisne
 Commune : Veully-la-Poterie
 Date de visite : 27/06/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 716 203,99
 6 887 800,36
 N° ROE : ROE20531
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Déversoir



ILLUSTRATIONS



Vue aval grille



Structure hydroélectrique sous habitation

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
Grille	Autre	Métal	5	5	0	2,4	5	70
Roue	Autre	métal	5	5	0	2,4	5	70
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

0,6

Fonction et usages (actuels / anciens)

Le moulin était anciennement utilisé pour moudre de la farine ; les propriétaire actuels utilisent l'énergie hydraulique pour produire leur électricité.

Règlement d'eau

Côte réglementaire retenue :

Oui

75,31 m NGF

Statut ROE de l'ouvrage

Existant

Autres éléments

Radier existant :

Oui

Ouvrages annexes :

Passage sous habitation

Matériau radier :

Pierre

Longueur radier (m) :

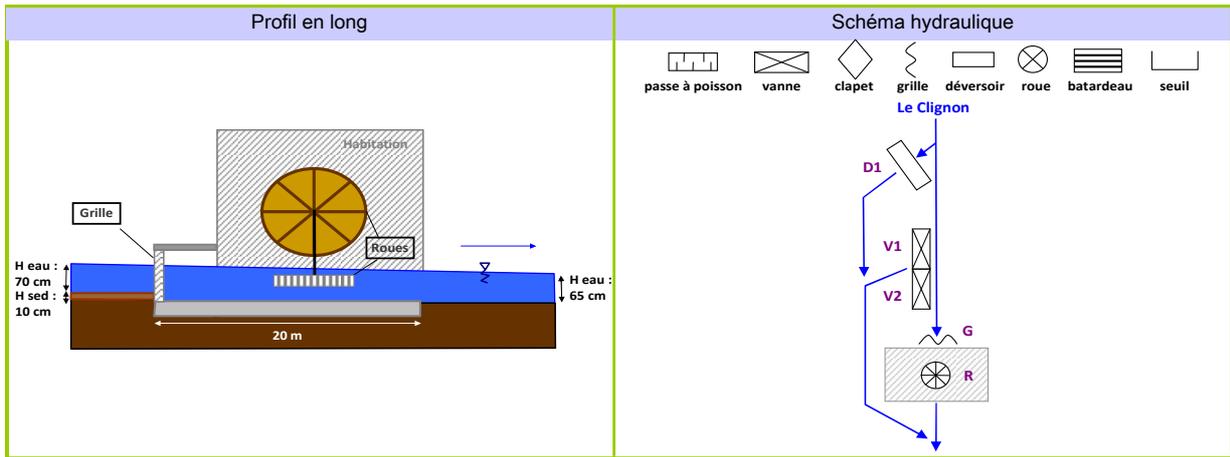
20

Accès :

5

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	70
Hauteur d'eau aval (cm) :	65
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	10
Nature des sédiments :	Vase

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Non
Linéaire influencé (m) :	205
Faciès amont :	Chenal lotique
Faciès aval :	Chenal lotique

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	5
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Oui

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Le moulin de Veully est actuellement fonctionnel puisque se situe sous la propriété une roue destinée à la production hydraulique d'électricité.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

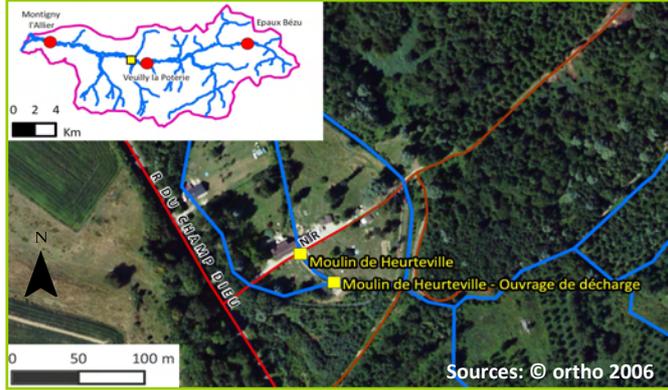
Les propriétaires du Moulin de Veully ayant récemment investi dans un système de production hydro-électrique, ils souhaitent le conserver et rentabiliser leur investissement. Il s sont cependant enclins à respecter la réglementation quand à la continuité écologique et à effectuer les aménagements nécessaires.

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Sans objet

LOCALISATION

Cours d'eau : Clignon
 Département : Aisne
 Commune : Gandelu
 Date de visite : 23/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 714 665,40
 6 888 204,49
 N° ROE : ROE20518
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Déversoir



ILLUSTRATIONS



Vue aval



Déversoir

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
V3 & V4	Vanne	Bois	5	4	0	4	0	0
D1	déversoir	Pierre	-	5	0,7	4	4	0
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

0,2

Fonction et usages (actuels / anciens)

Usage actuel d'agrément uniquement.

Règlement d'eau

Oui

Côte réglementaire retenue :

73,69 m NGF

Statut ROE de l'ouvrage

Existant

Autres éléments

Radier existant :

Oui

Ouvrages annexes :

Passerelle en bois

Matériau radier :

Pierre

Longueur radier (m) :

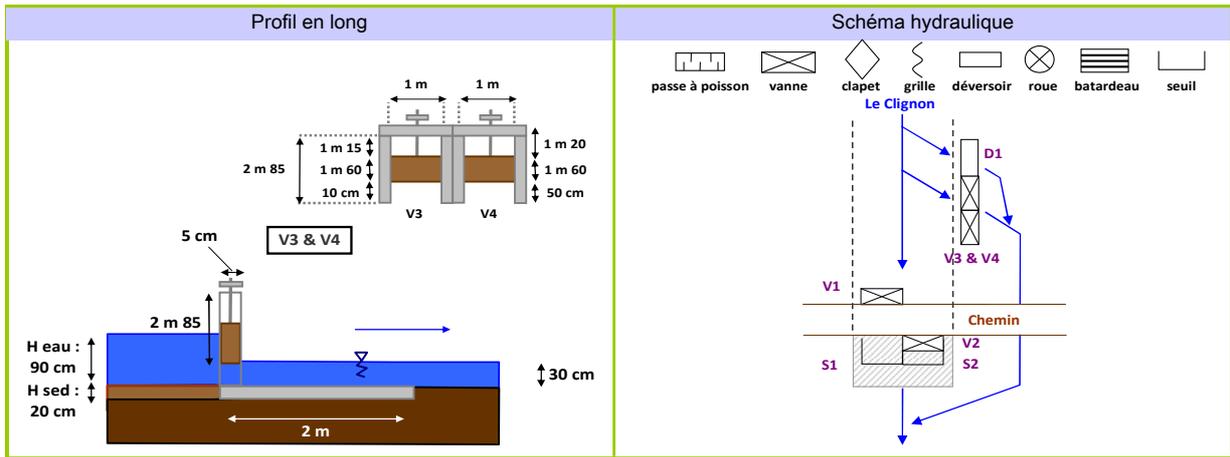
2

Accès :

5

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	90
Hauteur d'eau aval (cm) :	30
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	0,2
Nature des sédiments :	Sable

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Oui
Linéaire influencé (m) :	0
Faciès amont :	Chenal lotique
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	5
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Ouverture OH

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

En l'état actuel, il est important de pouvoir décharger les ouvrages situés sous le bâtiment en cas de montée des eaux, pour la sécurité des biens et des personnes.
Mis à part cela, il n'existe aucune contrainte nécessitant le maintien des ouvrages du moulin d'Heurteville excepté l'alimentation des différents bras secondaires pour l'agrément des propriétaires.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

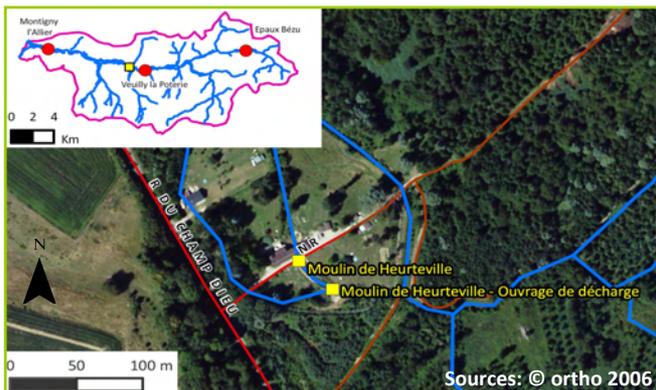
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Sans objet

LOCALISATION

Cours d'eau : Clignon
 Département : Aisne
 Commune : Gandelu
 Date de visite : 23/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 714 640,08
 6 888 227,86
 N° ROE : ROE20518
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Déversoir



ILLUSTRATIONS



Vue du seuil souterrain avec vanne



Vue amont

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
V1	Vanne	Bois	5	5	0	1,9	5	0
S1 & S2	Seuil	Pierre	-	5	2	2,1	10	5
V2	Vanne	Bois	4	4	0	0	4	0
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

Fonction et usages (actuels / anciens)

Usage actuel d'agrément uniquement.

Règlement d'eau

Côte réglementaire retenue :

Statut ROE de l'ouvrage

Existant

Autres éléments

Radier existant :

Ouvrages annexes :

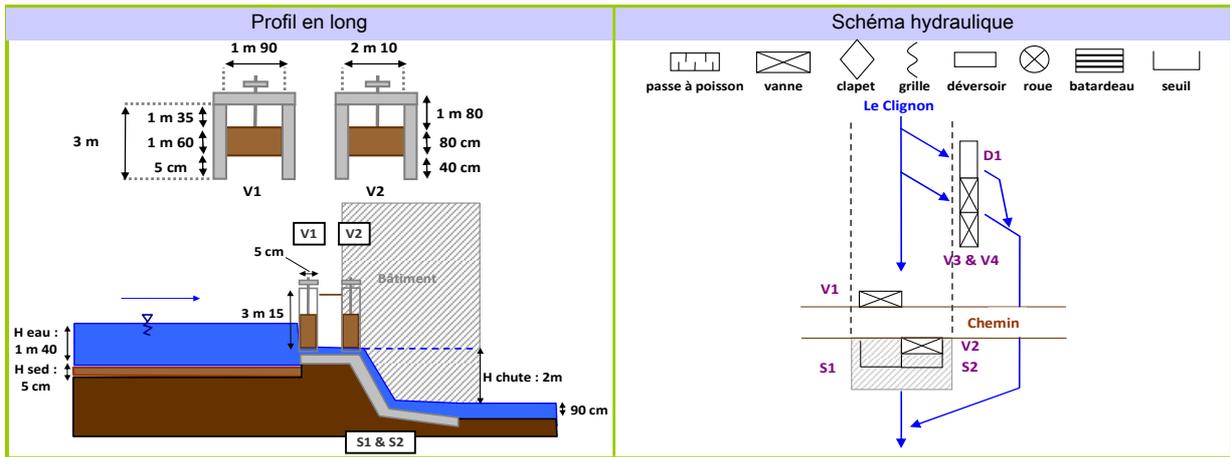
Matériau radier :

Longueur radier (m) :

Accès :

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	140
Hauteur d'eau aval (cm) :	90
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	5
Nature des sédiments :	Sable

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Oui
Linéaire influencé (m) :	195
Faciès amont :	Chenal lentique
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	5
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Ouverture OH

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

L'unique usage des divers ouvrages hydrauliques du moulin de Heurteville sont le maintien de pièces d'eau d'agrément.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

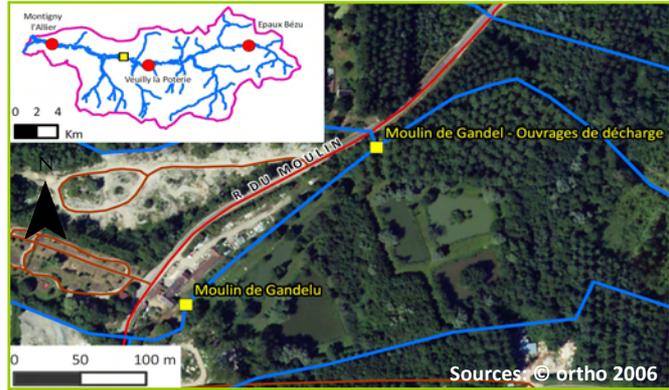
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

La vanne V2 est située sous la maison.

LOCALISATION

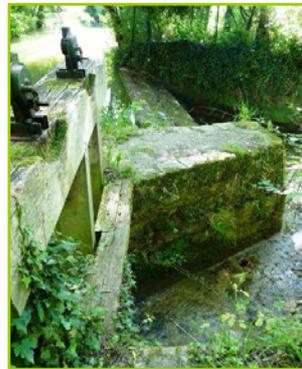
Cours d'eau : Clignon
 Département : Aisne
 Commune : Gandelu
 Date de visite : 23/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 713 819,67
 6 888 737,92
 N° ROE : ROE20526
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Déversoir



ILLUSTRATIONS



Vannes



Déversoir

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
V1 & V2	Vanne	Bois	4	2	0,5	0,7	4	0
D1	déversoir	pierre	-	2	0,9	6	200	0
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

Fonction et usages (actuels / anciens)

Décharge des ouvrages hydrauliques, situés plus en aval, dans la propriété à proprement parlé du Moulin de Gandelu.

Règlement d'eau

Côte réglementaire retenue :

Statut ROE de l'ouvrage

Autres éléments

Radier existant :

Ouvrages annexes :

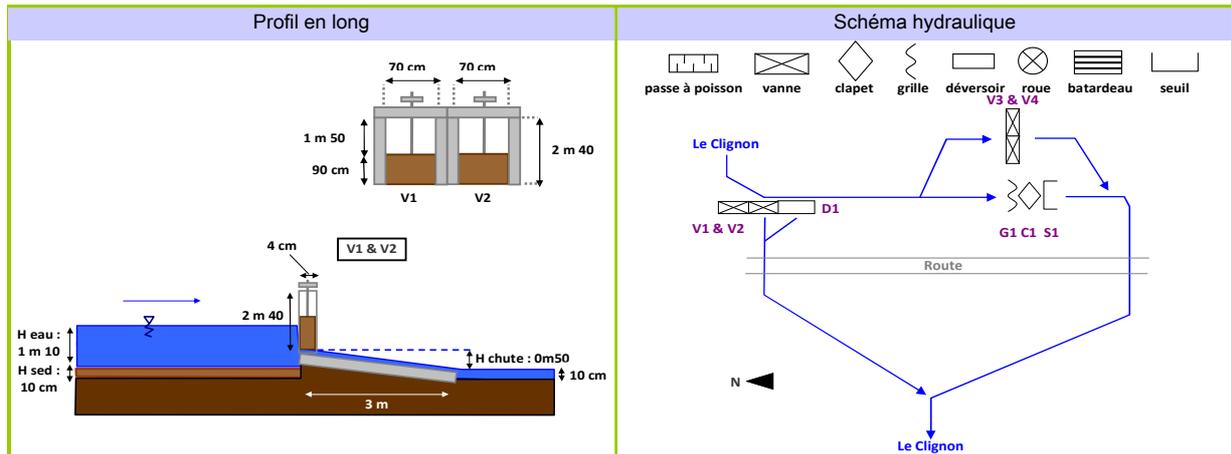
Matériau radier :

Longueur radier (m) :

Accès :

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	110
Hauteur d'eau aval (cm) :	10
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	10
Nature des sédiments :	Sable

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Non
Linéaire influencé (m) :	0
Faciès amont :	Chenal lentique
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	0
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Ouverture OH

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

La décharge des ouvrages hydrauliques situés en aval, sur la propriété à proprement parlé du Moulin de Gandelu, proches d'habitations, et la modulation des niveaux d'eau est, à l'heure actuelle, primordiale à la sécurité des biens et des personnes.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

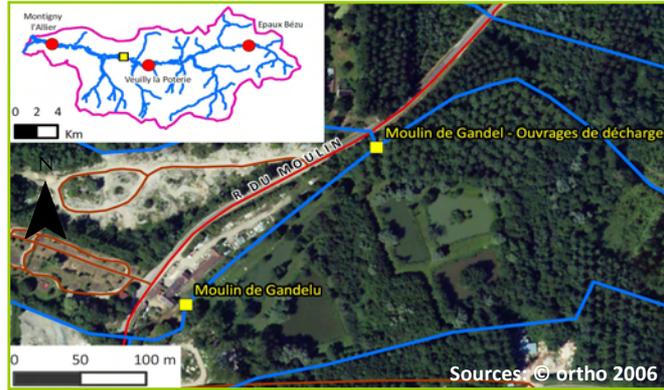
Lors de l'expertise de terrain, le propriétaire s'est renseigné sur le coût et les démarches d'une éventuelle utilisation de ses ouvrages pour la production d'électricité.

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Fissures présentes sur les vannes et le déversoir.

LOCALISATION

Cours d'eau : Clignon
 Département : Aisne
 Commune : Gandelu
 Date de visite : 23/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 713 675,05
 6 888 608,00
 N° ROE : ROE20526
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Déversoir



ILLUSTRATIONS



Vue aval



Vue amont

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
V3 & V4	Vanne	Bois	3	4	0,5	1,5	3	1
S1	Seuil	Pierre	-	3	0,4	1,5	2	5
G1	Grille	Métal	2	4	0,05	0,05	0,04	-
C1	Clapet	Bois	2	2	1,2	1,5	1	4
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

Fonction et usages (actuels / anciens)

Passage du cours d'eau sous route.

Règlement d'eau

Côte réglementaire retenue :

Statut ROE de l'ouvrage

Existant

Autres éléments

Radier existant :

Ouvrages annexes :

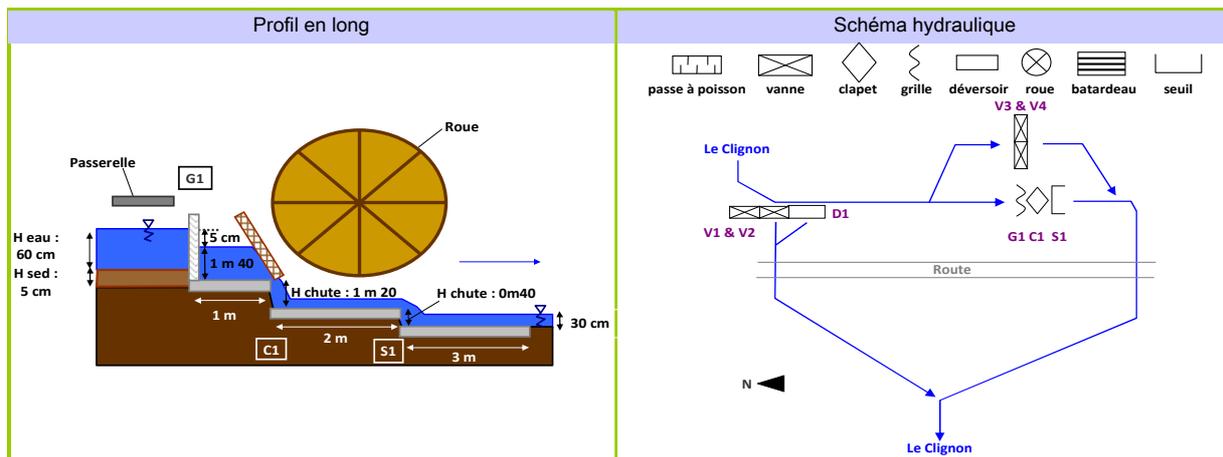
Matériau radier :

Longueur radier (m) :

Accès :

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	180
Hauteur d'eau aval (cm) :	30
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	5
Nature des sédiments :	Sable

Erosion berges amont :	Oui
Erosion berges aval :	Oui
Linéaire influencé (m) :	504
Faciès amont :	Chenal lentique
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	0
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Ouverture OH

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Il n'existe pas de contrainte nécessitant le maintien des ouvrages du moulin de Gandelu mis à part l'usage d'agrément des pièces d'eau des propriétaire et une éventuelle valeur patrimoniale.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

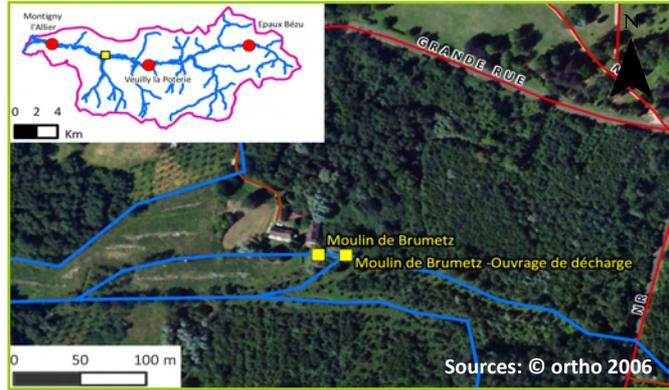
Lors de l'expertise de terrain, le propriétaire s'est renseigné sur le coût et les démarches d'une éventuelle utilisation de ses ouvrages pour la production d'électricité.

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Aux dires du propriétaire, les vannes présentent un problème d'ouverture.

LOCALISATION

Cours d'eau : Clignon
 Département : Aisne
 Commune : Brumetz
 Date de visite : 24/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 712 091,70
 6 888 899,07
 N° ROE : ROE20510
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Déversoir



ILLUSTRATIONS



Seuil avecatardeau



Déversoir

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
D	Déversoir	Pierre	-	3	0,6	8	90	3
S1	Seuil	pierre	-	1	1,5	4	10	5
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

0,7

Fonction et usages (actuels / anciens)

Décharge des ouvrages hydrauliques, situés plus en aval, dans la propriété à proprement parlé du Moulin de Brumetz.

Règlement d'eau

Côte réglementaire retenue :

Oui
69,31 m NGF

Statut ROE de l'ouvrage

Existant

Autres éléments

Radier existant :

Ouvrages annexes :

Oui
-

Matériau radier :

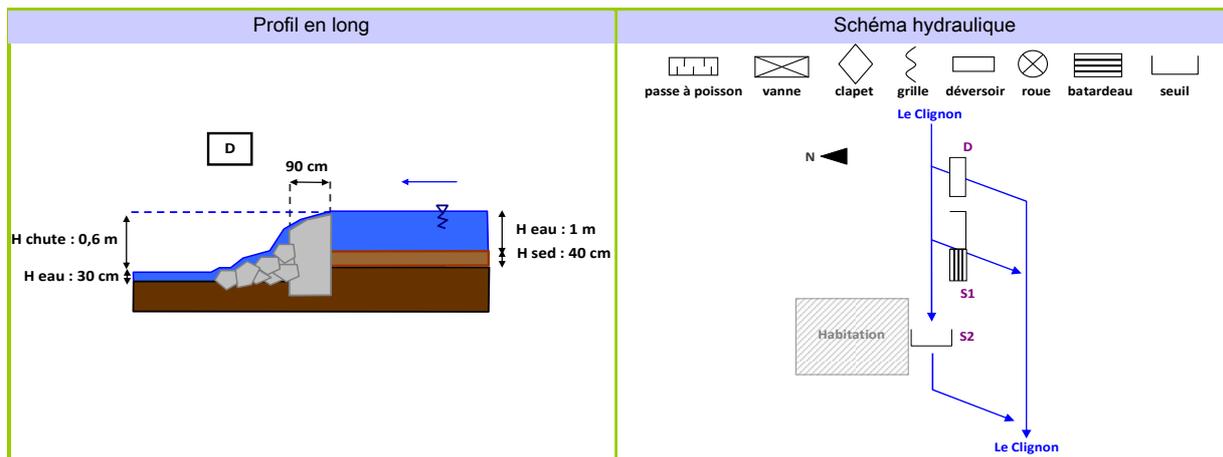
Longueur radier (m) :

Accès :

Pierre
15
2

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	100
Hauteur d'eau aval (cm) :	30
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	40
Nature des sédiments :	Sable

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Oui
Linéaire influencé (m) :	
Faciès amont :	Chenal lentique
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	0
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Non

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

La décharge des ouvrages hydrauliques situés en aval, sur la propriété à proprement parlé du Moulin de Brumetz, proches d'habitations, et la modulation des niveaux d'eau est primordiale à la sécurité des biens et des personnes si les ouvrages du moulin sont maintenus ; or, les ouvrages du moulin sont en ruine et la propriété en cours de vente, tous ces ouvrages sont donc potentiellement supprimables.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

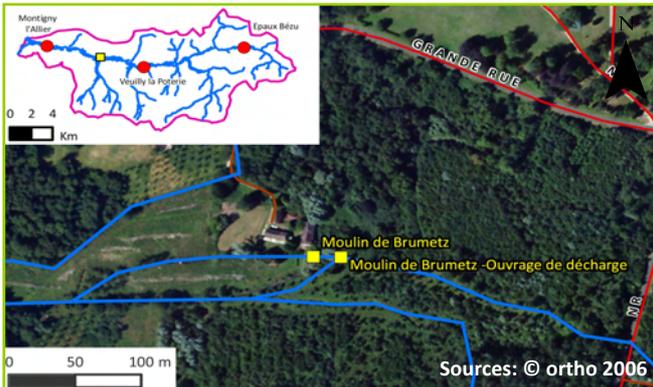
En cours de vente lors de l'expertise de terrain.

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Le seuil est agrémenté d'un batardeau en bois.

LOCALISATION

Cours d'eau : Bras secondaire du Clignon
 Département : Aisne
 Commune : Brumetz
 Date de visite : 24/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 712 070,57
 6 888 899,35
 N° ROE : ROE20510
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Déversoir



ILLUSTRATIONS



CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
S2	Seuil	Pierre	-	1	1	1,7	0	5
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

Fonction et usages (actuels / anciens)

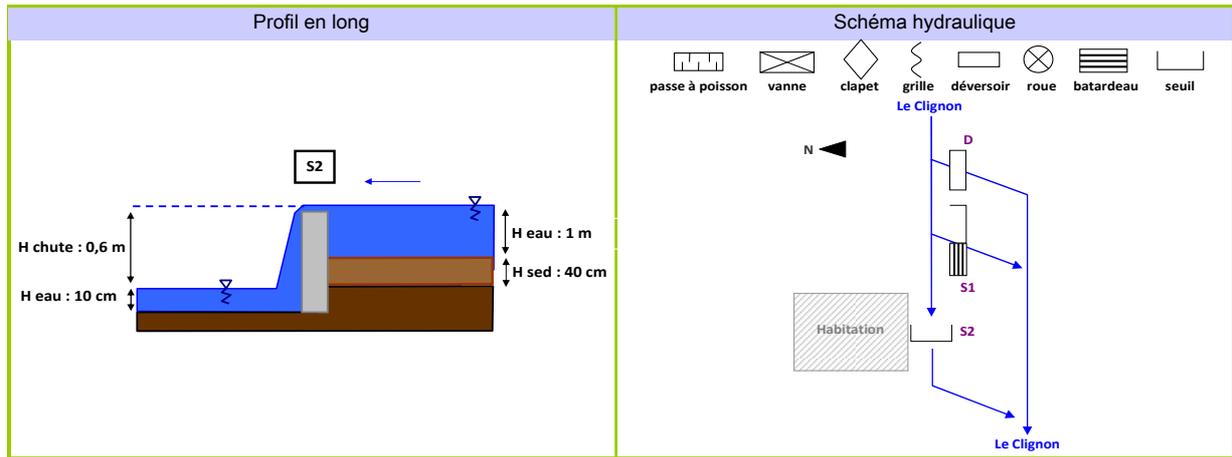
Règlement d'eau
 Côte réglementaire retenue :

Statut ROE de l'ouvrage

Autres éléments
 Radier existant : Matériau radier :
 Ouvrages annexes : Longueur radier (m) :
 Accès :

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	100	Erosion berges amont :	Non
Hauteur d'eau aval (cm) :	10	Erosion berges aval :	Non
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	40	Linéaire influencé (m) :	
Nature des sédiments :	Sable	Faciès amont :	Chenal lentique
		Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO		0
--------------------	-----	--	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Non

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Les ouvrages du moulin ne présentent pas d'usage actuel, sont en ruine et la propriété est en cours de vente, tous ces ouvrages sont donc potentiellement supprimables.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

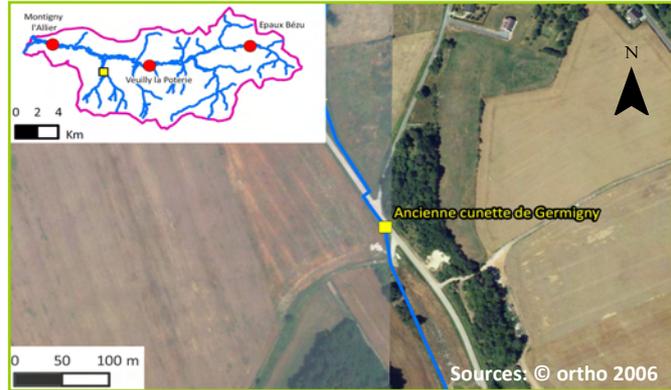
En cours de vente lors de l'expertise de terrain.

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

À l'abandon, à moitié en ruine.

LOCALISATION

Cours d'eau : Ru de la Salamandre
 Département : Seine-et-Marne
 Commune : Germigny-sous-Coulombs
 Date de visite : 26/06/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 711 466,50
 6 884 513,39
 N° ROE : -
 Type ROE : -
 Sous type ROE : -



ILLUSTRATIONS



Vue amont



Vue aval

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
S	Seuil	Béton	-	1	0,5	0,4	300	1
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

1

Fonction et usages (actuels / anciens)

Aucun usage actuel.

Règlement d'eau

Non

Côte réglementaire retenue :

-

Statut ROE de l'ouvrage

-

Autres éléments

Radier existant :

Oui

Ouvrages annexes :

-

Matériau radier :

Béton

Longueur radier (m) :

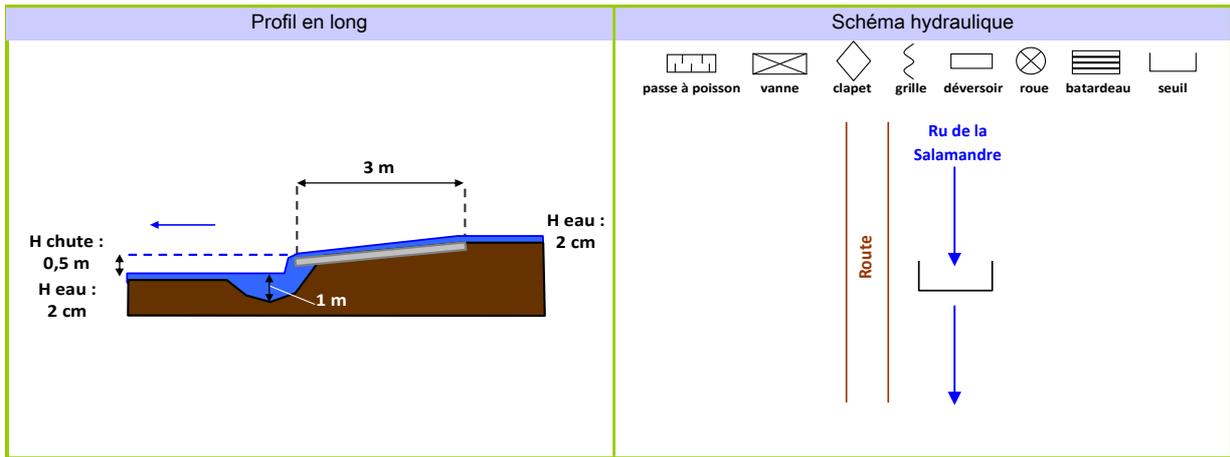
3

Accès :

5

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	5	Erosion berges amont :	Non
Hauteur d'eau aval (cm) :	5	Erosion berges aval :	Oui
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	0	Linéaire influencé (m) :	
Nature des sédiments :	-	Faciès amont :	Plat courant
		Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	0
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Oui

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Cette ancienne cunette ne semble plus présenter aucun usage et engendre une érosion des berges dangereuse pour la route voisine ; elle est donc à supprimer en priorité.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

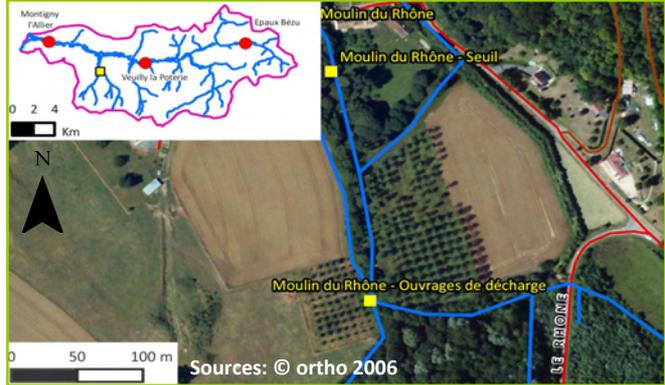
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Sans objet

LOCALISATION

Cours d'eau : Ru du Pas Richard
 Département : Aisne
 Commune : Gandelu
 Date de visite : 26/06/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 711 898,88
 6 887 000,27
 N° ROE : ROE20563
 Type ROE : NR
 Sous type ROE : -



ILLUSTRATIONS



Vue aval



Vue amont

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
D1	Déversoir	Pierre	-	1	1,6	20	90	5
V2	Vanne	bois	0	3	0	20	5	2
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

Fonction et usages (actuels / anciens)
 Usage actuel d'agrément uniquement.

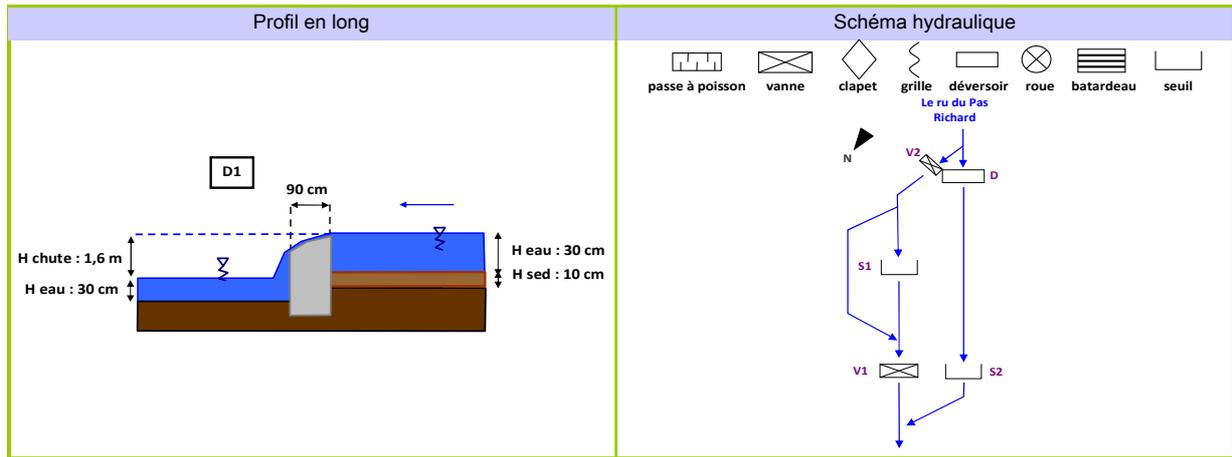
Règlement d'eau
 Côte réglementaire retenue :

Statut ROE de l'ouvrage

Autres éléments
 Radier existant : Matériau radier :
 Ouvrages annexes : Longueur radier (m) :
 Accès :

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	30
Hauteur d'eau aval (cm) :	30
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	10
Nature des sédiments :	Sable

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Oui
Linéaire influencé (m) :	
Faciès amont :	Chenal lentique
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	0
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Non

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Le déversoir permet de diriger une partie des eaux vers la vanne V2 afin d'alimenter le bras du moulin et donc les diverses pièces d'eau d'agrément de la propriété. Il n'existe aucune contrainte actuelle nécessitant le maitien de ces ouvrages mis à part la conservation du bras secondaire dans un but d'agrément.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

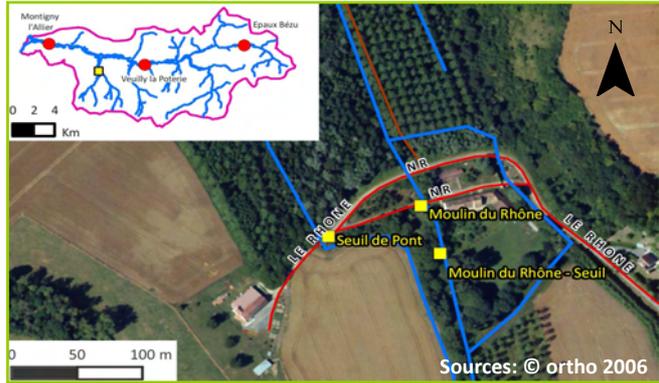
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Sans objet

LOCALISATION

Cours d'eau : Ru du Pas Richard
 Département : Aisne
 Commune : Gandelu
 Date de visite : 25/06/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 711 869,00
 6 887 189,93
 N° ROE : ROE20563
 Type ROE : NR
 Sous type ROE : -



ILLUSTRATIONS



Seuil



Vue amont

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
S1	Seuil	Pierre	-	5	0,6	10	50	1
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

0,5

Fonction et usages (actuels / anciens)

Usage d'agrément uniquement.

Règlement d'eau

Non

Côte réglementaire retenue :

-

Statut ROE de l'ouvrage

-

Autres éléments

Radier existant :

Non

Ouvrages annexes :

-

Matériau radier :

-

Longueur radier (m) :

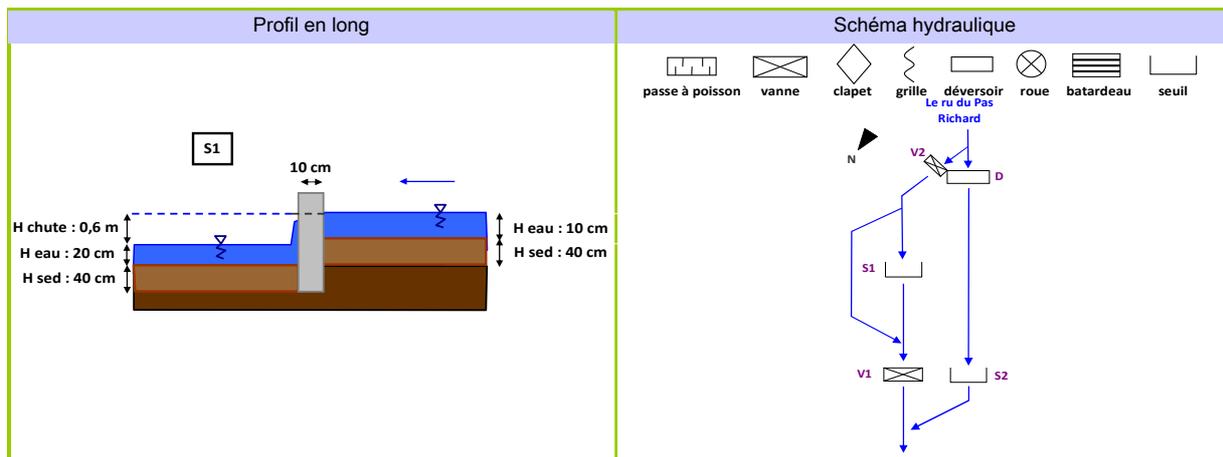
-

Accès :

0

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	10
Hauteur d'eau aval (cm) :	20
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	40
Nature des sédiments :	Vase

Erosion berges amont :	Oui
Erosion berges aval :	Oui
Linéaire influencé (m) :	
Faciès amont :	Chenal lentique
Faciès aval :	Chenal lentique

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	0
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Non

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Il n'existe aucune contrainte nécessitant le maintien des ouvrages du Moulin du Rhône mis à part l'alimentation des pièces d'eau et des différents bras secondaires pour l'agrément des propriétaires.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

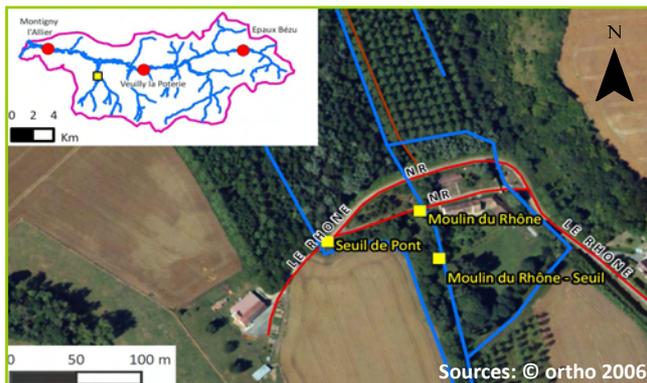
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Sans objet

LOCALISATION

Cours d'eau : Ru du Pas Richard
 Département : Aisne
 Commune : Gandelu
 Date de visite : 25/06/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 711 854,27
 6 887 230,16
 N° ROE : ROE20563
 Type ROE : NR
 Sous type ROE : -



ILLUSTRATIONS



Vue aval



Vues amont

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
V1	Vanne	Bois	2	2	1	7	4	0
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

Fonction et usages (actuels / anciens)
 Usage actuel d'agrément uniquement.

Règlement d'eau
 Côte réglementaire retenue :

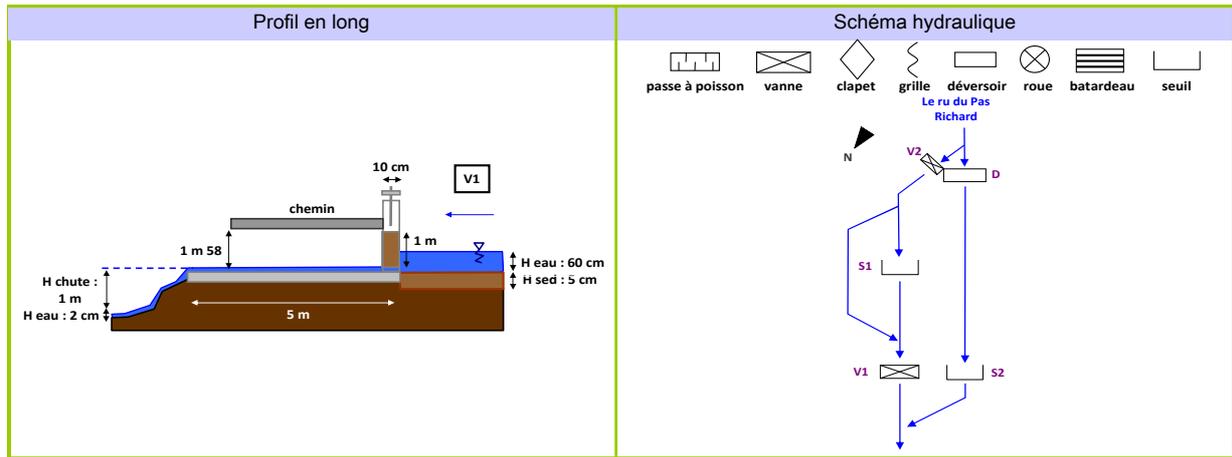
Statut ROE de l'ouvrage

Autres éléments

Radier existant : Matériau radier :
 Ouvrages annexes : Longueur radier (m) :
 Accès :

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	60
Hauteur d'eau aval (cm) :	2
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	30
Nature des sédiments :	Vase

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Non
Linéaire influencé (m) :	
Faciès amont :	Chenal lentique
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	0
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Non

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Il n'existe aucune contrainte nécessitant le maintien de cet ouvrage mis à part l'alimentation du petit étang amont pour l'agrément des propriétaires.
Un ouvrage de franchissement est cependant nécessaire à cet endroit pour faire entrer les véhicules dans la propriété.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

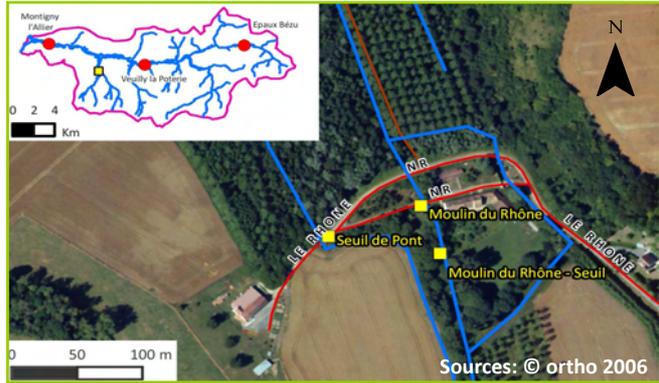
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Vanne puis passage sous chemin privé puis passage sous route.

LOCALISATION

Cours d'eau : Ru du Pas Richard
 Département : Aisne
 Commune : Gandelu
 Date de visite : 26/06/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 711 783,44
 6 887 204,29
 N° ROE : -
 Type ROE : -
 Sous type ROE : -



ILLUSTRATIONS



Vues aval

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
S2	Seuil	Béton	-	3	1	2	7	5
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

Fonction et usages (actuels / anciens)

Passage du cours d'eau sous route.

Règlement d'eau

Côte réglementaire retenue :

Statut ROE de l'ouvrage

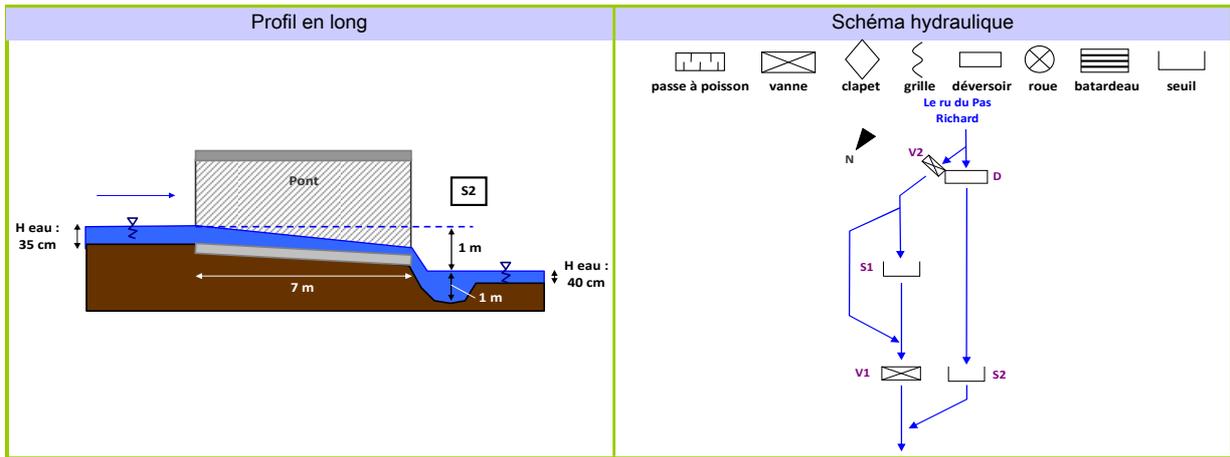
Autres éléments

Radier existant :
 Ouvrages annexes :

Matériau radier :
 Longueur radier (m) :
 Accès :

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	35
Hauteur d'eau aval (cm) :	40
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	0
Nature des sédiments :	-

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Non
Linéaire influencé (m) :	
Faciès amont :	Plat lentique
Faciès aval :	Alternance radier / plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	0
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Oui

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Le pont doit être maintenu pour permettre le passage de véhicules au dessus du cours d'eau. Cependant, le maintien du seuil lui n'est pas nécessaire, il faudrait donc conserver le pont mais en supprimer le seuil / aménager le radier.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

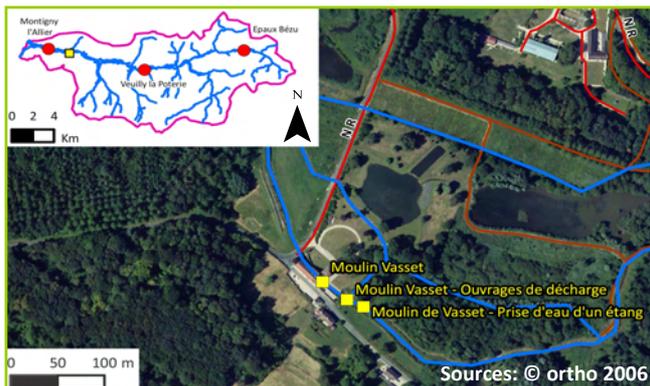
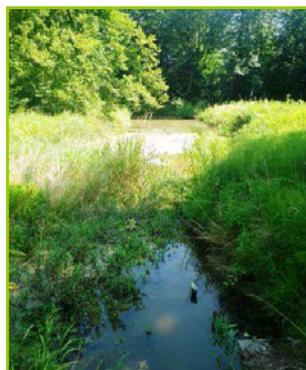
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Sans objet

LOCALISATION

Cours d'eau : Clignon
 Département : Seine-et-Marne
 Commune : Coulombs-en-Valois
 Date de visite : 25/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 709 075,07
 6 889 594,87
 N° ROE : ROE20500
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Déversoir


ILLUSTRATIONS


Vue aval - mare



Vue amont

CARACTERISTIQUES
Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
V6 & V7	Vanne	Bois	4	4	0,1	0,5	3	0
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

Fonction et usages (actuels / anciens)

Règlement d'eau

Côte réglementaire retenue :

Statut ROE de l'ouvrage

Autres éléments

Radier existant :

Ouvrages annexes :

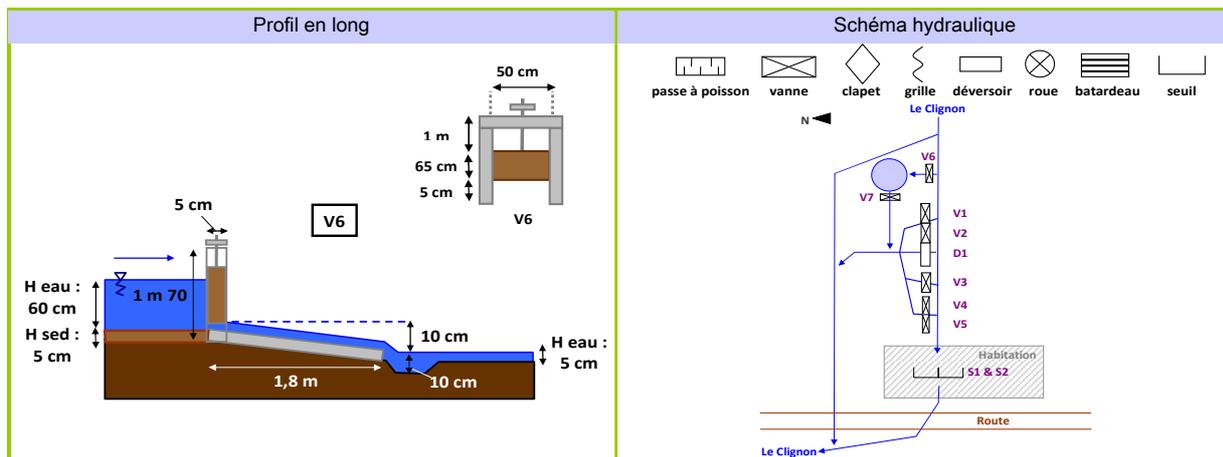
Matériau radier :

Longueur radier (m) :

Accès :

 NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	60
Hauteur d'eau aval (cm) :	5
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	5
Nature des sédiments :	Sable

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Oui
Linéaire influencé (m) :	0
Faciès amont :	Chenal lotique
Faciès aval :	Plat lentique

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	2
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Ouverture OH

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

La marre, alimentée et gérée par ces vannes, a un usage d'agrément, potentiellement piscicole. La marre est de très petite taille comparée aux autres étangs de la propriété. Elle semble également moins entretenue, elle a une tendance à l'envaseement. Le manque d'entretien a également permis à des espèces végétales typiques des zones humides telles que les roseaux, prèles et iris de se développer.

Le volume stockable du plan d'eau est faible et n'aurait que très peu d'impact sur la gestion de crues.

Aucune contrainte ne nécessite le maintien de ce point d'eau si ce n'est le souhait éventuel du propriétaire pour un usage d'agrément.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

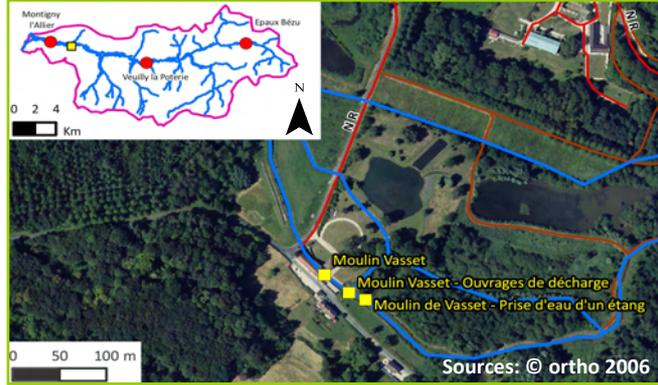
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

V6 entrée, V7 sortie. 0,30m de vase dans la mare.

LOCALISATION

Cours d'eau : Clignon
 Département : Seine-et-Marne
 Commune : Coulombs-en-Valois
 Date de visite : 25/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 709 057,71
 6 889 603,10
 N° ROE : ROE20500
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Déversoir



ILLUSTRATIONS



Vannes V1 et V2 et déversoir



Déversoir et V3, V4 et V5



Ensemble

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
V1 & V2	Vanne	Bois	4	4	1	0,9	4	0
D1	déversoir	Pierre	0	3	1,7	8	2,5	0
V3	Vanne	Bois	4	3	0,2	0,2	4	0
V4 & V5	Vanne	Bois	4	4	0,3	0,8	4	0
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

Fonction et usages (actuels / anciens)

Décharge des ouvrages hydrauliques situés sous le moulin Vasset.

Règlement d'eau
 Côte réglementaire retenue :

Statut ROE de l'ouvrage

Existant

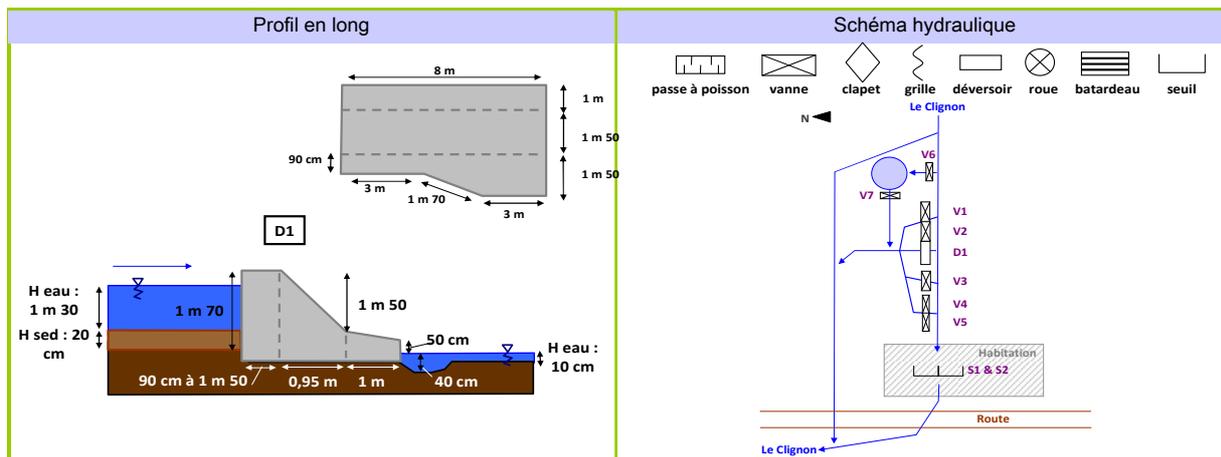
Autres éléments

Radier existant :
 Ouvrages annexes :

Matériau radier :
 Longueur radier (m) :
 Accès :

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	90
Hauteur d'eau aval (cm) :	10
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	5
Nature des sédiments :	Sable

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Oui
Linéaire influencé (m) :	
Faciès amont :	Chenal lotique
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	0
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Ouverture OH

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

En l'état actuel, il est important de pouvoir décharger les ouvrages situés sous le bâtiment en cas de montée des eaux, pour la sécurité des biens et des personnes.
Mis à part cela, il n'existe aucune contrainte nécessitant le maintien des ouvrages du moulin de Montigny Vasset excepté l'alimentation de la petite mare amont et des différents bras secondaires pour l'agrément des propriétaires.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

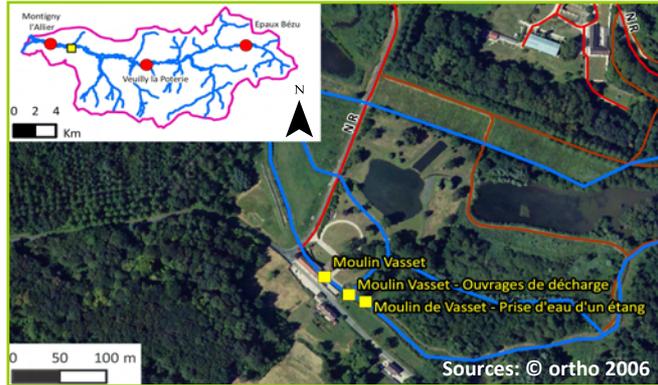
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Le radier de V3 est en mauvais état, de l'eau passe sous la vanne fermée.

LOCALISATION

Cours d'eau : Clignon
 Département : Seine-et-Marne
 Commune : Coulombs-en-Valois
 Date de visite : 25/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 709 031,27
 6 889 623,59
 N° ROE : ROE20500
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Déversoir



ILLUSTRATIONS



Vue aval



Vues amont

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
S1 & S2	Seuil	Pierre	-	4	1,6	2	4	5
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

Fonction et usages (actuels / anciens)

Usage actuel d'agrément uniquement.

Règlement d'eau
 Côte réglementaire retenue :

Statut ROE de l'ouvrage

Existant

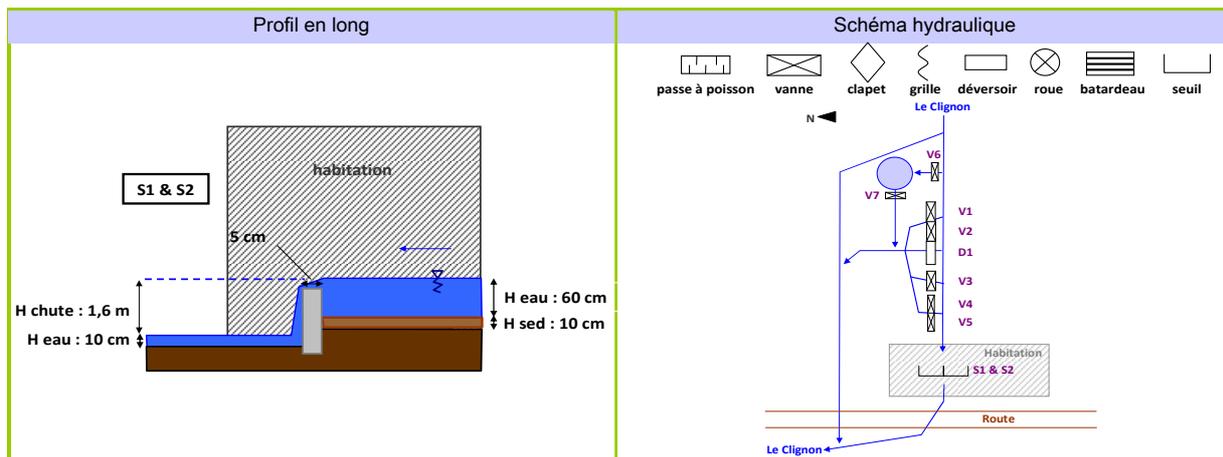
Autres éléments

Radier existant :
 Ouvrages annexes :

Matériau radier :
 Longueur radier (m) :
 Accès :

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	60
Hauteur d'eau aval (cm) :	10
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	10
Nature des sédiments :	Sable

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Non
Linéaire influencé (m) :	
Faciès amont :	Chenal lotique
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	0
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Oui

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

L'unique usage des divers ouvrages hydrauliques de moulin Vasset sont le maintien de pièces d'eau d'agrément.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

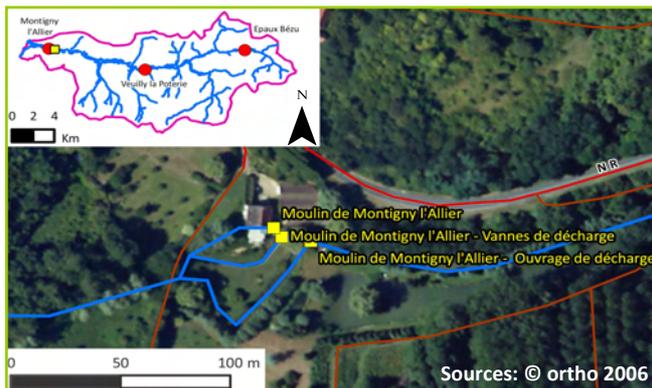
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

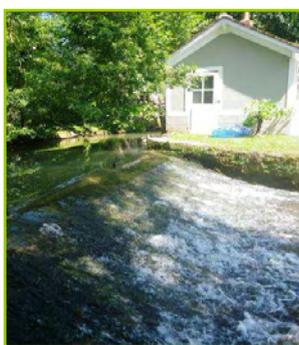
Sans objet

LOCALISATION

Cours d'eau : Clignon
 Département : Aisne
 Commune : Montigny l'Allier
 Date de visite : 25/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 707 664,88
 6 889 969,37
 N° ROE : ROE22085
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Déversoir


ILLUSTRATIONS


Vue aval



Vue amont

CARACTERISTIQUES
Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
D	Déversoir	Pierre	-	5	1,3	15	15	3
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

Fonction et usages (actuels / anciens)

Règlement d'eau

Côte réglementaire retenue :

Statut ROE de l'ouvrage

Autres éléments

Radier existant :

Ouvrages annexes :

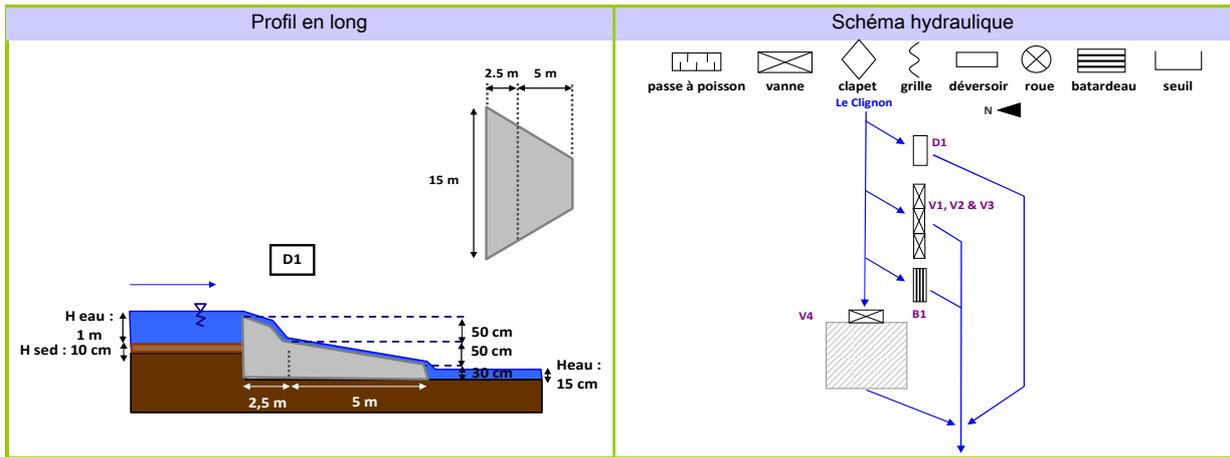
Matériau radier :

Longueur radier (m) :

Accès :

 NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	100
Hauteur d'eau aval (cm) :	15
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	20
Nature des sédiments :	Sable

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Non
Linéaire influencé (m) :	
Faciès amont :	Chenal lotique
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	0
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Non

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

En l'état actuel, il est important de pouvoir décharger les ouvrages situés sous le bâtiment en cas de montée des eaux, pour la sécurité des biens et des personnes.

Mis à part cela, il n'existe aucune contrainte nécessitant le maintien des ouvrages du moulin de Montigny l'Allier excepté l'alimentation du petit étang amont et des différents bras secondaires pour l'agrément des propriétaires.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

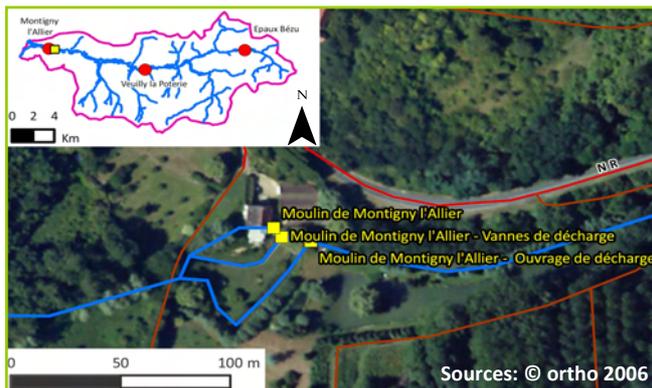
Lors de l'expertise terrain, le propriétaire s'est renseigné quand à la réglementation, soucieux d'en être respectueux. Il souhaite cependant conserver le plus possible les diverses zones d'eau (étang et bras secondaires) pour son agrément.

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

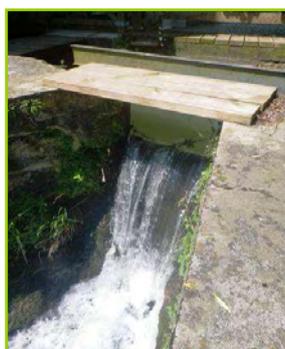
Sans objet

LOCALISATION

Cours d'eau : Bras secondaire du Clignon
 Département : Aisne
 Commune : Montigny l'Allier
 Date de visite : 25/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 707 651,66
 6 889 971,48
 N° ROE : ROE22085
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Déversoir


ILLUSTRATIONS


Vue aval



Batardeau



V1, V2 et V3

CARACTERISTIQUES
Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
V1, V2 & V3	Vanne	Bois	4	3	0,3	1,3	2	0
B1	Batardeau	bois	4	4	1,7	0,7	2	10
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

Fonction et usages (actuels / anciens)

Règlement d'eau

Côte réglementaire retenue :

Statut ROE de l'ouvrage

Autres éléments

Radier existant :

Ouvrages annexes :

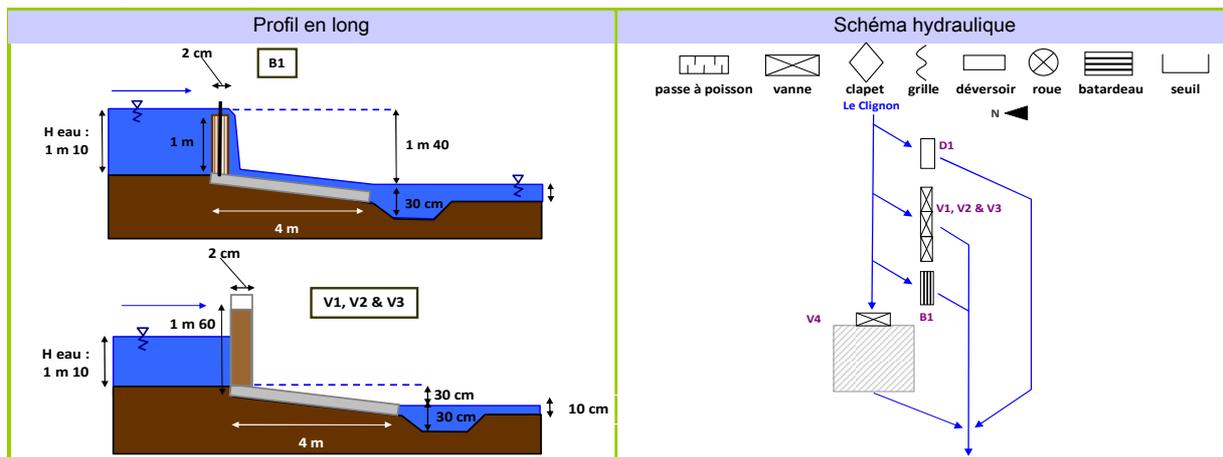
Matériau radier :

Longueur radier (m) :

Accès :

 NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	110
Hauteur d'eau aval (cm) :	10
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	0
Nature des sédiments :	-

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Non
Linéaire influencé (m) :	
Faciès amont :	Chenal lotique
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	0
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Ouverture OH

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

En l'état actuel, il est important de pouvoir décharger les ouvrages situés sous le bâtiment en cas de montée des eaux, pour la sécurité des biens et des personnes.
Mis à part cela, il n'existe aucune contrainte nécessitant le maintien des ouvrages du moulin de Montigny l'Allier excepté l'alimentation du petit étang amont et des différents bras secondaires pour l'agrément des propriétaires.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

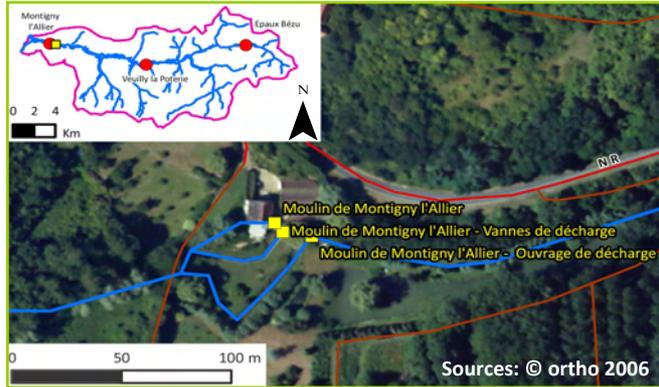
Lors de l'expertise terrain, le propriétaire s'est renseigné quand à la réglementation, soucieux d'en être respectueux. Il souhaite cependant conserver le plus possible les diverses zones d'eau (étang et bras secondaires) pour son agrément.

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Sans objet

LOCALISATION

Cours d'eau : Bras secondaire du Clignon
 Département : Aisne
 Commune : Montigny l'Allier
 Date de visite : 25/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 707 647,87
 6 889 975,90
 N° ROE : ROE22085
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Déversoir



ILLUSTRATIONS



Vues amont

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
V4	Vanne	Bois	4	5	NC	1,4	3	0
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

Fonction et usages (actuels / anciens)

Usage d'agrément uniquement.

Règlement d'eau

Côte réglementaire retenue :

Statut ROE de l'ouvrage

Existant

Autres éléments

Radier existant :

Ouvrages annexes :

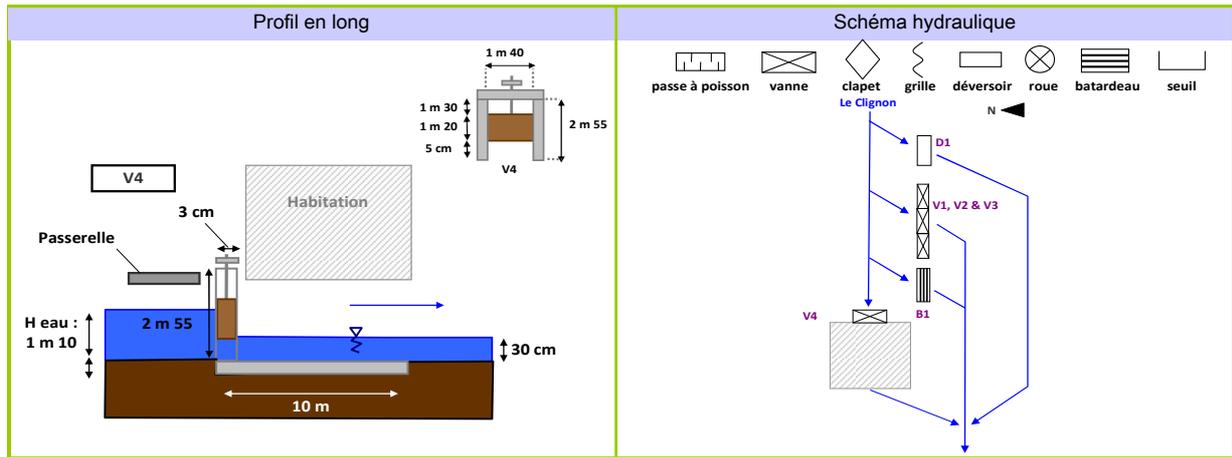
Matériau radier :

Longueur radier (m) :

Accès :

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	110
Hauteur d'eau aval (cm) :	30
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	0
Nature des sédiments :	-

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Non
Linéaire influencé (m) :	
Faciès amont :	Chenal lotique
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	5
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Ouverture OH

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Il n'existe aucune contrainte nécessitant le maintien des ouvrages mis à part l'alimentation du petit étang amont et des différents bras secondaires pour l'agrément des propriétaires.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

Lors de l'expertise terrain, le propriétaire s'est renseigné quand à la réglementation, soucieux d'en être respectueux. Il souhaite cependant conserver le plus possible les diverses zones d'eau (étang et bras secondaires) pour son agrément.

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Le seuil étant situé sous l'habitation, sa hauteur de chute est inconnue.

LOCALISATION

Cours d'eau : Canal du Clignon
 Département : Aisne
 Commune : Montigny l'Allier
 Date de visite : 26/07/2012
 Propriétaire : Ville de Paris
 Gestionnaire : Ville de Paris
 Coordonnées RGF 93 : 706 900,37
 6 890 244,63
 N° ROE : ROE20486
 Type ROE : Seuil en rivière
 Sous type ROE : Déversoir



ILLUSTRATIONS



Vues aval



Vue générale

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
V1 & V2	Vanne	Bois	5	5	0,1	1,4	5	0
S1	Seuil	Pierre	-	0	0,3	3	10	5
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

0,7

Fonction et usages (actuels / anciens)

Décharge du canal du Clignon, alimentation de la rivière Clignon.

Règlement d'eau

Côte réglementaire retenue :

Non

-

Statut ROE de l'ouvrage

Existant

Autres éléments

Radier existant :

Ouvrages annexes :

Oui

Pont

Matériau radier :

Longueur radier (m) :

Accès :

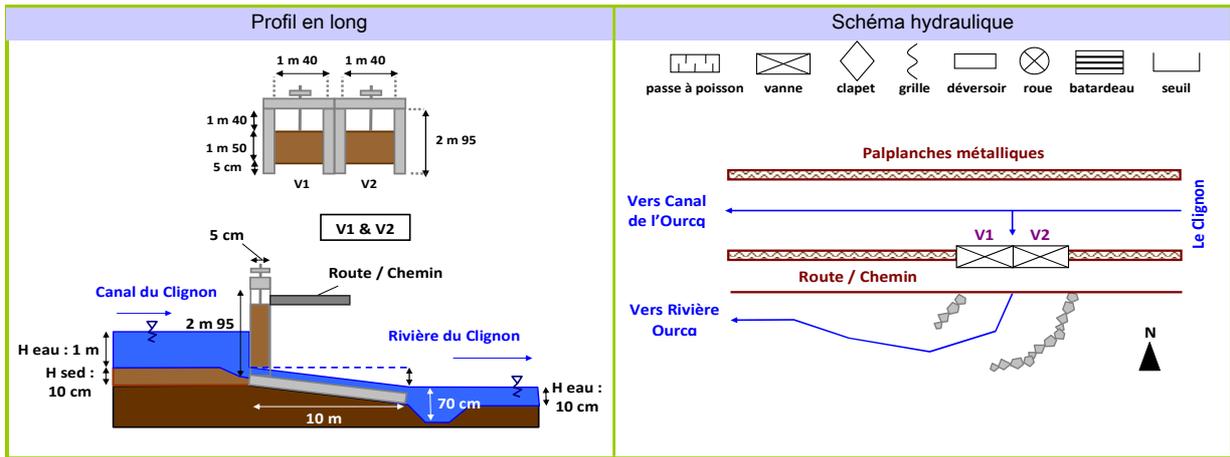
Pierre

10

5

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	100
Hauteur d'eau aval (cm) :	10
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	10
Nature des sédiments :	Sable

Erosion berges amont :	Non
Erosion berges aval :	Non
Linéaire influencé (m) :	
Faciès amont :	Chenal lentique
Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	4
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Ouverture OH

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Le canal du Clignon alimente le canal de l'Ourcq qui alimente lui-même la ville de Paris en eau.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

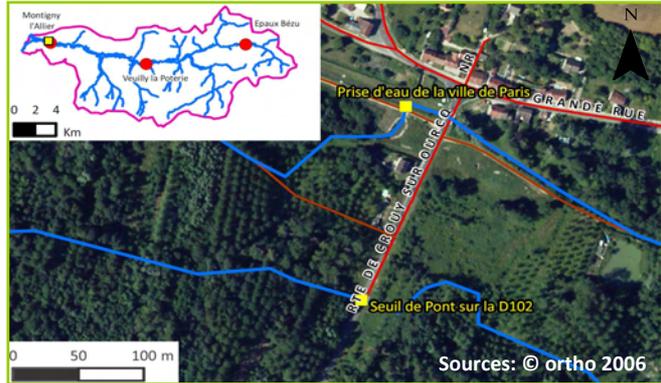
Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Gestion automatique.

LOCALISATION

Cours d'eau : Grand fossé
 Département : Seine-et-Marne
 Commune : Crouy sur Ourcq
 Date de visite : 25/07/2012
 Propriétaire : NC
 Gestionnaire : NC
 Coordonnées RGF 93 : 706 866,32
 6 890 083,36
 N° ROE : -
 Type ROE : -
 Sous type ROE : -



ILLUSTRATIONS



Vue amont



Vue aval

CARACTERISTIQUES

Descriptif des ouvrages

Nom	Type	Matériaux	Manceuvre	État	Hauteur de chute max (m)	Largeur débitante (m)	Largeur de la crête (cm)	Hauteur d'eau sur la crête (cm)
S1	Seuil	Béton	-	4	0,5	4	9	5
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Hauteur de la fosse d'appel (m)

0,2

Fonction et usages (actuels / anciens)

Passage du cours d'eau sous route.

Règlement d'eau

Côte réglementaire retenue :

Non

-

Statut ROE de l'ouvrage

-

Autres éléments

Radier existant :

Ouvrages annexes :

Non

-

Matériau radier :

Longueur radier (m) :

Accès :

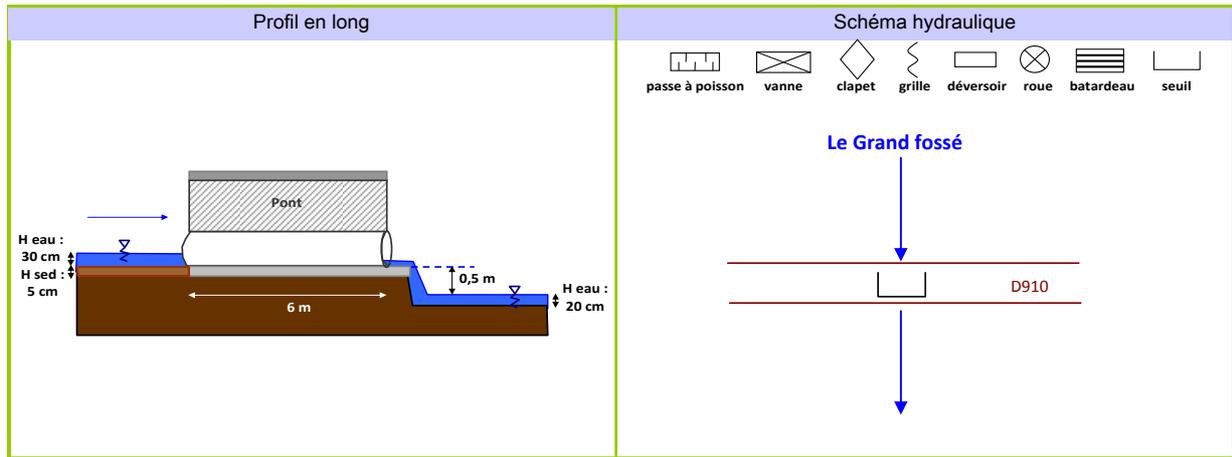
-

-

5

NB : note comprise entre 0 et 5
 0 : très mauvais état / inaccessible

Caractéristique des ouvrages



IMPACTS LIES A L'OUVRAGE

Impact hydraulique

Hauteur d'eau amont (cm) :	30	Erosion berges amont :	Non
Hauteur d'eau aval (cm) :	20	Erosion berges aval :	Non
Hauteur de sédiment en amont (cm) :	5	Linéaire influencé (m) :	
Nature des sédiments :	Vase	Faciès amont :	Plat lentique
		Faciès aval :	Plat courant

Influence sur la faune piscicole

Franchissabilité :	BRO	0
--------------------	-----	---

NB : note comprise entre 0 et 5
0 : infranchissable

Influence sur la circulation sédimentaire

Non

CONTRAINTE NECESSITANT SON MAINTIEN

Le pont doit être maintenu pour permettre le passage de véhicules au dessus du cours d'eau. Cependant, le maintien du seuil et des buses n'est pas nécessaire, il faudrait donc conserver le pont mais en supprimer le seuil et les buses.

SOUHAIT DU PROPRIETAIRE QUANT AU DEVENIR DE SON OUVRAGE

Sans objet

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

4 buses de 500 finissant en cunette avec seuil de 50cm.

Fiches actions

Catégorie d'action	2 - Entretien et Restauration de la ripisylve	Tronçon (s) Nom (N° fiche)	Linéaire à entretenir
Objectif(s)	O2-1 - Diversification, restauration et entretien de la ripisylve O2-6 - Lutte contre espèces indésirables O3-3 - Lutte contre les érosions problématiques	70 des 115 tronçons	122 km

DEFINITION / PRINCIPE

L'entretien de la végétation a pour but de permettre l'écoulement des eaux tout en sauvegardant le lit du cours d'eau de la colonisation par la végétation (arborée, arbustive ou buissonnante).

ILLUSTRATIONS



Exemple de ripisylve en état moyen sur le ru de la Salamandre : ronces, orties et autres envahissent totalement le lit du ru (Source : SAFEGE)



Exemple de ripisylve en état moyen sur le ru du Pas Richard : la ripisylve est discontinue et beaucoup trop étroite (< 2m de larzel) (Source : SAFEGE)

CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Si l'intervention se fait sur un terrain privé, le propriétaire du terrain devra être en accord avec la démarche. De plus, si l'on est en parcelle privée type d'aménagement nécessite le dépôt de dossiers réglementaires tels qu'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en parcelle privée...
Les résidus de coupe devront être évacués en déchetterie ou brûlés sur place en retrait de la ripisylve.

ENTRETIEN ULTÉRIEUR

L'entretien de niveau léger est recommandé tous les deux à trois ans pour une ripisylve en état moyen.

REMARQUES

Les résidus de coupe pourront être utilisés pour des aménagements de génie végétal sur les cours d'eau du bassin versant.

PROFIL TYPE / ILLUSTRATION

DESRIPTIF TECHNIQUE

SITUATION "OBJECTIF"

Profil-type de ripisylve recherché
(Agence de l'eau Rhin-Meuse, 2000)

entretien non spécifique
maintien 30% arbustifs
70 % herbacées

maintien 20% arbustifs
80 % herbacées

RUISSEAU CANALISE - CAS 1

Cas d'un entretien sélectif des berges d'un ruisseau canalisé

Source : Bureau d'études Concept Cours d'EAU

vue en plan

Travaux concernés :

- élagage des branches basses avec une hauteur maximale du couvert à relever de 2,5 m au dessus de la berge ;
- coupe d'éclaircie pour favoriser la croissance des arbres préalablement sélectionnés ;
- dédoublement des cépées ;
- recépage des arbres morts et de la végétation vieillissante ;
- dégagement des jeunes semis ou plants ;
- débroussaillage des ronciers ;
- coupe à 1m pour utilisation de bois de chauffage.

Moyen matériels :

- tronçonneuse ;
- scie emmanchée ;
- camion pour l'évacuation des débris végétaux ;
- ...

TRAVAUX	Quantité	Unité	Coût unitaire € HT	COUT ESTIMATIF € HT
Restauration de la ripisylve de niveau léger		ml de berge	6,00	
TOTAL INTERVENTION € HT				

Catégorie d'action	2 - Entretien et Restauration de la ripisylve	Tronçon (s) Nom (N° fiche)	Linéaire à entretenir															
Objectif(s)	O2-1 - Diversification, restauration et entretien de la ripisylve O2-6 - Lutte contre espèces indésirables O3-3 - Lutte contre les érosions problématiques	<table border="1"> <tr> <td>CS (3)</td> <td>Fos9 (35)</td> <td>RSG2 (88)</td> </tr> <tr> <td>C17 (15)</td> <td>RVa1 (55)</td> <td>RSa3 (99)</td> </tr> <tr> <td>RPara1 (25)</td> <td>RPaR (61)</td> <td>RPR1 (100)</td> </tr> <tr> <td>Fos7 (33)</td> <td>RGob2 (65)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Fos8 (34)</td> <td>RSGeo (80)</td> <td></td> </tr> </table>	CS (3)	Fos9 (35)	RSG2 (88)	C17 (15)	RVa1 (55)	RSa3 (99)	RPara1 (25)	RPaR (61)	RPR1 (100)	Fos7 (33)	RGob2 (65)		Fos8 (34)	RSGeo (80)		18,3 km
CS (3)	Fos9 (35)	RSG2 (88)																
C17 (15)	RVa1 (55)	RSa3 (99)																
RPara1 (25)	RPaR (61)	RPR1 (100)																
Fos7 (33)	RGob2 (65)																	
Fos8 (34)	RSGeo (80)																	

DEFINITION / PRINCIPE

L'entretien de la végétation a pour but de permettre l'écoulement des eaux tout en sauvegardant le lit du cours d'eau de la colonisation par la végétation (arborée, arbustive ou buissonnante). L'entretien de niveau moyen est recommandé dans les cas d'une ripisylve en mauvais état (hors ripisylve absente, cf. "reconstitution de la ripisylve"). Le plus souvent, la ripisylve nécessitant cet entretien est envahie et nécessite une réouverture et un rajeunissement du milieu.

ILLUSTRATIONS



Exemple de ripisylve en mauvais état sur le ru St-Georges : des orties ont envahi le milieu avec quelques rares arbres (Source : SAFEGE)



Exemple de ripisylve en mauvais état sur le ru du Gobard : absence de strate arborée et milieu envahi par orties et jeunes peupliers (< 2m de large) (Source : SAFEGE)

CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Si l'intervention se fait sur un terrain privé, le propriétaire du terrain devra être en accord avec la démarche. De plus, si l'on est en parcelle privée type d'aménagement nécessite le dépôt de dossiers réglementaires tels qu'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en parcelle privée...
Les résidus de coupe devront être évacués en déchetterie ou brûlés sur place en retrait de la ripisylve.

ENTRETIEN ULTÉRIEUR

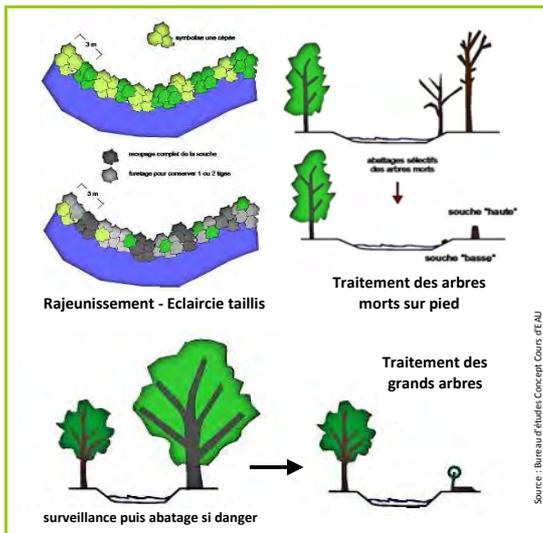
Un entretien de suivi devra être mis en œuvre dans les 3 à 5 ans qui suivent.

REMARQUES

Les résidus de coupe pourront être utilisés pour des aménagements de génie végétal sur les cours d'eau du bassin versant.

PROFIL TYPE / ILLUSTRATION

DESCRIPTIF TECHNIQUE



Travaux concernés :

- Entretien de niveau léger sur un milieu plus dense et fermé nécessitant une intervention bien plus lourde (élagage, éclaircie, recépage...);
- + Abattage des arbres penchés ;
- + Abattage des arbres morts ;
- + Abattage des arbres menaçants / dangereux.

Moyen matériels :

- Tronçonneuse ;
- Scie emmanchée ;
- Engins de type forestier équipés d'un treuil, voire d'une pelle à chenilles dans certains secteurs ;
- Moyen d'évacuation des rémanents défini par le prestataire avant les travaux ;
- Brûlage : emplacements définis par le maître d'ouvrage.

TRAVAUX	Quantité	Unité	Coût unitaire € HT	COUT ESTIMATIF € HT
Restauration de la ripisylve de niveau moyen		ml de berge	10,00	
TOTAL INTERVENTION € HT				

Catégorie d'action	2 - Entretien et Restauration de la ripisylve	Tronçon (s) Nom (N° fiche)	Nombre de foyers															
Objectif(s)	O2-1 - Diversification, restauration et entretien de la ripisylve O2-6 - Lutte contre espèces indésirables O2-7 - Lutte contre espèces invasives	<table border="1"> <tr><td>Bra8 (51)</td><td>RVmui1 (66)</td><td></td></tr> <tr><td>RSLeu (72)</td><td>RVmui5</td><td></td></tr> <tr><td>C7 (5)</td><td>Rche (78)</td><td></td></tr> <tr><td>C14 (12)</td><td>RCo1 (89)</td><td></td></tr> <tr><td>RHa2 (58)</td><td>RSa3 (99)</td><td></td></tr> </table>	Bra8 (51)	RVmui1 (66)		RSLeu (72)	RVmui5		C7 (5)	Rche (78)		C14 (12)	RCo1 (89)		RHa2 (58)	RSa3 (99)		10
Bra8 (51)	RVmui1 (66)																	
RSLeu (72)	RVmui5																	
C7 (5)	Rche (78)																	
C14 (12)	RCo1 (89)																	
RHa2 (58)	RSa3 (99)																	

DEFINITION / PRINCIPE

La lutte contre les espèces végétales invasives vise à contrer l'homogénéisation de la ripisylve causée par la renouée du Japon, la buddleia de David, ... Ces plantes invasives ont en effet un fort pouvoir colonisateur, une croissance rapide et une forte capacité de compétition. Elles ont tendance à entrer en compétition avec les espèces indigènes, à homogénéiser le milieu et donc l'appauvrir. Il est donc indispensable de procéder à une fauche répétée et à une plantation d'espèces concurrençant leur développement.

ILLUSTRATIONS

Exemple de foyer de Renouée du Japon observé sur une berge du Clignon à Epaux-Bézu (Source : SAFEGE)

Exemple de foyer de Buddleia de David observé sur une berge du Clignon (Bra 8 -Source : SAFEGE)

CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Si l'intervention se fait sur un terrain privé, le propriétaire du terrain devra être en accord avec la démarche.
De plus, si l'on est en parcelle privée type d'aménagement nécessite le dépôt de dossiers réglementaires tels qu'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en parcelle privée...
Les résidus de coupe devront être évacués en déchetterie ou brûlés sur place en retrait de la ripisylve.

ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Une surveillance devra être menée sur le secteur pour évaluer le niveau de reprise de l'espèce ainsi que son éventuelle propagation ; ceci dans le but de pouvoir agir dans les plus brefs délais. De même, les plantations mises en place pour concurrencer l'espèce devront être entretenues régulièrement pour un meilleur résultat.

REMARQUES

La gestion des plantes invasives nécessite de nombreuses précautions aussi bien durant l'opération qu'après dans le but d'éviter tous risques de dissémination et/ou une reprise des végétaux arrachés. Il est important d'anticiper la gestion des déchets verts.
Les espèces invasives étant souvent introduites par les riverains comme espèces ornementales (ex : bambou), accompagner le traitement d'actions de sensibilisation est indispensable.

PROFIL TYPE / ILLUSTRATION

DESCRIPTIF TECHNIQUE

Exemple: Lutte contre la Renouée du Japon

Présence d'un buisson de Renouée sans aucune autre forme de végétation ligneuse

1er temps:
Fauche des buissons de Renouée

2nd temps:
Plantation d'espèces ligneuses avec poursuite de la fauche des rejets de Renouée, 2 à 3 fois par saison végétative

Travaux concernés :

- Fauche répétée des foyers de végétation invasive ;
- + Plantation d'espèces ligneuses compétitrices en parallèle.

Moyen matériels :

- Tronçonneuse ;
- Scie emmanchée ;
- Moyen d'évacuation des rémanents défini par le prestataire avant les travaux.

TRAVAUX	Quantité	Unité	Coût unitaire € HT	COUT ESTIMATIF € HT
Fauchage des plantes rivulaires envahissantes		m ²	50,00	
TOTAL INTERVENTION € HT				

Catégorie d'action	2 - Entretien et Restauration de la ripisylve	Tronçon (s) Nom (N° fiche)	Nombre d'embâcles
Objectif(s)	O1-4 Lutte contre les déchets O2-3 Restauration continuité écologique O2-4 Qualité hydromorphologique O3-2 Lutte contre les inondations O3-3 Lutte contre les érosions	29 tronçons	34

DEFINITION / PRINCIPE

Les embâcles permettent une diversification des habitats. Le retrait des embâcles doit être motivé, entre autre, par des enjeux d'inondation ou de vulnérabilité des infrastructures liés à l'érosion de berge. Seuls les embâcles problématiques doivent être retirés. Lorsqu'ils ne sont pas problématiques, les embâcles enrichissent le milieu aquatique.

ILLUSTRATIONS

<p>Exemple d'embâcle problématique observé sur le ru du Cormont (Source : SAFEGE - 14/06/2012)</p> 	<p>Grille en amont de la roue du moulin de Gandelu (Source : SAFEGE - 23/07/2012)</p> 
--	--

CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Si l'intervention se fait sur un terrain privé, le propriétaire du terrain devra être en accord avec la démarche.
De plus, si l'on est en parcelle privée type d'aménagement nécessite le dépôt de dossiers règlementaires tels qu'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en parcelle privée...
Les résidus végétaux devront être évacués en déchetterie ou brûlés sur place en retrait de la ripisylve.

ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Un passage régulier est recommandé pour contrôler que l'embâcle ne s'est pas reformé.

REMARQUES

Le propriétaire de la parcelle riveraine concernée par l'opération pourra conserver l'ensemble des "déchets verts" (accord du maître d'ouvrage).

PROFIL TYPE / ILLUSTRATION

DESCRIPTIF TECHNIQUE

 <p style="font-size: small; transform: rotate(-90deg); position: absolute; left: -40px; top: 50%;">source: cdtg.fr</p>  <p style="font-size: small; transform: rotate(-90deg); position: absolute; left: -40px; top: 50%;">source: sruverdon</p>	<p>L'enlèvement des embâcles pourra être effectué à toutes les périodes de l'année : manuellement pour les embâcles de petites tailles et mécaniquement pour les plus importants à l'aide d'un tracteur ou d'une pelle hydraulique.</p> <p>Déchets verts:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eléments sans valeur marchande (souches, houppiers, produits de débroussaillage et bois de diamètre inférieur à 10 cm) : incinération sur place / broyage en plaquettes forestières / repris et transport vers un lieu de décharge (défini par le prestataire) ; - Arbres ou perches (diamètre supérieur à 10 cm) : déposés en retrait sur la berge + billons de 1 m (emplacements prévus par le maître d'ouvrage).
---	--

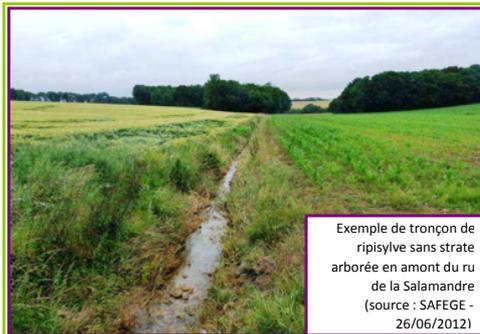
TRAVAUX	Quantité	Unité	Coût unitaire € HT	COUT ESTIMATIF € HT
Retrait embâcle		ut	600,00	
TOTAL INTERVENTION € HT				

Catégorie d'action	2 - Entretien et Restauration de la ripisylve	Tronçon (s) Nom (N° fiche)	Linéaire à reconstituer
Objectif(s)	O2-1 Diversification, restauration et entretien de la ripisylve O2-2 Restauration en contexte agricole O2-6 Lutte contre espèces indésirables O3-1 Lutte contre les ruissellements et coulées de boue O3-3 Lutte contre les érosions	47 tronçons	40 330m

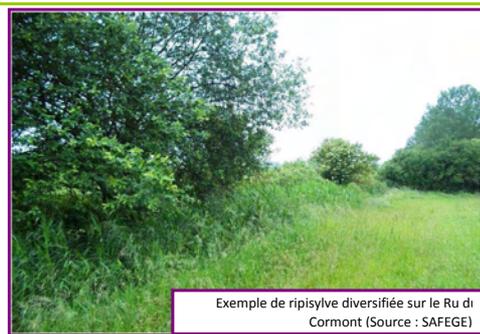
DEFINITION / PRINCIPE

La reconstitution de la ripisylve permet d'apporter une plus-value écologique forte aux secteurs "à nu". En effet, un apport de végétation rivulaire, de strates et d'espèces variées, va non seulement apporter des habitats pour la faune en bord de cours d'eau (oiseaux, insectes, ...) et dans le cours d'eau (branchages, ombrage), mais également favoriser le maintien des berges par le pouvoir de cohésion des systèmes racinaires et favoriser le ralentissement des ruissellements et l'épuration des eaux.

ILLUSTRATIONS



Exemple de tronçon de ripisylve sans strate arborée en amont du ru de la Salamandre (source : SAFEGE - 26/06/2012)



Exemple de ripisylve diversifiée sur le Ru du Cormont (Source : SAFEGE)

CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Si l'intervention se fait sur un terrain privé, le propriétaire du terrain devra être en accord avec la démarche. De plus, ce type d'aménagement nécessite le dépôt de dossiers réglementaires tels que : étude d'impacts environnementaux, Dossier Loi sur l'Eau (DLE) et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en parcelle privée...

ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Attention : un entretien trop strict (sol à nu) annule tous les bienfaits de la ripisylve. L'ombrage des végétaux, lorsqu'ils auront grandi, limitera l'évolution des plantes adventives. Un entretien sélectif et régulier (tous les 3 à 5 ans) de la ripisylve sera nécessaire afin de pérenniser sa qualité sur le long terme et de prévenir l'apparition de désordres. L'utilisation d'essences adaptées est essentiel (feuillus autochtones).

REMARQUES

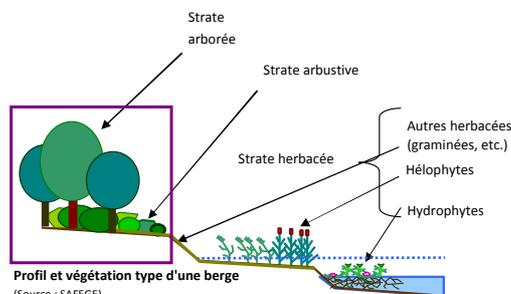
Plusieurs méthodes pourront être utilisées, le bouturage, la plantation de sujets en godet ou en racines nues.

PROFIL TYPE / ILLUSTRATION



Préconisations d'implantation de la ripisylve en fonction des méandres (Source : Agence de l'Eau AP)

En jaune : boisement en bas de berge possible.
En bleu : boisement à installer un peu plus en retrait par rapport aux berges.



DESCRIPTIF TECHNIQUE

Travaux concernés :

La reconstitution de la ripisylve peut se faire selon deux approches:
- la végétalisation dite "naturelle" = une sélection des végétaux à travers le processus naturel de succession écologique
- la végétalisation artificielle = plantation de végétaux en privilégiant les espèces locales situées à proximité (boutures) pour limiter les pollutions génétiques. Les différentes strates devront être implantées en fonction du profil, du paysage et de l'aspect patrimonial du secteur (créer des trouées dans la ripisylve, favoriser la taille en têtard, ...).

Une alternance de zones plus ou moins ombragées doit être conservée afin de conserver un apport de lumière au cours d'eau et de permettre le développement de végétation aquatique.

L'utilisation d'essences adaptées est essentielle (feuillus autochtones). Un travail du sol (retalutage) sera effectué sur les grands secteurs à planter.

Période de réalisation des travaux :

Plantations réalisées lors du repos végétatif (hors période de gel) avec des plants en racines nues.

TRAVAUX	Quantité	Unité	Coût unitaire € HT	COUT ESTIMATIF € HT
Restauration de la ripisylve de niveau moyen		ml de berge	4,00	
TOTAL INTERVENTION € HT				

Catégorie d'action	2 - Entretien et Restauration de la ripisylve	Tronçon (s) Nom (N° fiche)	Linéaire concerné
Objectif(s)	O2-1 Diversification, restauration et entretien de la ripisylve O2-4 Qualité hydromorphologique O2-6 Lutte contre espèces indésirables O3-3 Lutte contre les érosions	38 tronçons	73 860m

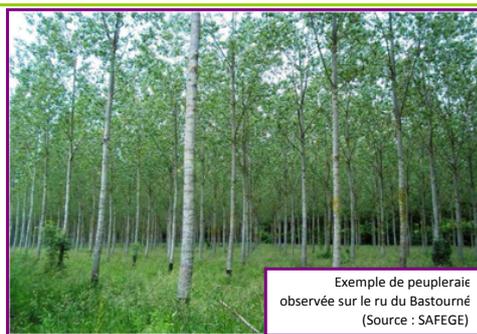
DEFINITION / PRINCIPE

L'abattage des peupliers est nécessaire en raison de l'impact négatif de cette essence en bord de cours d'eau : instabilité des berges en raison d'un système racinaire traçant, assèchement des zones humides (cas des peupleraies), acidification du sol et de l'eau (chute de feuilles), production de nombreux bois morts (potentiels embâcles), ...

ILLUSTRATIONS



Exemple de peupliers en bord du ru des Chapelles (Source : SAFEGE)



Exemple de peupleraie observée sur le ru du Bastourné (Source : SAFEGE)

CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Si l'intervention se fait sur un terrain privé, le propriétaire du terrain devra être en accord avec la démarche.

ENTRETIEN ULTÉRIEUR

NC

REMARQUES

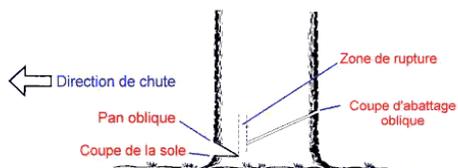
NC

PROFIL TYPE / ILLUSTRATION

DESCRIPTIF TECHNIQUE



source : www.devis-pro.com



source : <http://www.allo-olivier.com/Elagage/Abattage.htm>

Travaux concernés :

Similaires à l'abattage d'un arbre menaçant / dangereux.

Moyen matériels :

- Tronçonneuse ;
- Scie emmanchée ;
- Engins de type forestier équipés d'un treuil, voire d'une pelle à chenilles dans certains secteurs ;
- Moyen d'évacuation des rémanents défini par le prestataire avant les travaux ;
- Brûlage : emplacements définis par le maître d'ouvrage

TRAVAUX	Quantité	Unité	Coût unitaire € HT	COUT ESTIMATIF € HT
Retrait peuplier en bord de berge (sur une base de 1 peuplier tous les 100 mètres et de 200€ / peuplier)		ml de berge	4,00	
TOTAL INTERVENTION € HT				

Catégorie d'action	2 - Entretien et Restauration de la ripisylve	Tronçon (s) Nom (N° fiche)	Linéaire à aménager
Objectif(s)	O1-3 Amélioration fonction auto épuratrice O2-1 Diversification, restauration et entretien de la ripisylve O2-2 Restauration en contexte agricole O3-3 Lutte contre les érosions	C4 (2) RBBel3 (71) C7 (5) Rvai1 (82) Fos15 (41) RChm1 (84) Brad8 RChm2 (85) RVa2 (56) RPR11 (106)	5 280m

DEFINITION / PRINCIPE

Les hélophytes assurent : le maintien des berges grâce à leur système racinaire ; une diversification d'habitats ; un rôle épuratoire ; un rôle paysager. La plantation d'hélophytes va permettre de recréer des espaces hétérogènes et diversifiés.

ILLUSTRATIONS



CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Si l'intervention se fait sur un terrain privé, le propriétaire du terrain devra être en accord avec la démarche.

ENTRETIEN ULTÉRIEUR

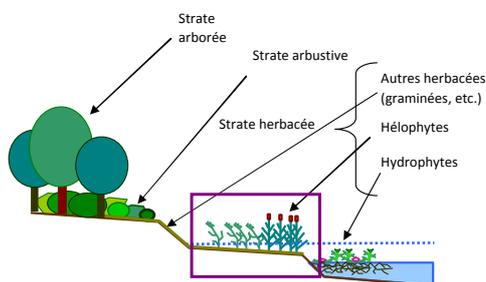
Vérifier que la végétation herbacée ne prenne pas le dessus sur les hélophytes. Si besoin, effectuer une taille / arrachage manuel sélectif. Une fauche d'entretien est possible en fin d'automne selon les espèces plantées et les objectifs paysagers.

REMARQUES

NC

PROFIL TYPE / ILLUSTRATION

Profil et végétation type d'une berge (Source : SAFEGE)



DESCRIPTIF TECHNIQUE

Travaux concernés :

Plantation d'hélophytes en godets de 6 x 12 cm de 16 à 25 cm de profondeur. Il est souvent nécessaire de procéder, parallèlement, à une plantation d'arbres et d'arbustes qui, en 5 à 10 ans, auront développé des systèmes racinaires protégeant la berge. De plus, ils assureront une protection supplémentaire en période de repos végétatif.

La pose d'une clôture temporaire peut être aussi nécessaire pour préserver les plantations de la faune et de la pression anthropique éventuelle si l'on est en contexte urbain.

Enfin, un léger talutage des berges peut faciliter la mise en place de ces aménagements, et inversement, ce type d'action permet de stabiliser une berge retalutée.

Hélophytes et espèces accompagnatrices recommandés :

Baldingère, Reine des prés, Eupatoire à feuille de chanvre, Salicaire, Valériane, Consoude, Liseron, Joncs, typhas, Iris des marais, Carex, Sagittaire, Epilobe hirsute, Menthe aquatique, ...

Les espèces doivent être mélangées.

Période de réalisation des travaux :

Intervention de mars à mai (toute plantation doit être interrompue en période de gel).

TRAVAUX	Quantité	Unité	Coût unitaire € HT	COUT ESTIMATIF € HT
Débroussaillage / nettoyage		ml de berge	2,00	
Plantation d'hélophytes en godets de 6 x 12 cm de 16 à 25 cm de profondeur		ml de berge	3,00	
TOTAL INTERVENTION € HT				

Catégorie d'action	1 - Aménagements agricoles	Tronçon (s) Nom (N° fiche)	Nombre d'abreuvoirs
Objectif(s)	O1-2 - Lutte contre les pollutions agricoles O2-1 - Diversification, restauration et entretien de la ripisylve O2-2 - Restauration des cours d'eau en contexte agricole O2-4 - Amélioration de la qualité hydromorphologique O3-3 - Lutte contre les érosions problématiques O4-1 - Concilier usages et milieux	RSou1 (23) RRFon3 (64) RGiv11 (73) RSou2 (24) RGob2 (65) RVai1 (82) Fos2 (28) RVMui1 (66) RChm1 (84) RPar (61) RBBel3 (71) RPRS&10 (102) Rcar (62) RSLeu (72) Rau (112)	16

DEFINITION / PRINCIPE

La réalisation d'un abreuvoir aménagé consiste en l'installation d'une descente solide en bois (et parfois graviers) vers le cours d'eau permettant de limiter l'accès et le piétinement des bovins ; protégeant ainsi la stabilité des berges, la granulométrie du lit mineur et la qualité des eaux.

AVANT



Exemple de piétinement bovin sur le ru du Pas Richard (Source : SAFEGE)

APRES



Exemple d'abreuvoir aménagé sur la Béthune (Source : SIBV Béthune)

CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Si l'intervention se fait sur un terrain privé, le propriétaire du terrain devra être en accord avec la démarche. De plus, ce type d'aménagement nécessite le dépôt de dossiers réglementaires tels que : étude d'impacts environnementaux, Dossier Loi sur l'Eau (DLE) et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en parcelle privée...

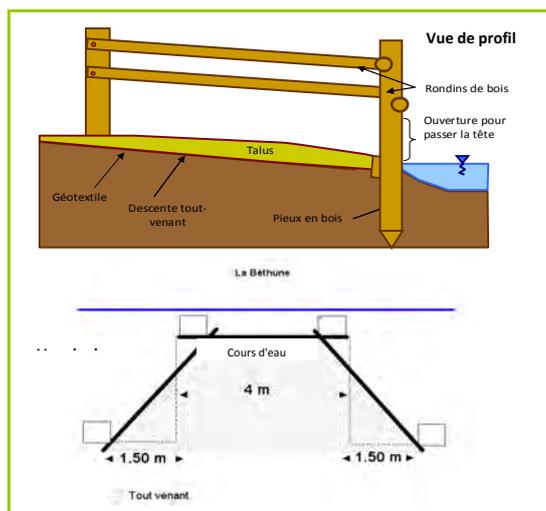
ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Le propriétaire devra effectuer un désensablement régulier de l'abreuvoir pour que ce dernier reste fonctionnel.

REMARQUES

Tout venant en sable, graves de mer ou cailloux de plaine grossiers sont exclus.
 Variante envisageable: Mise en place de pompe à nez actionnée par les bovins (700€ HT, travaux et imprévus compris). Utilisable par 10 à 15 bovins au maximum.

PROFIL TYPE / ILLUSTRATION



DESCRIPTIF TECHNIQUE

Travaux concernés :

- Terrassement de la berge en pente douce avec un décaissement de terre sur 20 à 25 cm de profondeur (environ) ;
- Décaissement rempli de tout venant compacté 0/100 (environ 7m³) : descente "en dur" pour les animaux (largeur en pied de berge = 4m) ;
- Installation d'un géotextile sur l'ensemble de la descente.

Matériaux nécessaires :

- 4 poteaux enfoncés dans la berge (chêne ou acacia) : 0,20 x 0,20 x 2,50 m ;
- 1 traverse pour bloquer le tout-venant avant la rivière (chêne ou acacia) : 0,08 x 0,23 x 4 m ;
- 6 barres rondes fixées aux poteaux avec des tiges filetées (Ø14), rondelles et écrous L = 4 m et Ø = 0,12 cm.

Période de réalisation des travaux :

Période de basses eaux (été / automne) pour s'assurer que les bêtes aient bien accès à l'eau toute l'année.

TRAVAUX	Quantité	Unité	Coût unitaire € HT	COUT ESTIMATIF € HT
Mise en place d'un abreuvoir classique		Ut	1 500,00	
TOTAL INTERVENTION € HT				

Catégorie d'action	1 - Aménagements agricoles	Tronçon (s) Nom (N° fiche)	Linéaire à aménager
Objectif(s)	O1-2 - Lutte contre les pollutions agricoles O2-1 - Diversification, restauration et entretien de la ripisylve O2-2 - Restauration des cours d'eau en contexte agricole O2-4 - Amélioration de la qualité hydromorphologique O3-3 - Lutte contre les érosions problématiques O4-1 - Concilier usages et milieux	RSou1 (23) RRFon3 (64) RGiv11 (73) RSou2 (24) RGob2 (65) RVai1 (82) Fos2 (28) RVMui1 (66) RChm1 (84) RPar (61) RBBel3 (71) RPR5&10 (102) Rcar (62) RSLeu (72) Rau (112)	11 015m

DEFINITION / PRINCIPE

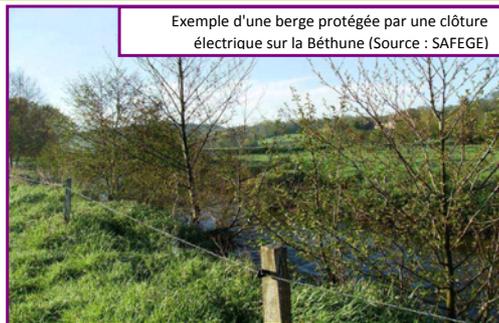
La mise en place d'un clôture électrifiée à minimum 1,50m d'un cours d'eau permet de protéger les berges et le lit mineur du piétinement bovin et de l'érosion et la pollution qu'il implique, en plus de la destruction de la végétation de berge.

AVANT



Exemple de piétinement bovin sur le ru de la Carrière Brochet (Source : SAFEGE)

APRES



Exemple d'une berge protégée par une clôture électrique sur la Béthune (Source : SAFEGE)

CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Si l'intervention se fait sur un terrain privé, le propriétaire du terrain devra être en accord avec la démarche. De plus, ce type d'aménagement nécessite le dépôt de dossiers réglementaires tels que : étude d'impacts environnementaux, Dossier Loi sur l'Eau (DLE) et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en parcelle privée...

ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Vérification la tension des fils, la tenue des isolateurs dans le temps ainsi que l'électrification.
Entretien de la végétation herbacée ou arbustive à proximité.

REMARQUES

Pour les animaux de grand format, on fixe quatre à cinq fils barbelés à des poteaux espacés d'environ 5 m.
Dans le cas d'une clôture électrique, un ou deux fils d'acier sont tendus entre des poteaux espacés d'environ 10 m.

PROFIL TYPE / ILLUSTRATION

Espacement optimum des fils barbelés (clôture non électrique)

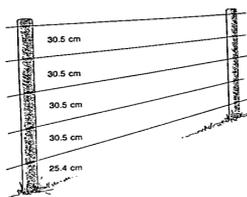


Schéma d'une clôture électrifiée au niveau d'un abreuvoir



DESCRIPTIF TECHNIQUE

Positionnement :

- Distance à la berge (fonction de la problématique) : 1m 50 ;
- Espacement = 5 à 10 m (selon type de clôture).

Matériaux nécessaires :

- Pieux fendus ou sciés (acacia de préférence) : L = 2m. et ϕ (min) = 10 cm ; Profondeur : 70 à 80 cm d'enfoncement ;
- Fil barbelé 1,7 (motto) tendu avec un raidisseur (n°4) ;

Si électrique :

- Isolateur fixé sur le pieu à 90 cm au dessus du sol ;
- Tendeurs, jambes de force et isolateurs utilisés sur tout le linéaire en fonction du besoin ;
- Batterie solaire ;
- Pelle équipée BRH ;
- Tracteur équipé d'un enfonce pieu ou un télescopique.

Au niveau des abreuvoirs, pour les clôtures électriques, un fil lisse sera mis en place sous la descente cailloutée (enterrée) ou sur l'extérieur des barres de l'abreuvoir pour permettre la diffusion du courant de l'autre côté.

Période de réalisation des travaux :

Peu d'importance mais la végétation est tout de même moins présente en hiver ce qui peut être plus pratique pour l'aménagement.

TRAVAUX	Quantité	Unité	Coût unitaire € HT	COUT ESTIMATIF € HT
Dépense de clôture non fonctionnelle		ml de berge	2,00	
Mise en place d'une clôture électrique		ml de berge	5,00	
Mise en place d'une clôture barbelée		ml de berge	13,00	
Mise en place d'une électrification solaire avec batterie		Ut	1,00	
TOTAL INTERVENTION € HT				

Catégorie d'action	3 - Aménagement des berges et du lit	Tronçon (s) Nom (N° fiche)	Linéaire à aménager
Objectif(s)	O2-2 Restauration en contexte agricole O2-4 Qualité hydromorphologique O2-5 Préservation / restauration zones humides O3-2 Lutte contre les inondations O3-3 Lutte contre les érosions	Sans préconisation	NC

DEFINITION / PRINCIPE

L'association du retalutage avec l'ensemencement et la plantation a pour but de stabiliser les berges et non de les figer, contrairement au génie civil. Cette action va permettre d'accroître les échanges lit mineur / lit majeur et par conséquent va favoriser : l'apparition de strates végétaives sur la berge, la création de potentielles zones/prairies humides, l'expansion des crues et donc la diminution du risque d'inondation en aval.

ILLUSTRATIONS



Exemple de profils de berges diversifiés sur le bras de décharge du moulin d'Heurteville OH24 (Source : SAFEGE)



Exemple de berge abrupte à nu sur le Clignon à Bézu (Source : SAFEGE)

CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

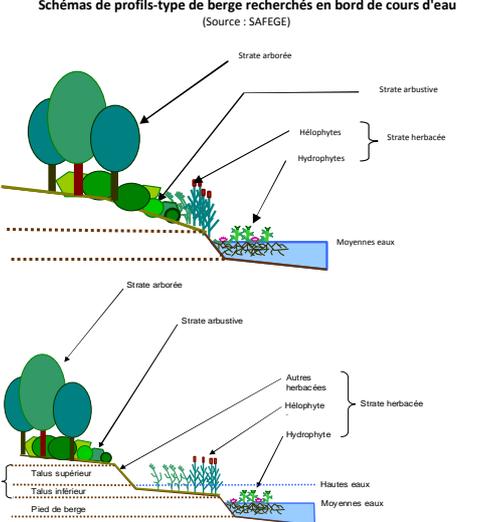
Si l'intervention se fait sur un terrain privé, le propriétaire du terrain devra être en accord avec la démarche. De plus, ce type d'aménagement nécessite le dépôt de dossiers réglementaires tels que : étude d'impacts environnementaux, Dossier Loi sur l'Eau (DLE) et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en parcelle privée...

ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Entretien similaire à toute autre berge ou ripisylve de la zone d'étude (entretien léger, fiche n°5).

REMARQUES

Au sein des sinuosités, dans les zones concaves (extrados), les interventions devront favoriser des pentes plus raides.

PROFIL TYPE / ILLUSTRATION	DESCRIPTIF TECHNIQUE
<p style="text-align: center;">Schémas de profils-type de berge recherchés en bord de cours d'eau (Source : SAFEGE)</p> 	<p>Travaux concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Retalutage des berges : les berges très abruptes et/ou présentant une forte dégradation seront talutées avec des pentes adaptées (3 pour 1) pour : <ul style="list-style-type: none"> - permettre les échanges milieu aquatique / milieu terrestre et limiter la destabilisation des berges, - favoriser une intégration dans le paysage environnant, - préserver la continuité morphologique. <p>Pour une pente < 3 pour 1, le recours à un géotextile sera nécessaire.</p> <p>La terre issue des terrassements doit être préférentiellement réutilisée sur la parcelle dont elle a été extraite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comblement des anses d'érosion et des abreuvoirs sauvages, - remblaiement à l'arrière des aménagements, - utilisation sur d'autres chantiers <p>ensemencement ;</p> <p>éventuellement plantation d'hélophytes, arbustes et/ou arbres.</p> <p>Période de réalisation des travaux : Période de basses eaux pour le retalutage (été / automne) ; Printemps pour l'éventuelle plantation des végétaux.</p>

TRAVAUX	Quantité	Unité	Coût unitaire € HT	COUT ESTIMATIF € HT
Reprofilage d'une berge (incluant terrassement, retrait et évacuation des déblais, talutage en pente douce)		ml de berge	22,00	
TOTAL INTERVENTION € HT				

Catégorie d'action	3 - Aménagement des berges et du lit	Tronçon (s) Nom (N° fiche)	Linéaire à aménager
Objectif(s)	O1-3 Amélioration fonction autoépuratrice O2-1 Diversification, restauration et entretien de la ripisylve O2-4 Qualité hydromorphologique O3-3 Lutte contre les érosions	32 tronçons	3492

DEFINITION / PRINCIPE

Un léger talutage des berges peut faciliter la mise en place de ces aménagements ainsi que leur intégration dans l'environnement existant. Cette action est préconisée en présence de protection artificielle de berges, en mauvais état et inesthétiques (béton, palplanches tôle, etc.), et en présence d'enjeu fort à proximité. Il est nécessaire d'intervenir pour améliorer l'intérêt écologique du secteur et l'aspect paysager.

ILLUSTRATIONS



CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Si l'intervention se fait sur un terrain privé, le propriétaire du terrain devra être en accord avec la démarche. De plus, ce type d'aménagement nécessite le dépôt de dossiers réglementaires tels que : étude d'impacts environnementaux, Dossier Loi sur l'Eau (DLE) et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en parcelle privée...

ENTRETIEN ULTÉRIEUR

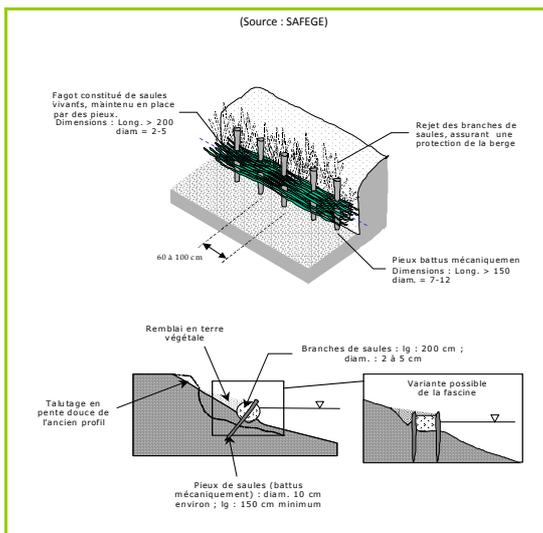
Rajeunir et sélectionner les pieds d'avenir à partir de la 2ème ou 3ème année. Les branches peuvent être récupérées pour d'autres aménagements du même type.

REMARQUES

Différentes possibilités existent : tressage ou fascinage de saule, lit de plats et plançons, ...

PROFIL TYPE / ILLUSTRATION

DESCRIPTIF TECHNIQUE



Travaux concernés :
Pieux (saule, acacia)
 L = 2m à 2m50 et $\phi = 8$ à 12 cm ;
 Espacement des pieux de 50 à 80 cm - enfoncement sur la moitié de la longueur.

Branches issues d'un système de culture
 L = 3 m 50 minimum et $\phi = 2$ à 3 cm ;
 Hauteur de l'aménagement adaptée au site, au maximum 60cm (1/3 immergée) ;

Deuxième rangée placée en retrait dans les berges à 30/40 cm.

Moyen matériel :
 BRH équipé d'une cloche de battage.

Période de réalisation des travaux :
 Période de basses eaux pour le retalutage (été / automne) ;
 Printemps pour l'éventuelle plantation des végétaux.

TRAVAUX	Quantité	Unité	Coût unitaire € HT	COUT ESTIMATIF € HT
Tressage/fascine de saule (avec berges artificielles à supprimer)		ml de berge	105,00	
Tressage/fascine de saule (sans berges artificielles à supprimer)		ml de berge	175,00	
TOTAL INTERVENTION € HT				

Catégorie d'action	3 - Aménagement des berges et du lit	Tronçon (s) Nom (N° fiche)	Linéaire à aménager															
Objectif(s)	O1-3 Amélioration fonction autoépuratrice O2-4 Qualité hydromorphologique	<table border="1" style="font-size: small;"> <tr><td>C10 (8)</td><td>C16 (14)</td><td>C21 (19)</td></tr> <tr><td>C11 (9)</td><td>C17 (15)</td><td>C22 (20)</td></tr> <tr><td>C12 (10)</td><td>C18 (16)</td><td>C24 (22)</td></tr> <tr><td>C13 (11)</td><td>C19 (17)</td><td></td></tr> <tr><td>C14 (12)</td><td>C20 (18)</td><td></td></tr> </table>	C10 (8)	C16 (14)	C21 (19)	C11 (9)	C17 (15)	C22 (20)	C12 (10)	C18 (16)	C24 (22)	C13 (11)	C19 (17)		C14 (12)	C20 (18)		650 ml soit 26 abris
C10 (8)	C16 (14)	C21 (19)																
C11 (9)	C17 (15)	C22 (20)																
C12 (10)	C18 (16)	C24 (22)																
C13 (11)	C19 (17)																	
C14 (12)	C20 (18)																	

DEFINITION / PRINCIPE

La mise en place d'abri piscicole permet, de façon très ponctuelle, d'apporter une certaine diversité d'habitats dont pourront profiter les populations piscicoles en place. Cela consiste en l'aménagement de sous-berges, la mise en place de blocs dans le cours d'eau, de branchages, etc. Toutefois, cette action doit être préconisée seulement par défaut, lorsqu'aucune réelle action d'envergure ne peut être mise en œuvre (reméandrage, suppression d'ouvrage, ...).

ILLUSTRATIONS

Exemple de secteur pouvant nécessiter un aménagement d'abri piscicole (Canal du Clignon - Source : SAFEGE)



Exemple d'aménagement de blocs (Source : FPPMA Lozère)



CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Ce type d'aménagement nécessite le dépôt de dossiers réglementaires tels que : étude d'impacts environnementaux, Dossier Loi sur l'Eau (DLE) et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en parcelle privée...

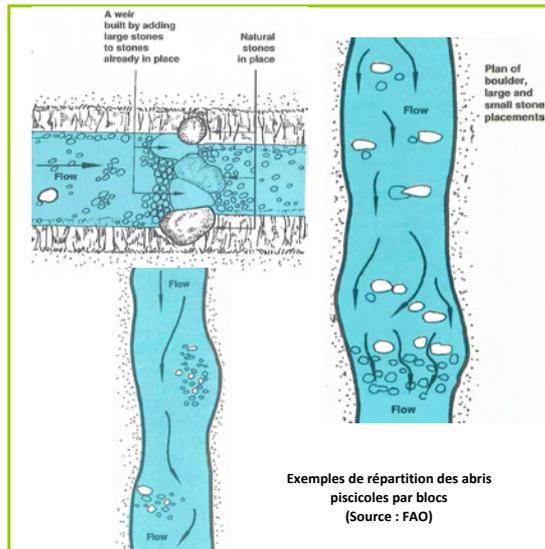
ENTRETIEN ULTÉRIEUR

NC

REMARQUES

Il peut être nécessaire en préalable d'identifier « l'habitat manquant » pour une espèce cible (souvent la truite ou un salmonidé à forte valeur halieutique) ou un stade particulier de développement d'une espèce cible (généralement la reproduction ou le stade adulte).

PROFIL TYPE / ILLUSTRATION



DESCRIPTIF TECHNIQUE

Chaque type d'abri implique une mise en œuvre et des moyens techniques différents.

De manière générale, il s'agit de travaux légers, nécessitant peu de main d'œuvre.

Parmi les diverses possibilités de création d'abris piscicoles, la plus simple consiste en une simple pose de blocs ans le lit mineur du cours d'eau.

L'utilisation de matériaux locaux sera toujours privilégiée : troncs issus d'abattage au sein de la ripisylve, blocs ou cailloux caractéristiques du bassin versant, respect de la structure naturelle du cours d'eau, etc.

Le diamètre des enrochements / blocs ainsi que leur densité varient énormément d'un cours d'eau à l'autre, ces éléments sont à adapter au contexte hydraulique.

Période de réalisation des travaux :

NC

TRAVAUX	Quantité	Unité	Coût unitaire € HT	COUT ESTIMATIF € HT
Création d'abris piscicoles (2 abris tous les 50m)		Unité	300,00	
TOTAL INTERVENTION € HT				

Catégorie d'action	3 - Aménagement des berges et du lit	Tronçon (s) Nom (N° fiche)	Linéaire à aménager
Objectif(s)	O1-3 Amélioration fonction auto épuratrice O2-2 Restauration en contexte agricole O2-4 Qualité hydromorphologique	C4 (2)	300

DEFINITION / PRINCIPE

Les épis défecteurs de courant formés de fagots de branches de saule mortes jouent un rôle de peignes destinés à purger le flux des sédiments, qui forment du limon, et rétablissent des méandres au sein des cours d'eau en réduisant la section et accélérant ainsi les eaux ; en plus de créer des abris piscicoles.

ILLUSTRATIONS

Type de secteur pouvant nécessiter un aménagement d'épis en peignes (le Clignon à Epau-Bézu - Source : SAFEGE)

Exemple d'aménagement d'épis / défecteur en fascines (Source : FFPMA 12)

CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Ce type d'aménagement nécessite le dépôt de dossiers réglementaires tels que : étude d'impacts environnementaux, Dossier Loi sur l'Eau (DLE) et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en parcelle privée...

ENTRETIEN ULTÉRIEUR

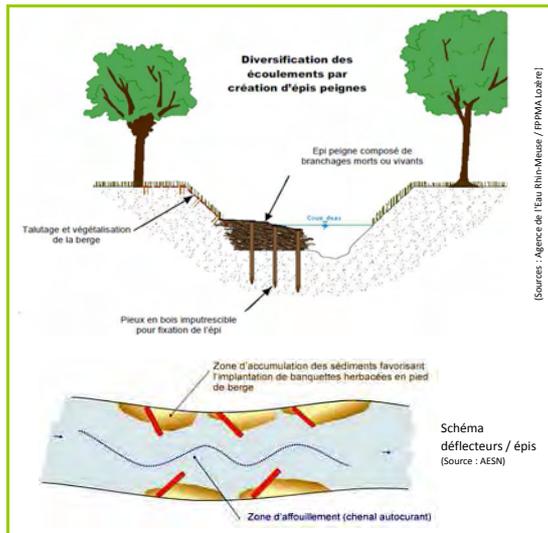
Contrôle régulier de l'état des épis et de l'éventuelle création d'embâcles.

REMARQUES

Aménagement transparent aux inondations.
Entraîne une érosion, légèrement en aval, sur la rive opposée.
Bonne intégration paysagère des aménagements.

PROFIL TYPE / ILLUSTRATION

DESCRIPTIF TECHNIQUE



Travaux concernés :
Dans le cas de berges abruptes, un talutage préalable est nécessaire pour implanter les aménagements.

Le cours d'eau doit présenter une dynamique minimale pour que les aménagements soient efficaces, en particulier une puissance minimale est requise.

Les aménagements sont réglés au fil d'eau d'étiage afin d'être transparent aux inondations.

Matériaux :
Pieux (saule, acacia)
L = 2m à 2m50 et ϕ = 8 à 12 cm ;
Espacement des pieux de 50 à 80 cm - enfoncement sur la moitié de la longueur.

Branches issues d'un système de culture
L = 3 m 50 minimum et ϕ = 2 à 3 cm ;

Période de réalisation des travaux :
Ces aménagements sont à mettre en place en période de basses eaux.

TRAVAUX	Quantité	Unité	Coût unitaire € HT	COUT ESTIMATIF € HT
Aménagement d'épis / défecteurs (technique végétale)		mètre linéaire	75,00	
TOTAL INTERVENTION € HT				

Catégorie d'action	3 - Aménagement des berges et du lit	Tronçon (s) Nom (N° fiche)	Linéaire à aménager
Objectif(s)	O1-3 Amélioration fonction autoépuration O2-1 Diversification, restauration et entretien de la ripisylve O2-2 Restauration en contexte agricole O2-4 Qualité hydromorphologique O3-2 Lutte contre les inondations O3-3 Lutte contre les érosions	48 tronçons	40 810 m

DEFINITION / PRINCIPE

La mise en place de banquettes à hélophytes va jouer un triple rôle : piège à sédiments, rétrécissement du lit / accélération des écoulements / rétablissement des méandres au sein des cours d'eau, plus-value écologique en terme de biodiversité (création d'un habitat spécifique différent des habitats écologiques présents sur les berges).

ILLUSTRATIONS



CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Ce type d'aménagement nécessite le dépôt de dossiers réglementaires tels que : étude d'impacts environnementaux, Dossier Loi sur l'Eau (DLE) et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en parcelle privée...

ENTRETIEN ULTERIEUR

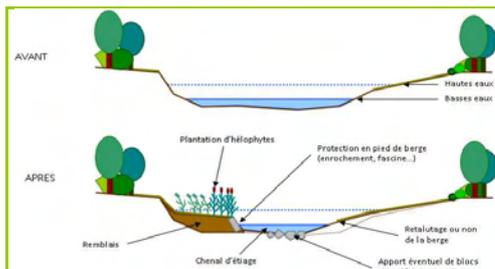
Les banquettes doivent être régulièrement entretenues, de façon sélective et manuellement pour éliminer d'éventuelles mauvaises herbes ou espèces invasives.

REMARQUES

Aménagement transparent aux inondations.
 Entraîne une érosion légèrement en aval, sur la rive opposée.
 Variante envisageable à moindre coût : mise en place d'épis déflecteurs (cf. fiche action n°17).

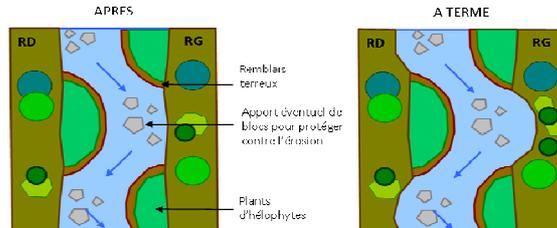
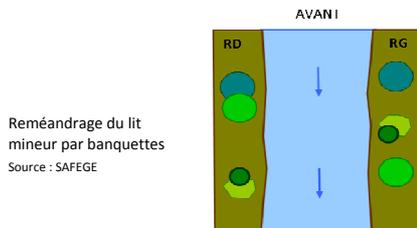
PROFIL TYPE / ILLUSTRATION

DESCRIPTIF TECHNIQUE



Source: SAFEGE

Travaux concernés :
 La fixation du pied de berge ne doit pas être systématique (simple remblai + ensemencement). Lorsque cela est nécessaire il est préférable de maintenir le pied de berge à l'aide de pieux non jointifs ou de pierres.
 Installation de pieux (saule, acacia)
 L = 2m à 2m50 et Ø = 8 à 12 cm ; Espacement des pieux de 50 à 80 cm ; enfoncement sur la moitié de la longueur.
 Installation de remblais / géotextiles ;
 Ensemencement / plantation.
Période de réalisation des travaux :
 Période de basses eaux pour l'aménagement (été / automne) ;
 Printemps pour la plantation des végétaux.



TRAVAUX	Quantité	Unité	Coût unitaire € HT	COÛT ESTIMATIF € HT
Reméandrage / banquettes d'hélophytes		mètre linéaire	150,00	
TOTAL INTERVENTION € HT				

Catégorie d'action	4 - Aménagement d'ouvrages hydrauliques	N°OH	Quantité à aménager
Objectif(s)	O1-3 Amélioration fonction autoépuration O2-3 Restauration continuité écologique O2-4 Qualité hydromorphologique O3-2 Lutte contre les inondations O4-1 Conciliation usages et milieux	25 OH ou systèmes hydrauliques	25

DEFINITION / PRINCIPE

L'effacement d'ouvrages hydrauliques consiste en leur dérasement (ou a minima leur arasement) et va permettre de restaurer le libre écoulement des eaux (diversification des habitats, oxygénation de l'eau, ...) et la libre circulation piscicole et sédimentaire.

ILLUSTRATIONS



CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Si l'intervention se fait sur un terrain privé, le propriétaire du terrain devra être en accord avec la démarche. De plus, ce type d'aménagement nécessite le dépôt de dossiers réglementaires tels que : étude d'impacts environnementaux, Dossier Loi sur l'Eau (DLE) et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en parcelle privée...

ENTRETIEN ULTÉRIEUR

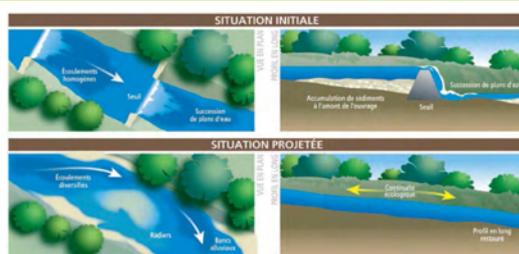
Vérifier l'érosion régressive sur la zone impactée par les travaux.

REMARQUES

Si la zone d'influence de l'ouvrage est visible/fréquentée/présente des enjeux, l'effacement de l'ouvrage pourra être accompagné d'un remeandrement ou retalutage de sa zone d'influence afin d'y accompagner l'abaissement de la ligne d'eau. Dans les zones isolées et sans enjeu (type bois dense), on peut laisser ce remeandrement se faire naturellement, au fil des années.

PROFIL TYPE / ILLUSTRATION

DESCRIPTIF TECHNIQUE



Moyen matériels :

- pelle hydraulique ;
- camion d'évacuation des débris de démolition.

Études complémentaires :

Toutes les interventions sur des ouvrages nécessitent des études complémentaires : toutes les interventions lourdes devront être précédées, selon les cas :

- d'une **étude géomorphologique et/ou hydraulique**, destinée à appréhender les conséquences des travaux sur le fonctionnement dynamique cours d'eau ;
- d'études complémentaires préalables menées au cas par cas : **étude géotechnique** (fondations maisons, routes, ...), étude de l'éventuelle érosion régressive, ...

TRAVAUX	Quantité	Unité	Coût unitaire € HT	COÛT ESTIMATIF € HT
Étude complémentaire (modélisation hydraulique avec relevés topo)		ut	30 000,00	
Arasement d'un petit seuil (chute <1,5m)		ut	2 000,00	
Arasement d'un seuil moyen (chute entre 1,5 et 4m)		ut	3 500,00	
Démantèlement de vannes (avec maçonneries)		ut	10 000,00	
Retrait vannes mobiles		ut	1 400,00	
TOTAL INTERVENTION € HT				

Catégorie d'action	4 - Aménagement d'ouvrages hydrauliques	Tronçon (s) Nom (N° fiche)	Quantité à aménager
Objectif(s)	O2-3 Restauration continuité écologique O2-4 Qualité hydromorphologique O3-2 Lutte contre les inondations O4-1 Consiliation usages et milieux	C4 (2) C5 (3) C7 (5) C14 (12) : OH20 FGF1 (114) : OH42	5

DEFINITION / PRINCIPE

Le remplacement d'un passage busé par un pont (sans hauteur de chute associée) va permettre de restaurer un meilleur fonctionnement hydroécologique du cours d'eau : apport de lumière, rétablissement de la continuité longitudinale et des franchissabilité piscicole et sédimentaire, meilleur écoulement des eaux, renaturation du lit mineur, meilleur granulométrie...

ILLUSTRATIONS



CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Les buses permettant l'accès des véhicules aux propriétés, les propriétaires devront être informés et en accord avec la démarche. Si l'intervention se fait sur un terrain privé, le propriétaire du terrain devra être en accord avec la démarche. De plus, ce type d'aménagement nécessite le dépôt de dossiers réglementaires tels que : étude d'impacts environnementaux, Dossier Loi sur l'Eau (DLE) et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en parcelle privée...

ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Vérifier l'érosion régressive sur la zone impactée par les travaux.

REMARQUES

Le remplacement d'un passage busé peut aussi bien être nécessaire en secteur urbain (mise en place d'un pont) qu'en secteur agricole (mise en place d'une passerelle adaptée au bétail et/ou aux engins agricoles, cf. fiche n°25).

PROFIL TYPE / ILLUSTRATION

DESCRIPTIF TECHNIQUE



Source : Pays d'accueil de la vallée du Blavet (56)

Passage en bois pour bétail et engins agricoles

Sources: Les livres de l'agriculture, n°16



Travaux concernés :

- Mise en place de batardeaux ;
- Déblais ;
- Retrait de la buse ;
- Retalutage, reprise des berges et du lit mineur ;
- Reconstitution du matelas alluvial (apport granulométrique) ;
- Installation des fondations puis de la passerelle ;
- Plantation éventuelle en berge d'hélophytes et/ou d'arbustes.

Période de réalisation des travaux :

Ces aménagements sont à mettre en place en période de basses eaux (été / automne).

Études complémentaires :

L'installation d'une passerelle pour véhicules nécessite à minima **une étude géotechnique** pour dimensionner les fondations de la passerelle.

TRAVAUX	Quantité	Unité	Coût unitaire € HT	COUT ESTIMATIF € HT
Étude géotechnique (dimensionnement des fondations)		ut	7 000,00	
Remplacement d'un passage busé par un pont		ut	10 000,00	
TOTAL INTERVENTION € HT				

Catégorie d'action	4 - Aménagement d'ouvrages hydrauliques	Tronçon (s) Nom (N° fiche)	Quantité à aménager
Objectif(s)	O2-2 Restauration en contexte agricole O2-3 Restauration continuité écologique O2-4 Qualité hydromorphologique O3-3 Lutte contre les érosions O4-1 Conciliation usages et milieux	Bra8 (51) RChm2 (85) RCO5 (92)	3

DEFINITION / PRINCIPE

Le remplacement d'un passage à gué par une passerelle piétonne ou pour bétail (sans hauteur de chute associée) va permettre de limiter le piétinement du cours d'eau par ce dernier et donc diminuer les particules en suspension (à l'origine du colmatage des frayères et du développement parfois excessif de certains herbiers aquatiques).

ILLUSTRATIONS

	Exemple de piétinement bovin observé en aval du ru du Pas Richard (Source : SAFEGE)	
	Exemple de piétinement bovin sur le ru de Champillon (Source : SAFEGE)	

CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Si l'intervention se fait sur un terrain privé, le propriétaire du terrain devra être en accord avec la démarche. De plus, ce type d'aménagement nécessite le dépôt de dossiers réglementaires tels que : étude d'impacts environnementaux, Dossier Loi sur l'Eau (DLE) et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en parcelle privée...

ENTRETIEN ULTÉRIEUR

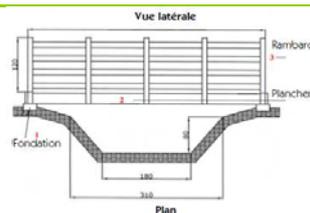
Ampleur de l'entretien dépend de l'essence de bois ou de son traitement.
Vérifier l'érosion régressive sur la zone impactée par les travaux.

REMARQUES

Il est important de s'assurer que la passerelle ne sera empruntée que par du bétail et des piétons car, en cas de véhicules agricoles, ça n'est pas du tout le même type de passerelle (cf. fiche n°26).

PROFIL TYPE / ILLUSTRATION

DESCRIPTIF TECHNIQUE



F. 54 : Passage en bois pour bétail (vue latérale, figure originale modifiée, © P. Sarlette).



Passage en bois pour bétail
Sources: Les livres de l'agriculture, n°16

Matériel nécessaire :

- Bois traité ;
- Traverses de chemin de fer ;
- Lattes de 2 m de long ;
- Rambardes (perches bois (3 m)).

Travaux concernés :

- Mise en place de batardeaux ;
- Déblais ;
- Retalutage, reprise des berges et du lit mineur ;
- Reconstitution du matelas alluvial (apport granulométrique) ;
- Installation des fondations puis de la passerelle ;
- Plantation éventuelle en berge d'hélophytes et/ou d'arbustes.

Période de réalisation des travaux :

Ces aménagements sont à mettre en place en période de basses eaux (été / automne).

TRAVAUX	Quantité	Unité	Coût unitaire € HT	COUT ESTIMATIF € HT
Remplacement d'un passage à gué par une passerelle piétonne / bétail		ut	5 000,00	
TOTAL INTERVENTION € HT				

Catégorie d'action	4 - Aménagement d'ouvrages hydrauliques	Tronçon (s) Nom (N° fiche)	Quantité à aménager
Objectif(s)	O2-2 Restauration en contexte agricole O2-3 Restauration continuité écologique O2-4 Qualité hydromorphologique O3-3 Lutte contre les érosions O4-1 Conciliation usages et milieux	Rva2 (56) RPr1 (100) Rva1 (55) RPr11 (106) RHa2 (58) RGob2 (65) Rba3 (95) - x2	8

DEFINITION / PRINCIPE

Le remplacement d'un passage à gué par une passerelle pour engins agricoles (sans hauteur de chute associée) va permettre d'empêcher la traversée du lit mineur par les tracteurs et de limiter le piétinement du cours d'eau par le bétail. Ceci diminuera les particules en suspension (à l'origine du colmatage des frayères et du développement parfois excessif de certains herbiers aquatiques).

ILLUSTRATIONS

Exemple de piétinement bovin observé en aval du ru du Pas Richard (Source : SAFEGE)

Exemple de piétinement bovin sur le ru de Champillon (Source : SAFEGE)

CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Les passages à gué permettent l'accès de véhicules à des propriétés, les propriétaires devront être informés et en accord avec la démarche. Si l'intervention se fait sur un terrain privé, le propriétaire du terrain devra être en accord avec la démarche. De plus, ce type d'aménagement nécessite le dépôt de dossiers réglementaires tels que : étude d'impacts environnementaux, Dossier Loi sur l'Eau (DLE) et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en parcelle privée...

ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Vérifier l'érosion régressive sur la zone impactée par les travaux.

REMARQUES

PROFIL TYPE / ILLUSTRATION

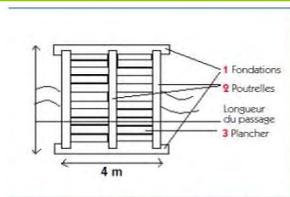


Figure 57 : Passage en bois pour bétail et engins agricoles (vue du dessus)

Passage en bois pour bétail et engins agricoles

Sources: Les livres de l'agriculture, n°16



DESCRIPTIF TECHNIQUE

Travaux concernés :

- Mise en place de batardeaux ;
- Retalutage, reprise des berges et du lit mineur ;
- Reconstitution du matelas alluvial (apport granulométrique) ;
- Installation des fondations puis de la passerelle ;
- Plantation éventuelle en berge d'hélophytes et/ou d'arbustes.

Période de réalisation des travaux :

Ces aménagements sont à mettre en place en période de basses eaux (été / automne).

Études complémentaires :

L'installation d'une passerelle pour véhicules nécessite à minima une **étude géotechnique** pour dimensionner les fondations de la passerelle.

TRAVAUX	Quantité	Unité	Coût unitaire € HT	COUT ESTIMATIF € HT
Étude géotechnique (dimensionnement des fondations)		ut	7 000,00	
Remplacement d'un passage à gué par une passerelle pour véhicules agricoles		ut	15 000,00	
TOTAL INTERVENTION € HT				

Catégorie d'action	4 - Aménagement d'ouvrages hydrauliques	Tronçon Nom (N°OH)	Quantité à aménager
Objectif(s)	O2-3 Restauration continuité écologique O4-1 Conciliation usages et milieux	C8 (OH2) C7 (OH12) C5 (OH1) RGob2 (OH12) RPr12 (OH34)	5

DEFINITION / PRINCIPE

Lorsqu'un ouvrage (le plus souvent un ouvrage de franchissement de type pont) doit être conservé et présente une faible chute en sortie de radier (< 50 cm), il est possible d'aménager ce radier afin de le rendre franchissable à la faune piscicole. Pour cela on "comble" la chute par des enrochements / pierres / blocs pour créer une rampe de pente compatible avec la continuité piscicole.

ILLUSTRATIONS



CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Ce type d'aménagement nécessite le dépôt de dossiers réglementaires tels que : étude d'impacts environnementaux, Dossier Loi sur l'Eau (DLE) et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en parcelle privée...

ENTRETIEN ULTÉRIEUR

NC

REMARQUES

Cet aménagement est simple, peu couteux et avec un impact potentiellement très positif sur la faune piscicole.

PROFIL TYPE / ILLUSTRATION

DESCRIPTIF TECHNIQUE



Moyen matériels :

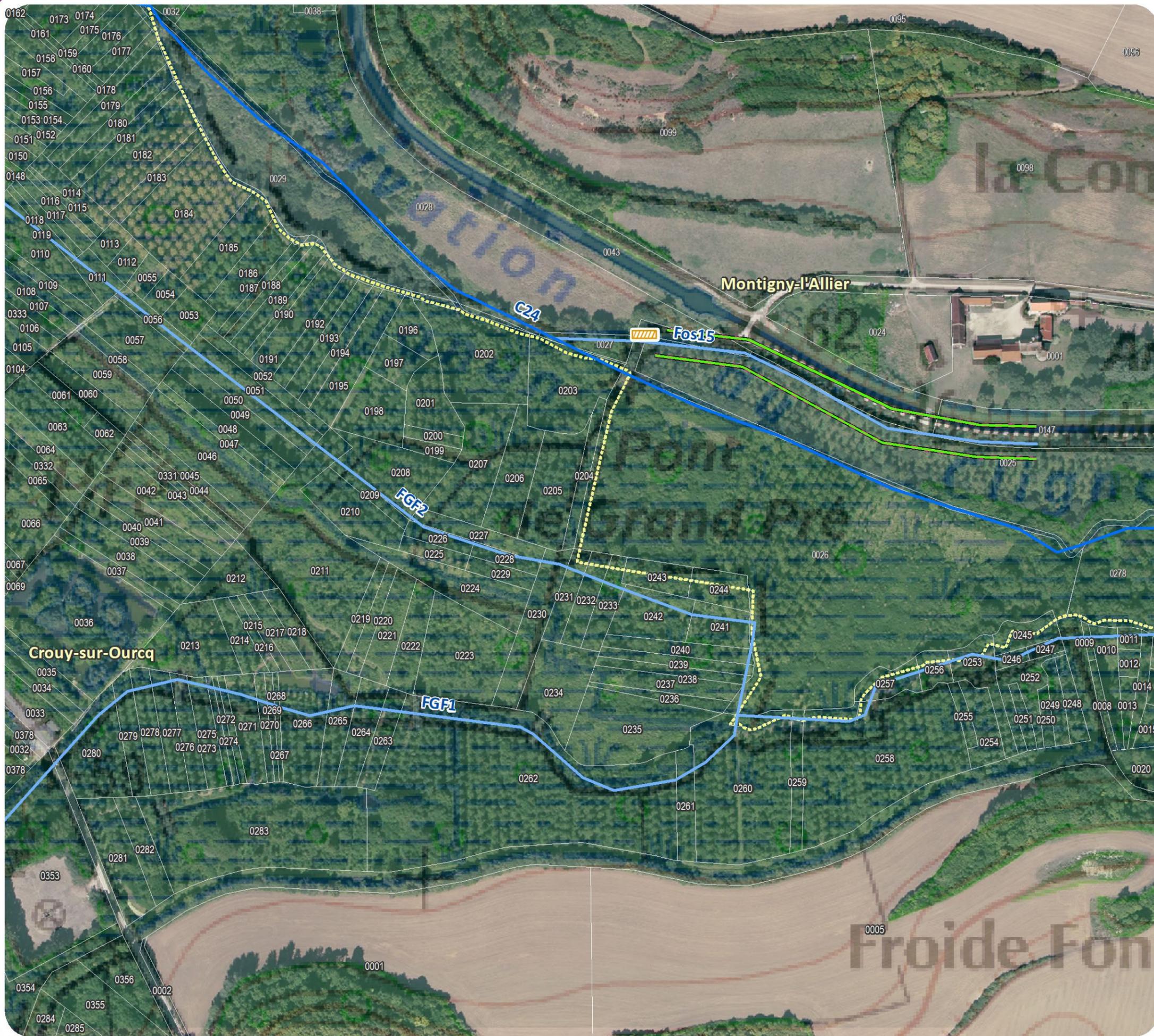
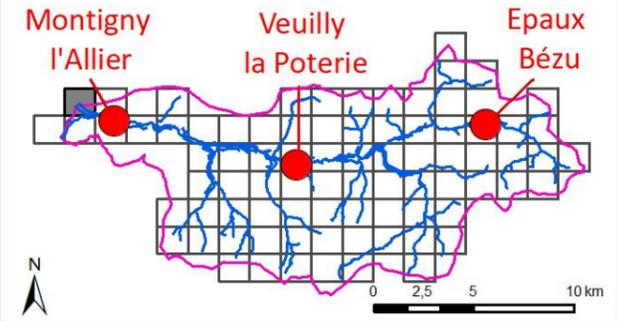
- pelle hydraulique (éventuellement, si les enrochements sont de trop gros gabarit pour être déplacés à la main) ;
- camion pour le transport des enrochements / blocs.

Les interventions sur des radiers constituent généralement des actions d'envergure limitée.

La taille des enrochements / blocs pourra être déterminée par les formules empiriques de dynamique fluviale (formules de Shields).

TRAVAUX	Quantité	Unité	Coût unitaire € HT	COUT ESTIMATIF € HT
Aménagement d'un radier		ut	5 000,00	
TOTAL INTERVENTION € HT				

Atlas de localisation des travaux



Légende

— Affluent

— Clignon

--- Limites communales

Gestion Ripisylve

Entretien

— Léger

— Moyen

× Retrait peuplier

▨ Retrait embâcles

Lutte espèces invasives

Renouée du Japon

Buddleia

Bambou

Autre

Reconstitution

Strate arborée

Cordon d'hélophytes

Aménagements agricoles

● Abreuvoir

▨ Clôture

PPRE

▲ Ouvrage

● Epis defecteurs

▨ Reméandrage

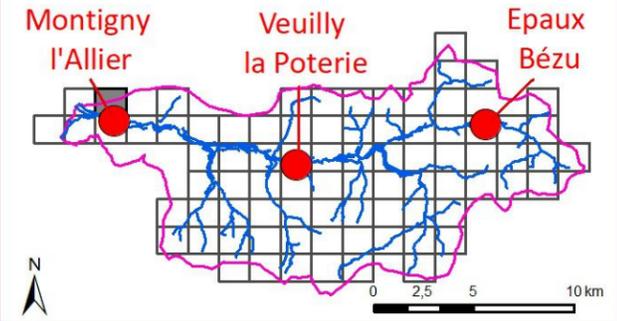
▨ Abris piscicoles

▨ Reprise berges artificielles

0 50 100 Mètres

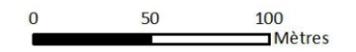
1:3 000





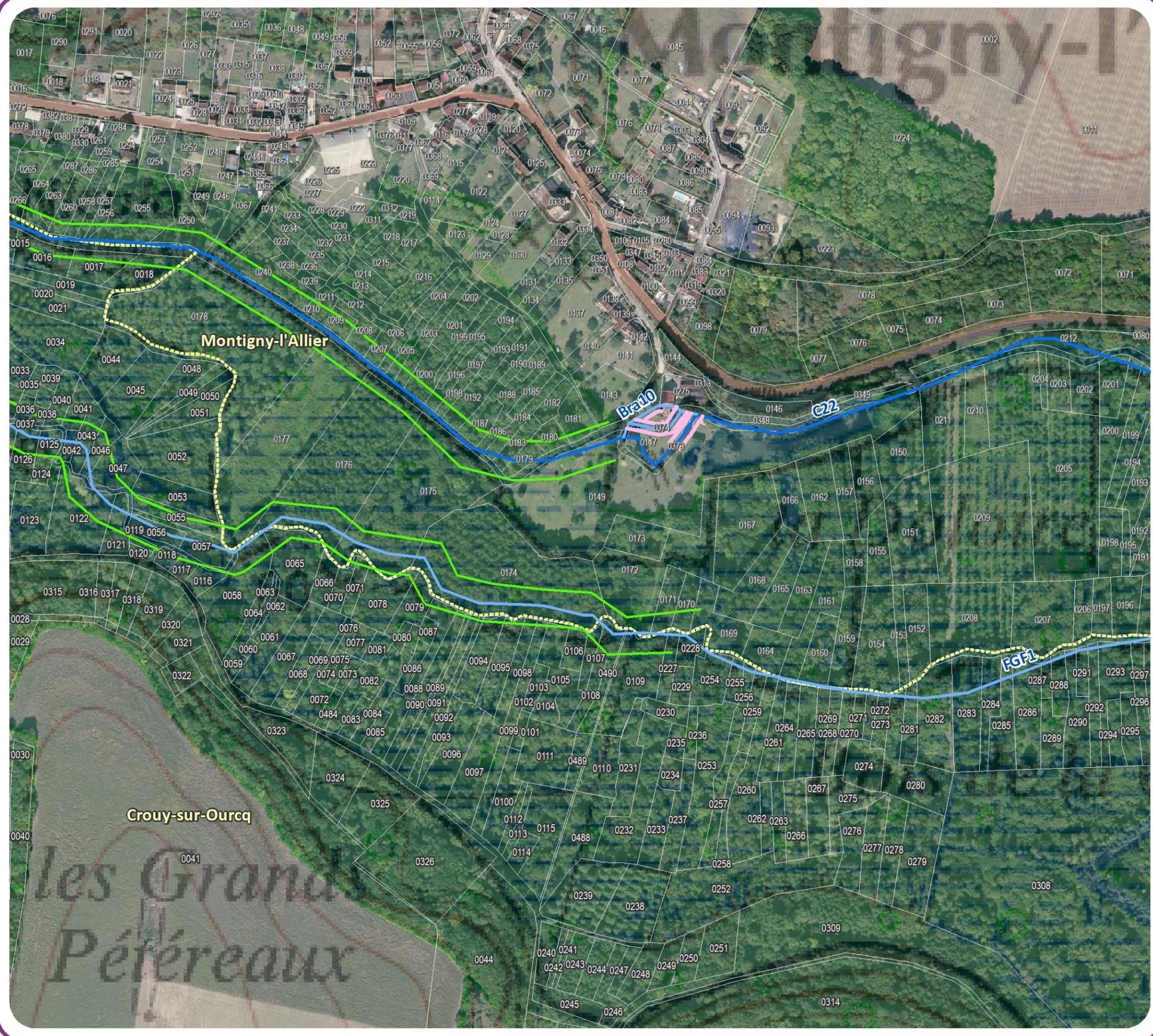
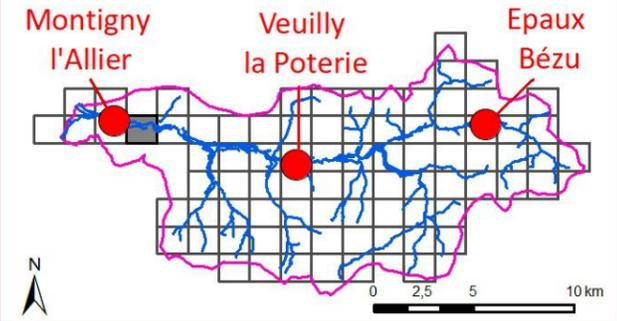
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| Gestion Ripisylve | Aménagements agricoles |
| Entretien | Abreuvoir |
| Léger | Clôture |
| Moyen | |
| Retrait peuplier | |
| Retrait embâcles | |
| Lutte espèces invasives | PPRE |
| Renouée du Japon | Ouvrage |
| Buddleia | Epis defecteurs |
| Bambou | Reméandrage |
| Autre | Abris piscicoles |
| Reconstitution | Reprise berges artificielles |
| Strate arborée | |
| Cordon d'hélophytes | |



1:3 000





Légende

— Affluent

— Clignon

— Limites communales

Gestion Ripisylve

Entretien

— Léger

— Moyen

× Retrait peuplier

▨ Retrait embâcles

Lutte espèces invasives

Renouée du Japon

Buddleia

Bambou

Autre

Reconstitution

Strate arborée

Cordon d'hélophytes

Aménagements agricoles

● Abreuvoir

— Clôture

PPRE

▲ Ouvrage

— Epis defecteurs

▨ Reméandrage

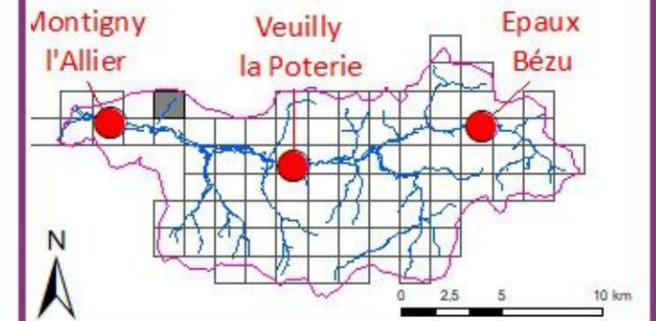
— Abris piscicoles

— Reprise berges artificielles

0 50 100 Mètres

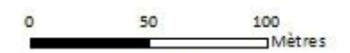
1:3 000





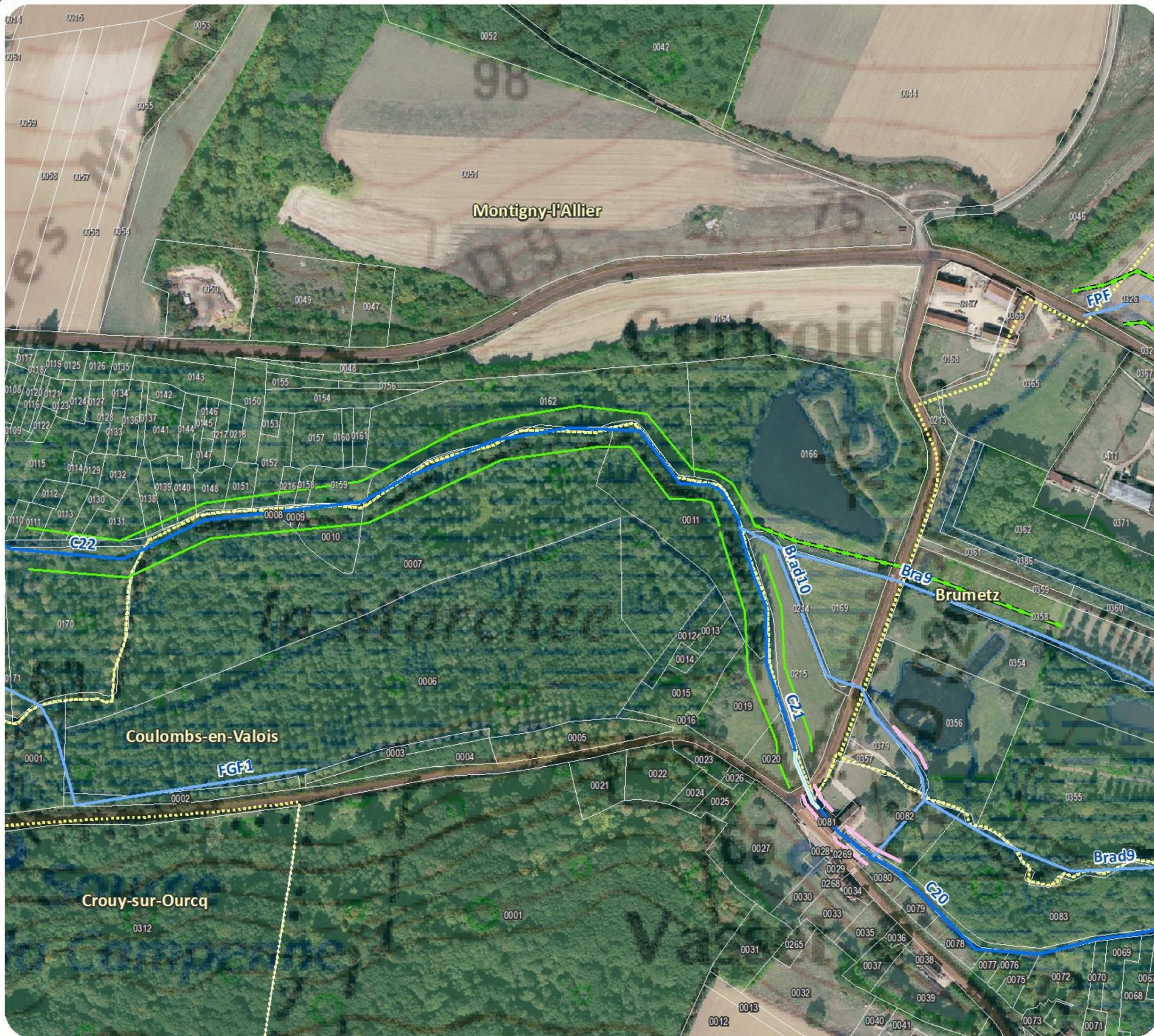
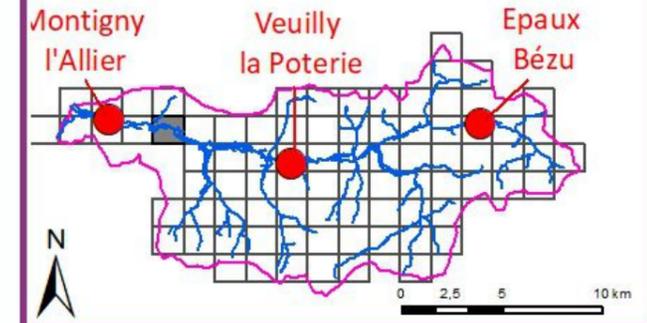
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreu voir Clôture <p>PPRE</p> <ul style="list-style-type: none"> Ou vrage Epis d'efflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|



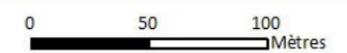
1:3 000





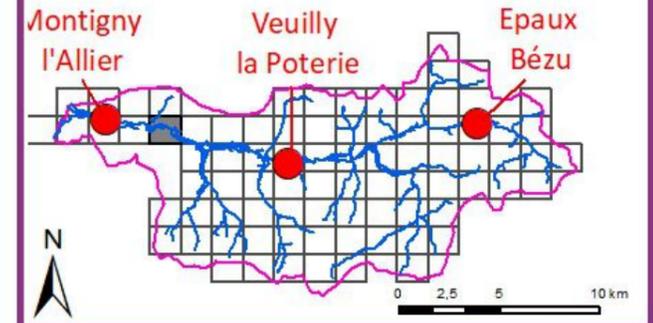
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|



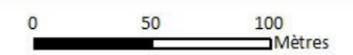
1:3 000





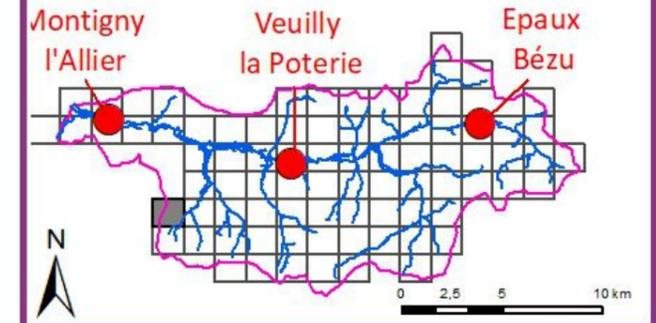
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|



1:3 000





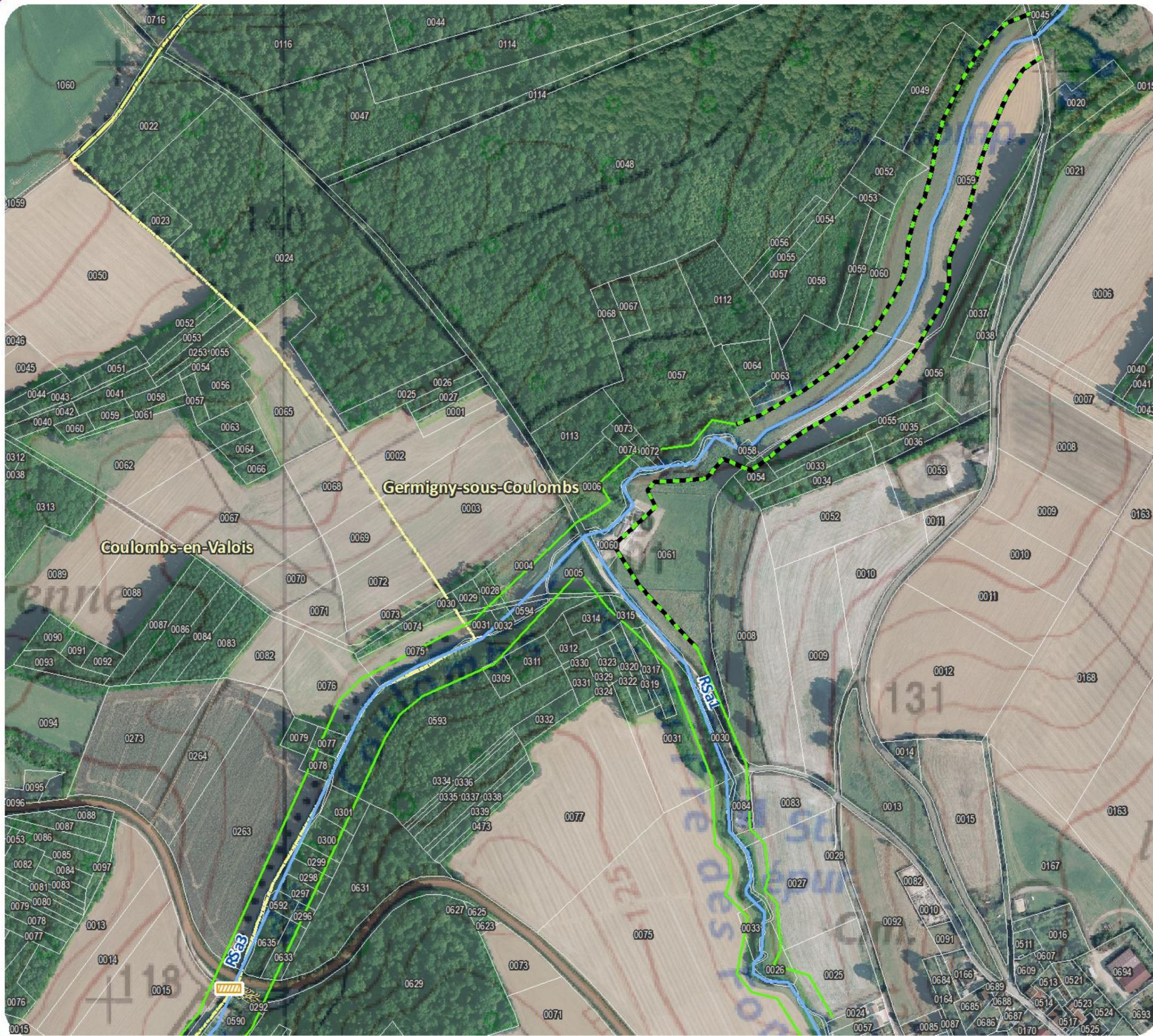
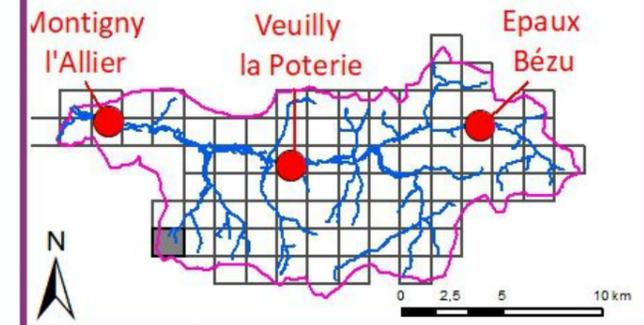
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000





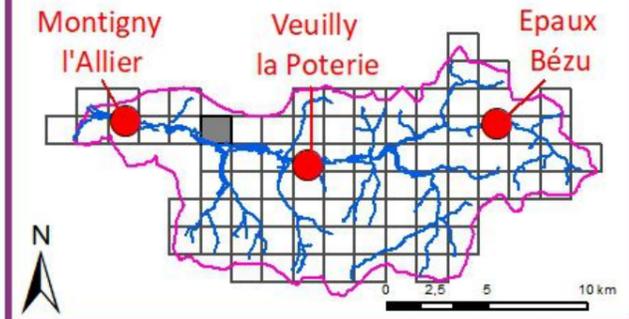
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000





Légende

Affluent

Clignon

Limites communales

Gestion Ripisylve

Entretien

Léger

Moyen

Retrait peuplier

Retrait embâcles

Lutte espèces invasives

Renouée du Japon

Buddleia

Bambou

Autre

Reconstitution

Strate arborée

Cordon d'hélophytes

Aménagements agricoles

Abreuvoir

Clôture

Aménagements :

Ouvrage

Epis deflecteurs

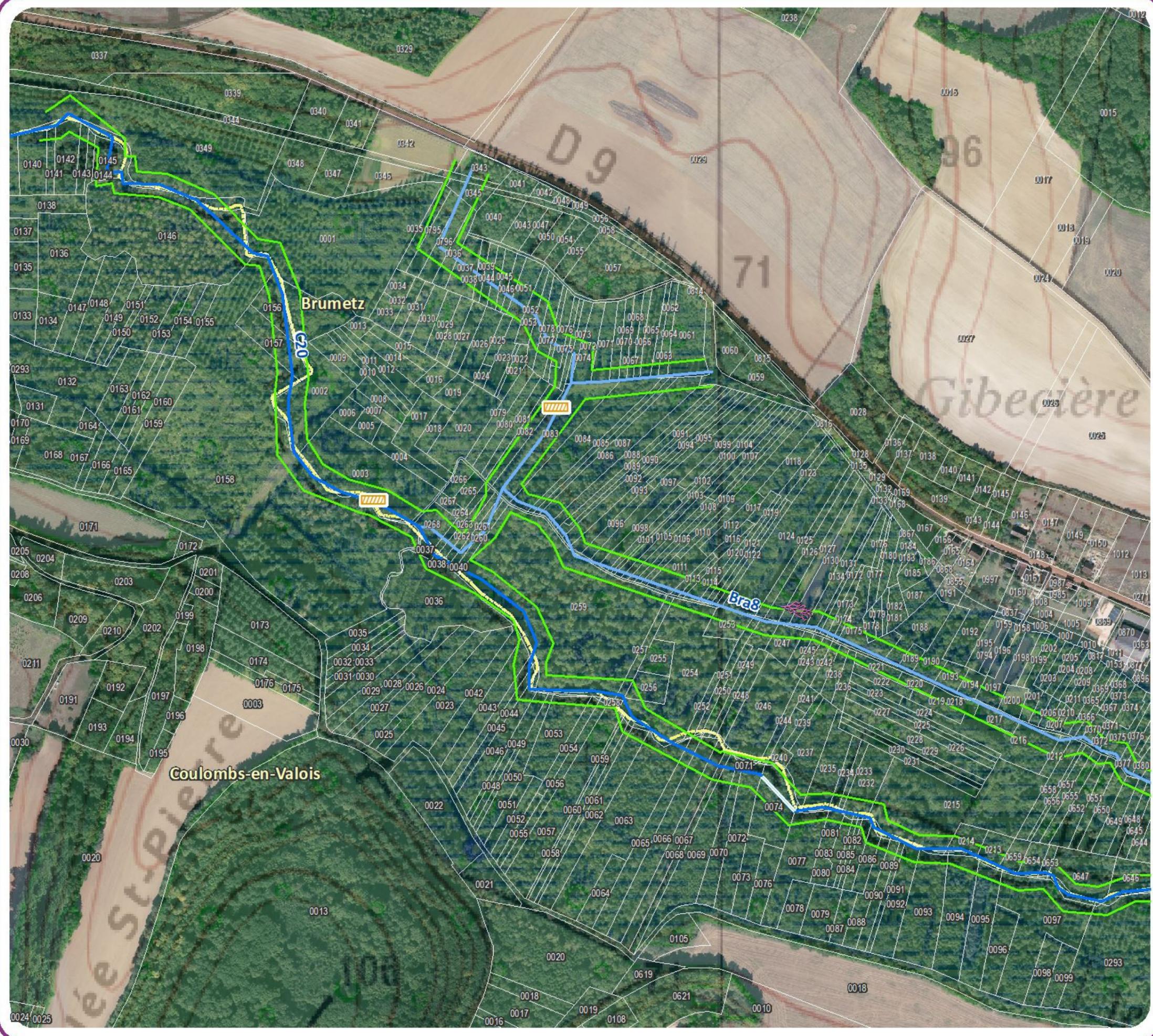
Reméandrage

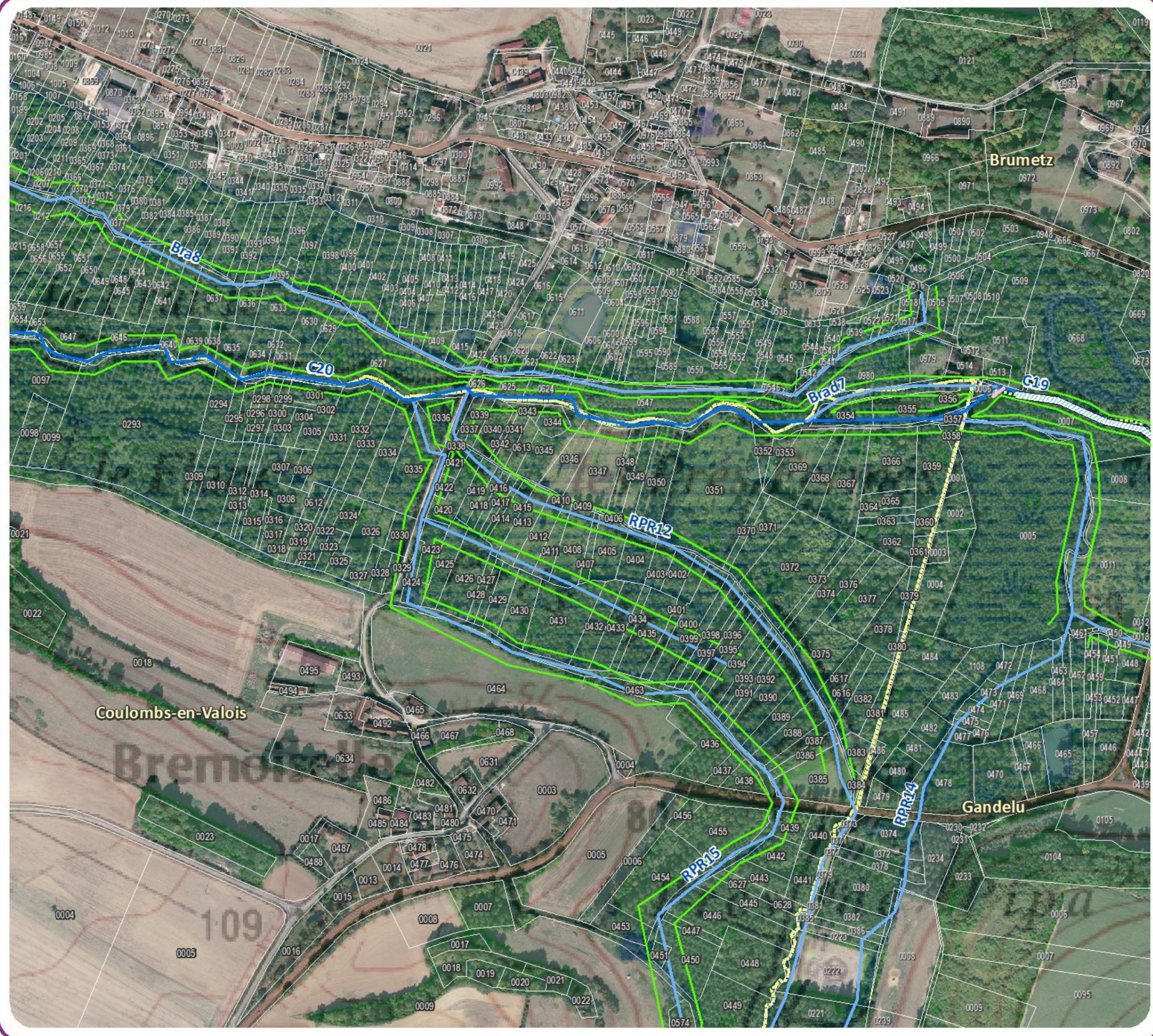
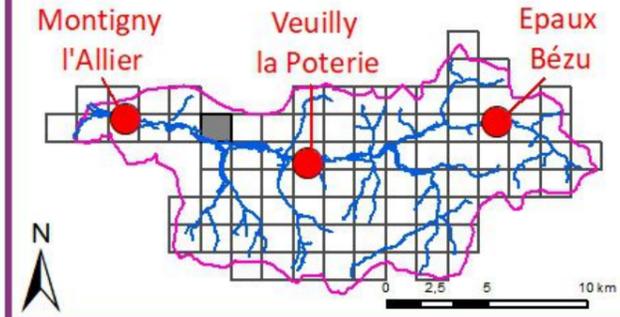
Abris piscicoles

Reprise berges artificielles

0 50 100 Mètres

1:4 000





Légende

- Affluent
- Clignon

- Limites communales

Gestion Ripisylve

Entretien

- Léger
- Moyen
- ✖ Retrait peuplier
- Retrait embâcles

Lutte espèces invasives

- Renouée du Japon
- Buddleia
- Bambou
- Autre

Reconstitution

- Strate arborée
- Cordon d'hélophytes

Aménagements agricoles

- Abreuvoir
- Clôture

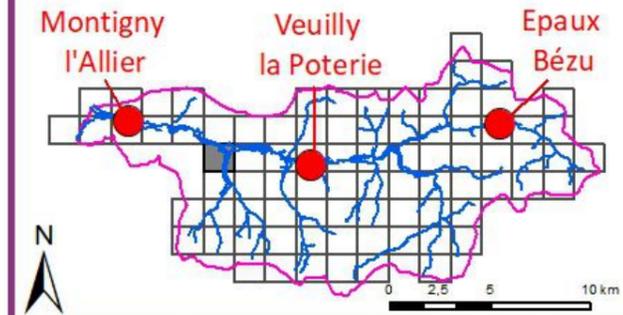
Aménagements :

- ▲ Ouvrage
- Epis defleuteurs
- Reméandrage
- Abris piscicoles
- Reprise berges artificielles



1:4 000





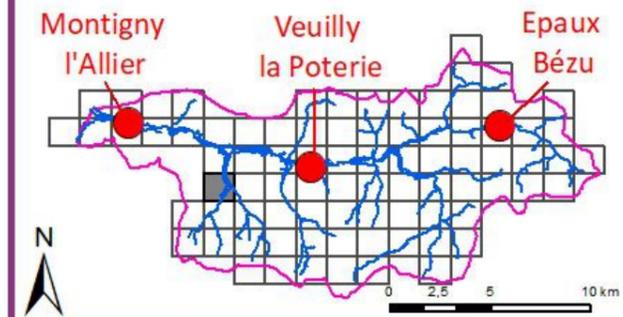
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000





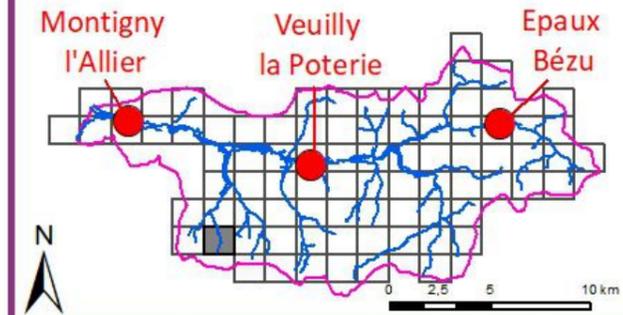
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000





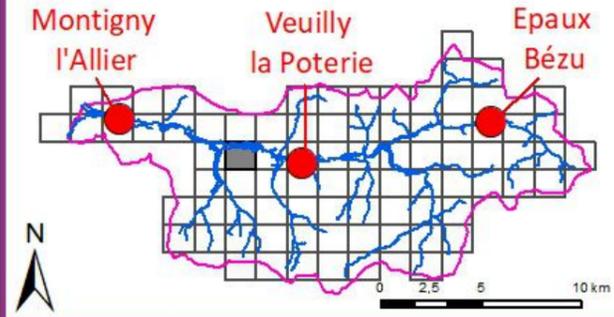
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000





Légende

- Affluent
- Clignon

- Limites communales

Gestion Ripisylve

Entretien

- Léger
- Moyen
- Retrait peuplier
- Retrait embâcles

Lutte espèces invasives

- Renouée du Japon
- Buddleia
- Bambou
- Autre

Reconstitution

- Strate arborée
- Cordon d'hélophytes

Aménagements agricoles

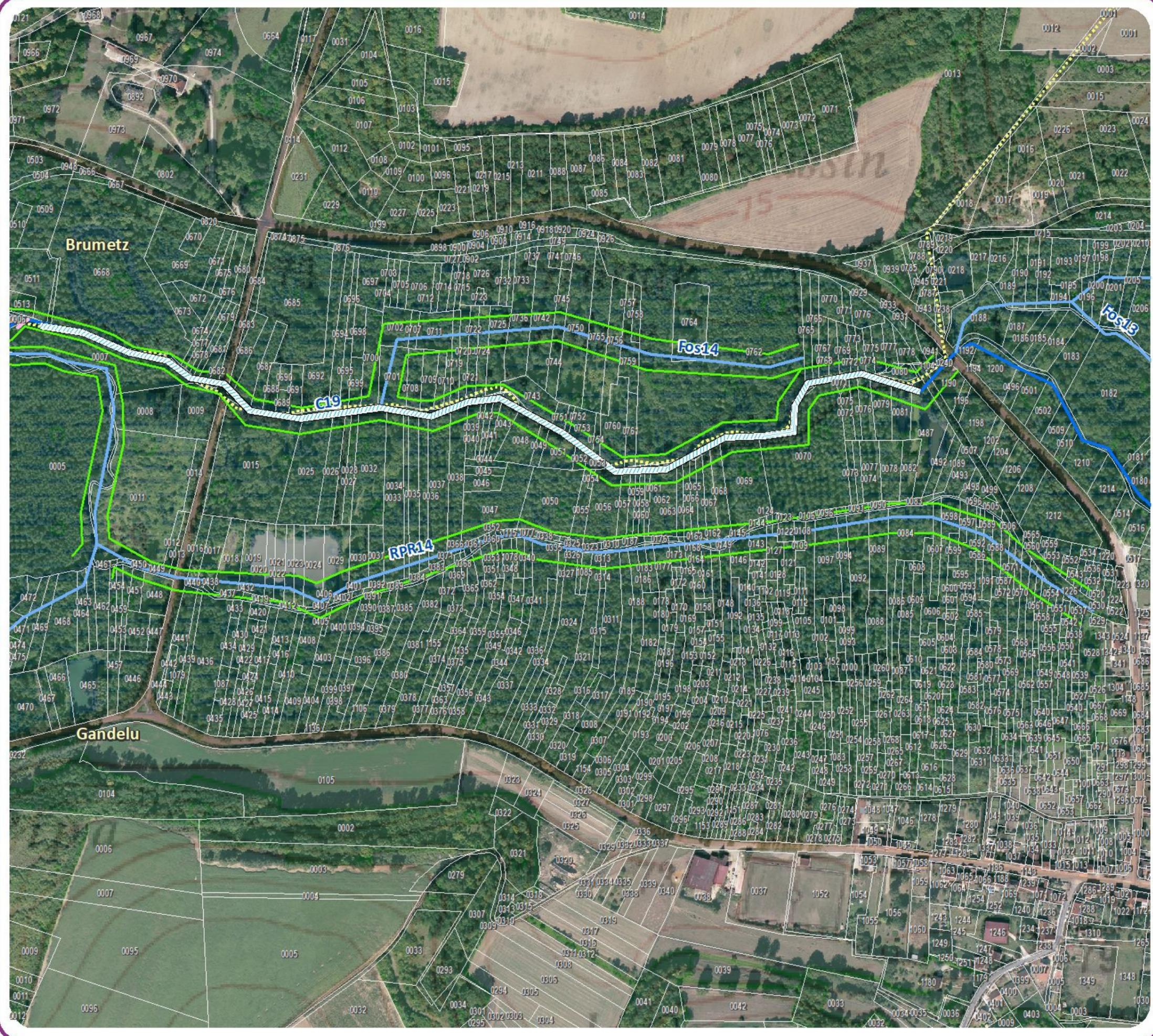
- Abreuvoir
- Clôture

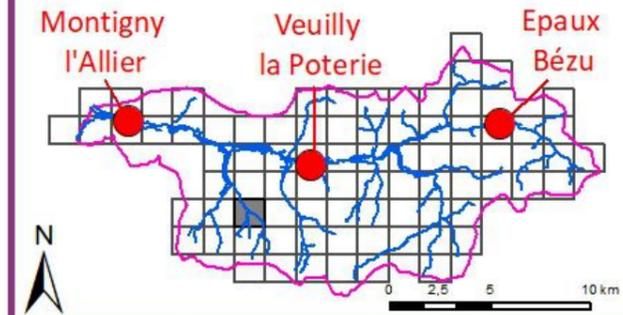
Aménagements :

- Ouvrage
- Epis deflecteurs
- Reméandrage
- Abris piscicoles
- Reprise berges artificielles



1:4 000





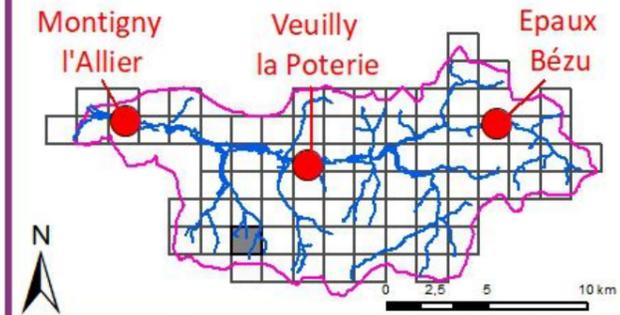
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000





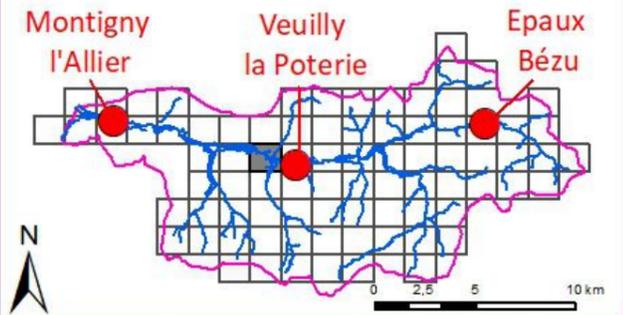
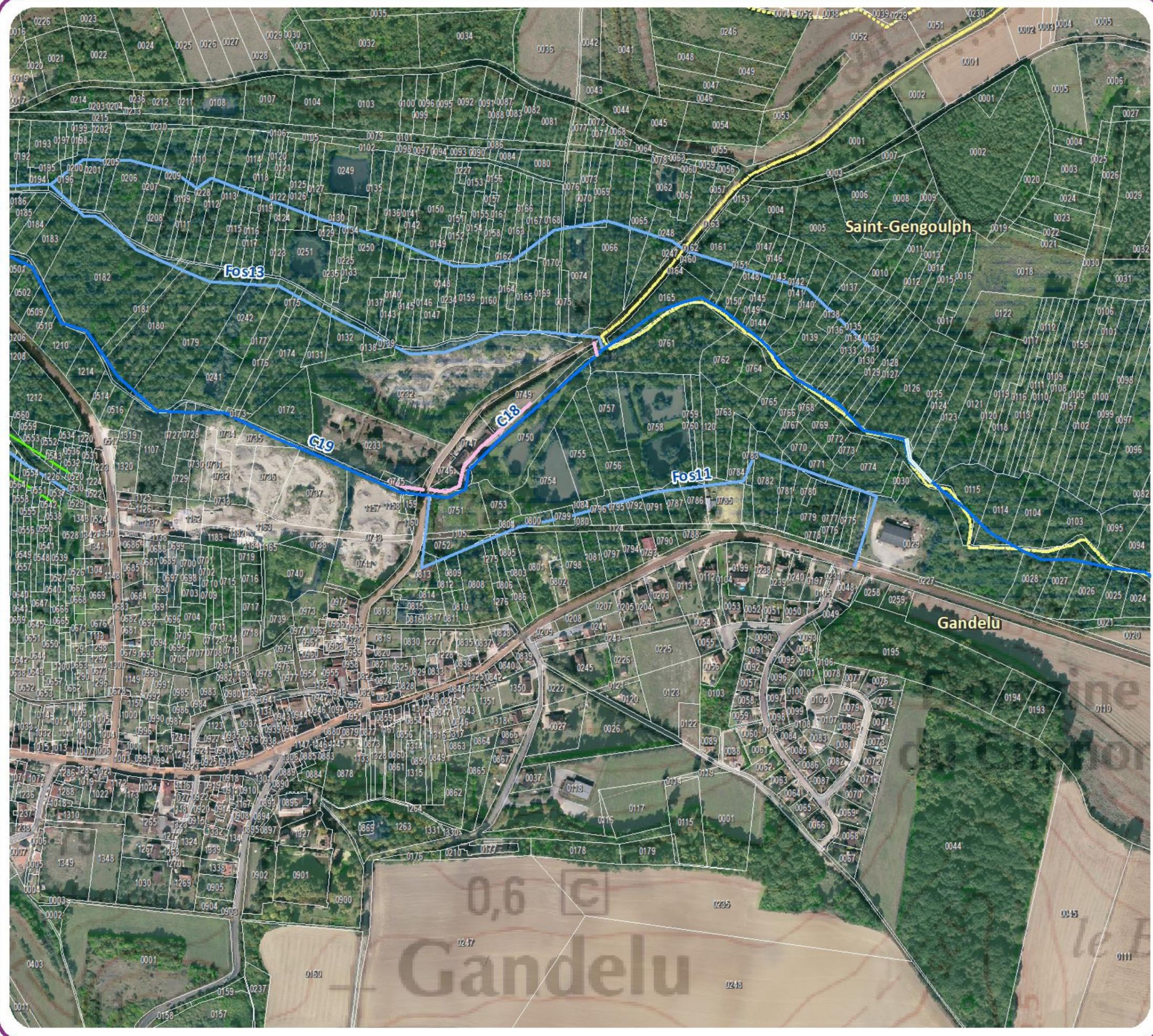
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000

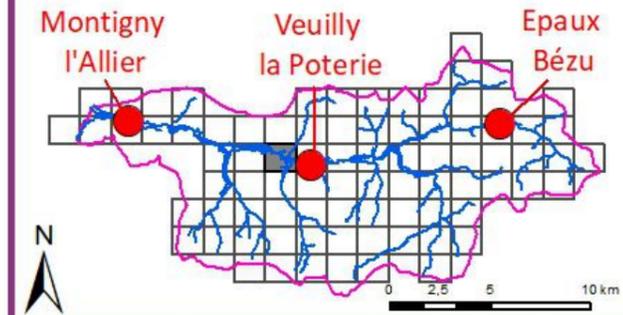




Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|--|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> — Léger — Moyen ✕ Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> ✕ Renouée du Japon ✕ Buddleia ✕ Bambou ✕ Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Strate arborée ■ Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Abreuvoir — Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Ouvrage — Epis deflecteurs Reméandrage — Abris piscicoles — Reprise berges artificielles |
|--|--|





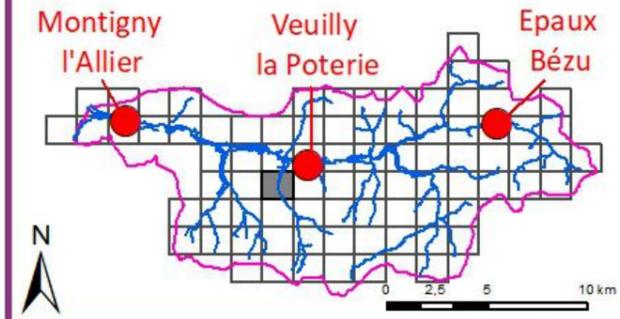
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000





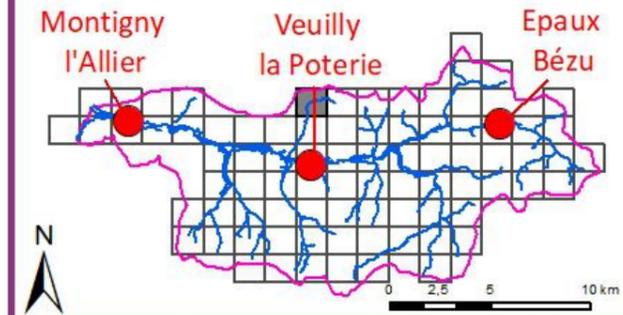
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000





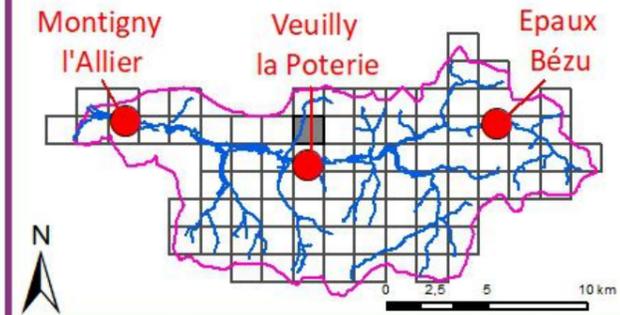
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|



1:4 000





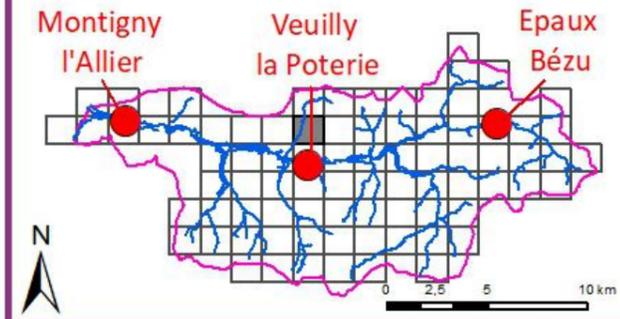
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000





Légende

- Affluent
- Clignon

Limites communales

Gestion Ripisylve

Entretien

- Léger
- Moyen
- Retrait peuplier
- Retrait embâcles

Lutte espèces invasives

- Renouée du Japon
- Buddleia
- Bambou
- Autre

Reconstitution

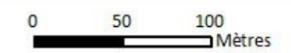
- Strate arborée
- Cordon d'hélophytes

Aménagements agricoles

- Abreuvoir
- Clôture

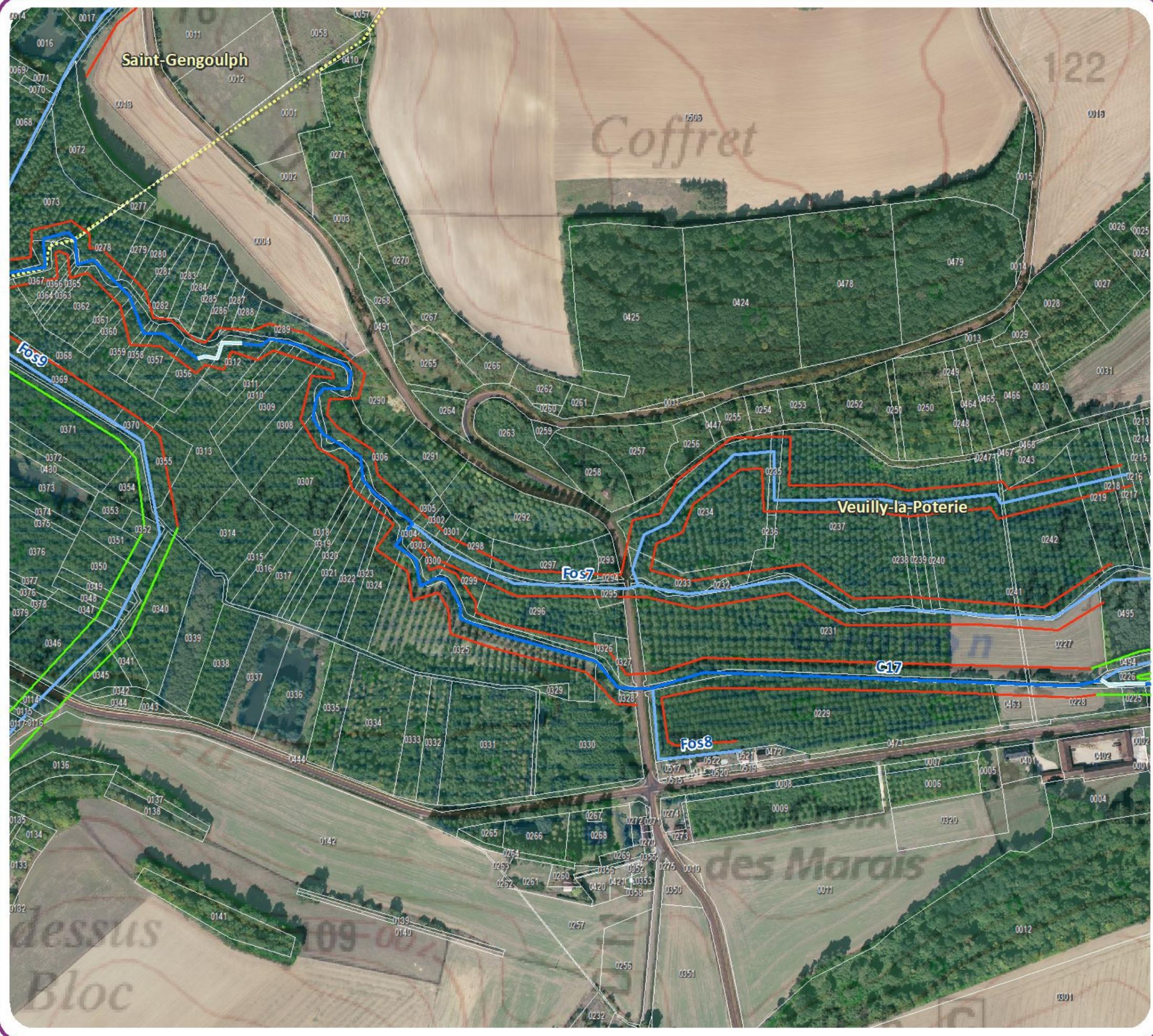
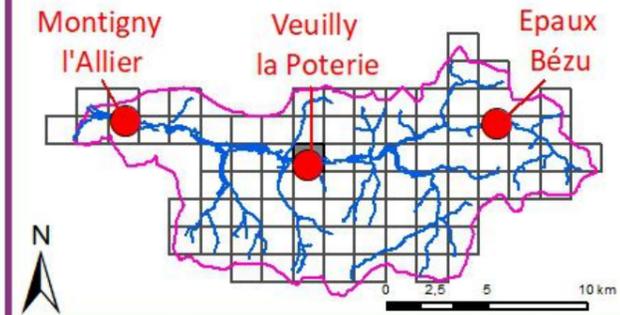
Aménagements :

- Ouvrage
- Epis deflecteurs
- Reméandrage
- Abris piscicoles
- Reprise berges artificielles



1:4 000





Légende

- Affluent
- Clignon

- Limites communales

Gestion Ripisylve

Entretien

- Léger
- Moyen
- Retrait peuplier
- Retrait embâcles

Lutte espèces invasives

- Renouée du Japon
- Buddleia
- Bambou
- Autre

Reconstitution

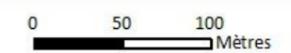
- Strate arborée
- Cordon d'hélophytes

Aménagements agricoles

- Abreuvoir
- Clôture

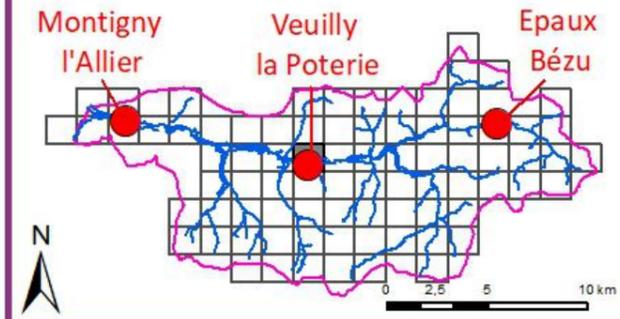
Aménagements :

- Ouvrage
- Epis deflecteurs
- Reméandrage
- Abris piscicoles
- Reprise berges artificielles



1:4 000



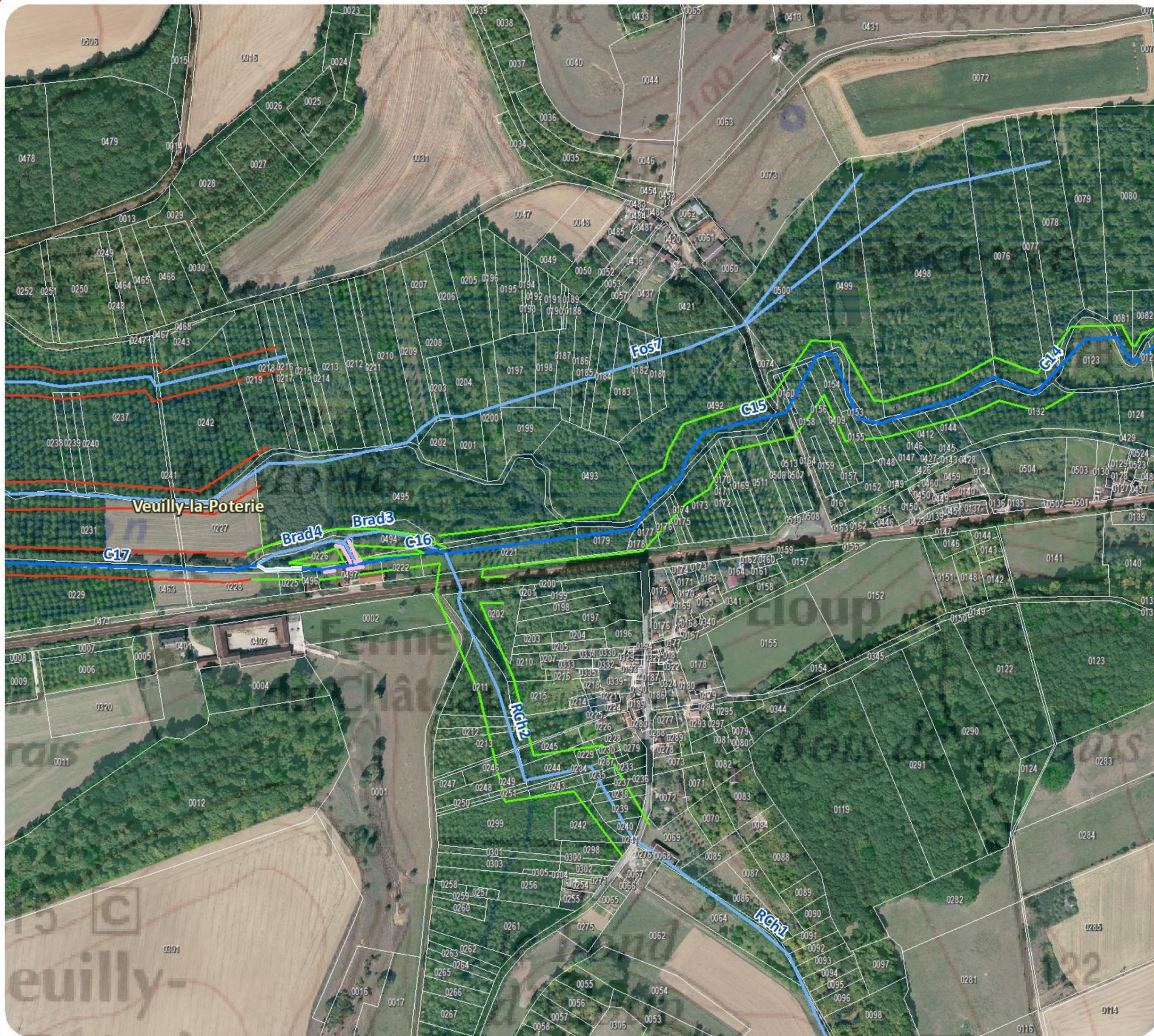


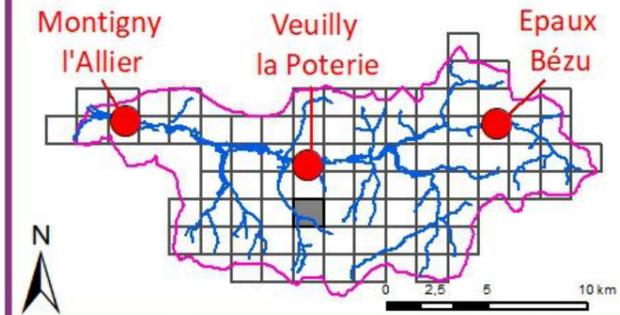
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000





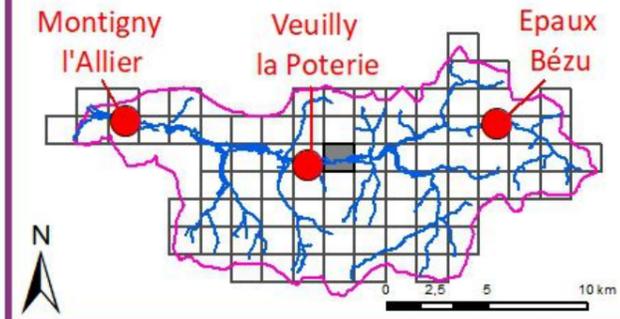
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000





Légende

— Affluent

— Clignon

--- Limites communales

Gestion Ripisylve

Entretien

— Léger

— Moyen

✕ Retrait peuplier

▨ Retrait embâcles

Lutte espèces invasives

Renouée du Japon

Buddleia

Bambou

Autre

Reconstitution

Strate arborée

Cordon d'hélophytes

Aménagements agricoles

● Abreuvoir

— Clôture

Aménagements :

▲ Ouvrage

● Epis deflecteurs

▨ Reméandrage

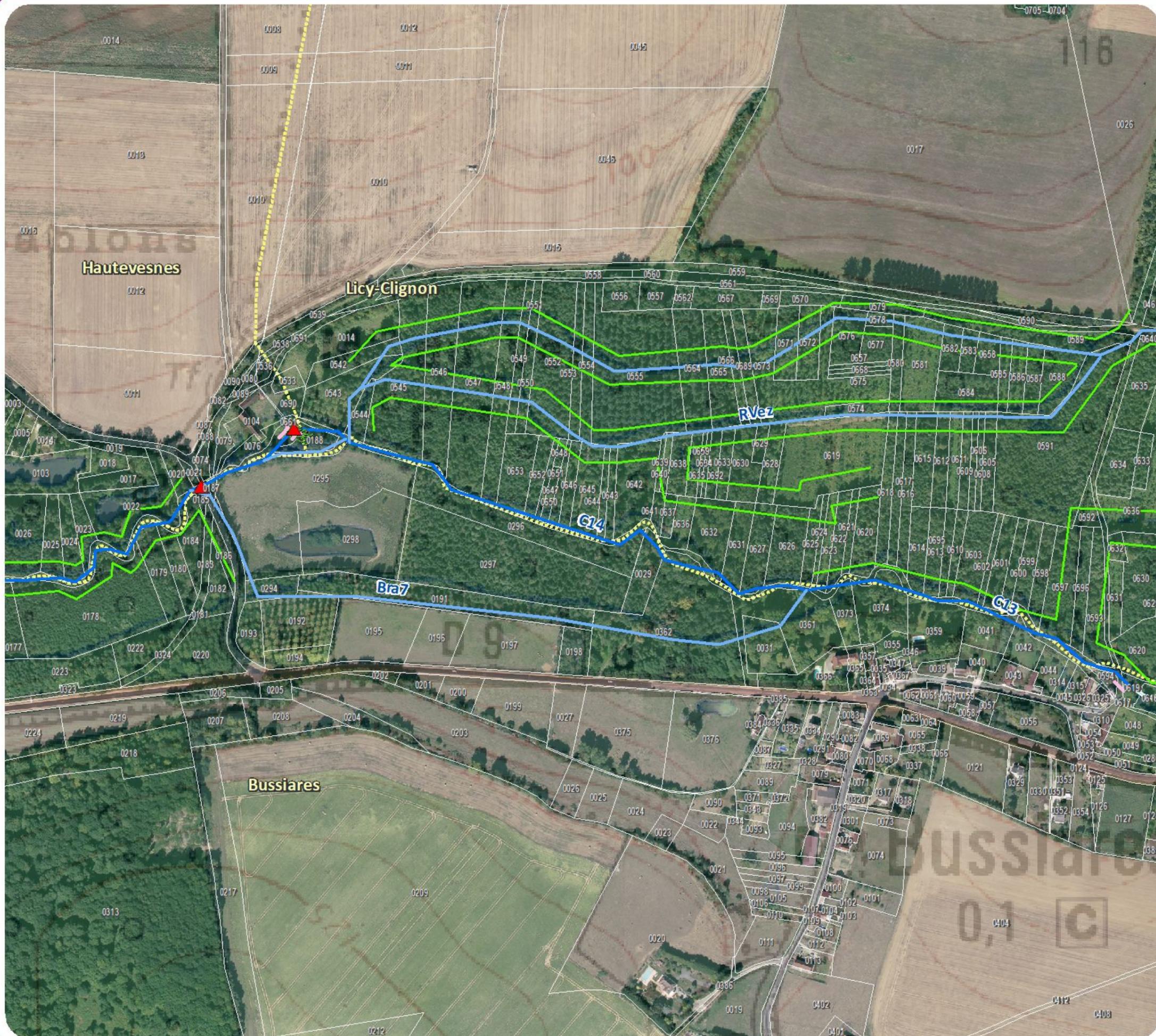
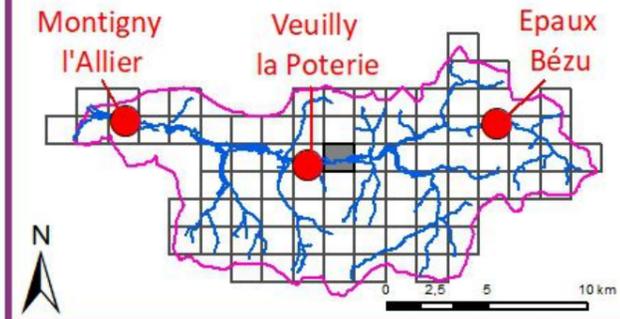
— Abris piscicoles

— Reprise berges artificielles

0 50 100 Mètres

1:4 000





Légende

— Affluent

— Clignon

--- Limites communales

Gestion Ripisylve

Entretien

— Léger

— Moyen

✕ Retrait peuplier

▨ Retrait embâcles

Lutte espèces invasives

☙ Renouée du Japon

☙ Buddleia

☙ Bambou

☙ Autre

Reconstitution

▬ Strate arborée

▬ Cordon d'hélophytes

Aménagements agricoles

● Abreuvoir

— Clôture

Aménagements :

▲ Ouvrage

● Epis deflecteurs

▨ Reméandrage

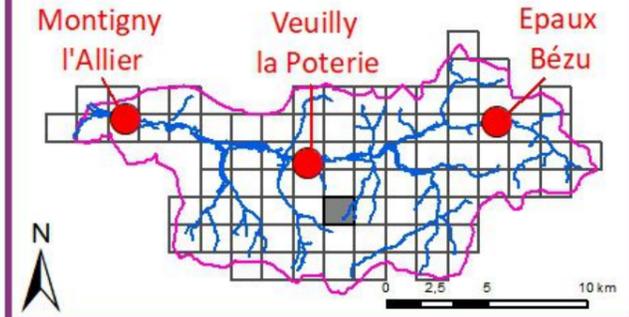
— Abris piscicoles

— Reprise berges artificielles

0 50 100 Mètres

1:4 000



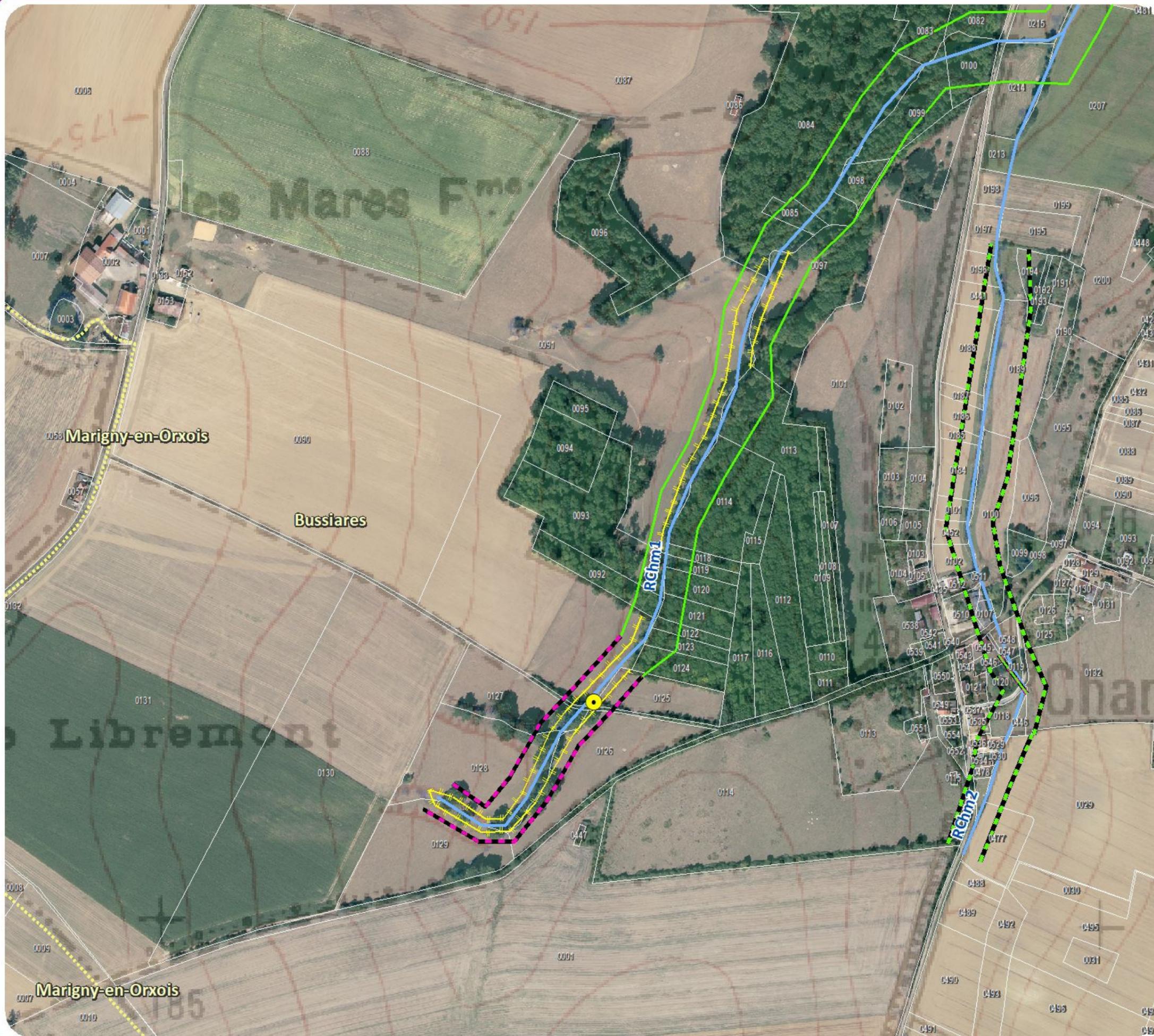


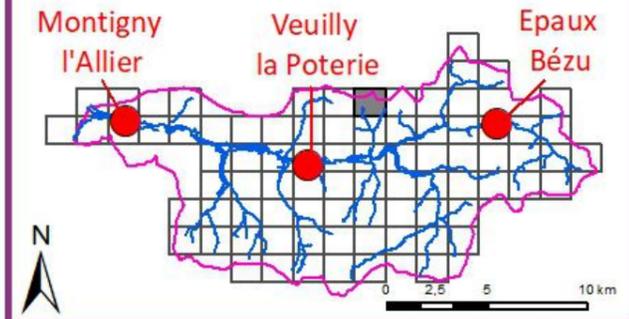
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000





Légende

Affluent

Clignon

Limites communales

Gestion Ripisylve

Entretien

Léger

Moyen

Retrait peuplier

Retrait embâcles

Lutte espèces invasives

Renouée du Japon

Buddleia

Bambou

Autre

Reconstitution

Strate arborée

Cordon d'hélophytes

Aménagements agricoles

Abreuvoir

Clôture

Aménagements :

Ouvrage

Epis deflecteurs

Reméandrage

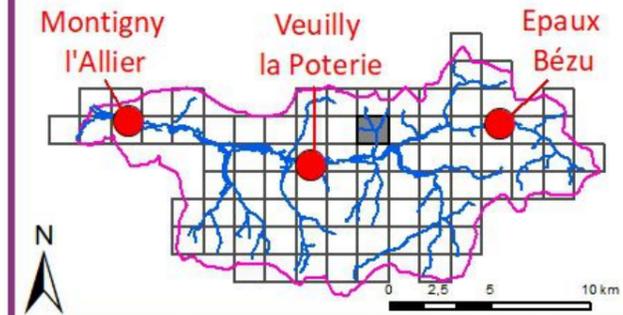
Abris piscicoles

Reprise berges artificielles

0 50 100 Mètres

1:4 000





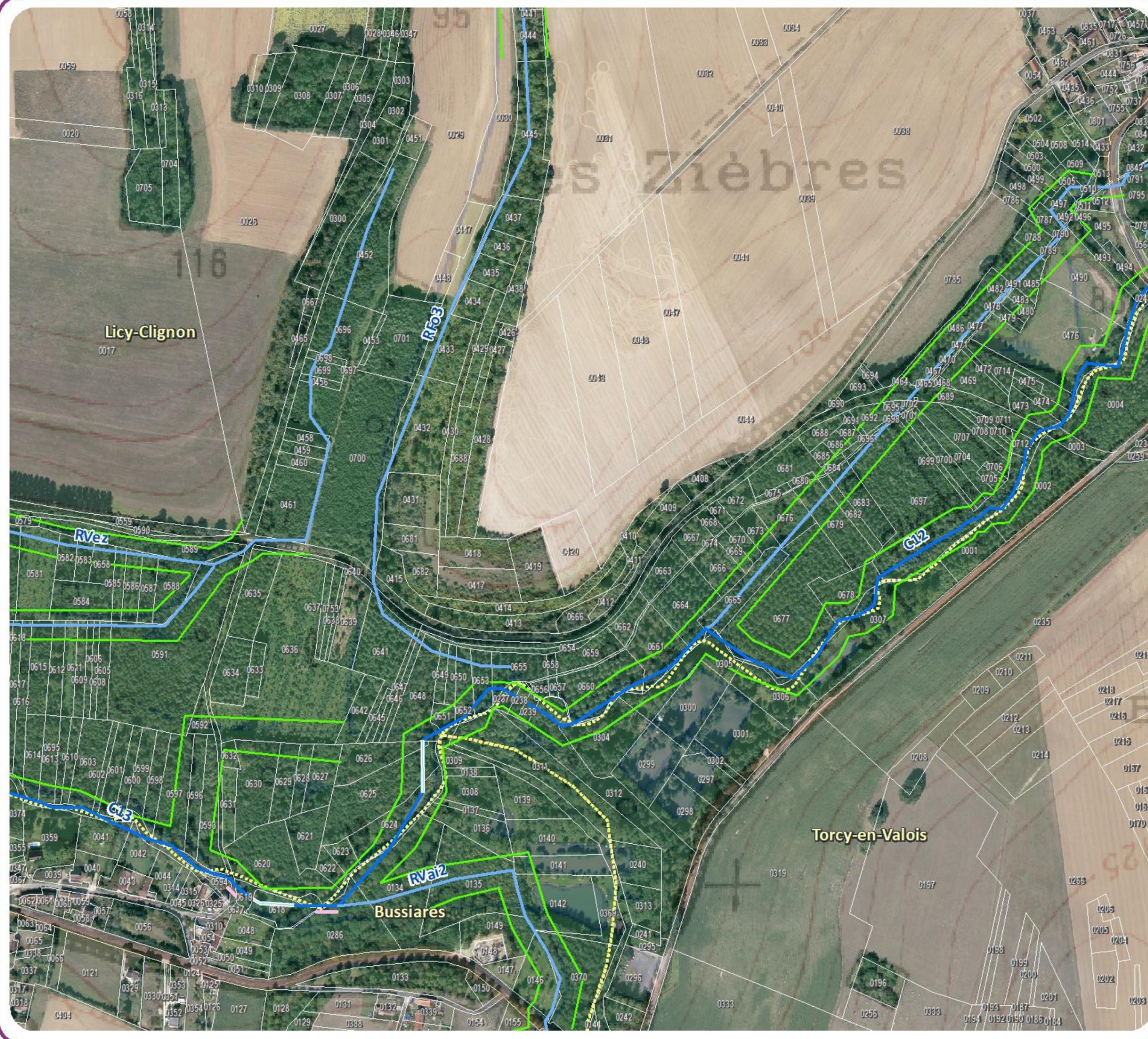
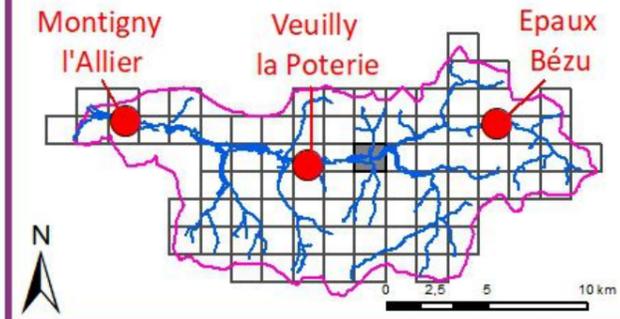
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000





Légende

— Affluent

— Clignon

--- Limites communales

Gestion Ripisylve

Entretien

— Léger

— Moyen

X Retrait peuplier

▨ Retrait embâcles

Lutte espèces invasives

Renouée du Japon

Buddleia

Bambou

Autre

Reconstitution

Strate arborée

Cordon d'hélophytes

Aménagements agricoles

● Abreuvoir

— Clôture

Aménagements :

▲ Ouvrage

● Epis deflecteurs

▨ Reméandrage

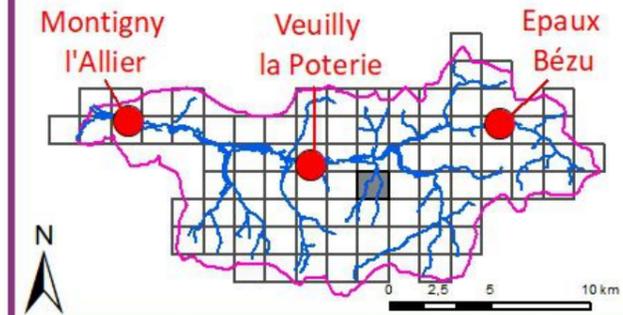
— Abris piscicoles

— Reprise berges artificielles

0 50 100 Mètres

1:4 000





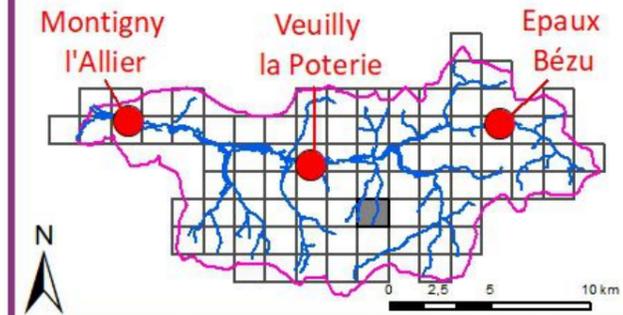
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000





Légende

- Affluent
- Clignon

- Limites communales

Gestion Ripisylve

- Entretien**
- Léger
 - Moyen
 - Retrait peuplier
 - Retrait embâcles
- Lutte espèces invasives**
- Renouée du Japon
 - Buddleia
 - Bambou
 - Autre

Reconstitution

- Strate arborée
- Cordon d'hélophytes

Aménagements agricoles

- Abreuvoir
- Clôture

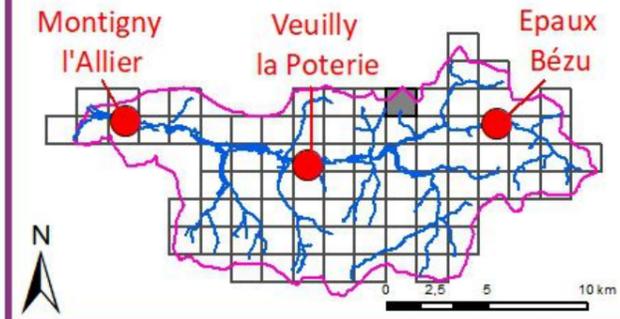
Aménagements :

- Ouvrage
- Epis deflecteurs
- Reméandrage
- Abris piscicoles
- Reprise berges artificielles



1:4 000





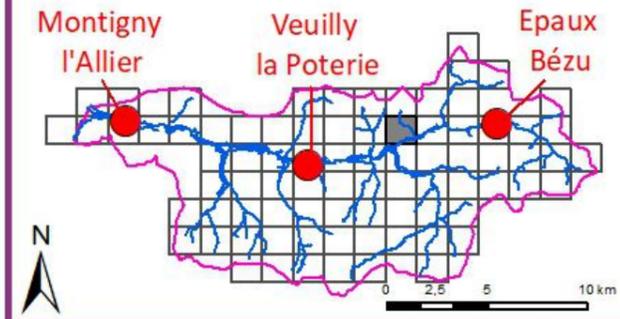
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Amenagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Amenagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000





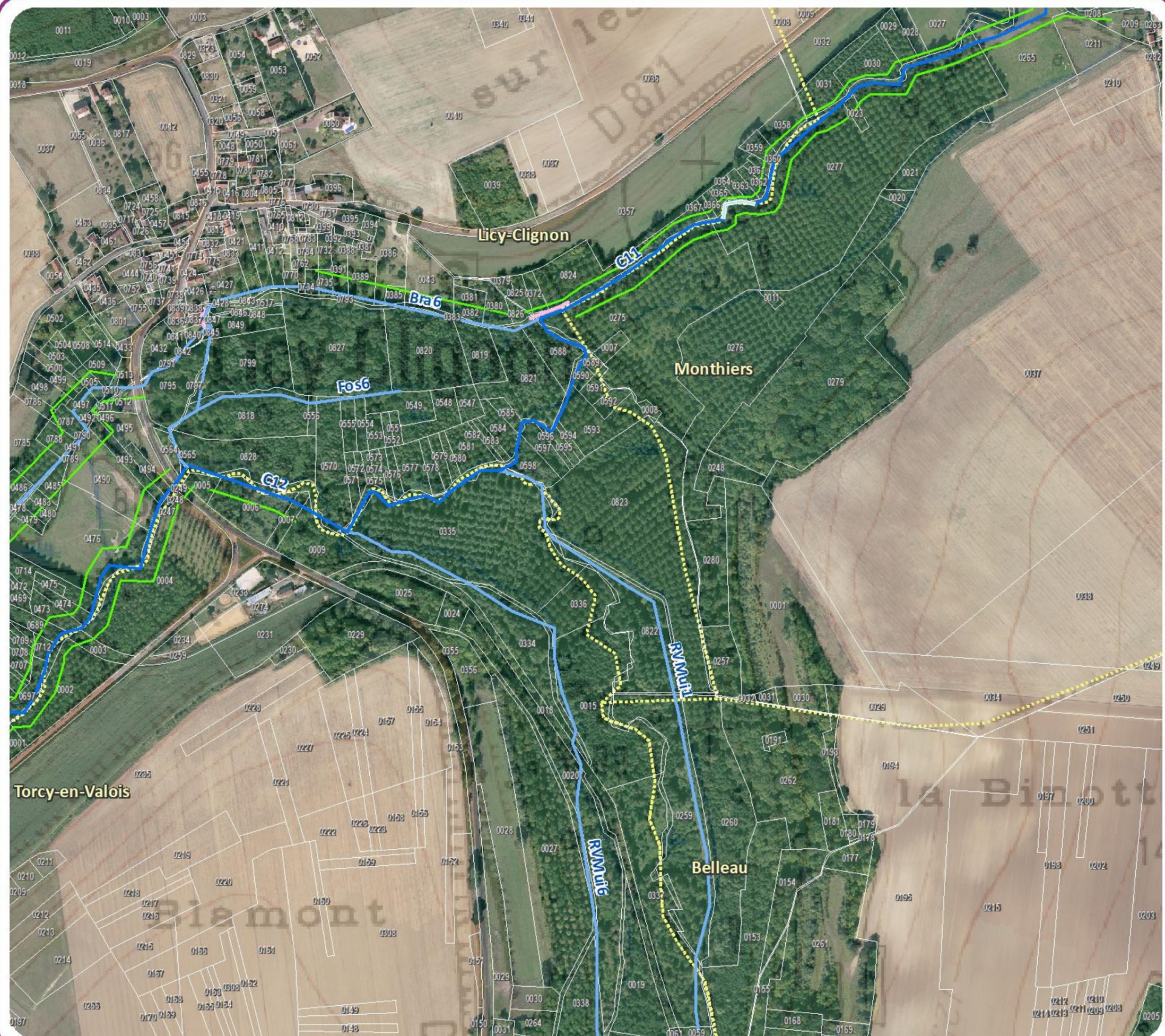
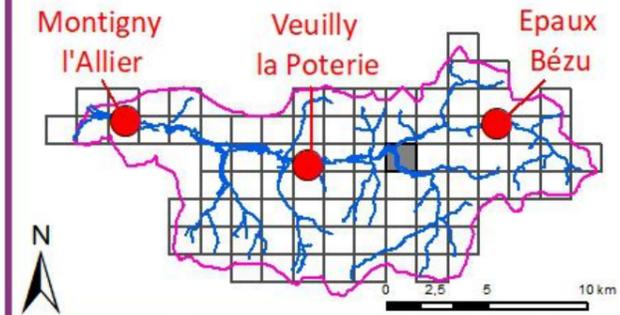
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|--|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> — Léger — Moyen ✕ Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Abreuvoir — Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Ouvrage —●—●—●— Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|--|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000





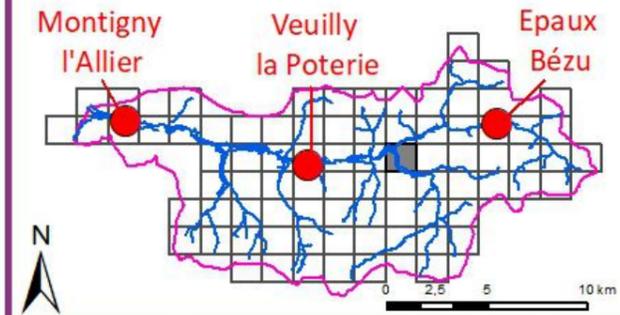
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000





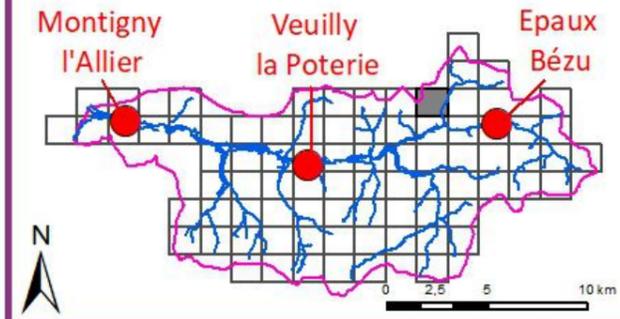
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000





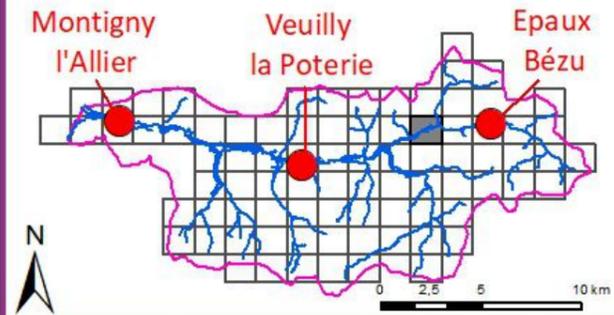
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000





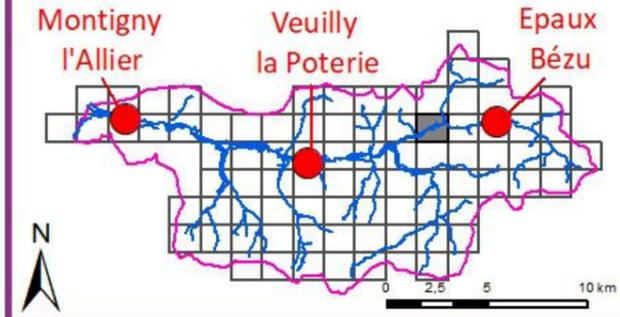
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|--|---|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> — Léger — Moyen x Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir — Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Ouvrage ● Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|--|---|

0 50 100 Mètres

1:4 000





Légende

— Affluent

— Clignon

— Limites communales

Gestion Ripisylve

Entretien

— Léger

— Moyen

× Retrait peuplier

▨ Retrait embâcles

Lutte espèces invasives

— Renouée du Japon

— Buddleia

— Bambou

— Autre

Reconstitution

— Strate arborée

— Cordon d'hélophytes

Aménagements agricoles

● Abreuvoir

— Clôture

Aménagements :

▲ Ouvrage

— Epis deflecteurs

▨ Reméandrage

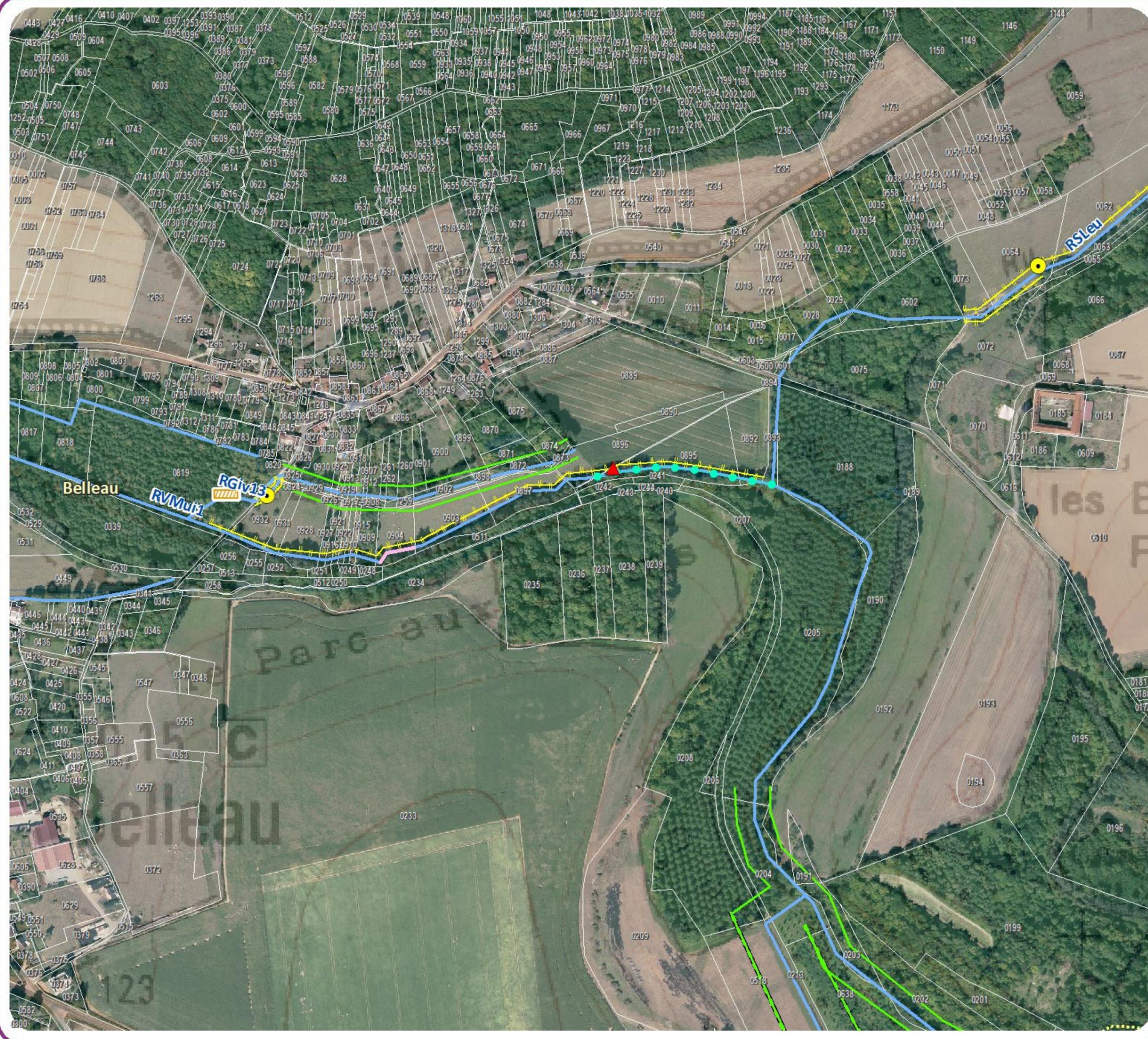
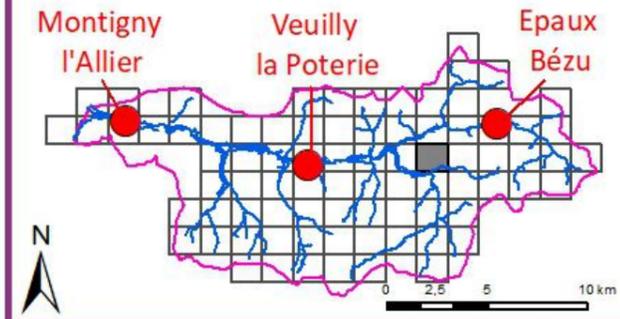
— Abris piscicoles

— Reprise berges artificielles

0 50 100 Mètres

1:4 000





Légende

- Affluent
- Clignon

- Limites communales

Gestion Ripisylve

Entretien

- Léger
- Moyen
- Retrait peuplier
- Retrait embâcles

Lutte espèces invasives

- Renouée du Japon
- Buddleia
- Bambou
- Autre

Reconstitution

- Strate arborée
- Cordon d'hélophytes

Aménagements agricoles

- Abreuvoir
- Clôture

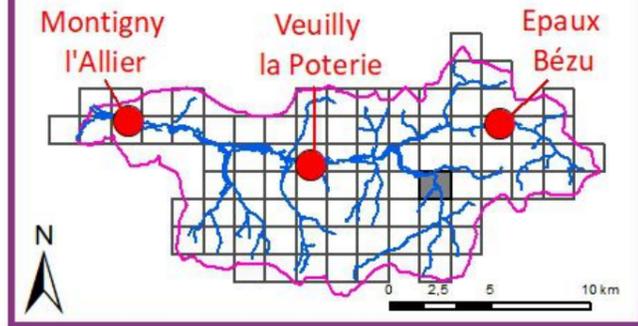
Aménagements :

- Ouvrage
- Epis deflecteurs
- Reméandrage
- Abris piscicoles
- Reprise berges artificielles



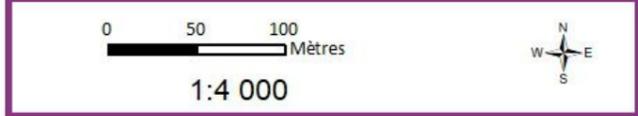
1:4 000

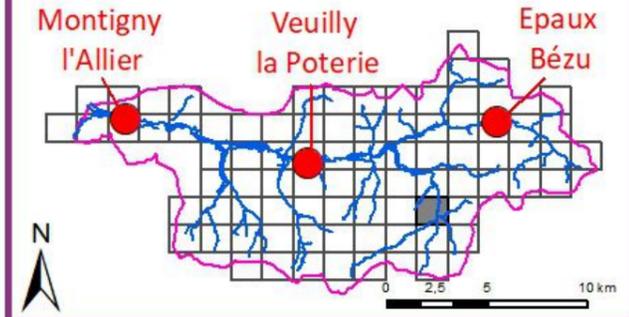




Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|





Légende

— Affluent

— Clignon

— Limites communales

Gestion Ripisylve

Entretien

— Léger

— Moyen

× Retrait peuplier

▨ Retrait embâcles

Lutte espèces invasives

Renouée du Japon

Buddleia

Bambou

Autre

Reconstitution

Strate arborée

Cordon d'hélophytes

Aménagements agricoles

● Abreuvoir

— Clôture

Aménagements :

▲ Ouvrage

— Epis deflecteurs

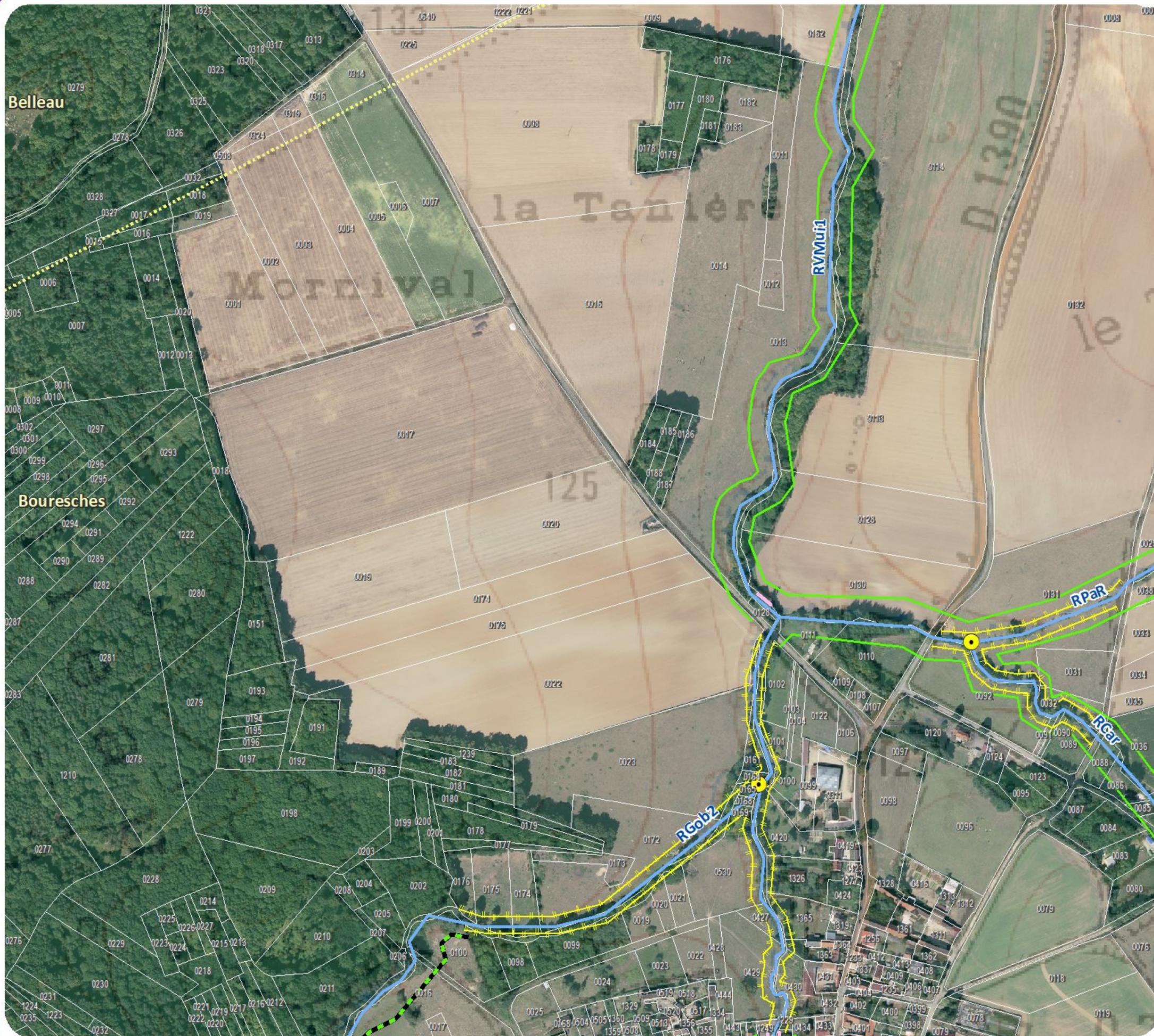
▨ Reméandrage

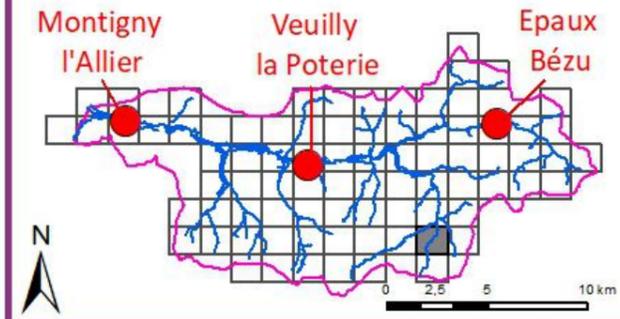
— Abris piscicoles

— Reprise berges artificielles

0 50 100 Mètres

1:4 000



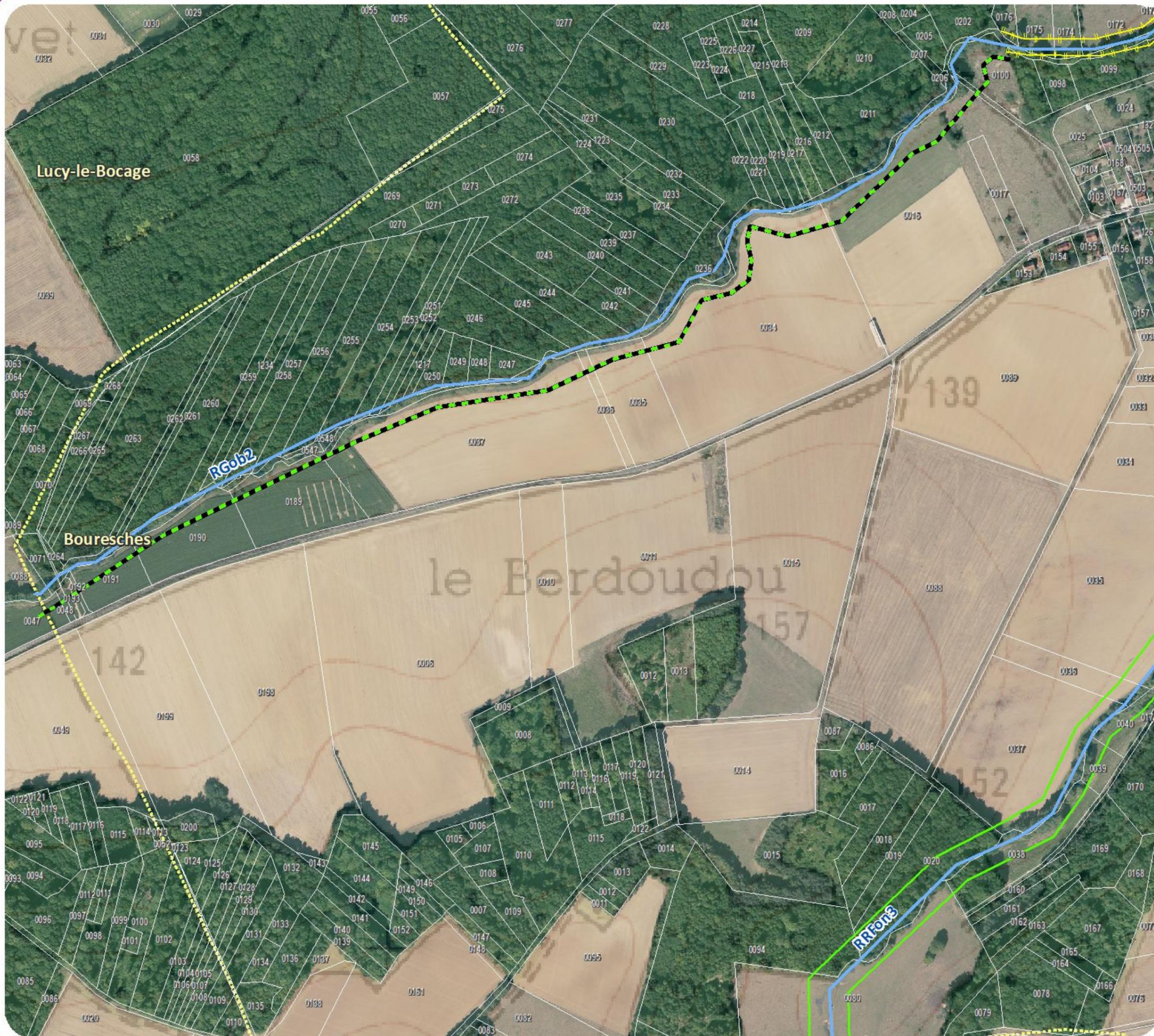


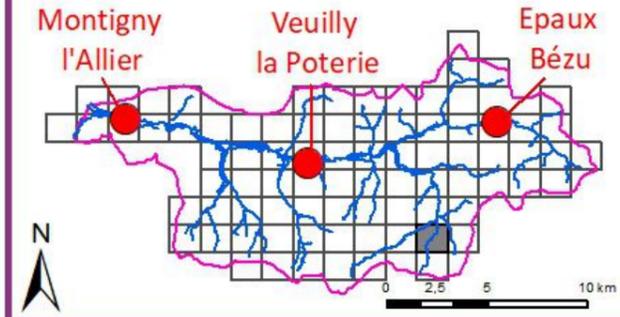
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000





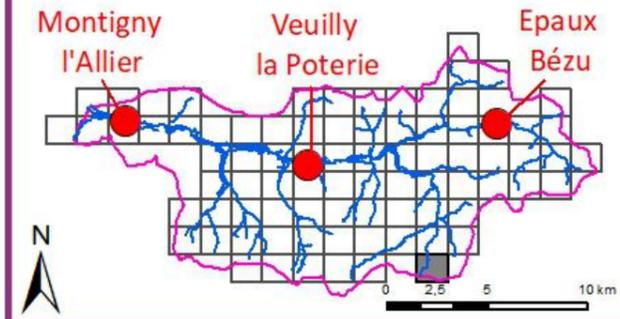
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000





Légende

— Affluent

— Clignon

--- Limites communales

Gestion Ripisylve

Entretien

— Léger

— Moyen

× Retrait peuplier

▨ Retrait embâcles

Lutte espèces invasives

Renouée du Japon

Buddleia

Bambou

Autre

Reconstitution

Strate arborée

Cordon d'hélophytes

Aménagements agricoles

● Abreuvoir

— Clôture

Aménagements :

▲ Ouvrage

— Epis deflecteurs

▨ Reméandrage

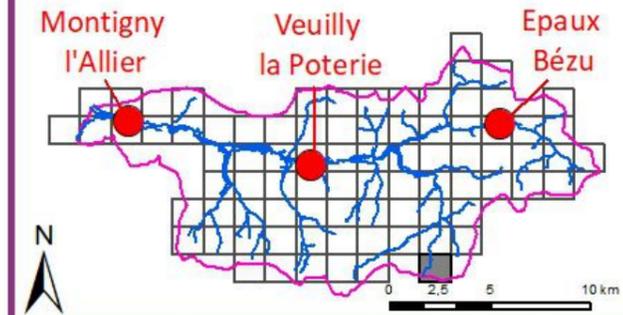
— Abris piscicoles

— Reprise berges artificielles

0 50 100 Mètres

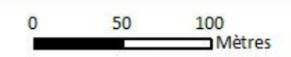
1:4 000





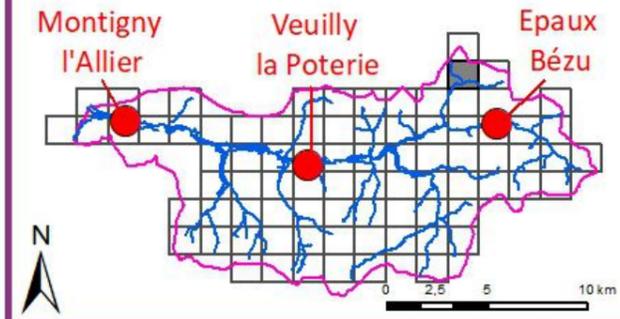
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|



1:4 000





Légende

- Affluent
- Clignon

- Limites communales

Gestion Ripisylve

Entretien

- Léger
- Moyen
- Retrait peuplier
- Retrait embâcles

Lutte espèces invasives

- Renouée du Japon
- Buddleia
- Bambou
- Autre

Reconstitution

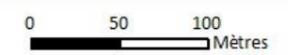
- Strate arborée
- Cordon d'hélophytes

Aménagements agricoles

- Abreuvoir
- Clôture

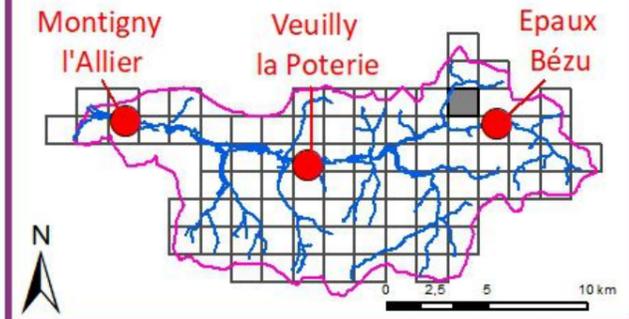
Aménagements :

- Ouvrage
- Epis deflecteurs
- Reméandrage
- Abris piscicoles
- Reprise berges artificielles



1:4 000





Légende

- Affluent
- Clignon

- Limites communales

Gestion Ripisylve

Entretien

- Léger
- Moyen
- Retrait peuplier
- Retrait embâcles

Lutte espèces invasives

- Renouée du Japon
- Buddleia
- Bambou
- Autre

Reconstitution

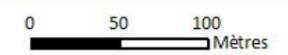
- Strate arborée
- Cordon d'hélophytes

Aménagements agricoles

- Abreuvoir
- Clôture

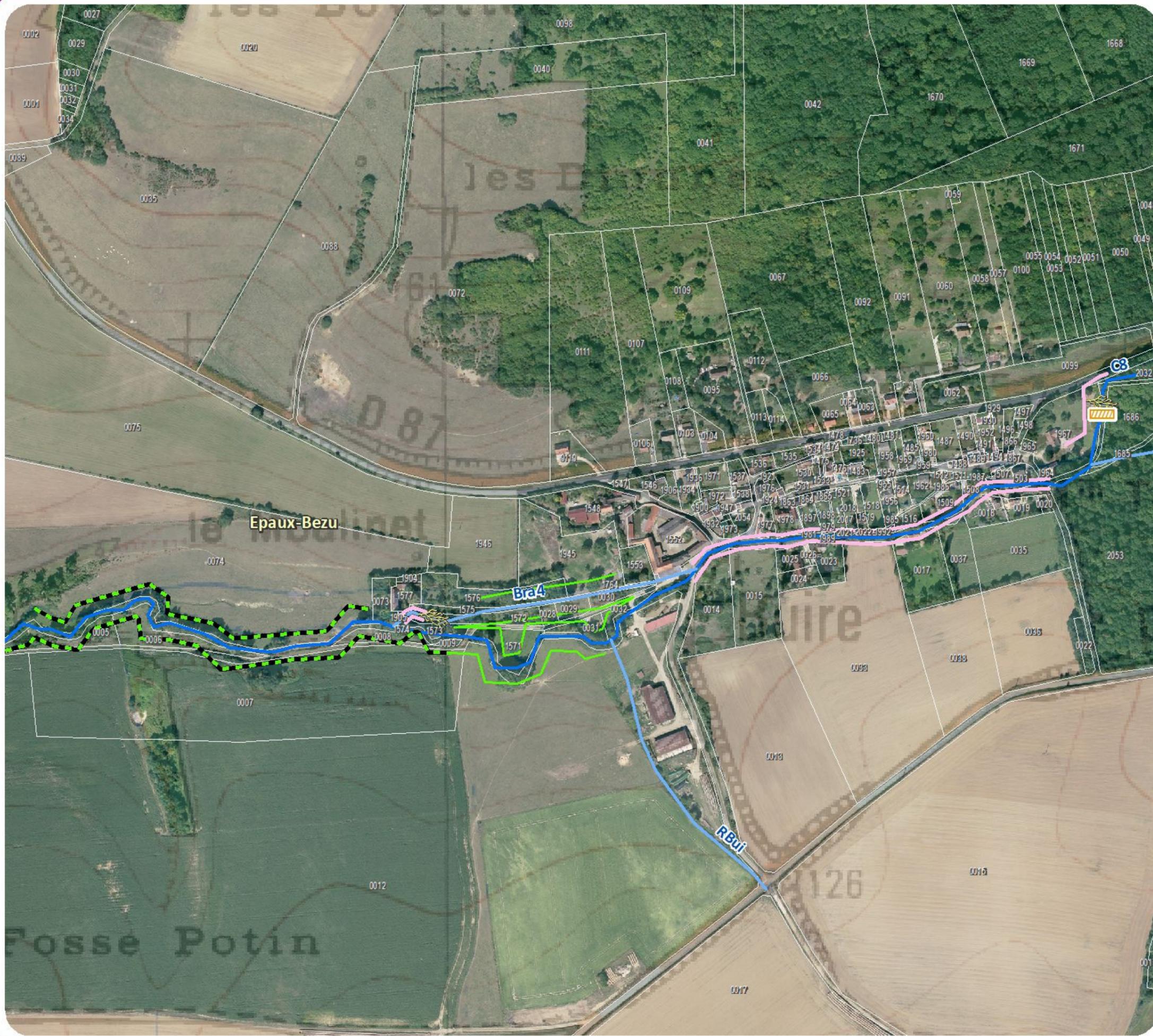
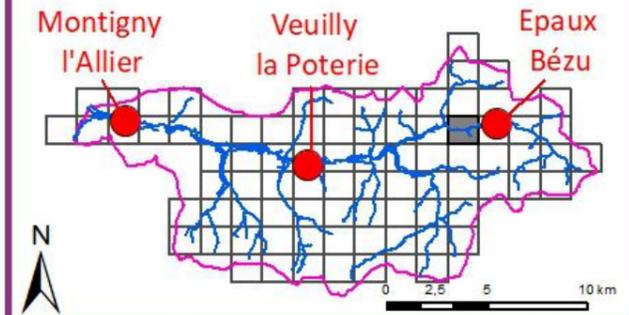
Aménagements :

- Ouvrage
- Epis deflecteurs
- Reméandrage
- Abris piscicoles
- Reprise berges artificielles



1:4 000





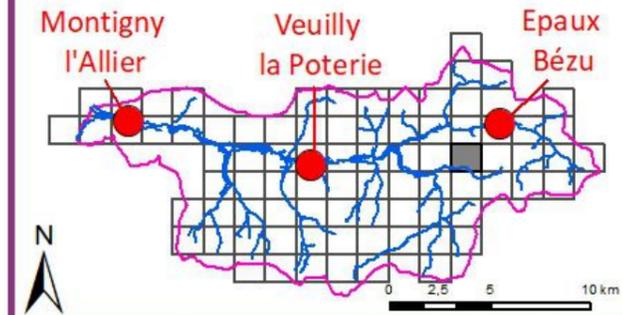
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000





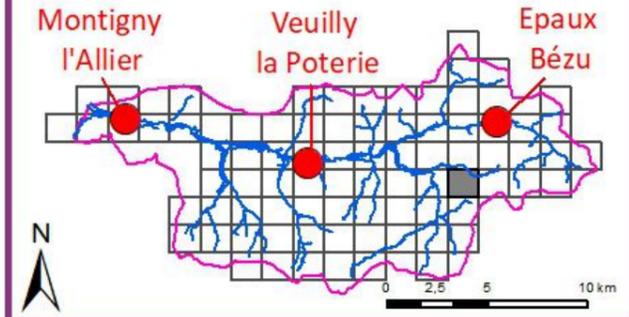
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000





Légende

- Affluent
- Clignon

- Limites communales

Gestion Ripisylve

- Entretien**
- Léger
 - Moyen
 - ✖ Retrait peuplier
 - Retrait embâcles

Lutte espèces invasives

- Renouée du Japon
- Buddleia
- Bambou
- Autre

Reconstitution

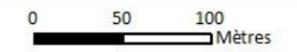
- Strate arborée
- Cordon d'hélophytes

Aménagements agricoles

- Abreuvoir
- Clôture

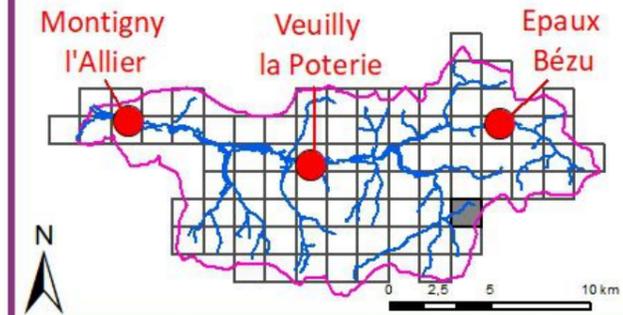
Aménagements :

- ▲ Ouvrage
- Epis deflecteurs
- Reméandrage
- Abris piscicoles
- Reprise berges artificielles



1:4 000





Légende

- Affluent
- Clignon

- Limites communales

Gestion Ripisylve

Entretien

- Léger
- Moyen
- Retrait peuplier
- Retrait embâcles

Lutte espèces invasives

- Renouée du Japon
- Buddleia
- Bambou
- Autre

Reconstitution

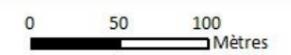
- Strate arborée
- Cordon d'hélophytes

Aménagements agricoles

- Abreuvoir
- Clôture

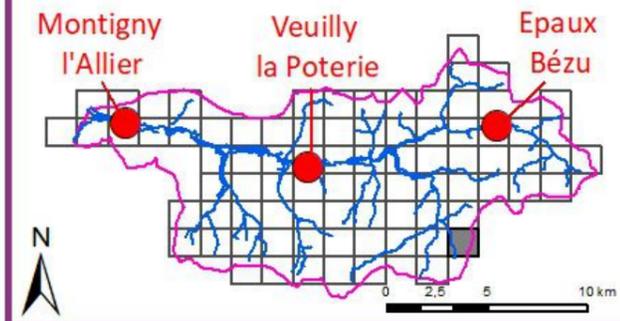
Aménagements :

- Ouvrage
- Epis deflecteurs
- Reméandrage
- Abris piscicoles
- Reprise berges artificielles



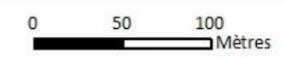
1:4 000





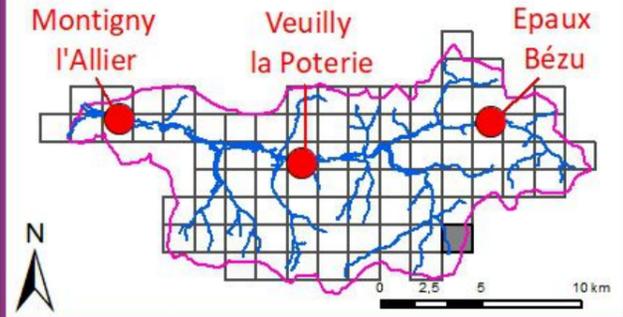
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|



1:4 000





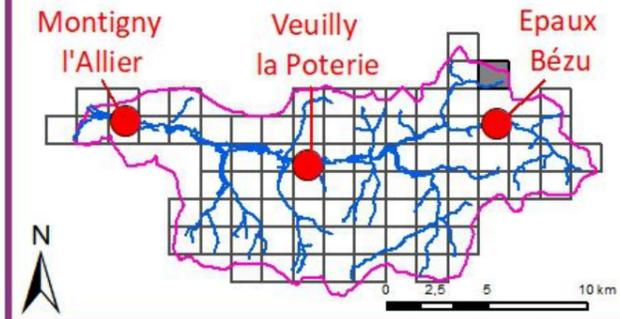
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|--|---|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> — Léger — Moyen ✕ Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> ✕ Renouée du Japon ✕ Buddleia ✕ Bambou ✕ Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Abreuvoir — Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Ouvrage — Epis deflecteurs Reméandrage — Abris piscicoles — Reprise berges artificielles |
|--|---|

0 50 100 Mètres

1:4 000





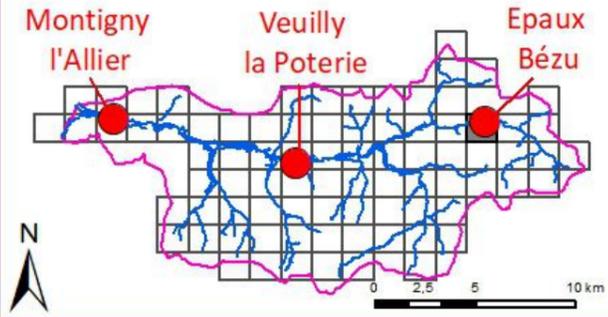
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000





Légende

- Affluent
- Clignon

Limites communales

Gestion Ripisylve

Entretien

- Léger
- Moyen
- ✖ Retrait peuplier
- Retrait embâcles

Lutte espèces invasives

- Renouée du Japon
- Buddleia
- Bambou
- Autre

Reconstitution

- Strate arborée
- Cordon d'hélophytes

Aménagements agricoles

- Abreuvoir
- Clôture

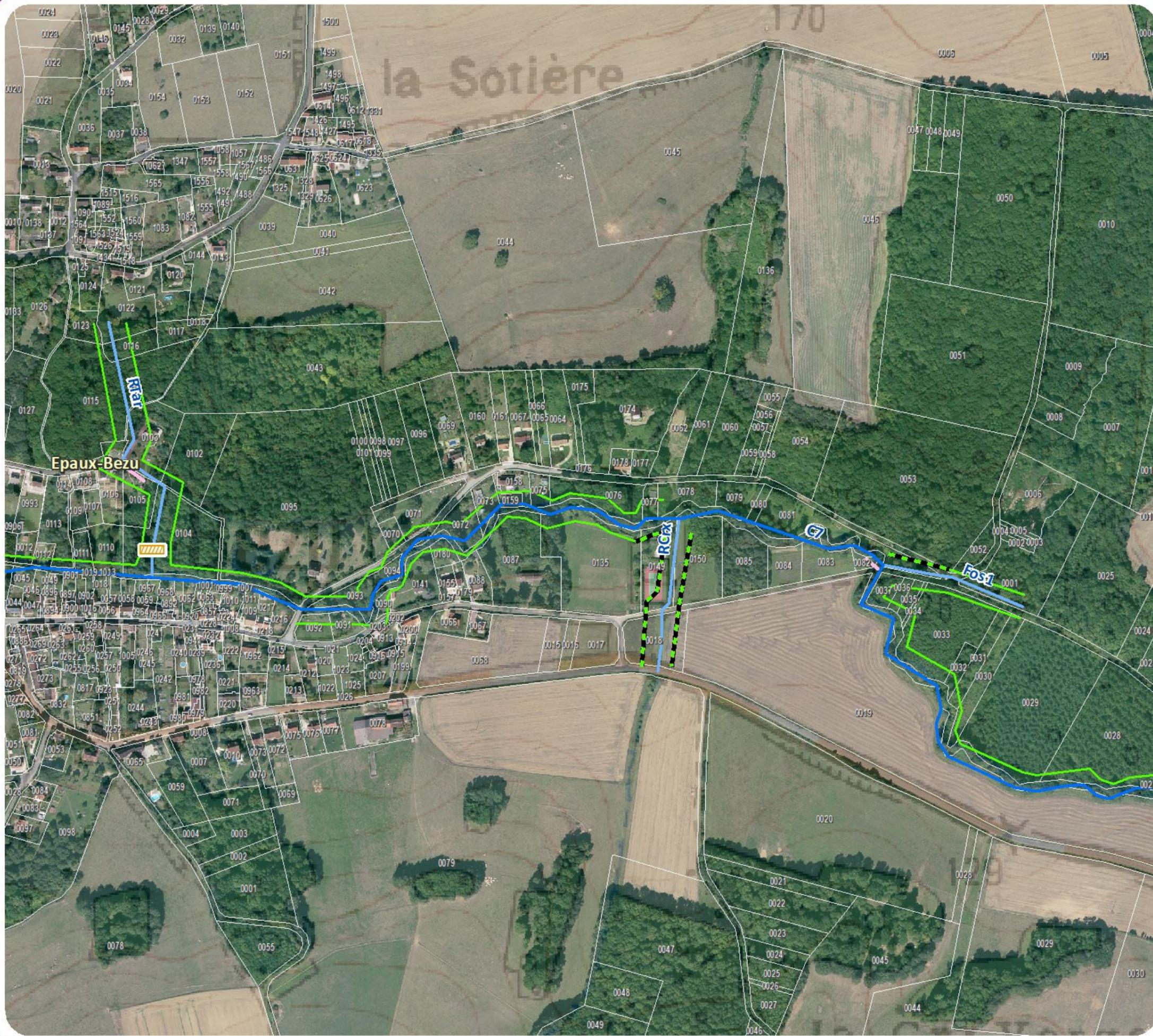
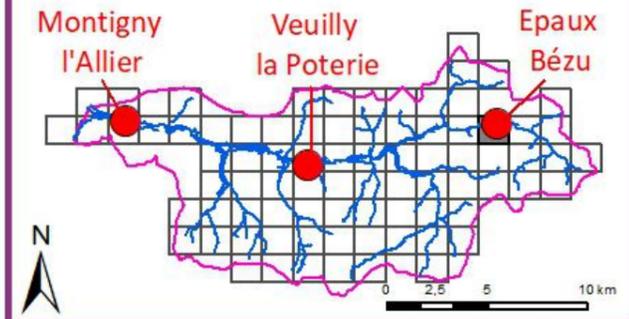
Aménagements :

- Ouvrage
- Epis deflecteurs
- Reméandrage
- Abris piscicoles
- Reprise berges artificielles

0 50 100 Mètres

1:4 000





Légende

- Affluent
- Clignon

- Limites communales

Gestion Ripisylve

Entretien

- Léger
- Moyen
- Retrait peuplier
- Retrait embâcles

Lutte espèces invasives

- Renouée du Japon
- Buddleia
- Bambou
- Autre

Reconstitution

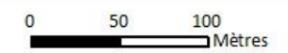
- Strate arborée
- Cordon d'hélophytes

Aménagements agricoles

- Abreuvoir
- Clôture

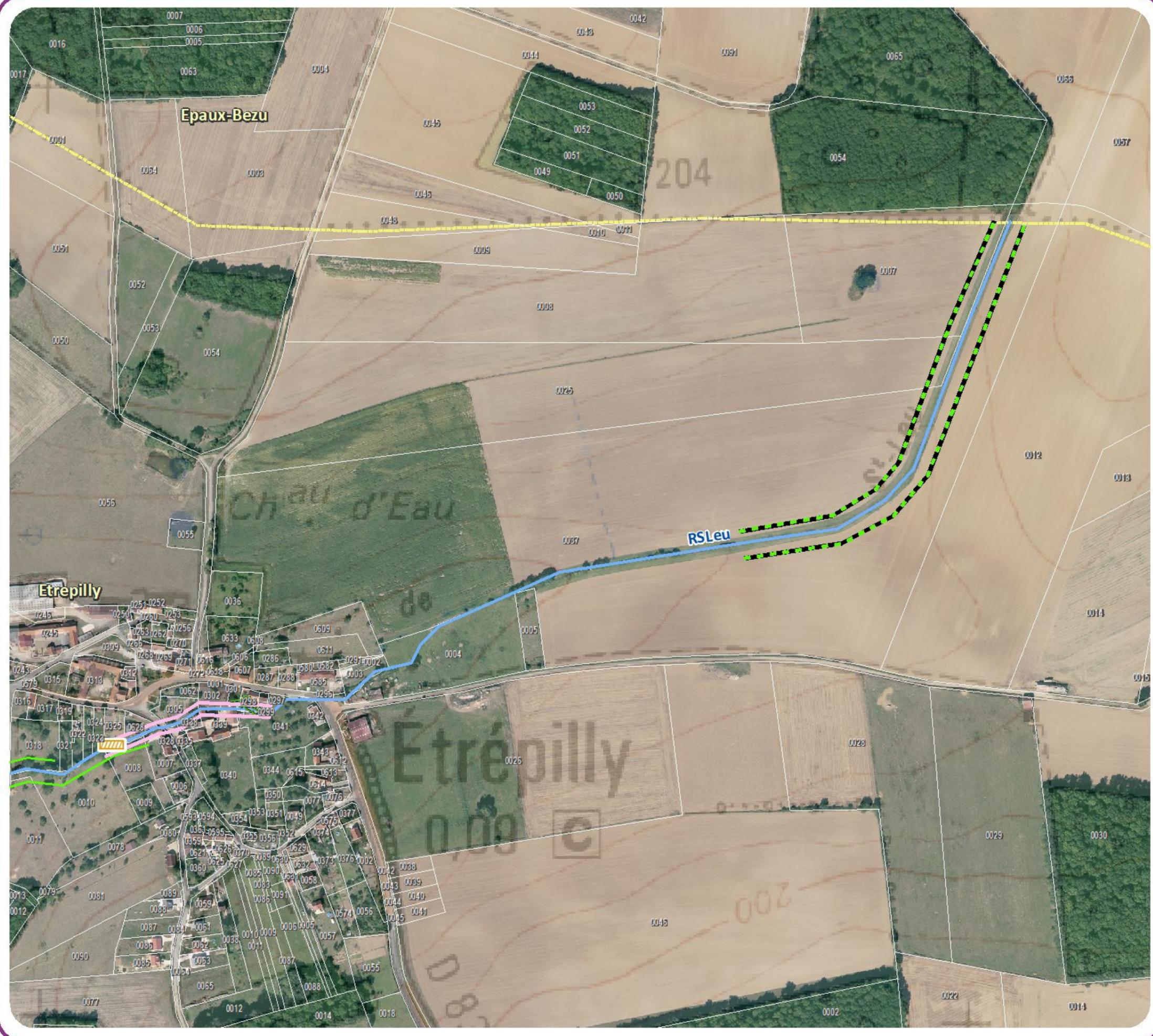
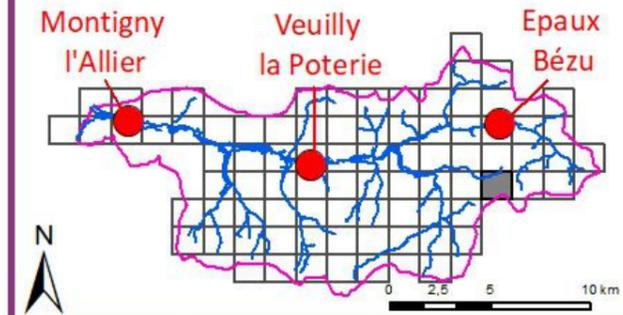
Aménagements :

- Ouvrage
- Epis deflecteurs
- Reméandrage
- Abris piscicoles
- Reprise berges artificielles



1:4 000





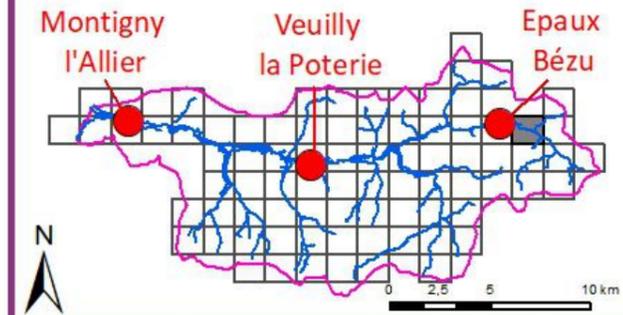
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000





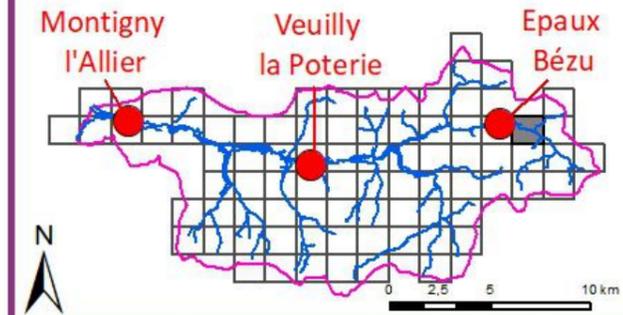
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

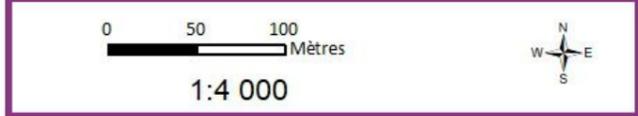
0 50 100 Mètres

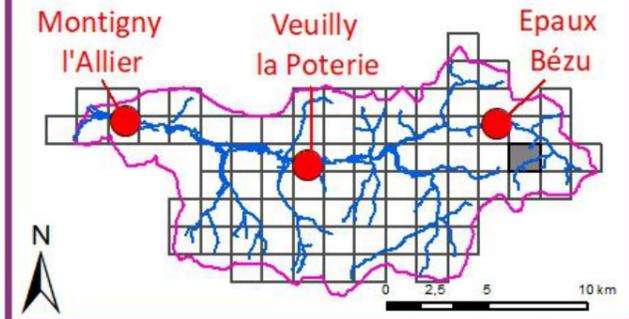
1:4 000





- Affluent
- Clignon
- Limites communales
- Gestion Ripisylve**
- Entretien**
- Léger
- Moyen
- Retrait peuplier
- Retrait embâcles
- Lutte espèces invasives**
- Renouée du Japon
- Buddleia
- Bambou
- Autre
- Reconstitution**
- Strate arborée
- Cordon d'hélophytes
- Aménagements agricoles**
- Abreuvoir
- Clôture
- Aménagements :**
- Ouvrage
- Epis deflecteurs
- Reméandrage
- Abris piscicoles
- Reprise berges artificielles





Légende

— Affluent

— Clignon

□ Limites communales

Gestion Ripisylve

Entretien

— Léger

— Moyen

✕ Retrait peuplier

▨ Retrait embâcles

Lutte espèces invasives

🌿 Renouée du Japon

🌿 Buddleia

🌿 Bambou

🌿 Autre

Reconstitution

▬ Strate arborée

▬ Cordon d'hélophytes

Aménagements agricoles

● Abreuvoir

— Clôture

Aménagements :

▲ Ouvrage

● Epis deflecteurs

▨ Reméandrage

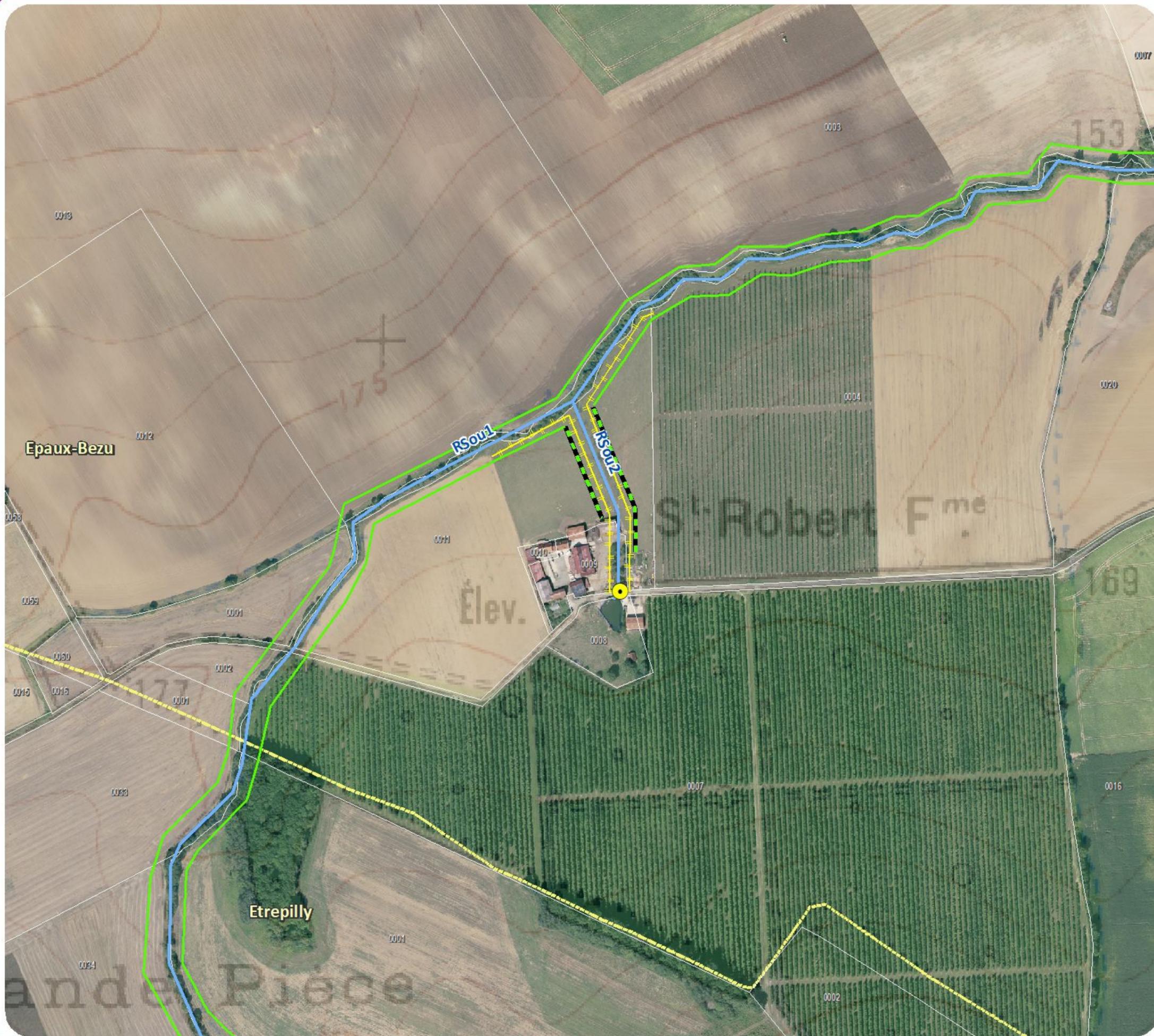
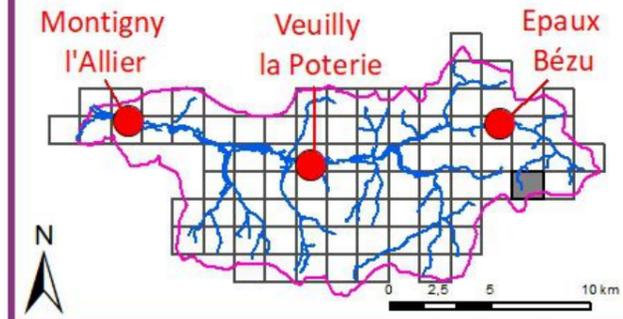
— Abris piscicoles

— Reprise berges artificielles

0 50 100 Mètres

1:4 000



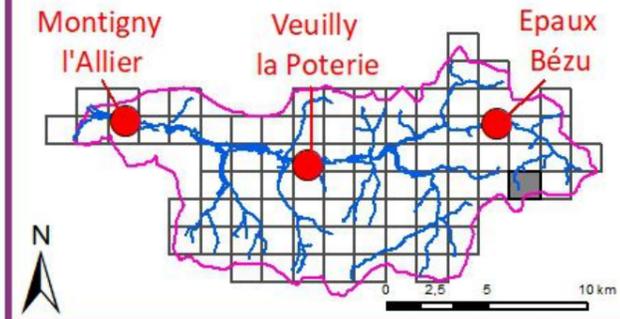


- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000





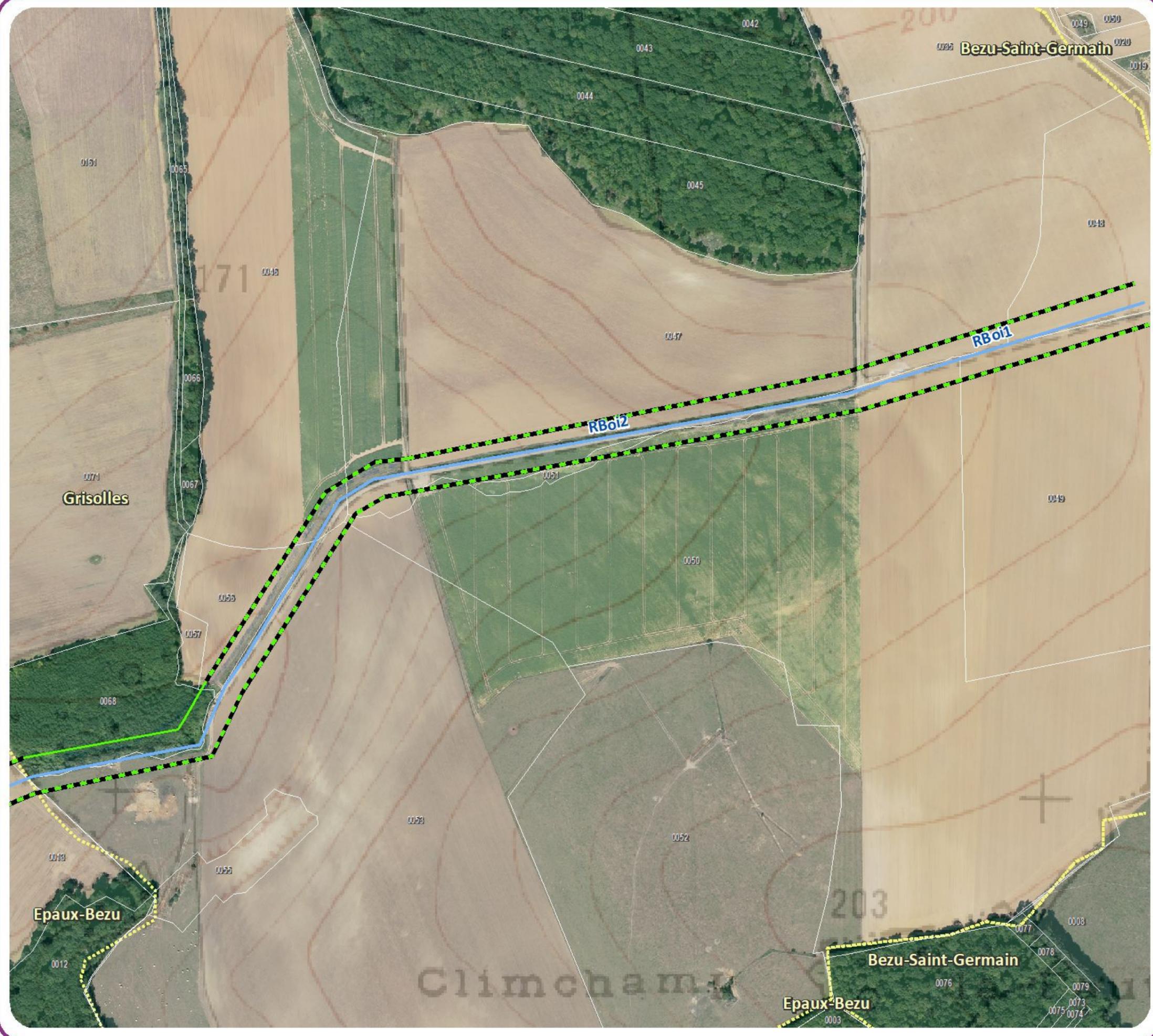
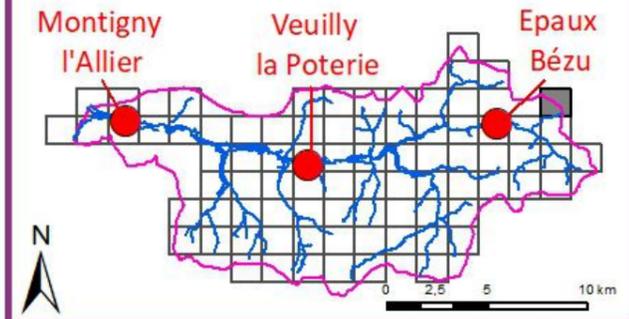
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

1:4 000





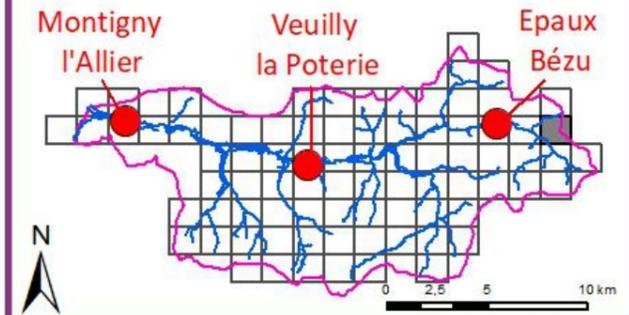
Légende

- Affluent
- Clignon
- Limites communales
- Gestion Ripisylve**
- Entretien**
- Léger
- Moyen
- Retrait peuplier
- Retrait embâcles
- Lutte espèces invasives**
- Renouée du Japon
- Buddleia
- Bambou
- Autre
- Reconstitution**
- Strate arborée
- Cordon d'hélophytes
- Aménagements agricoles**
- Abreuvoir
- Clôture
- Aménagements :**
- Ouvrage
- Epis deflecteurs
- Reméandrage
- Abris piscicoles
- Reprise berges artificielles

0 50 100 Mètres

1:4 000





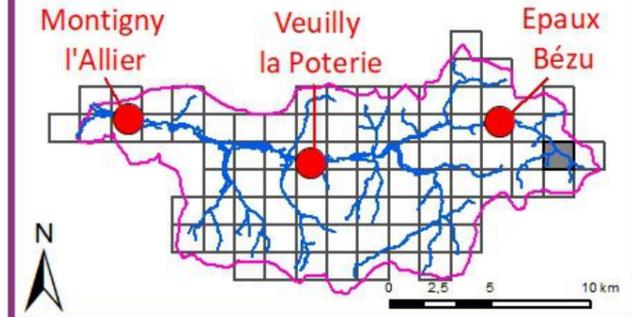
Légende

- Affluent
 - Clignon
 - Limites communales
- | | |
|---|--|
| <p>Gestion Ripisylve</p> <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Léger Moyen Retrait peuplier Retrait embâcles <p>Lutte espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouée du Japon Buddleia Bambou Autre <p>Reconstitution</p> <ul style="list-style-type: none"> Strate arborée Cordon d'hélophytes | <p>Aménagements agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Abreuvoir Clôture <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrage Epis deflecteurs Reméandrage Abris piscicoles Reprise berges artificielles |
|---|--|

0 50 100 Mètres

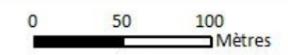
1:4 000





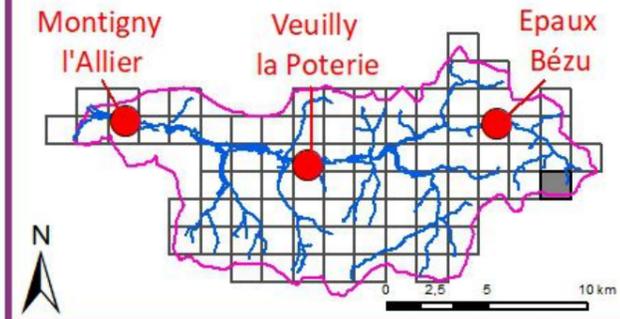
Légende

- Affluent
- Clignon
- Limites communales
- Gestion Ripisylve**
 - Entretien
 - Léger
 - Moyen
 - Retrait peuplier
 - Retrait embâcles
 - Lutte espèces invasives
 - Renouée du Japon
 - Buddleia
 - Bambou
 - Autre
 - Reconstitution
 - Strate arborée
 - Cordon d'hélophytes
- Aménagements agricoles**
 - Abreuvoir
 - Clôture
- Aménagements :**
 - Ouvrage
 - Epis deflecteurs
 - Reméandrage
 - Abris piscicoles
 - Reprise berges artificielles



1:4 000





Légende

— Affluent

— Clignon

— Limites communales

Gestion Ripisylve

Entretien

— Léger

— Moyen

✕ Retrait peuplier

▨ Retrait embâcles

Lutte espèces invasives

— Renouée du Japon

— Buddleia

— Bambou

— Autre

Reconstitution

— Strate arborée

— Cordon d'hélophytes

Aménagements agricoles

● Abreuvoir

— Clôture

Aménagements :

▲ Ouvrage

— Epis deflecteurs

▨ Reméandrage

— Abris piscicoles

— Reprise berges artificielles

0 50 100 Mètres

1:4 000



Plan de gestion piscicole

2019 - 2023



Plan de gestion piscicole

AAPPMA « La Gaule Milonaise » - La Ferté-Milon (02)

AAPPMA « L'Épinoche Crouycienne » - Crouy-sur-Ourcq (77)

La préservation des milieux aquatiques est d'ordre d'intérêt général d'après l'Article L430-1 du Code de l'Environnement :

« La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général. La protection du patrimoine piscicole implique une gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément. »

Actuellement, les textes réglementaires français et européens concernant la gestion et la protection des milieux aquatiques notamment la Directive Cadre sur l'Eau accordent une importance à la gestion piscicole.

Tous possesseur d'un droit de pêche se doit d'établir un Plan de Gestion Piscicole (PGP) d'après l'Article L433-3 du Code de l'Environnement :

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. (...)»

La mise en œuvre d'un PGP est également inscrite dans les statuts des AAPPMA. Ce document doit prévoir « les mesures et interventions techniques de surveillance, de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles de ses droits de pêche » et doit être compatible avec le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG).

La Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FAPPMA) a remis à jour le PDPG en 2012. Il s'agit d'un document technique qui établit « toutes les actions nécessaires et suffisantes concernant les cours d'eau du département » à partir d'un diagnostic des peuplements piscicoles à l'échelle du contexte (partie du réseau hydrographique dans laquelle une population de poissons fonctionne de façon autonome, en y réalisant les différentes phases de son cycle vital. Trois types de contexte sont définis : salmonicole, intermédiaire et cyprinicole.).

Plus localement, le Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon a la volonté de mettre en place un programme d'entretien et de restauration à l'échelle du bassin, après que les actions soient reconnues d'intérêt général. Les travaux d'entretien menés seront financés majoritairement par des fonds publics, les AAPPMA les plus proches, ici « La Gaule Milonaise » de La Ferté Milon (02) et « l'Épinoche Crouyenne » de Crouy-sur-Ourcq (77), peuvent prétendre bénéficier de l'application de l'article L435-5 du Code de l'environnement, relatif au partage du droit de pêche :

« Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. »

Afin d'être en conformité avec la réglementation, la FAPPMA apporte son assistance aux AAPPMA pour la conception du plan de gestion piscicole du Clignon.

Après signature du président de l'AAPPMA, le PGP sera approuvé par le service chargé de la Police de l'eau, c'est-à-dire la Direction Départementale des Territoires (DDT). Finalement, l'AAPPMA s'engage pour 5 ans, à faire appliquer les actions (avec le soutien de la FAPPMA) qui auront été définies dans le plan de gestion afin de garantir la préservation des populations piscicoles et la satisfaction de tous les pêcheurs.

Sommaire

I - Présentation de l'AAPPMA	- 3 -
II - Etat des lieux	- 3 -
1 - Orientations du Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles du département de l'Aisne	- 3 -
a) Peuplement	- 3 -
b) Principaux facteurs limitants identifiés.....	- 4 -
c) Modules d'actions cohérentes.....	- 5 -
d) Proposition de gestion.....	- 5 -
2 - Classement particulier	- 5 -
a) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	- 5 -
b) Classement au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement	- 6 -
c) Classement piscicole	- 6 -
d) Classement Natura2000 et ZNIEFF	- 6 -
3 - Structure locale de gestion	- 6 -
4 - Diagnostic du bassin versant :	- 6 -
a) Géologie et relief	- 6 -
b) Occupation du sol.....	- 7 -
5 - Diagnostic du milieu	- 7 -
a) Bassin versant.....	- 7 -
b) Cours d'eau	- 8 -
c) Ouvrages hydrauliques	- 9 -
6 - Diagnostic piscicole.....	- 9 -
a) Peuplement piscicole.....	- 9 -
b) Localisation des frayères potentielles	- 11 -
7 - Diagnostic halieutique	- 11 -
III -Pratiques et actions réalisées	- 11 -
a) Mise en place d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien	- 11 -
b) Effacement du Moulin de Brumetz	- 12 -
IV -Préconisations de gestions	- 12 -
1 - Programme d'actions du Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon.....	- 12 -
2 - Gestion du milieu.....	- 13 -
a) Etudes.....	- 13 -
b) Entretien.....	- 13 -
c) Restauration	- 14 -
3 - Halieutique	- 19 -

I - Présentation des AAPPMA :

AAPPMA « La Gaule Milonaise »		
Président :	Bernard DARCHU	
Contact :	03 23 96 19 36	darchu.bernard@orange.fr
Adresse :	4 rue de l'Eglise 02600 FAVEROLLES	
Réciprocité :	complète	

L'AAPPMA « La Gaule Milonaise » possède le droit de pêche sur le canal de dérivation du Clignon. Il est donc intéressant pour l'association de bénéficier du droit de pêche sur le Clignon, notamment afin de bénéficier d'un parcours à vocation salmonicole dans sa partie axonaise.

AAPPMA « L'Epinoche Crouyenne »		
Président :	Benoit DESPLANCHES	
Contact :	06 81 67 52 29	epinoche.crouyenne@gmail.com
Adresse :	9 allée du buisson de Cerfroid - 77840 Crouy-sur-Ourcq	
Réciprocité :	complète	

L'AAPPMA « L'Epinoche Crouyenne » possède le droit de pêche sur le Clignon dans sa partie Seine et Marne de manière tacite avec les propriétaires riverains. Il est donc intéressant pour l'association de bénéficier du droit de pêche sur le Clignon, notamment afin de bénéficier d'un parcours à vocation salmonicole dans sa partie Seine-et-Marne.

Les deux AAPPMA n'ont pas la volonté d'avoir une gestion piscicole par déversement de poissons surdensitaires. Les linéaires où le droit de pêche sera partagé intégreront la réciprocité interdépartementale.

Le partage du droit de pêche des propriétaires riverains du bassin versant du Clignon est une véritable opportunité pour l'AAPPMA « La Gaule Milonaise » de La Ferté-Milon (02) et l'AAPPMA « L'Epinoche Crouyenne » de Crouy-sur-Ourcq (77).

II - Etat des lieux

1 - Orientations du Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles du département de l'Aisne

Le Clignon est un cours d'eau **salmonicole** qui a été fortement **anthropisé** par endroits (curage, recalibrage...) ce qui nuit beaucoup à sa fonctionnalité (accueil et reproduction). Ce cours d'eau est par ailleurs très cloisonné avec la présence de nombreux **moulins**. Plus on se trouve en aval, plus le Clignon est impacté par la **populiculture**. Cependant, le Clignon possède malgré tout un bon **potentiel** pour la truite (tête de bassin et certains petits affluents plutôt préservés).

a) Peuplement

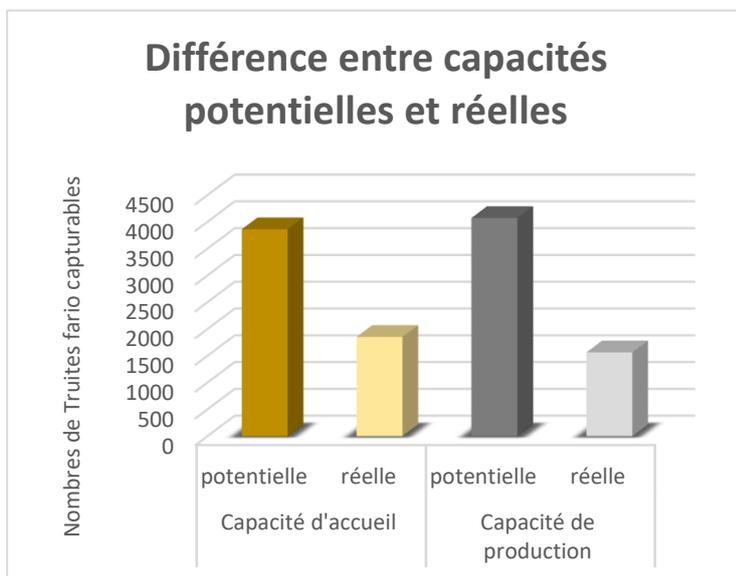
Domaine :	Salmonicole	Espèce repère :	Truite fario
Biocénotypes :	B3 à B7	Zonation piscicole :	Zone à Truite à Zone à Barbeaux

Espèce	ANG	CHA	CHE	EPI	EPT	GAR	GOU	LOF	LPP	PER	TRF	VAI	VAN
Peuplement théorique	X	X	X		X	X	X	X			X	X	
Peuplement réel		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Signification : ANG Anguille d'Europe, CHA Chabot commun, CHE Chevesne, EPI Epinoche, EPT Epinochette, GAR Gardon commun, GOU Goujon commun, LOF Loche franche, LPP Lamproie de Planer, PER Perche commune, TRF Truite fario, VAI Vairon, VAN Vandoise

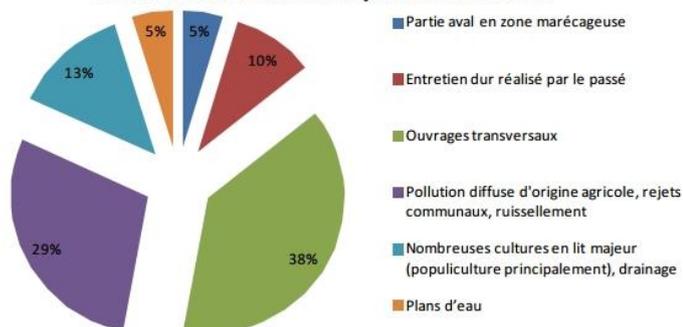
b) Principaux facteurs limitants identifiés

Les facteurs limitants influent sur les paramètres de capacité d'accueil (= stock de Truites fario de plus de 25 cm que le cours d'eau est susceptible d'accueillir, dépend de la disponibilité des zones d'habitat de la truite) et de production du milieu (= stock de Truites fario de plus de 25 cm que les cours d'eau sont capable de produire, dépend des zones de reproductions disponibles dans le cours d'eau).

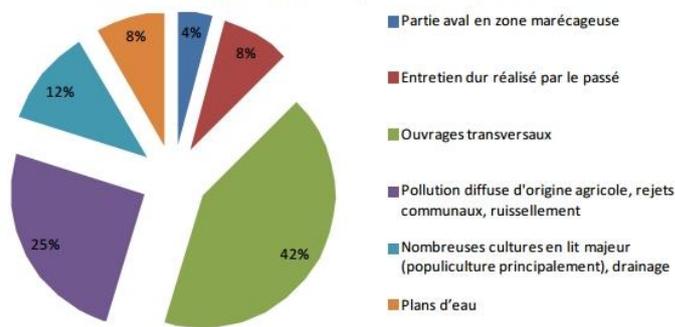


Dans le contexte piscicole « Clignon », c'est surtout la capacité de production qui est affectée avec un **déficit de production de 62 %** de Truites fario capturables. **Le déficit d'accueil est égal à 57 %** de Truites fario capturables. La fonctionnalité du contexte piscicole « Clignon » est estimée à 40,5 % ce qui en fait un contexte « **perturbé** » du point de vue piscicole.

Facteurs limitant la capacité d'accueil



Facteurs limitant la capacité de production



Le principal point noir du bassin versant du Clignon est la **présence de nombreux ouvrages transversaux**, cloisonnant aussi bien le cours d'eau d'un point de vue écologique que sédimentaire. L'impact hydromorphologique porte atteinte aux besoins de la Truite fario. Le cours d'eau a fortement été anthropisé sur certains tronçons (curage, recalibrage, etc.).

La **pollution diffuse d'origine agricole**, les **rejets communaux** et le **ruissellement** perturbent également de manière significative le cours d'eau. L'impact sur la qualité de l'eau, tout comme le colmatage du substrat sont considérables.

La mise en culture du lit majeur et plus particulièrement la **populiculture** sont pénalisantes pour Le Clignon. Les impacts sont variés : drainage, colmatage, embâcles, etc.

c) Modules d'actions cohérentes

Le PDPG fait ressortir deux grands objectifs de restauration qui doivent permettre de réduire les facteurs limitants de manière homogène sur toutes les fonctionnalités atteintes du cycle vital de la Truite fario :

- 1) Restaurer la **continuité écologique** (ou au moins piscicole) au niveau des principaux ouvrages impactants
- 1) Améliorer les **capacités de production et d'accueil** naturelles du Clignon

Un point qui n'a pas été évoqué dans les actions concerne le travail de **prévention/sensibilisation** à opérer sur le terrain, notamment à propos de la prolifération des étangs, l'aménagement sauvage des fossés de drainage des peupleraies, la plantation de peupliers en bordure immédiate des cours d'eau, etc.

d) Proposition de gestion

Le Clignon possède de **bonnes potentialités** salmonicoles mais elles sont affectées par la dégradation de zones de reproduction ainsi que le manque de diversité d'habitats. Ces dégradations proviennent principalement des ouvrages transversaux et de la populiculture. En travaillant prioritairement sur ces facteurs, il serait possible que le contexte retrouve sa conformité

La **gestion patrimoniale différée** est préconisée dans le PDPG. Elle consiste à satisfaire les attentes du pêcheur tout en améliorant le milieu. Des actions doivent être prévues sur l'ensemble du bassin versant selon les enjeux. Ces actions peuvent éventuellement s'accompagner de soutien au peuplement piscicole par déversement ou alevinage raisonné.

2 - Classement particulier

a) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Clignon intègre le bassin hydrographique « **Seine-Normandie** ».

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation.

Le contexte Clignon intègre l'**unité hydrographique Ourcq**.

b) Classement au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement

Ce classement a un intérêt pour la restauration ou la conservation de la **continuité écologique** des cours d'eau. Malgré la présence de nombreux ouvrages hydrauliques impactants sur le bassin versant du Clignon, le cours d'eau ne bénéficie d'aucun classement au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement.

c) Classement piscicole

Le Clignon est identifié dans le cadre de l'inventaire relatif aux **frayères** et **zones d'alimentation** ou **de croissance de la faune** au sens de l'article L432-3 du Code de l'environnement. Le Clignon, des sources à la confluence avec l'Ourcq, est inventorié comme frayères et zones d'alimentation ou de croissance pour le **Chabot**, la **Lamproie de Planer**, la **Truite fario** et la **Vandoise**.

Le Clignon est classé en deuxième catégorie piscicole, malgré son caractère salmonicole.

d) Classement Natura2000 et ZNIEFF

On ne retrouve aucun site Natura2000 sur le bassin versant du Clignon.

On retrouve plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sur le bassin versant du Clignon. Celles-ci ne concernent pas directement les milieux aquatiques ou espèces inféodées. Une ZNIEFF est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable.

3 - Structure locale de gestion

Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon	
Président :	Yves LEVEQUE
Adresse :	Mairie de Neuilly-Saint-Front, 02470 Neuilly-Saint-Front
Contact :	union-des-syndicats@griv.fr
Compétences :	Aménagement et gestion du cours d'eau

4 - Diagnostic du bassin versant :

Surface :	149 km ²	Linéaire total :	97,7 km dont 30 pour le cours principal
-----------	---------------------	------------------	---

a) Géologie et relief

Les sols du bassin versant du Clignon sont globalement composés **d'alluvions quaternaires** recouvrant des **sables du Cuisien** et des **calcaires grossiers du Lutétien**.

Le substrat géologique **influe** fortement les caractéristiques chimiques du cours d'eau. Un substrat calcaire augmente la disponibilité en calcium du cours d'eau, ce qui favorise la **croissance** des poissons : développement aisé du squelette et développement important de la ressource alimentaire.

b) Occupation du sol

L'occupation du sol est majoritairement composée de **grandes cultures** et de **boisements** (dont beaucoup de **peupleraies**, de plus en plus en allant vers l'aval). A noter aussi la traversée de plusieurs **communes** et la présence de nombreux **plans d'eau** en lit majeur du Clignon.

5 - Diagnostic du milieu

a) Bassin versant

La partie **amont** du bassin versant est sensible aux phénomènes de **ruissellement** et d'**érosion** des sols. L'entraînement des particules fines dans le cours d'eau augmente le risque de **colmatage** des zones de reproduction de la Truite fario. Le ruissellement a des conséquences sur la **qualité** de l'eau (transfert des intrants agricoles). Les zones de prairies sont aussi impactées par l'accès du bétail au cours d'eau pour l'abreuvement ou manque de clôtures.

Les **pratiques culturales** ne sont pas toujours adaptées pour limiter leurs impacts. Il arrive de voir que les **zones tampons** du bord de cours d'eau (bande enherbée) ne soit pas mises en place (ex : amont de Epaux-Bezu).

Le fond de vallée compte de nombreuses **peupleraies**. Les propriétaires des peupleraies voient en leur peuplement une ressource économique importante. Cependant, la sylviculture est souvent aléatoire et mal menée, ce qui vient limiter de manière considérable la production du boisement. La plantation est souvent dégradée lors de tempêtes (arbres cassés ou versés) Les peupleraies ne sont pas non plus sans **conséquences** pour le cours d'eau :

- Dès la plantation, la fertilisation des plants ainsi que le désherbage chimique peuvent entraîner la transmission de **substances polluantes** dans le cours d'eau. Le peuplier ne supporte pas un ennoiment permanent de son système racinaire. De ce fait, de nombreuses zones humides ont été asséchées par la création de fossé de drainage. Ces fossés sont également à l'origine d'apport de particules fines dans le cours d'eau (entraînant le **colmatage**). La disparition de zones humides modifie sans aucun doute le fonctionnement hydrologique du cours d'eau associé.
- Les cultivars de peupliers ont un système racinaire « traçant » qui fait que l'enracinement est faible. La stabilité des arbres est donc faible et limite la tenue de la berge. Le risque de basculement est considérable, ce qui amène parfois à la création d'**embâcle**, donc un retrait à un coût non négligeable.
- Les peuplements sont dans la plupart des cas « mono-spécifiques », par la présence d'une seule essence et d'arbres de même âge, ce qui est dommageable d'un point de vue biodiversité tout d'abord. De plus, après la récolte, c'est l'ensemble du boisement qui disparaît (de même lors d'une maladie affectant le peuplement). La mise à nu du sol entraîne le **ruissellement** de particules fines vers le cours d'eau.
- Les effets sur la **qualité** de l'eau annoncés par les « pro-peupliers » sont tout de même moindres qu'avec une ripisylve plus naturelle. Une plantation avec 7 x 7 mètres d'écartement et l'absence d'une strate arbustive limite l'infiltration par rapport à un peuplement moins entretenu et plus dense.

Les **plans d'eau**, généralement d'une superficie de quelques ares, sont de plus en plus présents vers l'aval du bassin versant. Ces petites masses d'eau lorsqu'elles sont en lien avec le réseau hydrographique sont impactantes pour le milieu aquatique : réchauffement de l'eau, introduction d'espèces indésirables, etc.

Des **remblais** et dépôts de branches ont été observés en amont d'Epaux-Bezu, en proximité immédiate du cours d'eau.

b) Cours d'eau

La partie amont du Clignon présente un caractère **salmonicole** intéressant. On y retrouve une **alternance** régulière des faciès d'écoulement. Le nombre de caches est variable, celles-ci sont généralement liés à la présence de bois mort dans le cours d'eau. Ce bois mort participe également à la diversification des écoulements. La ripisylve forme parfois dense forme un **tunnel** au-dessus du cours d'eau ou limite son accès. Localement, le cours d'eau est très incisé à cause d'opérations de curage passées. On peut observer des berges hautes de plus de 5 mètres.



La proximité avec la D87 au niveau de Bézu-les-Fèves est problématique. En effet, l'instabilité du cours d'eau a amené à **canaliser** le cours d'eau avec des tôles (berges + lit). Le substrat naturel est absent, les écoulements laminaires et la quantité d'abris est nulle.

La qualité hydromorphologique tend à se **dégrader** vers l'aval. Cela s'explique par le développement des peupleraies, par les impacts des ouvrages hydrauliques mais aussi par des travaux passés de recalibrage ou rectification. Les faciès d'écoulement sont composés majoritairement de plats. Les radiers sont rares. Les embâcles participent à la diversification du cours d'eau. On observe par endroit des dépôts de sables.



Globalement, les **affluents** sont en **mauvais** ou **moyen état**. Ces dégradations proviennent essentiellement des pratiques agricoles : accès du bétail, rectification, etc.

Le **ruisseau des Vingt-Muids** est un cours d'eau très intéressant sur sa partie aval. Il présente une diversité dans les faciès d'écoulement avec un bon fonctionnement sédimentaire. On retrouve cependant des tronçons de plusieurs centaines de mètres de type plat où le nombre de caches est plutôt faible.

c) Ouvrages hydrauliques

L'ensemble des ouvrages hydrauliques a été recensé lors du diagnostic initial à la mise en place du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Clignon. **42 ouvrages hydrauliques majeurs** (seuils, vannes, déversoirs) ont été recensés. On les retrouve surtout au niveau des 13 **moulins** identifiés sur le bassin versant. Ces derniers sont souvent **infranchissables** pour la Truite fario et perturbent l'hydromorphologie du cours d'eau, transformant l'amont de l'obstacle en plan d'eau. De nombreux ouvrages hydrauliques mineurs sont présents sur le bassin versant. Près de 143 **dispositifs busés**, majoritairement sur les têtes de bassin versant. On retrouve aussi 15 **micro-seuils**, parfois sans usage mais impactant.

Tous ces ouvrages sont répartis de manière homogène sur le bassin versant. Les ouvrages hydrauliques majeurs posent problème sur le bassin versant. En effet, leur infranchissabilité **cloisonne** le peuplement piscicole et limite l'**accès aux zones de reproduction**, souvent situées en amont. Ils sont aussi impactants pour le cours d'eau en lui-même : **barrière** pour la charge sédimentaire, transformation de l'amont en plan d'eau (: écoulement **lent**, **sédimentation** importante, **réchauffement** de l'eau). Ces impacts sont considérables vis-à-vis de la Truite fario, espèce repère du contexte. Les impacts sont plus visibles sur l'aval du bassin versant.

6 - Diagnostic piscicole

a) Peuplement piscicole

Des inventaires par pêche à l'électricité mené dans les remous des **ouvrages hydrauliques** montrent clairement leur **impact** sur le peuplement piscicole. On retrouve sur les stations des espèces représentatives des eaux plus chaudes et lentes : Chevesne, Carpe ou encore Rotengle.

Inventaire piscicole : Clignon à Licy-Clignon, aval du pont RD82

✓ Opération 01210000194 – Date : 28/10/03

Espèces		ANALYSE DES CAPTURES (Données estimées)								
		P1	P2	Efficacité	Effectif estimé	Intervalle de confiance	Densité /100 m2	% de l'effectif	Biomasse /100 m2	% du poids
Chabot	CHA	244	161	35%	692	+/- 194	247	43	«	«
Epinoche	EPI	1	*	100%	1	+/- 0	«	«	«	«
Epinochette	EPT	3	3	43%	7	+/- 3	3	1	«	«
Loche franche	LOF	208	93	56%	372	+/- 47	133	23	«	«
Lamproie de planer	LPP	10	9	34%	29	+/- 19	10	2	«	«
Truite de rivière	TRF	2	*	100%	2	+/- 0	«	1	«	«
Vairon	VAI	188	122	37%	513	+/- 151 +/-	183	32	«	«

Cette station, représentative du Clignon médian présente un peuplement représentatif d'un cours d'eau salmonicole. L'effectif en Truite fario est faible mais peut s'expliquer par une capacité de production et d'accueil affaiblie. Les deux Truites fario ont été capturées à un stade juvénile, ce qui affirme la reproduction naturelle sur le Clignon.

Inventaire piscicole : Clignon à Montigny-L'Allier, lieu-dit Moulin de Vasset

✓ Opération 1009000247 – Date : 27/08/2008

Surface : 418 m ²		Estimation de peuplement (Méthode De Lury)								
Espèces		P1	P2	Efficacité	Effectif estimé	Intervalle de confiance	Densité Hectare	% de l'effectif	Biomasse Kg/Hectare	% du poids
Anguille	** ANG	2	1	-	3	-	72	«	36	5
Chabot	CHA	178	29	84	213	+/- 7	5087	28	17	2
Chevaine	CHE	115	13	89	130	+/- 3	3102	17	480	59
Epinoche	EPI	11	4	64	17	+/- 7	414	2	1	«
Epinochette	EPT	42	6	86	49	+/- 3	1172	6	1	«
Gardon	GAR	31	5	84	37	+/- 3	884	5	102	12
Goujon	GOU	26	6	77	34	+/- 4	809	4	21	2
Loche franche	LOF	68	11	84	81	+/- 4	1941	11	5	1
Perche	PER	19	3	84	23	+/- 2	540	3	106	13
Truite de rivière	TRF	1	0	100	1	+/- 0	24	«	30	4
Vairon	VAI	136	25	82	167	+/- 7	3986	21	9	1
Vandoise	** VAN	10	8	-	18	-	431	2	6	1

✓ Opération 4537000047 – Date : 30/07/2015 (1 seul passage)

Surface : 296 m ²		TABLEAU GENERAL					
Espèces		Effectif	Densité 100m ²	% de l'effectif	Poids	Biomasse g/100m ²	% du poids
Bouvière	BOU	1	«	«	6	2	«
Chabot	CHA	506	171	69	841	284	11
Chevaine	CHE	5	2	1	3862	1305	49
Epinoche	EPI	20	7	3	7	2	«
Epinochette	EPT	6	2	1	3	1	«
Gardon	GAR	2	1	«	57	19	1
Goujon	GOU	9	3	1	183	62	2
Loche franche	LOF	30	10	4	125	42	2
Lamproie de planer	LPP	9	3	1	56	19	1
Tanche	TAN	1	«	«	22	7	«
Truite de rivière	TRF	1	«	«	984	332	12
Vairon	VAI	103	35	14	390	132	5
Vandoise	VAN	38	13	5	1414	478	18

On retrouve un peuplement proche sur cette station sur les deux années de suivi (2008 et 2015) Le peuplement piscicole est perturbé sur cette station située à l'aval du Clignon. On retrouve un peuplement représentatif de cours d'eau mixte, en lien avec les dégradations hydromorphologiques constatées sur le Clignon aval et sans doute la présence de plan d'eau. On retrouve tout de même un cortège d'espèces salmonicoles, espèces polluo-sensibles (Vairon, Chabot et Lamproie de Planer).

L'effectif en Truite fario est faible. On retrouve à chaque inventaire un seul poisson de taille assez élevée (490 mm en 2008 et 450 mm en 2015). Cela montre les limites de la partie aval pour le développement de population de Truite fario fonctionnelle (: présence de vieux poissons – issus du Clignon amont ?, absence de juvéniles = reproduction perturbée).

b) Localisation des frayères potentielles

La Truite commune se reproduit sur un **substrat propre** et composé de **graviers et cailloux**, dans des zones relativement **courante** et **oxygénée**, avec une **hauteur d'eau** relativement faible. Ainsi, les têtes de radiers et plus généralement les affluents des têtes de bassin versant constituent des zones de frayères potentielles pour la Truite commune.

Les zones de frayères potentielles sont surtout **représentées sur l'amont du bassin versant** du Clignon. Elles sont fréquentes en amont de Monthiers, le colmatage est variable selon les radiers.



La partie aval du **ruisseau de Vingt-Muids** constitue une zone de frayère potentielles remarquables. Les radiers et plats courants avec un substrat granuleux non colmatés sont présents en grande quantité. La capacité d'accueil est cependant faible, notamment à cause d'un manque de cache. Cela limite la stabulation des géniteurs sur la zone de fraie. Ce cours d'eau est à préserver.

7 - Diagnostic halieutique

Jusque-là, le Clignon n'était pas géré par une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Cependant, nous savons que la pêche est pratiquée sur l'ensemble du Clignon. Nous ne savons pas par contre si des déversements de poissons sont menées sur les cours du bassin versant par les propriétaires riverains.

On retrouve un des étangs de pêche à la truite en étang et un carpodrome à Bussiares (« Les étangs de Bussiares »).

III - Pratiques et actions réalisées

a) Mise en place d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien

Un programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Clignon et de ses affluents a été défini après une étude complète du bassin versant. Ce programme a pour vocation d'être reconnu d'intérêt général par un arrêté préfectoral après enquête publique. Ainsi, le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon pourra intervenir sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant avec des fonds publics sans l'accord préalable du propriétaire riverain.

Ce programme a pour principaux objectifs :

- La **préservation** et la **gestion** adaptée des milieux aquatiques et humides ;
- La lutte contre les **pollutions** ;
- L'amélioration de la **qualité biologique** et **physico-chimique** des cours d'eau ;
- La maîtrise des **ruissellements agricoles** et **coulées** de boues ;
- La reconquête de la **continuité écologique** ;
- La **renaturation** morphologique des cours d'eau ;
- L'amélioration des pratiques de **gestion** des zones humides.

b) Effacement du Moulin de Brumetz

L'étude du bassin versant a mis en avant l'opportunité d'effacer les ouvrages du Moulin de Brumetz. Le remous hydraulique était important, en effet, il s'observait sur près de 1 100 m. De plus, cet ouvrage était totalement **infranchissable** par la faune piscicole et les sédiments.

Les travaux d'effacement ont été réalisés en mars 2016. Peu d'aménagements hydromorphologiques ont été réalisés, l'étude AVP ayant montré que le Clignon avait la capacité de s'ajuster naturellement. Il sera intéressant de **suivre l'efficacité** des travaux par un inventaire piscicole complet en 2018 ou 2019.



IV - Préconisations de gestions

1 - Programme d'actions du Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon

La réalisation programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Clignon et affluents devra être un maximum **ambitieuse** sur la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, notamment l'effacement d'ouvrages. La présence des obstacles est un point noir important du bassin versant.

La vision du programme sur l'entretien de la ripisylve, paraît correcte. Il faudra favoriser des interventions manuelles pour sélectionner la végétation à couper. Les berges ne doivent pas être mises à nues : le bois mort participe à la constitution d'habitats dans le cours d'eau. Cependant, il faudra que les actions menées en réalité soient conformes au programme d'entretien. Les syndicats de rivière ayant généralement la tendance à intervenir trop lourdement pour satisfaire les élus (en effet, l'abattage d'arbres en bordure de cours d'eau est très visible). Le suivi des travaux sera important.

2 - Gestion du milieu

a) Etudes

✓ *Inventaire piscicole par pêche à l'électricité*

Maitre d'ouvrage pressenti : FAPPMA

Objectif : Acquérir des connaissances sur le peuplement piscicole du bassin versant du Clignon.

Localisation : Bassin versant du Clignon

Le Clignon est à vocation salmonicole. Des témoignages de pêcheurs nous confirme la présence de l'espèce. Cependant, la FAPPMA ne possède pas de données précises (les inventaires par pêche à l'électricité ayant lieu au niveau de remous d'ouvrages avant travaux d'effacement). Il serait intéressant de mettre en place d'autres **stations d'inventaire piscicole** pour évaluer la présence de la Truite fario sur le bassin versant, notamment sur l'amont.

✓ *Inventaire des frayères à salmonidés*

Maitre d'ouvrage pressenti : FAPPMA

Objectif : Acquérir des connaissances sur la reproduction de la Truite fario au sein du bassin versant

Localisation : Bassin versant du Clignon

Il peut être intéressant d'établir un **inventaire** des zones de **reproduction** des Truite fario en vue de leur protection et entretien. Pour cela, il est nécessaire de parcourir les cours d'eau en période hivernale (période de reproduction de l'espèce) pour repérer les ronds de fraie qui doivent être localisés précisément et caractérisés (granulométrie, colmatage, surface, nombre de poissons présents, etc.).

Cette prospection peut également aboutir au recensement de l'ensemble des zones de reproduction potentielles et/ou une étude précise du colmatage par la mise en place de sticks hypoxie.

b) Entretien

✓ *Entretien des frayères à salmonidés*

Maitre d'ouvrage pressenti : FAPPMA / AAPPMA « La Gaule Milonaise » / AAPPMA « L'Épinoche Crouyenne »

Objectif : Conserver et améliorer la fonctionnalité des frayères à Truite fario du bassin versant

Localisation : Bassin versant du Clignon, partie amont et ruisseau de Ving-Muids

Cette action consiste en un **décolmatage manuel** des zones de frayères colmatées par les particules fines à l'aide de râteaux afin que les poissons géniteurs ne perdent pas trop d'énergie à préparer la zone de ponte. De plus, la survie des œufs et alevins est compromise lorsque le substrat est colmaté. Les pontes ayant une meilleure oxygénation sont garantes d'un bon taux d'éclosion.

✓ *Entretien de la ripisylve*

Maitre d'ouvrage pressenti : Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon

Objectif : Gérer la ripisylve de manière équilibrée

Localisation : Bassin versant du Clignon, essentiellement la partie amont

Localement, la ripisylve forme un tunnel de végétation au-dessus du cours d'eau (ex : Epaux-Bezu, Licy-Clignon). Il faut chercher à rouvrir ces tronçons à la lumière sans intervenir de manière trop lourde. L'entretien de la ripisylve doit être mené avec un juste **équilibre**.

Idéalement, on partira du principe que pour un cours d'eau salmonicole les zones de radiers et de plats doivent recevoir de la lumière pour le développement des œufs et alevins. Les zones plus profondes doivent être ombragées, les individus adultes préférant les zones à l'abris. La ripisylve constitue une barrière contre le réchauffement de l'eau.

On favorisera une grande diversité d'essences ainsi que la présence de l'ensemble des strates végétaives : herbacée, arbustive et arborée. L'élargissement naturel de la ripisylve vers la terre est aussi à favoriser (à savoir que le couvert forestier est autorisé en tant que zone tampon au regard des cours d'eau BCAE). La largeur de la ripisylve est proportionnelle aux effets positifs qu'elle apporte

c) Restauration

✓ *Rétablissement de la continuité hydro-écologique*

Maitre d'ouvrage pressenti : Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon / FAPPMA

Objectif : Rétablir la continuité hydro-écologique du bassin versant du Clignon

Localisation : Bassin versant du Clignon

La fragmentation du réseau hydrographique est très **impactante** pour les peuplements salmonicoles : les obstacles inhibent le rôle de « réservoir biologique » de la partie amont, où la capacité de production est supérieure à la partie aval mais aussi perturbations sur l'hydromorphologie du cours d'eau (en amont : colmatage, hausse des températures, banalisation de l'habitat ; en aval : érosion, colmatage lors d'ouvertures intempestives des vannes).

Le rétablissement de la continuité hydro-écologique est donc une **priorité** pour un bassin versant comme le Clignon. L'effacement d'ouvrages permet de rétablir la continuité piscicole mais aussi restaurera l'hydromorphologie du cours d'eau. Cette action entre davantage dans les missions que doit mener un syndicat rivière. La FAPPMA peut porter assistance à la maîtrise ouvrage pour tout projet d'effacement ou d'aménagement d'ouvrages hydrauliques.

La franchissabilité de **radiers de pont** peut être améliorée par de simples aménagements. L'installation de **blocs** de pierre permettra d'augmenter la rugosité du radier et de créer des zones de calmes pour le poisson.



La **sensibilisation** des propriétaires d'ouvrages est importante. L'étude du bassin versant a montré qu'1/3 des ouvrages hydrauliques avaient un impact faible si les vannes étaient ouvertes. Le syndicat et l'administration doivent donc plaider pour une ouverture des vannes en période de hautes eaux (là où les migrations de salmonidés ont lieu et où le débit solide est maximal) et contre une manipulation des vannes trop fréquentes (afin de limiter les éclusées).

✓ *Restauration de l'habitat salmonicole*

Maitre d'ouvrage pressenti : FAPPMA / Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon

Objectif : Améliorer la capacité d'accueil du cours d'eau

Localisation : Clignon, surtout sur l'aval

L'habitat salmonicole est dégradé sur certains tronçons, essentiellement en aval (aménagements passés ou impacts directs des ouvrages hydrauliques) : habitat homogène et lentique, colmatage excessif et peu de caches.

La restauration de ces tronçons permettra d'améliorer la capacité d'accueil du cours d'eau. Cela peut passer par :

- La diversification des écoulements : mise en place d'épis ou déflecteurs
- La création d'abris piscicoles : dépôt de blocs, mise en place de sous-berges
- Le retrait d'éléments anthropiques : enrochements, tôles, etc.

Ce type d'actions est à lier avec des actions d'effacement d'ouvrages. Les remous des ouvrages sont des tronçons ayant perdu leur vocation salmonicole.

✓ *Restauration de frayères – recharge granulométrique*

Maitre d'ouvrage pressenti : FAPPMA / Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon

Objectif : Améliorer les capacités de production et d'accueil du cours d'eau

Localisation : Amont du bassin versant du Clignon

Le Clignon présente un déficit alluvial sur certains secteurs : travaux hydrauliques passés ou colmatage excessif.

L'aménagement consistera à effectuer une **recharge granulométrique** sur des secteurs propices (profondeur de 15 à 30 cm et courant de 40 à 60 cm/s) mais ne présentant pas la granulométrie adéquate. Par ailleurs, le secteur devra présenter un minimum de caches pour les poissons, afin que les géniteurs puissent échapper à la prédation. La recharge devra être effectuée à partir de **graviers alluvionnaires** de diamètre 1 à 10 cm. Pour une bonne réalisation, cette opération est à mener en période d'étiage et en dehors de la période de reproduction des espèces présentes.

Ce type d'aménagement permet, en plus de recréer des zones de reproductions pour les espèces lithophiles, de reconstituer une certaine diversité dans les écoulements. En effet, la reconstitution d'un matelas alluvial localement va recréer des zones de radiers et de mouilles.

Remarque : Ces deux opérations visant à améliorer la capacité d'accueil et de production du cours d'eau auront une efficacité globale sur le bassin versant du Clignon **si et seulement si** des opérations de **restauration de la continuité écologique** sont menées.

✓ Aménagements tronçon canalisé à Bézu-les-Fèves

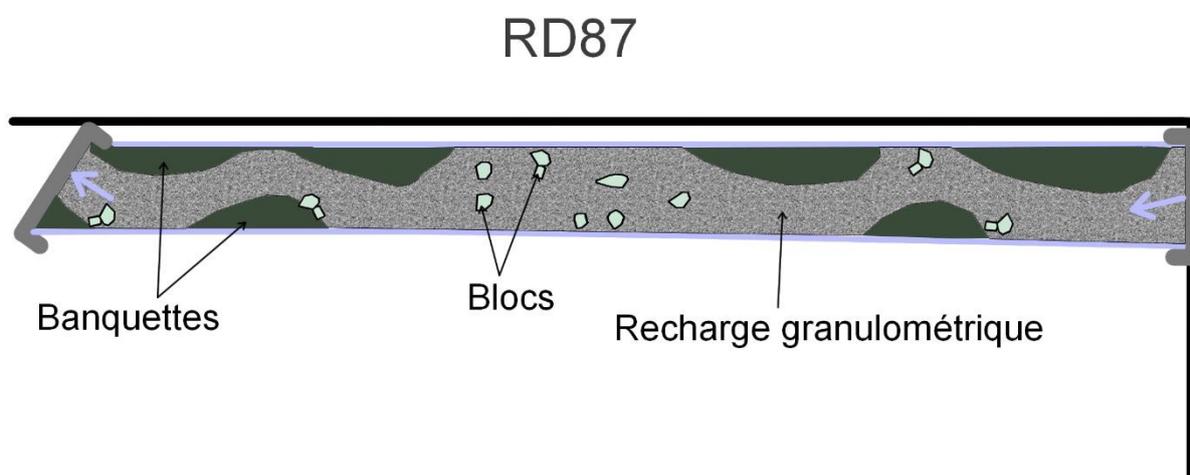
Maitre d'ouvrage pressenti : FAPPMA / service de la voirie départementale du Conseil Départemental

Objectif : Augmenter le potentiel biogène du tronçon

Localisation : Bézu-les-Fèves

Ce tronçon (60 m environ) est totalement anthropisé par l'installation de tôles pour stabiliser le cours d'eau. La réalisation d'aménagements piscicoles simples permettrait d'accroître la capacité biogène du tronçon :

- Réduction de la largeur du chenal d'écoulement et diversification des écoulements par mise en place de banquettes ou épis (seul l'emploi de matériaux minéral est possible étant donné le caractère canalisé du tronçon)
- Restauration d'un substrat naturel par apport de gravier et caillou, sur une épaisseur minimale de 20 cm
- Création de caches par apport de blocs



✓ Aménagement du ruisseau de Vingt-Muids

Maitre d'ouvrage pressenti : FAPPMA

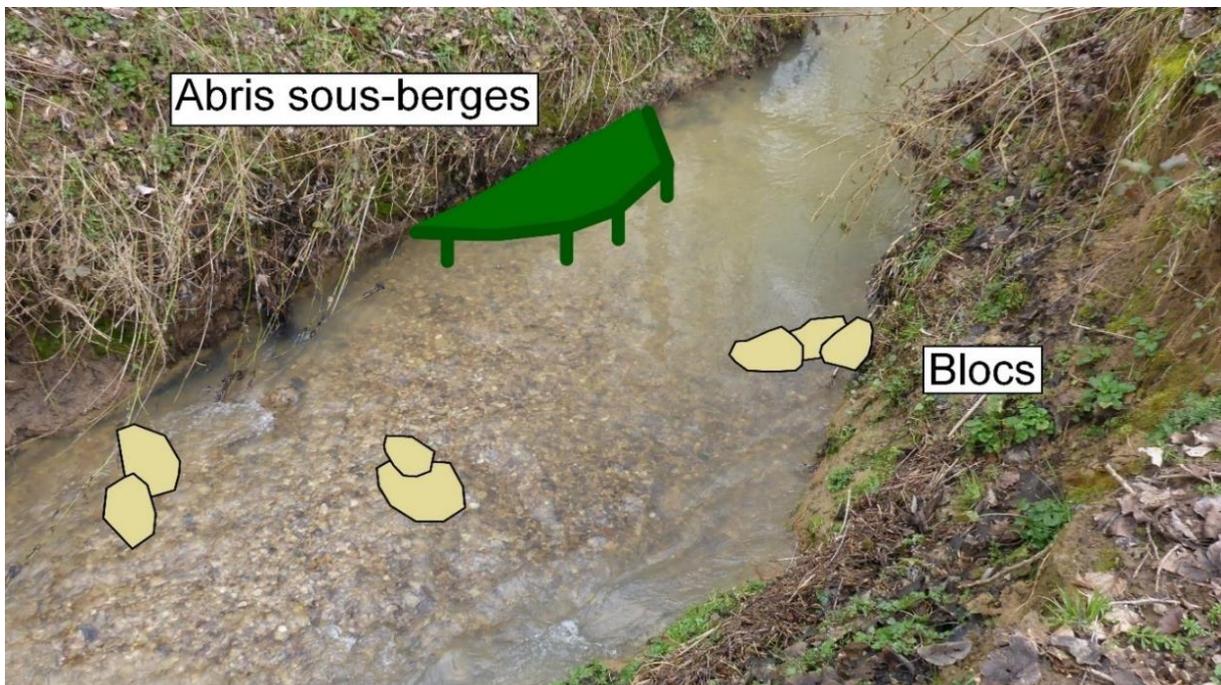
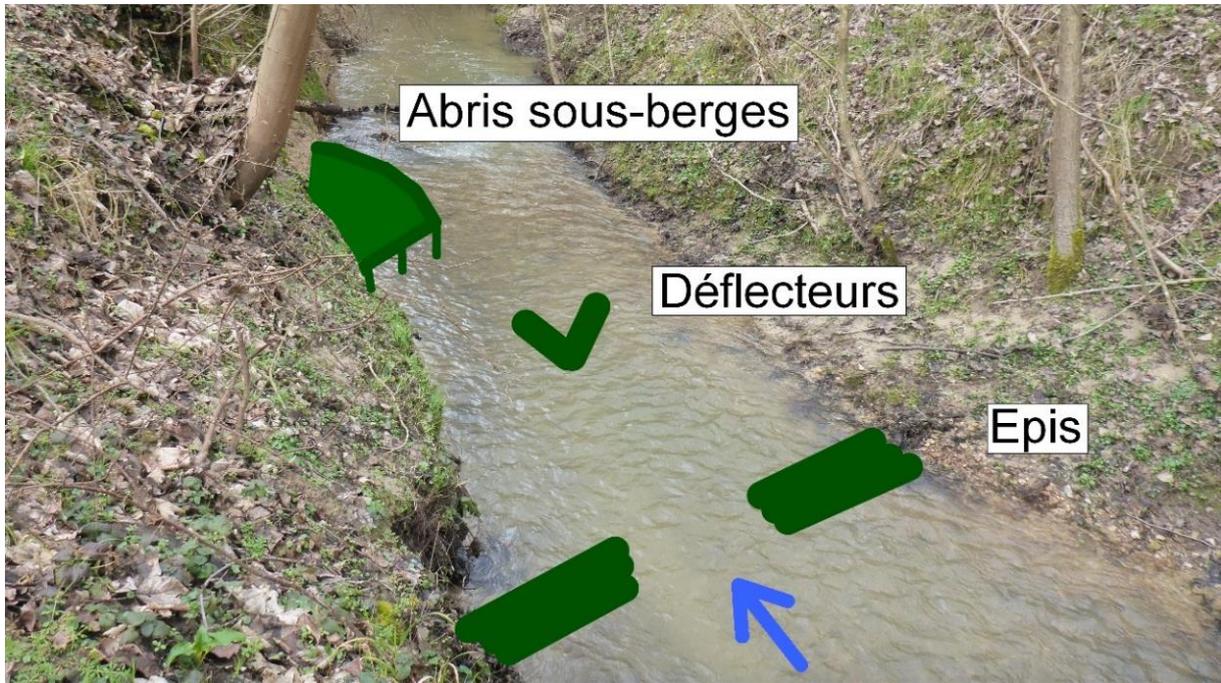
Objectif : Améliorer la capacité de production du contexte piscicole

Localisation : Ruisseau de Vingt-Muids

La Truite fario se reproduit généralement dans les têtes de bassins où elles trouvent des conditions idéales. Ces cours d'eau de tête de bassin sont souvent malmenés (les propriétaires riverains pensant qu'il s'agit de fossés, etc.). Il y a un véritable enjeu derrière leur restauration et protection.

Le ruisseau Vingt-Muids présente un caractère intéressant pour l'aménagement d'un ruisseau pépinière, pouvant jouer le rôle de réservoir biologique du Clignon.

Quelques aménagements permettraient d'accroître la fonctionnalité du cours d'eau. L'objectif principal est de créer des zones d'abris pour le poisson. Localement, sur les zones de surlargeur, on pourra diversifier les faciès d'écoulements.



✓ *Adaptation des pratiques à l'échelle du bassin versant et sensibilisation des usagers*

Maitre d'ouvrage pressenti : Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry et Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon

Objectif : Améliorer la qualité de l'eau du bassin versant – Limiter les usages et activités impactantes
Localisation : Bassin versant du Clignon

Les activités du bassin versant, notamment **agricoles**, sont impactantes pour le Clignon : l'érosion des sols et les pollutions diffuses associées altèrent la qualité physico-chimique et augmentent le colmatage du substrat (particules fines et développement algal). Plusieurs actions permettraient de limiter les impacts agricoles sur les cours d'eau du bassin versant :

- **Adaptation des techniques culturales** : labour perpendiculaire à la pente, semis sans labour, mise en place de culture intermédiaire, etc.
- **Limitation de la mise en culture** : maintien de prairies permanentes en fonds de vallée avec clôtures et abreuvoirs aménagés lorsqu'elles sont pâturées, plantation de haies mixtes (présence des 3 strates avec essences diversifiées) perpendiculaires aux écoulements, etc.
- Mise en place d'une **ripisylve fonctionnelle** et équilibrée, gérée raisonnablement.

Les rejets d'eaux usées non ou mal traitées sont aussi impactants. Un effort est à mener pour améliorer l'**assainissement** du territoire.

Le contrat global de l'Ourcq amont est un outil intéressant pour la mise en place de ces actions.

La FAPPMA et les AAPPMA doivent être **impliquées** dans la gestion du bassin versant. Ce sont des usagers qui prônent la défense des milieux aquatiques. De plus, la FAPPMA est agréée pour la protection de l'environnement.

✓ *Aménagement des peupleraies*

Maitre d'ouvrage pressenti : Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon, Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon et CRPF Nord-Pas de Calais-Picardie

Objectif : Restaurer une végétation rivulaire adaptée au bord de cours d'eau et limiter les effets des plantations

Localisation : Bassin versant du Clignon, essentiellement aval

Les impacts des peupleraies en fond de vallée peuvent être atténués par :

- La **limitation** de l'emploi d'engrais et pesticides divers lors de la plantation des cultivars. De même, par un désherbage manuel lors de l'entretien des peuplements.
- L'**aménagement** de contre-pente ou la **suppression** des fossés de drainage
- La **restauration d'une bande boisée autochtone** (de 5 à 15 mètres) constituée d'essences locales et variées (Aulne glutineux, Merisier, Frêne commun, Noisetier, Aubépine ou Fusain d'Europe). La gestion de cette bande boisée pourra être inspirée du modèle « Three-zone buffer concept ». On n'interviendra pas sur la première bande (> apport de bois au cours d'eau) pour n'exploiter que la partie la plus proche de la terre (bois d'œuvre, bois de chauffage ou bois énergie).

Les peupleraies ne doivent pas être exploitées d'un seul tenant afin de limiter la mise à nu du sol. Il est préférable d'exploiter par bouquet d'arbres. De plus, les exploitants doivent être vigilants lors de la traversée de cours d'eau et éviter de laisser sur place les rémanents qui peuvent être emportés lors de crues.

La **sensibilisation** des propriétaires est importante. Les actions pouvant servir d'exemples sont nombreuses. Le CRPF possède de nombreux guides sur les peuplements en zone humide, sur les peupleraies, etc.

3 - Halieutique

✓ *Application du partage obligatoire du droit de pêche*

Maitres d'ouvrages pressentis : FAPPMA, AAPPMA « La Gaule Milonaise » et AAPPMA « l'Épinoche Crouyenne »

Objectif : Faciliter la mise en place de l'application du partage obligatoire du droit de pêche

Localisation : Voir carte jointe au document

Une cartographie exposant le linéaire global de cours d'eau où l'AAPPMA « La Gaule Milonaise » et AAPPMA « l'Épinoche Crouyenne » bénéficieront du droit de pêche, après l'application du partage obligatoire du droit de pêche (**article L435-5 du Code de l'environnement**) est jointe en annexe. Attention ce partage ne s'applique pas pour les cours attenantes aux habitations et les jardins.

L'application du partage obligatoire du droit de pêche est une aubaine pour les AAPPMA et même indirectement pour les pêcheurs des autres associations réciprocaires. Cette application peut amener certaines **réticences** chez les propriétaires riverains, qui sont parfois rudement opposés à la démarche. La FAPPMA a créé un document d'**information** à propos de ce partage obligatoire.

Les AAPPMA ont tout intérêt à assurer une **bonne pratique** de la pêche, pour convaincre les propriétaires de mettre en place une **convention** du partage du droit de pêche, après l'échéance de l'arrêté préfectoral d'application du partage obligatoire du droit de pêche. La FAPPMA met à disposition ce type de document.

Lors de l'application du partage du droit de pêche, l'AAPPMA, conformément à ses statuts, s'engage sur plusieurs points :

- ✓ Veiller à ce qu'elle-même et ses mandants respectent les limites de la propriété objet de la présente convention, ainsi que les clôtures, les portails, la végétation, les animaux qui pourraient s'y trouver en s'attachant à ne laisser aucun déchet sur ces lieux et en y proscrivant la circulation et le stationnement des véhicules motorisés ;
- ✓ Participer à la prise en charge de la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques en effectuant des actions identifiées dans le Plan de Gestion Piscicole ;
- ✓ Gérer la ressource piscicole conformément à l'art. L.433-3 du Code de l'environnement ;
- ✓ Réparer les dommages subis par le propriétaire riverain dans le cadre de l'exercice du droit de pêche, conformément à l'art. L435-7 du Code de l'environnement ;
- ✓ Informer, en tant que besoin, le propriétaire de tout événement susceptible de nuire à l'application du droit de pêche ;
- ✓ Assurer la surveillance par les gardes particuliers de l'AAPPMA et les gardes de la Fédération qui veilleront en particulier à l'application des textes en vigueur.

La **sensibilisation** des pêcheurs est importante. La garderie pêche et une communication raisonnée permettent cela. Il faudra être vigilant à l'usage des berges : fermeture des clôtures, ramassage de ses déchets, respect des propriétés privées, etc. La délimitation du parcours peut également être réalisée à l'aide de panneau simple.

✓ *Gestion à tendance patrimoniale*

Maitre d'ouvrage pressenti : AAPPMA « La Gaule Milonaise », AAPPMA « l'Épinoche Crouyenne » et FAPPMA

Objectif : Satisfaire l'attente des pêcheurs en cherchant à protéger le peuplement autochtone

Localisation : Bassin versant du Clignon

La population de Truite fario du Clignon est fragile. Elle doit être protégée. L'habitat et ses fonctionnalités doivent être restaurés et protégés. Une gestion à tendance patrimoniale est la plus adaptée.

En attendant, si l'AAPPMA souhaite procéder à des déversements de poissons surdensitaires pour augmenter le stock de poissons capturables afin de satisfaire ces adhérents, elle doit le faire de manière raisonnée :

- Favoriser le déversement de **Truite arc-en-ciel** : coût moins élevé que la Truite fario, taux de reprise élevé, pas de risque d'introgression génétique de la population fario autochtone
- S'assurer que le pisciculteur possède les **agrément sanitaires** notamment l'agrément zoosanitaire, l'agrément de repeuplement ainsi que la qualification sanitaire
- **Adapter la quantité** déversée au nombre de pêcheurs ; ces poissons déversés survivent peu de temps (pas adaptés aux contraintes et exigences du milieu naturel). Déverser une quantité trop importante de poissons reviendrait à jeter l'argent par les fenêtres
- **Adapter la date** des déversements aux conditions écologiques ; il est inutile de déverser les poissons en période de hautes eaux (dévalaison importante) ou en période d'étiage (eau chaude et peu oxygénée et risque de mortalité accrue lors du transport)



Truite fario



Truite arc-en-ciel

Le déversement de poissons surdensitaires **n'est pas une solution durable** sur le long terme.

✓ *Définition d'une réglementation adaptée du Clignon*

Maitre d'ouvrage pressenti : AAPPMA « La Gaule Milonaise » et AAPPMA « l'Épinoche Crouyenne »

Objectif : Protéger la population de Truite commune tout en permettant une activité halieutique

Localisation : Parcours de pêche obtenue sur le Clignon

Une réglementation plus restrictive que l'arrêté préfectoral réglementant la pêche dans le département de l'Aisne doit être prise afin de protéger la population de Truite fario affaiblie.

La mesure réglementaire la plus protectrice du peuplement est le classement du parcours en parcours de graciacion dit « no-kill ». Ainsi, toute Truite fario capturée doit être remise à l'eau dans de bonnes conditions. Le cas échéant, le quota journalier devra être faible et la taille minimale de capture élevée.

Le classement en réserve de pêche des affluents, à minima du Ruisseau des Vingts Muids serait également judicieux pour permettre à ces cours d'eau de jouer pleinement leur rôle de pépinière.



✓ *Surveillance de la pratique de la pêche*

Maitre d'ouvrage pressenti : FAPPMA avec l'assistance de l'ONCFS et éventuellement GPP

Objectif : Lutter contre le braconnage

Localisation : Bassin versant du Clignon

La FAPPMA a le pouvoir de police de la pêche. Elle peut être assistée par l'ONCFS dans cette mission.

Afin de faire appliquer la réglementation générale de la pêche du département de l'Aisne, ainsi que le règlement intérieur des parcours de l'AAPPMA, celle-ci peut engager un ou plusieurs **gardes-pêche particuliers**. La FAPPMA dispense gratuitement la formation de garde-pêche particulier aux intéressés et se charge de les **aider** dans le montage du dossier d'agrément par le Préfet. Elle apporte aussi une aide financière pour l'acquisition des tenues de gardes.

L'application du partage obligatoire du droit de pêche permet de faciliter la procédure d'assermentation des gardes-pêche particuliers. L'arrêté préfectoral d'application du partage obligatoire du droit de pêche justifiant que l'AAPPMA est titulaire du droit de pêche sur son parcours.

Lexique

LEXIQUE :

AAPPMA : Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (AESN) : Etablissement public administratif, dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle du ministère chargé du développement durable.

AFFLUENT : cours d'eau qui se jette dans un autre cours d'eau, de débit plus important, au niveau d'un point de confluence.

AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITE : Etablissement public du ministère de la Transition écologique et solidaire. L'AFB exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins.

ATTERISSEMENT : Amas de terre ou de sédiments apporté par le courant qui avec le temps se végétalise.

BATARDEAU : Barrage destiné à une retenue d'eau provisoire en amont, dans le but de réaliser des travaux en aval de ce dernier.

BIOCENOSE : ensemble des êtres vivants coexistant dans un espace défini (le biotope).

BIODIVERSITE : Constitue l'ensemble des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et dans le temps ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation et entre eux.

BIOTOPE : ensemble d'éléments caractérisant un milieu physico-chimique déterminé et uniforme qui héberge une flore, fonge et une faune et des populations de bactéries et autres microbes spécifiques (la biocénose).

BOUTURAGE : Mode de multiplications végétatives de certaines plantes consistant à donner naissance à un nouvel individu à partir d'un organe ou d'un fragment d'organe (rameau, tige, ...).

BRAS MORT : Partie relictuelle d'un ancien méandre ou de l'ancien lit d'une rivière recalibrée quelques années auparavant. Les bras mort peuvent être à sec ou en eaux périodiquement. Ils tendent aujourd'hui à être réaménagés dans le but de reconstituer des habitats favorables à la reproduction des poissons (frayères).

BRYOPHYTE : Classification du règne végétale qui comprend la famille des mousses

CALCICOLE : Espèce qui se développe sur les terrains calcaires

CEPEE : Traitement de la végétation ligneuse qui consiste à supprimer la partie principale d'un individu pour y laisser se développer de nombreuses ramifications (taillis)

CHABOT : *Cottus gobio* est une espèce piscicole protégée au niveau européen. Le chabot possède un corps cylindrique qui lui permet de rester plaqué au fonds des eaux. C'est une espèce qui recherche les cours d'eau bien oxygénés et à fonds sableux et graveleux (première catégorie).

COLMATAGE DU LIT : Correspond au dépôt des particules fines dans le fond d'un cours d'eau. Le colmatage se réalise principalement lorsque les écoulements sont faibles et empêche le transport naturel des particules fines ou lorsqu'un ouvrage ou une retenue est présent.

CONCAVE : Berge située à l'extérieur d'un méandre et soumise à l'érosion du courant

CONTINUITÉ ECOLOGIQUE : Se définit par la libre circulation des espèces animales et des sédiments dans une rivière. Cette continuité peut être rompue en présence d'ouvrages, de seuils ou de barrages supprimant les interactions entre l'amont et l'aval.

CONVEXE : berge située à l'intérieur d'un méandre ce qui permet le dépôt d'alluvions et la création d'atterrissement.

CURAGE : Opération consistant à extraire les sédiments qui se sont accumulés dans le fond d'un cours d'eau.

DECLARATION D'INTERET GENERALE : La DIG est une procédure instituée par la loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

DREAL : créée début 2009 par fusion des anciennes directions régionales : DRE, DIREN et DRIRE. C'est le service régional du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM).

DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE) : Directive européenne du Parlement européen et du Conseil prise le 23 octobre 2000. Elle établit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau. C'est l'élément majeur de la réglementation européenne concernant la protection globale des ressources en eau douces, saumâtres ou salées, superficielles ou souterraines et côtières. Cette Directive vise à prévenir et réduire la pollution des eaux, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

ECOSYSTEME : ensemble des interactions liées entre le biotope et la biocénose

EMBACLE : débris naturel ou anthropiques portant plus ou moins atteinte à la libre circulation de la lame d'eau.

EPIS DEFLECTEURS : technique de génie végétal qui consiste à redonner une dynamique fluviale au cours d'eau grâce à l'installation de bouture de saule sur une partie de la lame d'eau. Cette technique favorisera par la suite un atterrissement végétalisé en aval de l'ouvrage.

ESPECE EXOTIQUE ENVAHISSANTE : Espèce vivante (animale, végétale, ...) introduite principalement par l'activité humaine qui, de par son développement, devient un agent de perturbation nuisible à la biodiversité autochtone et aux écosystèmes naturels. En fonction de son explosion démographique, on peut parler d'invasion biologique.

ETIAGE : Correspond à la période de l'année où le débit de l'eau atteint son niveau le plus bas (basses eaux)

EXOGENE : Se dit d'une espèce animale ou végétale appartenant à une typologie de milieu totalement différente du milieu recensé.

EXTRADOS : Constitue la partie extérieure d'un méandre (appelée aussi concave). Il s'agit du côté du méandre le plus exposé à l'érosion latérale.

FAUCARDAGE : Opération qui consiste à couper et à exporter la végétation aquatique ou les herbacées présentes dans le lit d'un cours d'eau.

FASCINE : Fagot de saule utilisé pour l'aménagement des berges et du lit notamment dans les techniques de génie végétale.

FRAIE : désigne la période de reproduction de certaines espèces (poissons, amphibiens, crustacés, ...)

FRAYERE : Lieu de reproduction des espèces aquatiques.

GEOTEXTILE : Tissus en matière synthétique ou naturelle destinés aux travaux de génie civil ou de stabilisation des berges ou talus.

GENIE VEGETAL : Technique qui vise à utiliser le végétal comme matériau de base dans la construction d'ouvrages. Ces ouvrages ont pour but de protéger les sols contre l'érosion, de les stabiliser et de les régénérer, et sont notamment utilisés dans le cadre d'aménagement de berges...

GRANULOMETRIE : Etude des différentes couches d'un sol en fonction de la taille et de la composante de cette dernière.

HELOPHYTE : Plante enracinée sous l'eau mais dont la tige et l'inflorescence sont aériennes. Le roseau commun et l'iris sont des hélrophytes communs.

HYDRAULIQUE DOUCE : Technique qui vise à collecter les eaux pluviales à l'endroit où elles tombent, en favorisant l'infiltration ou l'évaporation. Cette technique permet, par le biais d'aménagements naturels (haie, fascine, noue, ...) de diminuer le volume d'eau, la vitesse des ruissellements et de réduire les préjudices pour le milieu récepteur.

HYDROPHYTE : Espèce qui aime les milieux aquatiques.

HYGROPHILE : Espèce qui aime les sols humides

HYDROMORPHOLOGIE : Etude scientifique de la forme et du fonctionnement d'un cours d'eau en fonction de ses caractéristiques naturels et de la structure du paysage.

INFODEE : se dit d'une espèce se développant sur un milieu spécifique à ces caractéristiques écologiques de croissance.

LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA) : Transposition en France de la DCE de la Commission Européenne. Cette loi du 30 décembre 2006 comprend 102 articles. L'objectif principal à court terme est le bon état des cours d'eau, en France, d'ici 2015.

LENTIQUE : Désigne un écosystème représenté par des eaux calmes et un renouvellement lent. (Lacs, marais, étangs, mares) Une rivière présentant un faible écoulement de sa lame d'eau est considérée comme lentique.

LIT MAJEUR : Désigne l'espace occupé par un cours d'eau en période de crue ou de hautes eaux.

LIT MINEUR : Désigne la zone où les eaux d'un cours d'eau s'écoulent en temps normal.

MACRO-POLLUANT : il s'agit de la pollution classique. Ces macro-polluants ne deviennent gênants qu'à fortes doses : matières en suspension (MES), nitrates, température, acidité, etc.

MAITRE D'ŒUVRE : Membre clé d'un chantier, le maître d'œuvre est la personne chargée de la réalisation d'un projet, garant des délais, des coûts et du respect du cahier des charges.

MAITRE D'OUVRAGE : Personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé.

MASSE D'EAU : La masse d'eau est le découpage territorial élémentaire des Milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE

MEANDRE : Sinuosité plus ou moins prononcée d'un cours d'eau. Processus naturel qui tend à éroder les berges concaves (extérieures) lorsque le courant est suffisant.

MICRO-POLLUANT : A la différence des macro-polluants, les éléments constituant les micro-polluants sont dangereux à très faibles doses, y compris sous forme de traces. Ils peuvent être d'origine naturels (métaux lourds : mercure, cadmium,...) ou anthropique (biocides, pesticides, ...)

MODULE : Correspond à la synthèse des débits moyens annuels d'un cours d'eau sur une période de référence. Il est exprimé en m³/s.

MOUILLE : dépression située entre les bancs d'alluvion qui constitue une zone écologiquement intéressante.

NATURA 2000 : réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent. La constitution du réseau N2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme

NICHE ECOLOGIQUE : Par définition, la niche écologique situe la place et le rôle d'une espèce vivante dans un écosystème, à savoir l'ensemble de son habitat, son régime alimentaire, ses rythmes d'activité et ses relations avec les autres espèces.

NITROCLINE : Qui aime les sols riches en azotes

NITROPHILE : Qui aime les sols riches en nitrates

PLAN DE GESTION PISCICOLE : Document de gestion des associations locales de pêche qui détermine les obligations réglementaires, les statuts et les actions mises en œuvre par l'association en matière de pêche et d'amélioration du milieu naturel.

PHYTOPLANCTON : il s'agit de l'ensemble des espèces de plancton autotrophes. Il est à la base des réseaux trophiques aquatiques et océaniques.

PISTE : Voie d'accès construite ou entretenue dans un but de faciliter le passage des engins lors de travaux liés à l'entretien du cours d'eau.

PLAT : écoulement plus ou moins rapide mais uniforme de la masse d'eau.

PLURISTRATIFIEE : Comprend plusieurs étages de hauteur de végétation différentes (herbacées, arbustive, arborescente)

PROFIL EN LONG : Relevé constitué d'une succession de points visant à caractériser l'élévation d'un cours d'eau en fonction de sa longueur. Exprimé en pourcentage de pente.

PROFIL EN TRAVERS : Relevé perpendiculaire d'un cours d'eau constitué de points visant à caractériser la profondeur du lit et les hauteurs de berges.

QIX : valeur du débit instantané maximal d'un cours d'eau sur une période donnée. Calculé pour différentes durées : QIX2 (2ans) QIX5 (5 ans). Il permet d'apprécier statistiquement les risques rattachés à l'écoulement de l'eau de surface.

QMNA : valeur de débit mensuel d'étiage atteint par un cours d'eau pour une année donnée. Il permet d'apprécier statistiquement le plus petit écoulement d'un cours d'eau sur une période donnée. Il est généralement calculé sur une période de 5 années (QMNA5).

QSP : mesure d'écoulement moyen des précipitations au sein d'un bassin versant de cours d'eau. Il se définit comme étant le nombre de litre d'eau qui s'écoulent en moyenne chaque seconde par km² du bassin.

RADIER : (vitesse d'écoulement): zone de dépôt granulométrique sur le substrat du cours d'eau entraînant une accélération de la lame d'eau.

RADIER (ouvrage) : Plate-forme généralement maçonnée constituant la base d'un ouvrage.

REMEMBREMENT : Action d'augmenter une superficie agricole notamment par l'arrachage de haies champêtre. Ce phénomène vise à augmenter les surfaces cultivées mais aussi d'accroître l'image de l'agriculture intensive.

RESEAU HYDROGRAPHIQUE : Constitue l'ensemble des cours d'eau, rivière, canaux, ...

RIPISYLVE : ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau.

RISBERME : Désigne une banquette ou un petit talus créé en pied de berge ou de mur dans le but de favoriser sa végétalisation et de protéger la zone des affouillements et de l'érosion.

RUISSELLEMENT : Phénomène d'écoulement des eaux à la surface des sols qui se produit lorsque l'intensité des précipitations dépasse l'infiltration et la capacité de rétention de la surface du sol.

SALMONIDES : Famille de poissons représentée par les saumons, les truites

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) : Document de planification nommé « plan de gestion » fixé par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

STRATE : principaux niveaux d'étagement vertical d'un peuplement végétal, chacun étant caractérisé par un microclimat et une faune spécifique.

SUBSTRAT : Formation géologique sur laquelle repose les terrains.

TRUITE FARIO: Espèce de poissons de la famille des Salmonidés qui correspond à la truite commune européenne.

ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sont divisée en deux zones :

Type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.

Type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

ZONE D'EXPANSION DE CRUE : Lieu privilégié où la crue d'un cours d'eau peut s'étendre rapidement avec un très faible risque pour les personnes et pour les biens. Ces zones, majoritairement naturelles (zone humide, marais, boisement, pâtures, ...) permettent de mieux gérer le risque de débordement et d'atténuer l'impact d'une inondation dans les zones sensibles.